This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

1131

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE.

SECONDE SÉRIE. — Vᵉ VOLUME.

NANCY,
IMPRIMERIE DE A. LEPAGE, GRANDE-RUE, 14.

1863.

Soc. 2048 2. 5 1863

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE.

SECONDE SÉRIE. — Vᵉ VOLUME.

NANCY,
IMPRIMERIE DE A. LEPAGE, GRANDE-RUE, 11.

Fig. 2.

0m 69

Groupe trouvé à Senon, (Meuse)
Conservé au Musée de Verdun.

Fig. 3.

(Moselle)
Metz.

Fig. 4.

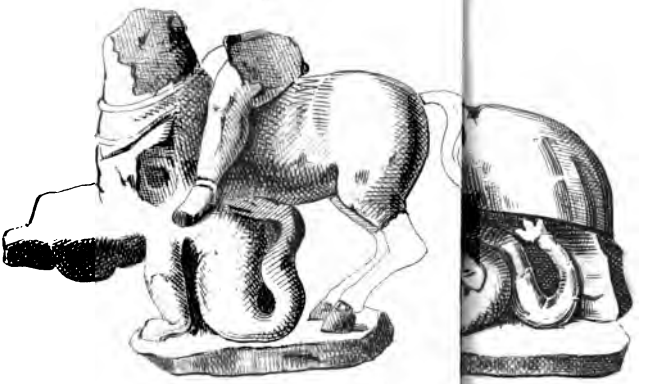

Groupe trouvé à Grand, (Vosges) en 18
Conservé au Musée d'Epinal.
(dixième d'exécution.)

ée de Spire.
aue?)

Lith. L. Chistophe à Nancy.

REPRÉSENTATION D'HERCULE,

VAINQUEUR DES GÉANTS,

DANS LE NORD-EST DE LA GAULE,

PAR M. BRETAGNE.

Depuis quelques années, dans la première Belgique et la première Germanie, les travaux de l'agriculture ont fait découvrir plusieurs groupes gallo-romains représentant le même sujet : *un cavalier barbu renversant sous son cheval un personnage également barbu, dont chaque jambe est formée d'un serpent.*

Nous ne mentionnons de ces groupes que les moins détériorés ; il en existe d'autres débris, mais ils ne sont pas assez accusés pour qu'il puisse en être tiré parti. Ces groupes sont représentés sur la planche ci-jointe.

Le n° 1, qui appartient au Musée lorrain de Nancy, a été découvert dans la forêt de Hommert (canton de Sarrebourg, Meurthe), sur le territoire des anciens *Tribocci*.

M. Beaulieu, qui l'a décrit avec soin[1], le considère comme une divinité locale inconnue. Ce petit monument a été taillé dans un bloc de grès du pays, désigné en géologie sous le nom de grès rouge ou grès vosgien. Les personnages sont bien conservés ; il ne manque que les avant-bras du cavalier.

Le n° 2 a été trouvé à Senon (arrondissement de Montmédy, Meuse), parmi de nombreux débris gaulois ou gallo-romains, signalés par M. de Caumont[2] ; mais ce groupe n'a pas été décrit et il n'a pas reçu d'attribution. Il a été taillé dans un bloc de pierre calcaire du pays. Le personnage renversé sous les pieds du cheval est presque entier, mais il manque la partie supérieure du corps du cavalier.

Le travail de sculpture est relativement mieux exécuté que les autres. Le cavalier est habillé à la romaine ; sa cotte d'armes et ses cothurnes sont exactement rendus.

Le n° 3 s'est rencontré à Higny (arrondissement de Briey, Moselle) ; il a été décrit par M. Victor Simon[3], qui le considère comme représentant une divinité topique inconnue.

L'exécution de ce groupe est barbare ; il manque la partie supérieure du torse du cavalier et les jambes de la partie postérieure du cheval.

Le n° 4 a été découvert, en 1861, dans l'ancienne ville gallo-romaine de Grand (arrondissement de Neufchâteau, Vosges) ; ce lieu, qui appartenait à la cité des *Leuci*, est

1. *Le comté de Dagsbourg*, pages 42 et suiv., planche III.

2. *Bulletin monumental*, 4e livraison de 1852.

3. *Mémoires de l'Académie impériale de Metz*, année 1859-1860, pages 407 et 408, et planche I, n° 7.

très-riche en antiquités[1]. Le groupe est en pierre calcaire du pays (oolithe). Il y manque la partie supérieure du cavalier, la tête et les jambes du cheval, ainsi que la tête du personnage renversé.

Enfin, le n° 5 fait partie du musée de Spire (Bavière rhénane)[2]. Il manque le torse entier du cavalier à ce groupe, qui est le plus mal exécuté de tous.

Ces monuments sont à peu près de la même dimension et peuvent représenter le quart ou le cinquième d'une nature ordinaire.

Les groupes conservés aux musées de Nancy, d'Epinal et de Verdun, sont bien proportionnés, et les deux derniers surtout se font remarquer par la précision des détails ; mais ceux des musées de Metz et de Spire sont d'une grossière exécution. Malgré la différence de mérite et de style, ils pourraient être du même temps. Dans tous les cas, on ne peut guère leur assigner une époque plus éloignée que le premier siècle, et une plus rapprochée que le troisième.

Le personnage renversé sous les pieds du cheval est sans doute un de ces géants qui, suivant la mythologie, ayant osé entrer en lutte avec le Roi des Dieux, furent vaincus par Hercule.

D'après Hésiode[3], les géants sont nés du sang du

1. M. Laurent, le savant directeur du musée d'Epinal, où ce groupe est conservé, a bien voulu nous laisser le soin de le publier, et c'est à son habile crayon que nous en devons le dessin.

2. M. Cournault, conservateur du musée lorrain de Nancy, a bien voulu m'en communiquer le dessin, qu'il a exécuté lui-même sur les lieux.

3. Ce poète grec vivait au commencement du IX^e^ siècle avant J.-C.

Ciel répandu sur la terre ; autant il en tomba de gouttes, autant il en sortit de nouveaux êtres, et entre autres les géants[1]. Jupiter les employa contre les Titans. Ces géants, monstres à cinquante têtes et à cent bras, lançaient d'une seule main d'énormes rochers[2].

Apollodore d'Athènes, grammairien, qui vivait vers l'an 150 avant J.-C., fait des géants la peinture suivante :

« Opis, irritée contre les Titans, eut du Ciel, pour fils, » les géants, monstres d'une stature immense et d'une » force invincible ; ils avaient un visage terrible, les che- » veux épars, une barbe longue et hérissée, et l'on dit » même que leurs pieds étaient des serpents[3]. »

Dans Ovide, Jupiter dit, au sujet des géants : « Je n'ai » pas éprouvé plus d'inquiétudes pour l'empire du monde, » le jour terrible où tous les anguipèdes aux cent bras se » disposaient à s'emparer du Ciel[4]. »

Suivant Macrobe (commentateur du v^e^ siècle) les géants, fils de la Terre, avaient une stature très-haute, et *leurs pieds étaient formés de serpents.* Ils avaient été créés pour la perte des dieux et le renversement de Jupiter[5].

Nonnus (poète grec, aussi du v^e^ siècle) parle, d'une manière fort ampoulée, de deux géants, Typhon et Cilix, qui avaient le corps terminé par une queue de serpent[6].

1. Hésiode, *Théogonie*, vers 155 à 185.
2. Hésiode, *Théogonie*, vers 665 à 680.
3. *Origine des Dieux*, livre I.
4. Non ego, pro mundi regno, magis anxius illa
   Tempestate fui, qua centum quisque parabant
   Injicere anguipedum captivo brachia cœlo.
   Métamorphoses, livre I, vers 182 à 184.
5. *Saturnales*, livre I, chapitre 20.
6. *Dyonisiaca*, livre II, vers 29 et suivants.

Apollodore fait défendre Jupiter par les géants, et Macrobe, au contraire, par les Titans ; mais, dans la peinture de ces monstres, les deux auteurs s'accordent et ils leur donnent des pieds de serpents. Apollodore ajoute qu'ils avaient une longue barbe et des cheveux incultes.

Enfin, les géants sont figurés avec les mêmes formes 1° sur une pierre gravée du musée Farnèse, signée d'Athénion[1] ; 2° sur un grand bronze de l'empereur Trajan, dont le revers nous offre la façade du temple de Jupiter capitolin[2] ; et 3° sur une médaille de Marc-Aurèle, frappée à Doron en Cilicie[3].

Dans les groupes que nous faisons connaître, le personnage foulé aux pieds du cheval offre tous les caractères précédemment décrits, et c'est sans doute un géant que les artistes du Nord-Est de la Gaule ont voulu représenter.

Le cavalier a plus souffert ; le plus entier est celui du musée de Nancy. Dans ce dernier, l'humérus, qui seul reste, indique, par sa position, que ce personnage levait le bras pour frapper, et, afin de lui donner plus de solidité, l'artiste a réuni une draperie autour du bras. Peut-être est-ce la peau du lion de Némée ? la sculpture étant d'une exécution peu soignée, ce détail n'a pu être apprécié. Cette draperie enroulée autour du bras fait penser que le cavalier combattait avec une massue ; d'un autre côté, la vigueur des membres et la barbe bien fournie sont encore des indices que l'artiste a voulu représenter Hercule. Si, au contraire, le cavalier avait été armé d'une lance, il en

1. V. Winckelmann, *Monumenti inediti*, n° 10.

2. V. *Revue de la Numismatique belge*, 3e série, t. VI, page 434, et pl. XX, n° 1.

3. V. Mionnet, t. III, p. 178, n° 198.

serait resté des fragments, soit contre sa cuisse, soit sur le corps même du géant. Il nous paraît certain que ces groupes ont été sculptés sur les lieux, car la pierre dont ils sont formés appartient à la constitution géologique du pays.

Dans le groupe du musée de Spire (n° 3), le géant renversé est armé d'une massue ; mais, comme ce monument est grossier, on peut penser qu'il y a là une dégénérescence, et que le vaincu a été armé comme le vainqueur.

Il n'est pas à notre connaissance que sur aucun monument, grec ou romain, Hercule ait jamais été représenté à cheval ; mais observons que nos groupes sont gallo-romains. Les divinités que les Gaulois avaient empruntées au culte de leurs envahisseurs, ou plutôt celles qu'ils honoraient avant la conquête, et dont les fonctions avaient de l'analogie avec la théogonie grecque ou romaine, ils les représentaient avec des attributs empruntés à leurs traditions et à leurs usages. On en a un grand nombre d'exemples : citons seulement les bas-reliefs d'un autel élevé par les *Nautae Parisiaci*, et découvert au XVII^e^ siècle, pendant la restauration de Notre-Dame de Paris.

Les Gaulois aimaient les chevaux et en faisaient venir à grands frais de certains pays[1] ; pour eux, le guerrier par excellence était le cavalier ; aussi, beaucoup de leurs monnaies ont-elles pour type un cheval ou un cavalier, ainsi que le démontre le catalogue considérable de M. Duchalais[2].

Si quelques-uns de ces types sont empruntés aux der-

1. César, *Commentaires*, livre IV, chap. 2.

2. *Description des monnaies gauloises de la Bibliothèque impériale.*

miers consulaires nommés *bigati*, ce sont des exceptions ; car d'ordinaire, et surtout au nord-est de la Gaule, ce type est si tranché qu'il a dû être emprunté aux traditions et aux mœurs nationales.

Dans la théogonie grecque ou romaine, les dieux sont représentés non à cheval, mais sur des chars ; et ainsi notre cavalier peut être aussi bien Hercule que toute autre divinité ; de plus, divers passages d'auteurs nous fournissent des indications en faveur de notre conjecture. Ainsi, Hérodote[1] raconte qu'Hercule, ramenant de l'île d'Érythrée les bœufs de Géryon, perdit, pendant son sommeil, dans la Scythie, son attelage de juments.

Suivant Tacite[2], dans les environs d'Arbelles, on honore Hercule, qui, à des époques fixes, avertit, en songe, les prêtres de tenir, près du temple, des chevaux préparés pour la chasse.

Mais voici notre principal témoignage. Ammien Marcellin, parlant de l'origine des Gaulois, s'exprime ainsi : « Les » Gaulois affirment à tout le monde, *ce que, du reste, nous* » *avons vu nous-même sculpté sur leurs monuments*, » qu'Hercule, fils d'Amphytrion, accourut pour délivrer » la terre de Géryon et de Tauriscus, deux cruels tyrans, » dont l'un dévastait l'Espagne et l'autre la Gaule ; et » qu'après les avoir vaincus tous deux, il eut de son com- » merce avec des femmes nobles, plusieurs enfants, qui

1. Livre IV, chap. 8.

2. *Annales*, livre XII, chap. 13. Interea Gotarzes, apud montem cui nomen Sambulos, vota diis loci suscipiebat, præcipua religione, Herculis, qui, tempore statо, per quietem, monet sacerdotes, ut, tem- juxtà, equos venatu adornatos sistant.

» donnèrent leurs noms aux contrées qu'ils gouvernè-» rent.[1] »

Les sculptures que nous avons fait connaître, et qui ont été trouvées chez les *Leuci*, les *Mediomatrici*, les *Verodunenses*, les *Tribocci* et les *Nemetes*, sont ces monuments mêmes qui, suivant Ammien Marcellin, représentent Hercule vainqueur des géants.

Satan, tel qu'il est décrit dans l'Apocalypse[2], a de l'analogie avec les géants dont nous nous occupons ; et on peut croire que les artistes chrétiens du moyen-âge, voulant représenter le combat des anges contre les démons, se sont inspirés de nos groupes, ou bien se sont rencontrés avec les sculpteurs payens, dans la forme qu'ils ont donnée au génie du mal et à l'ange vainqueur, dont les types se sont perpétués jusqu'à nos jours.

1. Livre XV, chap. 9. De origine Gallorum, et unde dicti Celtæ ac Galatæ, deque eorum doctoribus.

« Regionum autem incolæ id magis omnibus adseverant, *quod* » *etiam nos legimus in monumentis eorum incisum*, Amphytrionis » filium Herculem ad Geryonis et Taurisci sævium tyrannorum per- » niciem festinasse, quorum alter Hispanias, alter Gallias infestabat, » superatisque ambobus coïsse cum generosis feminis, suscepisseque » liberos plures, et eas partes quibus imperitabant suis nominibus » appellasse. »

2. C. 12, v. 7 et 9. Et factum est prælium, et projectus est Draco ille magnus, serpens antiquus, qui vocatur Diabolus et Satanas.

NOTES SUR LA LORRAINE ALLEMANDE.

LA

PIERRE TOMBALE

D'ARNOULD SOUART,

BAILLI DU PRINCE DE VAUDÉMONT,

MORT EN 1698,

PAR M. LOUIS BENOIT.

Après avoir été dévastée par les rhingraves en 1565, incendiée par les Suédois en 1636, l'église de Fénétrange, dont nous avons fait connaître la chapelle dite de Landsberg[1], fut occupée par les troupes de Louis XIV. Pendant la campagne de 1674, les nombreuses dalles ornées d'inscriptions et d'armoiries, disparurent; quelques-unes

1. Voyez les Notes sur la Lorraine allemande, le Répertoire archéologique de l'arrondissement de Sarrebourg et le Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 1861.

furent brisées sous les pieds des chevaux ; d'autres, enfoncées profondément en terre, ne furent relevées qu'en 1717 et 1719. Le 6 juillet 1756, un maître tailleur de pierres de Mackwiller, Louis Kugler, se chargea, moyennant 300 livres au cours de Fénétrange, de *réparer à neuf le chœur*[1], et cette restauration, qui fut terminée la même année, épargna la pierre tombale que nous allons décrire, et que l'on trouve placée, la tête vers la nef, les pieds vers l'abside, à main droite en entrant dans le chœur, conformément à l'ancienne disposition liturgique.

Par un autre traité passé le 29 novembre 1757, des tailleurs de pierre de Weckerswiller et de Trèves s'engagèrent à réparer le pavé de la nef, des collatéraux et chapelles, à placer les *grandes tombes dans les grandes allées* et à fournir *des plates de 4 pouces pour le reste.* D'après les registres de la fabrique, conservés aux archives communales, il y avait deux grandes pierres de taille qui, embarrassant le passage, furent enlevées en 1780. Ces divers remaniements ne laissèrent intactes, hors du chœur, que quelques dalles sans caractère, aux inscriptions illisibles, placées devant les autels latéraux ; nous ignorons s'il en existe d'autres sous les bancs de la nef et des collatéraux.

Les quatre cercueils de plomb des princes de Croy, qui se trouvaient dans la chapelle du château, bâtie par Diane de Dommartin, ne furent pas plus respectés que les pierres tombales de l'église. Nous avons trouvé, dans les registres précités, une note qui nous apprend qu'ils furent vendus

1. Voy. aux Archives de la Meurthe, titres de la collégiale de Fénétrange, n° 155 (plans et devis).

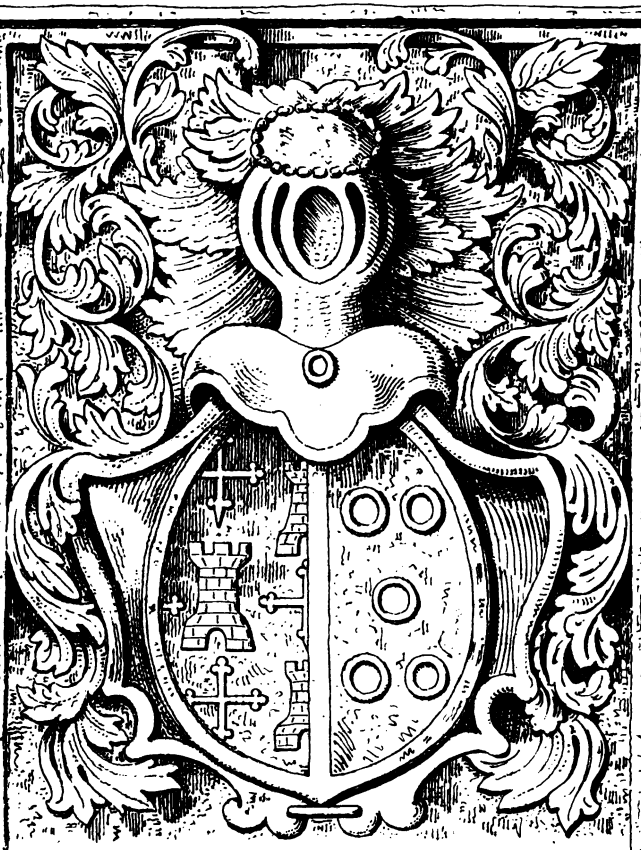

HIC·IACET·NOBILIS·VIR·ARNOLDUS
IOSEPHUS·SOUART·DOMINUS·DE
SCHWEIGEN·DITIONIS·FINSTIN
GENSIS·PRO·SERENISSIMO·PRIN
CIPE·DE·VAUDEMONT·DUM·VIV
E RET·PRÆFECTUS·QVI·MUNERIBUS
SUIS·PROBE·AC·FIDELITER·PERACTIS
SUPREMUM·DIEM·CLAUSIT·ANNO
DOMINI·MILLESIMO·SEXCENTE
SIMO·NONAGESIMO·OCTAVO
18·NOVEMBRIS·ÆTATIS·SUÆ
QVADRAGESIMO·PRIMO.

REQVIESCAT·IN·PACE.

en 1773 à un vitrier ; mais que les fabriciens, par un sentiment qui les honore, refusèrent de ratifier cette vente sacrilége et exigèrent qu'il fût fait mention de leur déclaration; d'où il résulte qu'ils ne prirent point part à la mise en adjudication du 9 juillet 1764, dont il a été question dans notre notice sur la chapelle du château de Fénétrange.

Quant à la pierre sépulcrale du chœur, après avoir été longtemps cachée, elle a été mise à découvert, il y a quelques années, par le déplacement des bancs qui la recouvraient. Malheureusement, il est à craindre que le frottement n'altère complétement le relief des ornementations et ne rende illisible l'inscription gravée en creux. Nous avons déjà remarqué des dégradations bien sensibles depuis l'époque où nous fîmes le dessin que nous reproduisons en lithographie.

Les dimensions de cette dalle, grès quartzeux de Mackwiller, sont de 2 m. 09 c. sur 1 m. 03. Elle est ornée d'un casque fermé de barreaux, couronné d'un bourrelet en forme de collier, sans cimier, entouré de lambrequins d'un style lourd, et posé de front sur un cartouche renfermant un écusson de forme ovale, parti au 1 de trois tours ajourées et maçonnées, semé de croix recroisées au pied fiché ; au 2 de cinq besans ou annelets 2, 1 et 2. Nos recherches dans les armoriaux n'ont pu nous faire découvrir quelles étaient les couleurs. Immédiatement au-dessous se lit une inscription que l'on peut ainsi traduire :

Ci gît Joseph Arnould Souart, écuyer, seigneur de Schweigen, en son vivant bailli de Fénétrange au nom du sérénissime prince de Vaudémont, qui après s'être acquitté de ses fonctions avec probité et fidélité, mourut

l'an du Seigneur 1698, le 18 novembre, à l'âge de 41 ans. Qu'il repose en paix[1].

L'obituaire de la paroisse (E. 2.) renferme la mention suivante :

« Le 18 novembre 1698, mourut le sieur Joseph Arnould Suart (*sic.*), bailly de Fénestrange, après avoir receu les sacrements, et fut le 20 suivant inhumé dans le chœur de l'église paroissiale et collégiale de cette ville, à main droite en entrant vis-à-vis de la porte de la pètite Toure.

» C. Pierron, *curé de Fénestrange.* »

La biographie de Joseph-Arnould Souart présente de nombreuses lacunes, bien des points obscurs. L'origine de sa fortune semble remonter à un Souart, dont nous ignorons les prénoms. Celui-ci fit partie de la Cour souveraine ambulatoire qu'institua le duc Charles IV, que ce prince emmena avec lui en Franche-Comté, qu'il établit plus tard à Ulm, à Sierck, puis dans différentes villes ; les membres de cette compagnie passaient pour n'être pas hostiles au projet que méditait Charles IV de transmettre

1. HIC IACET NOBILIS VIR ARNOLDUS
IOSEPHUS SOUART DOMINUS DE
SCHWEIGEN DITIONIS FINSTIN
GENSIS PRO SERENISSIMO PRIN-
CIPE DE VAUDEMONT DUM VIV
ERET PRÆFECTUS QUI MUNERIBUS
SUIS PROBE AC FIDELITER PERACTIS
SUPREMUM DIEM CLAUSIT ANNO
DOMINI MILLESIMO SEXCENTE
SIMO NONAGESIMO OCTAVO
18 NOVEMBRIS ÆTATIS SUÆ
QUADRAGESIMO PRIMO.
REQUIESCAT IN PACE.

la couronne au fils qu'il avait eu de madame de Cantecroix, la belle Béatrix de Cusance, à Charles-Henri de Lorraine, prince de Vaudémont, né en 1649, marié à la princesse d'Elbeuf en 1669, et mort en 1723.

Charles-Henri Souart et Joseph-Arnould Souart consacrèrent leur existence à la défense des intérêts de ce prince.

Quant au premier des Souart, au magistrat de la Cour souveraine, nous le voyons apparaître au moment où la vallée de la Sarre était sillonnée par les passages de gens de guerre, qui, pendant la belle saison, allaient rejoindre les troupes en Allemagne, et qui ensuite revenaient y établir leurs quartiers d'hiver ; les soldats lorrains disséminés dans les campagnes, les officiers vivant à discrétion chez les bourgeois des villes, se tenaient toujours prêts à accourir à l'appel de leur duc, qui, malgré l'ombrage que sa conduite inspirait au cabinet de Versailles, ne put jamais se décider à licencier ses fidèles compagnons d'armes.

La levée des impositions destinées à l'entretien de ces troupes, ayant occasionné des difficultés entre les bourgeois de la ville de Sarrebourg et le receveur (*rentmeister*), le contrôleur et le fiscal du duc, qui refusaient d'y participer et de fournir les subsides des quartiers d'hiver, un arrêt, signé par MM. de Chastenoy, d'Armaucourt, H. de Rançourt et Souart, à Epinal, les condamna à être taxés comme les autres habitants, mais avec modération et suivant leur fortune. Le receveur seul fut exempté des logements militaires. Par suite du refus de se soumettre, constaté par une lettre de M. de Malaincourt, intendant de justice, police et finances, conseiller d'Etat de S. A., ils furent condamnés de plus à 100 francs d'amende pour les arrérages. Ce nouvel arrêt fut rendu le 21 octobre 1653,

à Bitche, par MM. H. de Roncourt Malaincourt et Souart[1].

Le 26 septembre 1655, Souart, receveur général des domaines de Charles IV, et H. de Roncourt Malaincourt admodièrent, à Bitche, la gruerie du comté de Salm pour trois ans[2].

Le 14 août 1659, la Cour souveraine siégeait à Trèves, d'où elle adressa une lettre à Léopold-Philippe, prince de Salm, pour se plaindre de ce qu'un de ses officiers, assisté de deux personnes armées, avait enlevé pendant la nuit les porcs des bourgeois de Bouquenom, à la glandée dans le Mesterwald, dépendance du comté de Saarwerden, appartenant à S. A., et de ce qu'il exigeait le paiement d'une amende de 24 rixdallers pour laisser retirer les animaux saisis. Souart fut chargé d'instruire l'affaire et nommé commissaire de S. A. et de la Cour de Bitche. Il envoya un sergent signifier l'arrêt; mais celui-ci fut fait prisonnier par le bailli du prince de Salm à Fénétrange, lequel, sur la réquisition du procureur général, fut décrété de prise de corps avec annotation de ses biens[3].

L'acquisition que fit le prince de Vaudémont, en 1665, de la terre de Fénétrange, sauf d'un huitième qui resta aux Salm, ne mit pas un terme aux désordres que nous avons en partie signalés. C'est alors que fut placé à la tête de l'administration un homme énergique, Charles-Henri Souart. Etait-ce le fils du magistrat de la Cour souveraine? avait-il eu pour parrain le prince dont il portait les prénoms? c'est ce qu'il est difficile d'établir d'une façon bien

1. Voy. Archives communales de Sarrebourg (pièces allemandes).
2. Voy. Trésor des Chartes, comptes de la gruerie de Salm.
3. Voy. Trésor des Chartes, layette Fénétrange III, n° 48.

certaine. Il prit le titre de receveur général du prince de Vaudémont en Allemagne, c'est-à-dire dans cette partie du Westrich que l'on a appelée Lorraine allemande quand elle fut annexée à la Lorraine ducale. Etranger au pays, dont il semble avoir ignoré la langue, Charles-Henri Souart eut à lutter contre des obstacles de toute nature, notamment contre le mauvais vouloir d'un de ses collègues, Jean-Guillaume Seltzer d'Elvange, qui, après avoir été receveur de la terre de Fénétrange au nom des Croy, de Charles IV, duc de Lorraine, et de Jean X, rhingrave luthérien de Morhange, s'était acquis une grande popularité.

Sur le refus de Seltzer de verser l'argent de sa recette entre les mains de Souart, M. de Romécourt, général-major de bataille, colonel d'un régiment de cavalerie allemand, intendant, gouverneur et bailli au nom du duc de Lorraine dans les seigneuries de Bitche, Saarwerden et Fénétrange, donna ordre, le 17 janvier 1667, à Richard de Blayver, écuyer, conseiller d'Etat au bailliage de Bouquenom, et à son greffier, Jean Rouyer, d'arrêter le sieur Seltzer et de le conduire à Bitche. Vainement le receveur du rhingrave demanda-t-il un délai ; sa femme et ses enfants étaient malades ; lui-même, incommodé de la goutte, ne pouvait supporter les fatigues d'un voyage dans une saison aussi rigoureuse ; il lui fallait une calèche. Il dut céder, et le soir même il était à Bouquenom ; les scellés apposés au château de Fénétrange, sur la porte des grains, furent confiés à la garde du sieur Gaspard Thiébault, chargé provisoirement de le remplacer[1].

Malgré cette arrestation, les bourgeois élurent Seltzer

1. Voy. Trésor des Chartes, layette Fénétrange III, n° 12.

grand-bailli ou *oberamptman ;* mais cet acte d'opposition n'empêcha pas l'installation d'un autre bailli, qu'appuyait la présence des troupes lorraines, cantonnées dans la vallée de la Sarre pour réprimer les agressions de l'électeur palatin et les tentatives de révolte de populations constamment pressurées[1].

Parmi les quittances délivrées par Souart, nous mentionnerons celles qui sont relatives à une lourde contribution de rixdallers versée entre ses mains, à Bitche, du 5 décembre 1669 au 19 février 1670, par les bourgeois de Fénétrange, afin de subvenir à l'entretien des chevau-légers de la compagnie de Mgr le prince[2].

Bitche, terre d'Empire, résidence du receveur général du prince en Allemagne, avait été donnée par contrat de mariage à la princesse de Vaudémont; en 1671, la ville fut évacuée, et, l'année suivante, Charles IV ordonna à son fils, errant comme lui, de se retirer à Bruxelles, où Charles-Henri Souart ne tarda pas à rejoindre son maître.

L'administration de la baronnie de Fénétrange ayant été abandonnée par les princes de Vaudémont et de Salm à leurs officiers, MM. Mollerus, Merlin, Souart et du Ples-

1. On trouve, dans la layette Fénétrange, la lettre suivante adressée à M. du Plessis, gouverneur de Fénétrange, en son hôtel, datée de Nancy, 13 may 1669 : « Monsieur, aussitôt les vôtres reçues, je les ay fait voir à Mgr le prince qui a agréé que je parlasse à S. A. Ce que j'ay fait au plus tôt comme vous voiré par les ordres ci-joints par lesquels il est ordonné à M. de Romécourt de faire camper la compagnie du sieur d'Yorck dans un village en deça de la Sarre et de leur faire donner par les officiers de Bitch, Saarwerden et Fénétrange à chacun d'eux une livre et demy de pain, une de viande et un pot de bierre par jour. Il vous prie etc. Signé : Renel. » (Le président Rennel était intendant du prince de Vaudémont.)

2. Voy. titres de la collégiale de Fénétrange, 8e liasse.

sis, l'anarchie, amenée par un tel état de choses, ne paraît avoir cessé qu'à la mort de ce dernier, en 1688. Il est difficile de se représenter bien exactement cette époque de crise, où les abus d'autorité, les rivalités administratives, jointes aux dissensions religieuses, avaient fait éclater entre les quatre administrateurs qui se disputaient le pouvoir des conflits qui se traduisaient en plaintes transmises aux princes eux-mêmes[1]. En l'absence de documents bien précis sur leurs attributions respectives, nous avons dû recourir aux lettres adressées par messire Christophe Pierron, doyen de la collégiale Saint-Pierre de Fénétrange, à Monsieur de Souart, conseiller de S. A. Monseigneur le prince de Vaudémont et son receveur général en Allemagne, etc., à Bruxelles[2].

D'après cette correspondance, il résulterait que M. du Plessis prétendait être à la fois gouverneur et bailli de Fénétrange, tandis que M. Souart n'aurait été qu'officier et receveur de ladite terre en 1681, ce que contestait le Parlement de Metz ; que ce dernier personnage jouissait d'une grande considération à la cour de Bruxelles, où il s'était remarié, vers 1682 ; qu'il avait laissé dans son hôtel, à Fénétrange, ses deux sœurs, mesdames Anne-Eléonore et Antoinette-Eléonore (madame de Ratel)[3] ; qu'elles ne dédaignèrent pas de tenir plusieurs fois sur les fonts baptismaux des enfants appartenant à de pauvres familles

1. Voy. une liasse, rédigée en langue allemande, du 25 juin 1672 (layette Fénétrange III, n° 50).

2. Voy. titres de la collégiale, n° 146.

3. Dans le contrat de mariage, passé à Paris, par Charles IV, en 1662, figure Elisabeth Souart, première femme de chambre de Mademoiselle de Montpensier et mère de Marianne Pajot, que le duc voulut épouser (Hist. du traité de la paix conclue sur la frontière d'Espagne; Cologne 1665, p. 62).

de la ville (1677-1704) ; qu'enfin, ce ne fut pas seulement dans les régions de la haute administration qu'il eut à déployer les ressources d'un esprit infatigable, car il fut chargé d'affaires importantes, de négociations à Worms, à Francfort, au Parlement de Metz, à la cour de l'électeur de Brandebourg, où il eut à défendre les intérêts de son maître contre Ernest Bogislas de Croy, duc de Poméranie, en 1688; mais qu'il se distingua aussi dans une sphère plus modeste.

Ce fut sans doute grâce à son influence, que Joseph-Arnould Souart fut investi des pouvoirs les plus étendus. Né vers 1657, ce dernier, suivant la correspondance précitée, serait son frère, et, suivant les registres paroissiaux (1684-1687), il aurait eu pour femme Catherine Souart ou Catherine d'Atte, *baillye de Fénestrange*, que nous verrons plus loin désignée sous le nom de Catherine Couvreur.

Sous sa rude administration, à laquelle présidait un esprit d'ordre, inconnu avant qu'il n'eût centralisé tous les pouvoirs, l'état du pays commença à s'améliorer, la sécurité appela les étrangers, et les campagnes se repeuplèrent. Jusqu'à l'époque de sa mort (1698), sa signature se retrouve au bas des registres de l'hôtel-de-ville, du bailliage et de la fabrique, des nominations aux bénéfices ecclésiastiques et des acensements[1]. Dans quel-

1. Acensement fait pour 30 ans par Arnould-Joseph Souart, escuier, bailli de Fénétrange pour le prince de Vaudémont, et Nicolas-Jacques, aussi bailli pour le prince de Salm, à Simon Jean, meunier, de la moitié d'un terrain et mazure, le Haut-Moulin, près d'Insming, à charge d'y construire à ses frais un moulin; le tout moyennant 6 quartes de blé froment, 6 chapons par an et autres rentes seigneu-

ques-uns de ces registres, il porte le titre d'intendant[1].

Malgré les désastres causés par une guerre terrible, malgré les arrêts de la Chambre royale, qui réunissait tous les anciens fiefs messins, l'autonomie de la terre de Fénétrange fut maintenue, et les officiers, nommés par le prince de Vaudémont continués dans leurs fonctions, même après la confiscation ordonnée par Louis XIV, le 1er janvier 1689. Cette stabilité dans l'organisation intérieure contribua puissamment à déraciner le vieil élément germanique et à préparer la réunion du pays à la France. En 1681, le doyen de la collégiale appelait un maître d'école français, malgré l'opposition des protestants; en 1683, la langue du pays était bannie, par le roi de France, de toutes les pièces de procédure, et les soldats, établis depuis longtemps en quartiers d'hiver, vulgarisaient la langue française parmi des populations allemandes[2].

Durant cette époque, désignée aujourd'hui dans le Westrich sous le nom de *Turingen Krieg* (guerre de Turenne), nous voyons les Souart occupés à la fois d'organisation civile et d'organisation religieuse, ouvrant les portes de la collégiale au chapitre exilé et persécuté depuis cent ans, correspondant avec l'intendant de Louis XIV sur la Sarre, et déployant constamment une rare énergie, tout

riales, le 14 mai 1692 (lay. Fénétrange VII, n° 16). — Requête adressée à M. Souart par Philippe Messier, fermier des dîmes de Berthelming. — Ibid. de Mittersheim, etc., pour obtenir une réduction de bail.

1. Burgermeisterey Rechnung de anno 1697, aux arch. comm. de Fénétrange.

2. Voy. sur l'état du pays, l'art. Fénétrange des *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 346 et suiv.

en ménageant à leur maître, prince lorrain, l'appui de la France[1].

On sait que le prince de Vaudémont reçut la principauté de Commercy en échange de la terre de Fénétrange et d'autres domaines situés dans la Lorraine allemande. M. de Bourcier, au nom du duc Léopold, en fit la remise, le 7 janvier 1708, à Charles-Henri Souart, intendant du prince[2], qui, le 16 janvier, convoqua les trois états, destitua et rétablit en leur place les officiers de la ville et des villages[3]. A son tour, Souart fit la remise de la terre de Fénétrange et prêta serment de fidélité au nouveau souverain, quand M. de Mahuet vint en prendre possession le 14 mai 1708[4]. Enfin, nous lisons dans *les Communes*, que Charles-Henri Souart-Pravier, conseiller-secrétaire d'Etat du prince de Vaudémont, fit ses foi et hommage, le 28 novembre 1708, pour la seigneurie de Cutting[5].

En 1698 et en 1703, le duc Léopold avait saisi le domaine de Schweigen, pour lequel il avait été fait des reprises près de Louis XIV ; il prétendait que le sieur Souart n'avait pas le droit d'acquérir ce fief masculin, quand même il en aurait eu la permission du prince de Vaudé-

1. Louis XIV avait une estime toute particulière pour le prince de Vaudémont, dont il savait apprécier les vertus militaires. Il lui accorda diverses faveurs : en 1687, il l'autorisa à procéder au remembrement général de la terre de Fénétrange ; en 1703, il reconnut que cette baronnie relevait de la Chambre impériale de Spire et non de son Parlement de Metz, etc.

2. Voy. lay. Fénétrange V, n° 15.

3. Voy. M. Dumont, *Hist. de Commercy*, t. II, p. 242.

4. Voy. lay. Fénétrange V, n° 19.

5. Voy. M. H. Lepage, les *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 742.

mont, se disant alors comte de Bitche ; Marie-Catherine Couvreur, veuve du sieur Arnould-Joseph Souart, en son vivant seigneur de Schweigen, demanda au duc Léopold, le 20 août 1707, tant de son chef que comme gardienne noble d'Anne-Eléonore Souart, mineure, et de ses autres filles, qu'il fût procédé devant la Chambre à l'entérinement de ses reprises et à la main-levée des fruits et revenus saisis depuis 1698, attendu que le duc, par un décret, daté du 5 août précédent, avait laissé à elle et à ses filles la jouissance de ce fief, leur vie durant; elle prit l'engagement de payer les frais d'entérinement, après avoir été reconnue vassale-lige du duc[1].

Les litiges de la succession du fidèle serviteur du prince de Vaudémont n'étaient pas encore terminés en 1728, car une lettre, empruntée à la correspondance particulière du procureur-général Le Fèvre avec le duc Léopold, contient le passage suivant : « Pour l'affaire de Reishoffen[2], V. A. R. aura la bonté de dire si elle veut qu'on fasse d'abord aux héritiers du sieur Soüart les mêmes offres que M. le prince de Vaudémont leur faisoit, les choses étant aujourd'hui dans une situation différente, puisque M. le prince de Vaudémont n'a pu aliéner cette terre au préjudice de votre couronne à laquelle elle étoit reversible par son contrat de mariage. »

Tels sont les documents que nous avons pu recueillir sur les Souart, qui, en se dévouant aux secrets desseins de Charles IV en faveur du fils de madame de Cantecroix, s'aliénèrent le parti des chevaliers des assises, et qui, plus

1. Voy. Trésor des chartes, Fois et Hommages, t. I, p. 309.

2. Village situé près de Niederbronn, dans le Bas-Rhin. Le prince de Vaudémont en était seigneur en 1668.

tard, en soutenant la politique de Louis XIV, excitèrent la méfiance du duc Léopold. Après la mort du prince de Vaudémont, leur protecteur, leur nom ne figure plus ni à la cour, ni dans nos annales. Le rôle qu'ils jouèrent fut d'une extrême importance, et il semble que la postérité, parfois si oublieuse, s'en soit souvenue, en respectant le modeste monument consacré à Joseph-Arnould Souart, le bailli qui fut le représentant de la réaction catholique, comme Mathias Kilburger, le bailli des rhingraves, fut le représentant de la réaction protestante au XVI^e^ siècle. Par une piquante coïncidence, les pierres tombales de ces deux personnages sont renfermées dans la même église : l'une, descellée et à demi-brisée, attend un dernier abri, et l'autre, foulée aux pieds, n'attire plus que l'attention de quelques curieux, qui cherchent à en déchiffrer l'inscription à moitié effacée.

UNE FAMILLE

DE

SCULPTEURS LORRAINS

PAR M. HENRI LEPAGE.

I.

J'ai entendu plus d'une fois exprimer le vœu que l'on pût avoir quelque jour une Biographie lorraine composée d'après des documents authentiques et dégagée des erreurs traditionnelles qui sont arrivées jusqu'à nous, invariablement reproduites, souvent même amplifiées par les copistes des écrivains du siècle dernier. Une telle entreprise serait, en effet, d'une incontestable utilité : elle permettrait de rendre à des personnages injustement oubliés l'illustration qu'ils méritent, de restituer à d'autres, non-seulement leurs œuvres, mais parfois jusqu'à leur nom.

C'est surtout lorsqu'il s'agit d'individus ayant appartenu à la même famille, que des omissions ou des substitutions de ce genre ont été commises, et je n'en veux d'autre exemple que les artistes auxquels est consacrée cette notice.

Lorsqu'on parle de sculpteurs lorrains, on ne manque jamais de citer les Drouin comme des célébrités en ce genre ; mais, si l'on veut chercher des détails sur leur vie

ou sur leurs ouvrages, on rencontre, dans les auteurs qui se sont occupés d'eux, des renseignements si incomplets, des assertions tellement contradictoires, qu'on ne sait à quelles versions s'arrêter.

J'ai transcrit ce que disent de ces artistes les biographes anciens et modernes, et l'on va voir si ces écrivains ne justifient pas les reproches que je viens de leur adresser.

Le premier, en suivant l'ordre chronologique, est Dom Calmet, dans sa *Bibliothèque lorraine* (t. I, col. 336-337), ouvrage sérieux, qui fait autorité, et auquel on commence toujours par recourir pour les recherches biographiques :

« Drouin, fameux sculpteur, étoit de Nancy ; étant allé » à Paris, il fut membre de l'Académie de Sculpture. Il » mourut à Nancy vers le milieu du XVII^e^ siècle. Il a » fait : 1° toutes les statues qui étoient au grand perron » du jardin de la Cour de Nancy, et celles qui étoient à » côté ; 2° le mausolée du cardinal Charles de Lorraine, » qui est dans l'église des Cordeliers de la même ville ; on » y voit les quatre docteurs de l'Eglise, qui sont de mar- » bre blanc : ce mausolée passe pour le plus beau qui soit » à Nancy ; 3° en 1642, il fit celui de messieurs de Bassom- » pierre, aux Minimes de Nancy ; 4° les douze apôtres et » les quatre évangélistes qui sont dans la chapelle des » messieurs de Rennel, dans la même église ; 5° les trois » statues de S. Sébastien, de S. Roch et de S. Charles, » qui étoient un vœu de la même ville, dans l'ancienne » église de Bon-Secours.

» Drouin étoit encore bon architecte. Le prince Henry » de Lorraine, abbé de S. Mihiel, fils naturel du duc » Henry II, ayant résolu de bâtir à ses frais l'église des » Bénédictins de Nancy, en fit jeter les fondemens le 2 » juillet 1626. L'église devoit être semblable à celle des

» Incurables de Rome, et Drouin y avoit été exprès, pour » en prendre le modèle et les dimensions ; mais la mort » prématurée du prince Henry, arrivée six mois après, » fut cause que l'ouvrage ne fut pas poussé à sa perfec- » tion ».

Chevrier, qui a pris plaisir à critiquer Dom Calmet, a voulu être plus explicite que lui, et n'a fait que commettre deux erreurs, sans nous rien apprendre, ou à peu de chose près, qui ne soit déjà dans la *Bibliothèque lorraine*. Voici en effet, ce que nous lisons dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres* de notre pays (t. I, p. 199) :

« *Nicolas* Drouin nâquit à Nancy en 1590. La sculp- » ture, à laquelle il s'adonna, lui mérita la haute réputa- » tion dont il jouit encore.

» A peine arriva-t-il à Paris, que l'Académie de Sculp- » ture l'admit au nombre de ses membres, le Roi de France » désiroit même se l'attacher ; mais Droüin, qui vouloit » que sa patrie renfermât ses plus beaux ouvrages, revint » à Nancy, qu'il embellit par des morceaux rares ; le tems » ou pour mieux dire des arrangemens inattendus, en ont » détruit une partie ; mais le tombeau qu'on voit aux Cor- » deliers du Cardinal Charles de Lorraine, ouvrage unique » dans son espèce, passera dans tous les tems pour un » chef-d'œuvre de l'art. On y admire surtout les quatre » docteurs de l'Eglise qui l'environnent : ils sont de mar- » bre blanc, et de hauteur naturelle ; mais travaillés avec » tant de vérité et d'expression, qu'il semble que l'artiste » a empreint sur le front de chacun d'eux le caractère qui » les distingue.

» Le mausolée de la famille des Bassompierre, qu'on » voit dans l'église des Minimes, qu'ils ont fondés, est fort

» estimé aussi ; quoiqu'il ne vaille pas l'autre, on voit aisément qu'il vient d'un grand homme.

» Droüin mourut dans sa patrie en octobre 1649. Je dirai à la honte des talens qu'on n'a point élevé de tombeau à celui qui en fit un si grand nombre ».

Durival, dans sa *Description de la Lorraine* (t. II, p. 48-49), n'a donné qu'une espèce de résumé des articles de Dom Calmet et de Chevrier :

« *Nicolas* Drouin, dit-il, né en 1590, mort à Nancy en 1649, avoit exécuté les figures qui ornoient le perron du jardin de la Cour, représenté dans une belle estampe de Callot, appelée le Parterre. Nous en avons encore vu une partie. S. Sébastien, S. Roch et S. Charles en marbre blanc, au vœu de la ville dans l'ancienne chapelle de Bonsecours, étoient de lui. Le mausolée du cardinal Charles de Lorraine, aux Cordeliers, suffiroit pour l'immortaliser ».

Avant d'examiner ce que disent les auteurs modernes, il est bon de comparer les opinions des trois écrivains du siècle dernier, c'est-à-dire de ceux qui se trouvaient les plus rapprochés de l'époque où avaient vécu les personnages dont ils parlent.

Dom Calmet n'a connu qu'un Drouin, dont il a même ignoré le prénom. Il le fait mourir vers le milieu du XVII^e^ siècle, après avoir été membre de l'Académie de Sculpture, laquelle, il est bon de le remarquer, ne fut créée qu'en 1648[1]. Il lui attribue : 1° les statues du perron du

1. Voy., entr'autres, les *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture depuis* 1648 *jusqu'en* 1664, publiés par M. Anatole de Montaiglon ; Paris, 1853 ; et

jardin de la Cour ; 2° le mausolée du cardinal Charles de Lorraine (lisez : *de Vaudémont*) ; 3° le mausolée de MM. de Bassompierre ; 4° les statues qui ornaient la chapelle des Rennel, dans l'église des Minimes ; 5° trois statues dans l'ancienne église de Bon-Secours ; 6° enfin, le plan de l'église des Bénédictins de Nancy.

Chevrier n'a connu non plus qu'un Drouin, auquel il donne le prénom de *Nicolas* ; il le fait naître en 1590 et mourir au mois d'octobre 1649. Il lui attribue : 1° le tombeau du cardinal Charles de Lorraine (lisez : *de Vaudémont*), qui mourut en 1587, et dont le mausolée dut être exécuté peu d'années après sa mort, c'est-à-dire vers l'époque où, suivant l'auteur que je cite, Nicolas Drouin voyait le jour ; 2° le mausolée de la famille de Bassompierre.

Durival a adopté également *Nicolas* Drouin, dont il fait l'auteur des statues du jardin de la Cour, des trois statues du Vœu de la ville de Nancy, et du beau mausolée de l'église des Cordeliers.

Telles sont les opinions des trois auteurs, parmi lesquels deux, au moins, sont considérés comme parfaitement dignes de foi, et dont le troisième (Chevrier) a des prétentions bien connues à l'exactitude historique. Je n'apprécie pas leurs assertions ; ce qui me reste à dire suffira pour en faire justice.

Je passe maintenant aux écrivains modernes, en commençant par Lionnois. Son *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy* a été l'objet de nombreuses critiques, sou-

les *Mémoires de l'Académie de Peinture et de Sculpture*, publiés par MM. L. Dussieux, E. Soulié, Ph. de Chennevières, Paul Mantz et A. de Montaiglon. Ce dernier ouvrage contient la liste des membres de l'Académie, et l'on n'y voit figurer aucun individu du nom de Drouin.

vent méritées, il faut bien le reconnaître ; néanmoins, on trouve dans ce livre une foule de renseignements précieux: le difficile est de les découvrir. J'ai essayé d'y relever toutes les notes relatives au sujet dont je m'occupe, et voici le résultat de ce pénible dépouillement :

En parlant du remarquable morceau de sculpture placé derrière le maître-autel de l'église des Cordeliers, Lionnois s'exprime de la manière suivante (t. I, p. 237-238) : « Il y a dans cette église quelques ouvrages d'habiles artistes... La *Cène* qui est derrière le maître-autel, de » *Drouin*, fameux sculpteur de Nancy, qui y mourut vers » le milieu du dernier siècle. Il avoit été membre de l'Académie de Sculpture de Paris. Il revint dans sa patrie » par ordre du duc Charles III, qui lui commanda les statues qui ornoient encore, en 1750, le grand perron du » jardin de la Cour[1]. Les lions qui terminoient de part et » d'autre l'escalier, étoient surtout fort estimés. Il fit la » Cène dont nous parlons vers l'an 1582. Les figures de » Jésus-Christ et des Apôtres, de grandeur ordinaire, sont » assises devant une vaste table ornée de sa nappe et couverte de plats. Sur celui du milieu, devant Notre-Seigneur, étoit un Agneau pascal qui ne paroît plus depuis » 1759, qu'on a dépouillé ce beau monument de tous ses » ornemens. Car, avant cette époque, cette Cène étoit » dans un ordre d'architecture complet, accompagné de » statues dans des niches, surmonté par une Résurrection » de Notre-Seigneur sortant du tombeau, s'élevant jusqu'à la voûte de l'église....»

1. Ce passage renferme au moins deux grossiers anachronismes : l'Académie de Sculpture sous Charles III, tandis que, comme je l'ai fait observer plus haut, elle ne fut fondée qu'en 1648 ; les statues du parterre de la Cour exécutées seulement, comme on le verra plus loin, en 1616, c'est-à-dire sous le règne d'Henri II.

Ce beau monument, ajoute Lionnois, avait été fait aux frais de Didier Bourgeois, conseiller d'Etat, et de Gertrude Fournier, son épouse, morts tous deux en 1584, et dont l'épitaphe, ornée de figures, était aussi de la main de *Drouin*.

L'auteur des deux ouvrages dont il vient d'être parlé, et au nom duquel Lionnois aurait pu, sans crainte, ajouter le prénom de *Florent*, est ainsi appelé par lui, d'abord au sujet des décorations de la façade intérieure de la seconde porte Notre-Dame (t. I, p. 22), puis (t. I, p. 450) à l'occasion de la statue qui surmonte encore aujourd'hui la porte Saint-Georges. L'attribution de cette statue n'est pas douteuse, puisqu'on a le texte même du marché passé, le 13 février 1608, entre Elysée d'Haraucourt, gouverneur de Nancy, et M^e^ *Florent Drouyn*, sculpteur de S. A., demeurant en cette ville. Quant au traité pour la porte de la Citadelle, qu'il a eu cependant sous les yeux, Lionnois a omis, par une inconcevable distraction, de reproduire le passage où le nom de l'artiste devait certainement se trouver prononcé.

Le même écrivain indique (t. I, p. 118), comme étant « du ciseau du célèbre *Nicolas* Drouin, et digne de l'ad- » miration des connoisseurs », le tombeau, dans l'église des Cordeliers, du cardinal Charles de Vaudémont ; monument remarquable en effet, mais qui a perdu beaucoup de son caractère, et dont les statues qui le complétaient décorent maintenant deux chapelles de la cathédrale.

Lionnois cite encore (t. II, p. 386) « *Simon* Drouyn, » célèbre sculpteur de S. A. » (le duc Charles IV), lequel, moyennant 2,880 fr. barrois, se chargea de la construction, dans l'église des Carmes, de la chapelle ou de l'autel que M. d'Haraucourt, gouverneur de Nancy, avait le pro-

jet d'y ériger, et qui fut élevée, en 1630, par les soins de sa veuve, Christine de Marcossey.

Enfin, le même écrivain attribue à des Drouin, mais dont il ne donne pas le prénom : 1° le modèle du mausolée de Christophe de Bassompierre et de Louise de Radeval, son épouse, dans l'église des Minimes (t. II, p. 294) ; 2° (t. II, p. 295) les figures qui ornaient le tombeau de Georges-Affrican de Bassompierre, mort en 1633, et d'Henriette de Tornielle, son épouse, dans la même église ; 3° celles qui décoraient la chapelle des Rennel, aussi aux Minimes (t. II, p. 303) ; 4° enfin, le plan de l'église de l'abbaye de Saint-Léopold, dont la première pierre fut posée le 2 juillet 1626. « Drouin, fameux architecte et sculp-» teur, dit-il, fut envoyé exprès à Rome pour y lever ce » plan, et prendre les dimensions de l'église des Incu-» rables, qu'il avoit prise pour modèle », etc.

Ainsi, d'après Lionnois, il y aurait eu au moins trois Drouin : *Florent*, *Nicolas et Simon*, sans compter le dernier, dont il ne semble pas faire un personnage distinct de l'un des trois précédents.

Plus les biographies se rapprochent de nous, plus on y remarque d'erreurs, grâce aux additions et aux *embellissements* faits par les nouveaux venus aux œuvres de leurs devanciers.

Voici d'abord la *Biographie historique et généalogique des hommes marquans de l'ancienne province de Lorraine*, dont l'auteur, on va le voir, ne s'est pas borné à jouer le rôle de copiste.

« Drouin (*Florent*), membre de l'Académie de Sculpture » de Paris, à qui l'on doit la Cène de la paroisse Saint-» Epvre de Nancy, 1582 ; les bas-reliefs de la face inté-» rieure de la seconde porte Notre-Dame, 1596 ; la statue

» placée sur la porte Saint-Georges, 1608 ; celles qui ornaient le grand perron de la Cour ; d'autres figures à Saint-Epvre, encore de Jésus-Christ, de ses apôtres et d'un Agneau pascal, qu'on ne se lassait point, *disent les historiens du temps*, d'admirer.

» Drouin (*Nicolas*), architecte et sculpteur habile, non moins connu que le précédent, né à Nancy en 1590, mort en 1649. On cite de lui les deux mausolées qui ont été placés aux Minimes et aux Cordeliers de cette ville ; les trois statues de saint Sébastien, saint Charles et saint Roch, érigées dans l'ancienne église de Bonsecours, *et qui passaient pour ce qu'il y avait de mieux exécuté alors à Nancy* ».

Au dire de l'auteur que je cite, les Drouin, de même que Callot, se distinguèrent autant par leur patriotisme que par leur talent, en « restant insensibles aux offres attrayantes de l'étranger »!....

La *Biographie universelle* (t. XI, p. 322) laisse bien loin derrière elle celle des hommes marquants de la Lorraine ; je ne puis rien souligner de ce qu'elle dit, car presque tout mériterait de l'être.

« Drouin (.....), sculpteur né à Nanci au commencement du XVII^e^ siècle, vint de bonne heure à Paris étudier son art dans l'atelier des maîtres de cette ville. De retour dans sa patrie, il fut chargé de presque tous les travaux que la ville de Nanci fit exécuter de son vivant ». (Suit l'énumération des œuvres de l'artiste, d'après Dom Calmet.)

» Le nombre des statues exécutées par Drouin est fort considérable. Pénétré de l'amour de son art, cet artiste laborieux donnait tout son temps au travail ; il consacrait à l'étude de l'architecture les moments qu'il

» dérobait à la sculpture. Le prince Henri de Lorraine », etc. (comme dans Dom Calmet).

» Drouin mourut à Nancy en 1647, encore dans la fleur » de l'âge et dans toute la force de son talent ».

L'article de la *Nouvelle Biographie universelle* (t. XIV, col. 799) surpasse encore ce qu'on vient de lire :

« Drouin (.....), sculpteur français, né à Nancy, » mort jeune en 1647. Après avoir étudié à Paris, il re- » vint dans sa patrie, qu'il enrichit d'un nombre consi- » dérable de sculptures dont les plus remarquables étaient » *à Paris* le mausolée du cardinal Charles de Lorraine » dans l'église des Cordeliers, et un tombeau de la fa- » mille de Bassompierre, dans l'église des Minimes *de la* » *place Royale* ».

Je pourrais, sans aucun doute, multiplier les citations ; mais ce serait superflu, et celles qui précèdent suffisent pour montrer comment, au XIXe siècle, à une époque de recherches et d'érudition, on écrit encore l'histoire.

II.

Je vais essayer maintenant de rétablir la vérité, si singulièrement altérée. Je ne le ferai pas d'une manière complète, parce que je n'ai pu découvrir tous les documents qui m'étaient nécessaires, notamment les anciens registres des paroisses[1], dont la perte est si regrettable ; mais, du moins, je n'avancerai des faits qu'avec les pièces à l'appui. Cette façon de tracer l'histoire a peu de charme et de poésie ; en revanche, elle offre l'incontestable avantage de préserver des erreurs.

1. Les recherches que j'ai faites, relativement aux Drouin, dans les registres qui se trouvent encore aux Archives de la ville de Nancy, sont restées sans résultat.

La première question qu'il faudrait résoudre, et celle qui se présente tout d'abord à l'esprit, est de savoir si la famille des Drouin est originaire de Nancy, et si nous avons le droit de revendiquer ces artistes comme des illustrations lorraines.

Il s'agirait ensuite d'établir les liens de parenté qui existèrent entre les divers personnages de ce nom.

Je n'ai pas la prétention de chercher à donner la solution de l'une ni de l'autre de ces questions. Je ne pourrais le tenter qu'à l'aide d'inductions ou d'hypothèses plus ou moins spécieuses, mais qui me feraient courir le risque de me tromper. Ce que je puis dire seulement, c'est que le nom de Drouin n'était pas inconnu à Nancy à une époque où il est permis de supposer que vivaient celui ou ceux qui furent la souche de la famille. Dans des rôles d'habitants de cette ville, de 1551, 1560, 1571 et des années postérieures, on trouve un Mengin Drouyn demeurant rue de l'Ecurie ; Jacques Drouyn et Drouyn, palefrenier, tous deux rue du Haut-Bourget ; Demenge Drouyn, résidant au faubourg Saint-Nicolas, d'où il se retira, à la fin de 1551, pour aller se fixer à Rosières; Drouyn, boulanger, rue du Petit-Bourget ; François Drouyn habitant rue du Vieil-Chastel, puis rue des Etuves ; Jean Drowin, rue du Moulin ; Olry Drouin, rue du Vieux-Change; Dominique Drouin, rue des Juifs, etc. Ces rôles, très-curieux à consulter, nous montrent, en 1580, Mre Fleurent, sculpteur », rue du Haut-Bourget ; « Mre Fleurent Drouyn », rue Narxon ; en 1582, « Mre Florent le masson », rue de la Boudière ; en 1583, le même ou son homonyme dans la rue des Etuves; enfin, en 1589, « Fleurent Drouin masson » dans cette dernière rue. J'ajouterai, pour en finir avec cette énumération de noms, qu'à la suite du rôle de

1580, se trouve la note suivante, seul document généalogique que toutes mes recherches m'aient fait découvrir : « Isaac Drowin, cousturier, jeune filz et non marié, ne tient aucun mesnaige, et faict sa résidence avec Mre Fleurent Drowin, masson, son père ».

De tous ces noms, deux seulement, du moins que je sache, nous intéressent : ce sont ceux de ces maîtres Fleurent, sculpteur ; Fleurent Drouyn ; Florent, le maçon ; Fleurent Drouin, maçon, et Fleurent Drowin, aussi maçon.

Ces diverses dénominations, abrégées ou bien altérées par des variantes dans l'orthographe, s'appliquent aux deux personnages dont je vais m'occuper d'abord, c'est-à-dire aux deux Florent Drouin, dont l'un a été complètement inconnu des biographes ou confondu avec l'autre.

Cette confusion, je crains bien d'être exposé moi-même à la commettre plus d'une fois, lorsque mes notes ne seront pas assez explicites ; aussi donnerai-je simultanément celles qui se rapportent à chacun d'eux.

III.

LES FLORENT DROUIN.

La première mention que je rencontre atteste qu'un Florent Drouin avait quitté Nancy pour aller chercher fortune dans un pays voisin, où il avait déjà conquis, en 1571, une position honorable ; cette mention est ainsi conçue : « A Fleuran Drouyn, architecte de l'évesché de » Metz, la somme de cent frans, monnoie de Lorraine, » qu'il a pleu à Monseigneur luy donner et octroier ceste » fois de grâce spécialle pour plusieurs considérations à » ce le mouvans[1] ».

1. Compte du trésorier général pour l'année 1571-1572, reg. coté B. 1111.

Le mandement du duc, qui enjoint au trésorier général de payer cette somme de cent francs, est daté du 23 novembre 1572 ; les termes dans lesquels il est conçu donnent à penser que le cadeau fait à Drouin par Charles III, avait pour but de le retenir près de sa personne. L'artiste accepta, sans doute, les offres que lui fit son prince, puisque, dès l'année suivante, il était devenu son sculpteur :

« A Mre Florent Drouyn, sculpteur de Monseigneur, la » somme de trois cens frans qu'il a pleu à mondit seigneur » ordonner lui estre paiez pour une grande statue d'Ado- » nis qu'il a faict du commandement de mondit seigneur » et de laquelle Sa Grâce a faict don à monsieur le comte » de Mansfelt, gouverneur du duché de Luxembourg[1] ».

Les mentions qui précèdent permettent de fixer, au moins approximativement, la date de la naissance de Drouin : pour qu'il eût mérité le titre d'architecte de l'évêché de Metz ; pour qu'il fût jugé digne, par Charles III, d'être son sculpteur et de tailler des statues que ce prince offrait en présent à de grands personnages, on doit supposer qu'il était parvenu à la maturité du talent, c'est-à-dire qu'il devait avoir trente ans au moins ; d'où l'on pourrait conclure qu'il serait né vers l'année 1540.

A partir de 1572, Drouin est inscrit dans les comptes du trésorier général comme touchant annuellement 200 francs de gages ; ce qui ne l'empêchait pas de recevoir des honoraires pour les travaux dont il était chargé, soit en qualité d'architecte, soit en qualité de sculpteur. Des mandements des années 1576 et 1578 portent ce qui suit :

« Payé à Florent Drouyn, sculpteur de Monseigneur, la

1. Trésorier général, pour l'année 1572-1573, reg. coté B. 1112.

» somme de trois cent vingt frans pour ses peines et va-
» cations d'avoir faict et dressé la cheminée en la grande
» salle du chasteau de Nancy[1] ».

« A Florent Drouyn, sculpteur, quarante huict escus à
» quatre frans pièce, vallans cent quatre vingtz douze
» frans, pour fasson de seize cavalotz de carton pour ser-
» vir à ung combat en sale fait par monseigneur le mar-
» quis[2] ».

En 1581, nous voyons paraître pour la première fois le second Florent Drouin, à l'occasion d'une visite du pont de Pont-à-Mousson. On lit dans une pièce justificative du compte du trésorier général, pour cette année[3] :

« Parties faictes par Jacques Beaufort, controlleur des
» fortifications de Nancy, allant, séjournant et retournant
» de ce lieu au Pont-à-Mousson, suivant le commande-
» ment de Monseigneur, pour visiter le pont dudict Pont
» avec les cy après dénommez.

» Et premier

» Ledict Jacques Beaufort seroit party de ce lieu le
» vingthuictiesme décembre 1581, avec messire Benedicte,
» ingénieur; Me Florent Drouin, maistre masson; maistre
» Claude l'Enfariné, jadict maistre masson; *Florent*
» *Drouin* LE VIEL, aultre masson; Michiel Marchal, ser-
» viteur dudict Beaufort, et le charrestier qui auroit con-
» duict le huistique dedans lequel ilz seroient estez menez
» audict Pont; lesquelz seroient arrivez ledict jour audict
» Pont, y séjourné le landemain par tout le jour et l'aultre
» jour après jusques au disner inclusivement, que sont

1. Trésorier général pour l'année 1576-1577, reg. coté B. 1119.
2. Trésorier général pour l'année 1578-1579, reg. coté B. 1130.
3. Liasse cotée B. 1144 *ter*.

» deulx jours entiers, pour lesquelz a esté payé cinquante » deulx frans... »

Il s'agit, sans doute, ici de la réception des travaux pour lesquels marché avait été passé, le 21 octobre 1580, entre Thierry Alix, président de la Chambre des Comptes, et Antoine Grata, maître maçon juré au duché de Bar[1].

L'année suivante, Florent Drouin fut chargé d'une opération analogue à la précédente : la rédaction d'un procès-verbal de visite de la saline de Rosières. Dans cette pièce, signée de sa main, il se qualifie « maistre masson du duché de Lorraine[2] ».

On sait que les salines de Rosières, après avoir été abandonnées vers l'an 1487, avaient été rétablies, en 1563, par les soins de la duchesse douairière Christine de Danemark, à qui Charles III les avait abandonnées[3]. En souvenir de cette réédification, la princesse avait fait sculpter ses armoiries sur la porte d'entrée, ainsi que nous l'apprend le procès-verbal en question, daté du 25 juillet : « A l'entrée de ladicte salline est érigée une porte d'ordre » doricque faicte à la rusticque et pour hornemens et co- » ronnemens sont entaillé les amouryes de Sa Majesté » faicte de demy relief ».

En 1583, Drouin dirige divers travaux qui s'exécutaient au château de Vézelise :

« Payé 85 frans à Nicolas Montaigne, maistre masson » du comté de Vaudémont, pour avoir fait un escalier » pour monter ès neufs greniers sur la petite escurie du » chasteau, les marches, plafond, galerie et pilliers de » pierres de tailles que, suivant l'advis de Mre Florent

1. Voy. *les Communes de la Meurthe,* t. II, p. 339, 2e col.
2. Trésor des Chartes, layette Marsal I, n° 19.
3. Voy. *les Communes de la Meurthe,* t. II, p. 432, 2e col.

» Drowin, *M^re masson du duché de Lorraine,* ledict Mon-
» taigne y auroit besogné[1] ».

Drouin ne fut officiellement chargé de ces fonctions qu'à dater de 1583, par suite de la retraite de Claude Villon, dit l'Enfariné ; du moins, c'est seulement à partir de cette époque qu'il est porté sur les comptes du trésorier général, pour ses gages tout à la fois de sculpteur et de maître maçon ; pour ce dernier emploi, il touchait 75 francs, qui furent réduits plus tard à 50.

En 1584, un des Drouin fut appelé à faire exécuter de nouveaux et importants ouvrages à Pont-à-Mousson, ainsi que le constate la mention suivante du compte du trésorier général[2] :

« Le comptable faict despence de deux mille six cent
» frans que, du commandement de Son Altesse, il a déli-
» vré à Fleurent Drouin, M^re masson à Nancy, pour sub-
» venir aux ouvraiges qu'il convient faire tant de la tour
» de Mandeguerre qu'aux escussons du pont de la ville et
» cité de Pont à Mousson ».

La simple qualification de « M^re masson à Nancy », donnée à l'individu auquel s'applique cette mention, me donne à penser qu'elle concerne Florent le Vieux, son homonyme portant toujours celle de « M^re masson du duché de Lorraine ». Elle lui est donnée, cette même année, en tête d'un chapitre du compte du domaine de Nancy[3] consacré aux « visitations des usines qui sont de la recepte » : « Ce jourdhuy septiesme du moys de novembre
» 1584, en présence de M. Didelot, conseiller et auditeur

1. Compte du domaine de Vaudémont pour l'année 1583.
2. Reg. coté B. 1148.
3. Reg. coté B. 7054.

» en la Chambre des Comptes, et Antoine de Nay, rece-
» veur du domaine de Nancy, visitation a esté faite du
» moulin de Jarville par *Fleurant Drouvin*, Mre masson
» au duché de Lorraine, et Claude Collin, dit de Toul,
» Mre charpentier à Nancy ».

J'ai attribué ailleurs[1] à Florent Drouin la direction des travaux du grand pont de pierre de Deneuvre, érigé en 1586; mais, en recourant au compte du domaine de cette ville[2], dans lequel j'avais puisé ce renseignement, j'ai reconnu que les nombreuses mentions qu'il renferme ne parlent que de « Mre Florent le masson de Nancy », c'est-à-dire, comme je le suppose, de Florent le Vieux.

On trouve, dans le compte du cellérier de Nancy[3], pour cette même année, un marché passé, le 19 décembre 1585, entre Jacques Beaufort, contrôleur général de Lorraine et Barrois, et plusieurs maçons et tailleurs de pierre, « pour l'ouvrage de taille et maçonnerie qu'il convient faire pour le rehaussement du corps de logis du château, du côté de l'église des Cordeliers, en présence de Mre Fleurent Drouin *le vieulx*, demeurant à Nancy, qui aura charge pour Son Altesse de conduire l'ouvrage... »

C'est encore de lui, sans doute, qu'il est question dans la note suivante, empruntée au compte du domaine de Pont-à-Mousson, pour l'année 1589[4] : « Le recepveur
» mest en despance la somme de quinze cens soixante et
» ung franc ung gros douze deniers qu'il a payé à Mre
» Benoist Grata, Mre masson demeurant au Pont à Mous-

1. Voy. *les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 278.
2. Reg. coté B. 4944.
3. Reg. coté B. 7426.
4. Reg. coté B. 7915.

» son, à Mre Florant, à Humbert Jacquemin, et à Jacque-
» min Payemal, mareschal demeurant audict Pont, pour
» les ouvrages et réparations faictes en la présente année
» au pont d'entre les deulx villes de la ville dudict Pont,
» suivant les marchez et visitation que, de l'ordonnance
» de Son Alteze, en ont esté faicte par le sieur Barnet
» avec les officiers dudict lieu et Mre Florent Drouin,
» Mre masson de Nancy, pour l'esgard de ladicte visita-
» tion... »

En 1593, un Florent Drouin est envoyé à Sierck pour reconnaître les brèches arrivées aux murailles de la ville : « Payé à Florant Drowin la somme de six vingtz frans » qu'il a pleu à Son Altesse luy ordonner pour son salaire, » despens et journées de deux voyages qu'il a faicte (*sic*) » audit Sierque, l'ung pour visiter ladite bresche, et l'autre » pour veoir les ouvrages, remarquer s'ilz estoient faitz » selon l'ordonnance, estoisser les murailles de ladite ré-» paration[1]... »

Je trouve, enfin, dans les pièces jointes au compte du cellérier de Nancy, pour l'année 1594[2], le texte du marché passé, le 16 octobre, avec Jacquemin Cueillet, gruyer de Nancy, pour les réfections à faire au vieux pont de Malzéville, « suivant le rapport et avis [des] experts qui les ont » visitez, sçavoir : Mre Florent Drouin *l'aisné*, Didier des » Jardins, Jean le Brun, masson,.... commis et députez » par François de Chastenois, conseiller de S. A. et audi-» teur en sa Chambre des Comptes ».

C'est la dernière fois qu'il est question de Drouin le vieux ou l'aîné, comme il est appelé ici, et c'est vraisem-

1. Compte du domaine de Sierck, pour l'année 1593, reg. côté B. 9178.

2. Liasse cotée B. 7439.

blablement vers cette époque que l'on peut placer la date de sa mort. Il est probable aussi que ce personnage eut avec le sculpteur, son homonyme, des liens de parenté assez étroits, si l'on en juge par une similitude de noms qui ne saurait être un pur effet du hasard.

On remarquera que fort peu de mentions s'appliquent aux ouvrages de sculpture exécutés par Florent Drouin ; mais s'il est vrai, comme tout porte à le croire, qu'on doive lui attribuer la Cène des Cordeliers, faite en 1582, le mausolée du cardinal de Vaudémont, en 1589, et, plus tard, en 1596, les ornements de la seconde porte Notre-Dame, on s'étonnera moins qu'il soit si peu fréquemment parlé de lui dans les comptes.

Les mentions qu'il me reste à reproduire sont tirées des registres du trésorier général, des années 1594, 1596, 1600 et 1601 ; elles sont généralement peu importantes ; néanmoins, je n'ai pas cru devoir les passer sous silence : elles suppléent aux renseignements biographiques, qui nous font absolument défaut.

« A Mre Fleurent Drowin, sculpteur à Son Altesse et » Mre masson, cent frans pour remboursement des fraiz » qu'il a employé à l'érection d'une loge proche la Car- » rière, au derrier de la maison de M. le bailly de Nancy, » laquelle loge Sadite Altesse auroit fait donner à son » jardinier pour lui servir d'estable à mectre son che- » val (1594)[1] ».

» A Mre Fleurent Drouin, sculpteur, la somme de quatre » vingt frans pour ung char à l'anticque qu'il at faict et » fourny tout ce quy estoit nécessaire pour la venue du

1. Reg. coté B. 1181.

» combat à pied de monseigneur le marquis faict en ceste » année (1596)[1] ».

« A Mre Florent Drouin, sculpteur à Son Alteze, la » somme de cinq cens vingt frans à luy dheus pour une » machinne en forme de fontaine et jardin qu'il at faict du » commandement exprès de Son Alteze, dans laquelle es- » toient douze cheises, et y assises madame et unze tant » princesses que dames et damoiselles estantes de sa » suytte en ung ballet par elle faict au carnaval de ceste » année (1600)[2] ».

« A Mre Florent Drouuin, sculpteur, demeurant à Nancy, » la somme de trois cens dix escus sols, vallans quatorze » cens soixante douze frans six gros, pour faire et par- » faire les ouvrages convenus de faire au cabinet artifficiel » que madame la duchesse faict faire au chasteau de » Nancy (1601)[3] ».

A l'année 1601 s'arrêtent les mentions de travaux exécutés par Drouin : resta-t-il inactif jusqu'en 1608, époque où il fut appelé à sculpter la statue de saint Georges sur la porte de ce nom? il est difficile de le supposer; toujours est-il qu'on ignore complètement ce qu'il fit durant cet intervalle de temps. Il est probable que Charles III l'employa à des ouvrages auxquels l'obligeait, sans paiements extraordinaires, son double emploi de sculpteur et d'architecte. Il continua à remplir ces fonctions, aux gages de 275 francs, puis de 250, enfin de 150 seulement, jusque vers la fin de 1612, dernière année de sa vie; en effet, une note écrite en marge du compte, à

1. Reg. coté B. 1185.
2. Reg. coté B. 1196.
3. Reg. coté B. 1200.

l'article de ses gages, porte : « Obiit le viij[e] de septembre présente année ».

Il eut pour successeur, comme architecte, Nicolas La Hiere, son collègue depuis un certain temps, et qui se qualifie « maître maçon et conducteur des bâtiments de Son Altesse » ; il ne fut pas remplacé comme sculpteur.

En rapprochant la date de la mort de Florent Drouin (1612) de celle où il est fait mention de lui pour la première fois (1571), on voit qu'il avait travaillé pendant quarante ans environ, et que, par conséquent, il devait être parvenu à un âge assez avancé. Légua-t-il son nom et son talent à sa postérité? A part Isaac, le couturier, désigné, dans le rôle de 1580, comme fils de « M[re] Fleurent Drowin, masson », dénomination qui semble encore devoir s'appliquer de préférence à Drouin le vieux, je n'ai rencontré aucun individu qu'on puisse, avec certitude, regarder comme le fils de Drouin le sculpteur. Les seuls personnages de ce nom que je trouve mentionnés dans les registres de la paroisse Saint-Epvre, à l'époque où devaient vivre les descendants de notre artiste, sont, en 1623, un chirurgien ordinaire du prince de Phalsbourg et un archer des gardes ; mais les actes qui les concernent ne donnent pas le nom de leur père.

IV.

JESSÉ DROUIN.

En même temps que les deux Florent vivait un troisième Drouin, resté tout-à-fait inconnu aux biographes : c'est *Jessé*, dont le prénom biblique, de même que ceux d'Isaac et de Siméon, dont il sera parlé plus loin, a quelque chose d'étrange. Il est mentionné pour la première fois, en 1578, dans le marché passé avec Thierry Marchal,

maître maçon, pour « le parachèvement » de la grande porte de « la neuve écurie » de la Carrière ; « pour la- » quelle porte, armoirie de dessus et enrichissement de » dessus qu'il fera faire par le petit Gérard de St-Mihiel » ou par *Jessé* », il lui sera accordé une somme de 400 francs[1].

Il est vraisemblable que notre artiste s'absenta pendant d'assez longues années, car nous ne le retrouvons plus qu'en 1610, nommé dans une note de peu d'importance, mais qui atteste sa présence à Nancy :

« A Mre Jessé Drouin, sculpteur, demeurant à Nancy, » la somme de dix frans pour avoir desposé ung oratoire » de pierre de marbre ou de couleur, du commandement » de Madame (la duchesse), qu'estoit en son cabinet, mis » ès mains du concierge de l'hostel pour le représenter et » rendre compte quant il en sera requis[2] ».

Quatorze années s'écoulent encore avant qu'on ne rencontre aucun nouveau document relatif à Jessé Drouin, et c'est dans les archives de la cathédrale de Toul qu'il faut aller le puiser : on y trouve, à la date du 25 juillet 1624, un marché passé entre l'artiste et le chapitre de cette église, pour refaire l'autel de Notre-Dame-au-Pied-d'argent. J'ai déjà publié[3] cette pièce intéressante ; mais elle trouve trop naturellement sa place ici pour que je ne la reproduise pas.

1. *Le Palais ducal de Nancy*, p. 71, et compte du cellérier pour l'année 1578-1579, reg. coté B. 7424.

2. Cellérier de Nancy pour l'année 1610, reg. coté B. 7476.

3. *Journal de la Société d'Archéologie*, décembre 1853. — Une autre pièce, jointe à celle dont il est ici question, et datée de 1633, fait mention d'un *Jean Drouin*, « jeune fils », demeurant à Toul, qui paraît avoir été sculpteur.

« Marché pour l'ancien autel de Notre-Dame-au-Pied-d'argent, qui a été détruit et remplacé par celui qui est à gauche, dans la branche droite du transept.

» Furent présentz en leurs personnes R.d et Vén.bles s.rs Mess. Jacque Harquel, archidiacre de Ligny et chanoine de l'église cathédralle de Toul; Mess. Antoine Fleury, licencié en théologie, trésorier et aussy chanoine de ladicte église; Mess. Dominique Guillot et Mess. Dominique Olrion, Me de fabricque, et aussy chanoines de ladicte église, d'une part, et Me Jessé Drouyn, Mre sculteur, residant à Nancy, d'aultre part; et recongnurent avoir faictz et font entre eulx les conventions cy après. Asscavoir que ledit maistre Jessé a promis et s'est obligé de revestir et enrichir, dans le jour et feste d'Assumption Nostre Dame de l'an prochain venant mil six centz vingt-cinq, les trois arcades qui sont derrier l'autel Nostre Dame du pied d'argent en ladicte cathédralle, sçavoir celle où est posée l'image de ladicte Nostre Dame, et les deux aultres qui sont de parte et d'aultre, en toute leur largeur, haulteur et dimensions, y comprins les pilliers qui font les séparations desdictes arcades et qui les enferment, depuis le pavet jusques au milieu de l'accostoire de la galerie de pierre qui règne au dessus desdictes trois arcades, suivant et au contenu du desseing qui en est dressé..., saufz ce qui se trouvera estre adjousté ou changé aux articles suivantz.

» Fera ledit Me Jessé tous fondements néecessaires pour supporter et affermir ledit ouvrage. Fournira tous matériaux pour massonnerie. Desmolira à ses frais et despens l'enrichissement qui est de présent à l'entour de ladicte image.... Fera construire ce qui paroist en blanc audit desseing de pierre de Sorcy bonne et loyalle et bien travaillée en la forme qu'il y est désigné, depuis le chapiteau

du pied d'estal d'embas qui est à niveau de l'autel jusques à la corniche d'en hault, et de large en large desdictes arcades et pilliers. Depuis lesdits chapiteaux en tirant bas environ de la haulteur de cinq piedz jusques sur le pavet, toute la massonnerie sera de pierre de Viterne bonne et loyalle. Tout ce qui est marqué et pourtraict de noir sur ledit desseing, soit en forme de colomnes, pilastre et lames, et où il est escript marbre noir, sera fourny de bon et fin marbre noir bien poly, sans fentes, ruptures ny vaines bien notables et apparentes, le tout de la haulteur, forme et proportion quil y est désigné, suivant l'eschelle et petit pied marqué au dessous dudit desseing. Les huict pilastres seront chacune d'une pièce et auront ung quar de pied d'espaisseur environ et sailliront de deux poulces. Toutes les lames auront environ ung poulce d'espaisseur. Les quatres colomnes qui seront de parte et d'aultre de la niche où sera posé ledit image Nostre Dame, et les quatre petites du tabernacle seront aussy toutes chacunes d'une pièce et grosses à proportion de leur haulteur. Entre les colomnes du pend des costés du tabernacle posé au dessus de l'autel, y aura une niche enrichie d'une coquille au dessus et d'une soubpente avec marbre noir et de couleur. La frize du milieu au dessus de la porte dudit tabernacle, sera de marbre noir. La couverte dudit tabernacle sera en forme de dôme, marquetée de porphil et marbres de diverses couleurs, et d'une haulteur proportionnée.

» Dans la niche de l'image Nostre Dame y aura ung vaze ou bassin de pareille forme que ceulx qui sont représentés au petit arcade sur lequel sera posé ladicte image. Le pied d'estal qui est soubz les collomnes de marbre du costé droit de ladicte niche sera faconné avec ung auval de marbre rouge comme celuy qui est représenté au costé gauche.

» Item seront mis quatre aultres auvalles de marbre rouge ès quatre places vuides marquées en blanc dans le grand quadre de marbre noir qui enferme lesdictes collomnes et lesdictes niches de l'image Nostre Dame.

» En la table d'estante qui est au milieu de la grande frize au dessus de ladicte niche, sera escript ce mot grec en lettres d'or : TEOTOKO.

» Sur la corniche d'en hault, vis à vis de ladicte niche, sera posée ung image de la Résurrection de Nostre Seigneur, bien faicte, de six piedz de haulteur, sur ung pied d'estal enrichy de marbre noir, portant pied et demy d'espaisseur, entre deux frontons marqués au dessus de ladicte corniche d'en hault....

» Sur les corniches des aultres arcades qui sont de parte et d'aultre de celle de l'image Nostre Dame, y aura d'aultres frontons en roulleaux, et au milieu ung écusson de marbre noir, où sera inscript le nom de JESUS en lettres d'or sur un pied d'estal d'ung costé, et celuy de MARIA d'aultre costé. Et seront lesdits piedz d'estalz et frontons enrichis de marbre noir.

» Les piedz d'estalz des quatre petittes arcades qui seront de parte et d'aultre de l'image Nostre Dame, règneront de la largeur desdictes arcades jusques aux impostes enrichis de marbre rouge et noir sans aucuns bassins.

» Et seront tous les ouvrages cy dessus spécifiés faictz et construictz suivant et au contenu dudit desseing, saulf ce qui est changé et adjousté, et dans le terme préfigé.....

» Moiennant quoy et pour tous lesdits ouvrages, lesdits seigneurs ont promis payer audit Me Jessé la somme de quatre milz frans barrois. Surquoy et à compte lui a esté advancé la somme de huict centz frans, le surplus paiable à mesure et proportion que ladicte besongne s'advancera.

» A l'effect de quoy lesdits Srs Archidiacre, Trézorier et chanoines ont obligez et obligent solidairement et subsidiairement tous leurs biens. Comme réciprocquement ledit Me Jessé et Magdelaine Mathieu, sa femme, présente en personne et de luy licenciée et auctorizée en ce cas, et laquelle licence elle a receu pour agréable pour s'obliger avec ledit son marit pour l'effect cy dessus, et renoncer à tous priviléges et bénéfices introduictz en son faveur, de faire et parfaire tous les ouvrages cy dessus désignez et audit temps, à peyne de tous interrestz, frais et despens, ont obligez tous les leurs.

» Et pour asseurance plus grande, Me Gérard Gaspard, Me architect demeurant à Toul, à la requeste dudit Me Jessé et de ladicte Magdelaine, sa femme, s'est volontairement constitué caution, principal observateur de tout le contenu cy dessus.....

» Ce fut ainsy faict et passé à St Mansuy, ce vingtcinquième juillet mil six centz vingt quatre..... »

Par un autre acte, daté du 12 novembre 1625, Jessé Drouin reconnaît avoir reçu « la somme de quatre milz frans, moiennant cent francs qu'il a receu manuellement et contant par les mains des sieurs Fleury et Guillot, qui luy restoient deubz pour la parpaye de ladicte somme de quatre milz frans, moiennant quoy il quitte lesdits sieurs de tous les ouvrages, besongnes et fournitures qu'il a faict pour l'embellissement et décoration de l'autel Nostre Dame au pied d'argent et des arcades quils y sont contigues.... »

Telles sont les seules particularités que j'ai pu recueillir relativement à Jessé Drouin ; le dernier document permet de présumer que cet artiste était loin d'être dépourvu de talent, puisque le chapitre de la cathédrale de Toul n'hé-

sitait pas à lui confier un ouvrage important, destiné à décorer cette vieille église, qui devait renfermer tant de chefs-d'œuvre.

Peut-être bien aussi que, parmi les sculptures attribuées aux Drouin, il en est plus d'une dont on devrait reporter l'honneur à Jessé : celui-ci, en effet, ne parcourut pas une si longue carrière sans enrichir sa patrie de travaux remarquables ; il fallait bien qu'il eût acquis une certaine renommée dans la capitale de la Lorraine, alors foyer des arts et de la civilisation, pour qu'on vint l'y chercher, de préférence à tant d'autres artistes qui faisaient l'illustration de leur pays.

V.

SIMÉON DROUIN.

Entre les œuvres qu'on attribue aux Drouin, il y en a une surtout qui mérite d'être signalée : je veux parler des statues qui décoraient l'escalier du jardin de la Cour, et qu'on voit représentées dans *le Parterre* de Callot. S'il faut en croire Durival, elles existaient encore en 1750 ; mais, lorsque Stanislas eut fait démolir le palais commencé sur la Carrière par Léopold, d'après les dessins de Boffrand, ces beaux morceaux de sculpture, que rien ne protégeait, furent mutilés par les enfants et tombèrent bientôt par débris ; on les employa alors comme des moellons dans les fondations du bâtiment de l'Intendance.

J'ai déjà fait connaître[1] le véritable nom de l'artiste auquel étaient dues ces statues, qui lui coûtèrent plusieurs années de sa vie, et qu'on laissa stupidement périr comme

1. Voy. *le Palais ducal de Nancy*, p. 95.

tant d'autres chefs-d'œuvre qui ornaient l'ancien palais de nos ducs : cet artiste, c'est *Siméon*, et non Simon Drouin, comme l'appelle Lionnois, le seul auteur qui en ait parlé. N'est-il pas étrange qu'au bout d'un siècle environ, la mémoire de ce personnage ait été complètement oubliée, et que les écrivains qui avaient pu admirer encore ses ouvrages, aient même ignoré comment il s'appelait ?

Siméon Drouin est digne cependant d'occuper une place honorable parmi les sculpteurs lorrains, et on va voir en quelle estime il était auprès des princes sous les règnes desquels il vécut. Aussi voudrais-je faire connaître la date et le lieu de sa naissance, dire près de quel maître il étudia, citer, enfin, quelques particularités de sa vie; mais, moins heureux que plusieurs de ses contemporains, il a passé sans laisser le moindre souvenir. Par bonheur, les documents de cette époque n'ont pas tous disparu comme les monuments des arts, et ils viennent, jusqu'à un certain point, suppléer au silence des historiens.

Ce qui est hors de doute, plus encore pour Siméon que pour les autres Drouin, c'est qu'il était né en Lorraine ; quant à ses maîtres, peut-être n'alla-t-il pas en chercher hors de sa patrie, où Florent vivait encore, et où il avait sous les yeux les excellents modèles laissés par Mansuy Gauvain, par Ligier Richier et d'autres sculpteurs habiles qui s'étaient formés à leur école. Siméon avait dignement marché sur leurs traces, puisqu'il mérita d'être choisi pour exécuter le travail dont j'ai précédemment parlé. L'importance que le duc attachait à sa prompte et parfaite exécution ressort des termes mêmes du traité passé entre lui et l'artiste, et dont j'ai trouvé une copie que je crois devoir transcrire textuellement :

« Ce jourd'huy vj^e^ jour d'aoust mille six cent seize,

» furent présens en leurs personnes par devant le tabel-
» lion au duché de Lorraine soubsigné, et tesmoins cy
» après dénommez, hault et puissant seigneur Joachin
» Charles Emmanuel comte de Tornyelle, Brione, Sala-
» rol et de Chalant, baron de Bauffremont et grand mais-
» tre de l'hostel et sur-intendant des finances de Son
» Altesse, et ce pour et au nom d'icelle, d'une part, et
» Siméon Drouin, sculteur, demeurant à Nancy, d'autre
» part, lesquelz ont volontairement recognu et confessé
» avoir faict, traité, convenu et accordé entre eulx les
» marchez et conventions que s'ensuivent, sçavoir que
» ledit Drouin a promis et sera tenu de faire à ses pro-
» pres fraiz et despens, pour le service de Sadite Altesse,
» quatorze statues de pierre de Sabvonnière en Partois
» pour mettre et poser au jardin derrière le chasteau de
» Sadite Altesse, à Nancy, ensemble quatorze niches et
» piédestal, toutes de pierre du Pont-à-Mousson, pour
» poser lesdictes statues qui représenteront DIANE avec
» un griffon auprès d'elle et la hure d'un cerf; JUPITER
» tenant un fouldre en mains avec une aigle auprès de
» luy; FLORA tenant un chapeau de fleur en main;
» HERCULES tenant une masse d'une main et une peau
» de lyon de l'autre; JUNON avec ung paon auprès
» d'elle; PARIS tenant une pomme en main; CÉRÈS te-
» nant une cille en main et auprès de soy une gerbe de
» bled; MARS tenant un coutelas en main et de l'autre
» une targue; ORPHÉE tenant une lire; ADONIS tenant
» une javeline en main, ayant ung dogue d'un costé et de
» l'autre une hur de sanglier; VULCAN tenant ung mar-
» teau d'une main et de l'autre appuyé sur un heaume
» posé sur une enclume; APOLLON tenant un arc en
» mains; MINERVE tenant une lance d'une main et de

» l'autre une targue, et VÉNUS ayant un Cupido auprès
» d'elle. Toutes lesquelles quatorze statues auront sept
» pied et demy en haulteur, de pierre de Sabvonnière en
» Partois, et seront icelles chacune d'une seule pièce, sy
» ce n'est que, pour la perfection d'icelles, ledit Drouin
» soit contraint y adjouster quelques petites pièces. Les
» niches pour mettre lesdictes statues seront de dix piedz
» de haulteur et quatre de large, et seront faictes de
» pierre de taille du Pont-à-Mousson ou du Pont-Saint-
» Vincent, comme aussy les piédestal seront faictz de la
» mesme pierre, et auront ung pied et demy de haulteur
» auquel sera gravé le nom de la statue posée sur iceluy;
» lesquelles, ensemble les niches, piédestal et autre be-
» songne à ce nécessaire, ledit Drouin a promis et s'est
» obligé rendre le tout fait et parfait, deuement et
» fidellement, à dit d'expertz et gens à ce cognoissans, à
» ses propres fraiz, comme dit est, dans deux années à
» commencer dès la datte du présent traité. Pourquoy
» faire, commencera à y travailler incessamment et jours
» après autres et continuer jusques à l'entier accomplis-
» sement et perfection desdits ouvrages, moyennant ce
» que ledit seigneur comte a promis de faire paier et dé-
» livrer audit Drouin la somme de quatre cent vingt cinq
» frans pour chacune statue, niche et piédestal, rendues
» posées à leur perfection, et des pierres prédictes, reve-
» nant le tout, audit pris, à la somme de six mille trois
» cent frans[1], monnoie de Lorraine, sur et en tant moins
» de laquelle ledit Drouin a confessé avoir receu par ad-
» vance dudit seigneur comte, audit nom, la somme de

1. Et non 2,300 francs, comme je l'ai dit par erreur dans *le Palais ducal de Nancy*.

» cinq cent frans, dite monnoie, de laquelle il s'est tenu
» contant et bien paié. Le reste d'icelle somme luy sera
» paié et fourny à mesure et proportion que lesdictes sta-
» tues se feront et seront posées en leurs lieux. Soub les-
» quelles conditions ont promis et promettent lesdictes
» parties respectivement par leurs foidz, sçavoir : ledit
» Drouin, de bien deuement et fidellement rendre faitz et
» parfaitz lesdits ouvrages dedans lesdits deux ans, au
» contentement de Sadite Altesse, à peine de tous des-
» pens, dommages et intérestz qu'à faulte de ce pourroit
» arriver, obligeant à cest effect tous et un chacun ses
» biens meubles et immeubles présens et advenir par tout,
» les submettant aux jurisdictions, forces et contraintes
» de tous lieux et justices, pour sur iceux, faulte d'ac-
» complissement de ce que dessus, y estre exploité réel-
» lement et de fait comme pour chose cognue et jugée en
» jugement contradictoire. Et pour meilleure asseurance
» audit seigneur comte, tant desdits ouvrages, restitution
» des sommes receuës par ledit Drouin, que de tous les
» intérestz qu'à faulte de la perfection desdits ouvrages
» ou autrement, Sadicte Altesse pourroit supporter, Mre
» Jean Vincent, marchant, et François Bourbonnois,
» peintre, tous deux bourgeois de Nancy, estans à ce faire
» présens, lesquelz, de leur bon gré, pure, franche et
» libre volonté, se sont constituez pleiges et cautions et
» principaulx satisfacteurs et rendeurs dudit Drouin, et à
» cest effect en ont obligé tous leurs biens meubles et im-
» meubles aux mesmes submissions et exécutions sus-
» dictes ; renonceans ledit Drouin et sesdictes cautions au
» bénéfice de division, ordre de discussion, à l'exception
» du premier requis et interpellé, et à tous garendz et
» arrier-garendz, et à toutes les exceptions contraires à

» ces présentes. Et ledit seigneur comte, audit nom, de » faire paier audit Drouin ainsy qu'il est cy dessus spé- » cifié, à peine de tous despens, dommages et intérestz. » Faict et passé à Nancy les an et jours prédict. Présens » honorables Nicolas Jacob, demeurant à Lunéville, et » Claude Bartelemy, domesticque au sieur de Girmont, » conseiller et auditeur des Comptes de Lorraine, pré- » sens. Ainsy signé : J. E. Charles de Tornielle, D. Per- » rin, Siméon Drouin, Jean Vincent et François Bour- » bonnois[1] ».

Dès cette année, Drouin recevait, comme premier acompte, une somme assez importante, sans doute pour acheter les matériaux qui lui étaient nécessaires : « A Sy- » méon Drounin, *sculpteur ou tailleur de statues de pierre* » *en bosse*, la somme de dix sept cens frans des deniers » provenans des amendes ausquelles sont estés condamp- » nés les receveurs qui n'auroient apportés les aydes gé- » néraulx de leurs offices, sur et tant moins de six mille » trois cens frans qu'il doit avoir... pour quatorze statues » de pierre, chacune ayant sept pieds et demy de haul- » teur, avec leurs niches et pied d'estal convenables, tail- » ler, mettre, poser et rendre le tout parfaict, dans deux » ans, au jardin derrier l'hostel de Son Altesse à Nancy[2]... »

Afin de faciliter à l'artiste son travail, on lui avait ar- rangé un atelier près du jardin du Palais : « Le comptable » faict despence de la somme de trente frans qu'il a payé » à Chrestien Idou, voilleur, demeurant à Selles, pour » un cent de planches... et six pennes simples qu'il a » vendu pour une cloison que monsieur le Grand Maistre

1. Liasse cotée B. 1306.

2. Trésorier général pour l'année 1616, reg. coté B. 1303.

» a commandé estre faicte soub la gallerie neuve du jar-
» din de la Court pour y tailler quelques figures à mettre
» audit jardin.

» A Mengin Mesnil, chartier, demeurant sur le pont de
» Marzeville, vingt un frans un gros pour le charrois d'un
» cent et demy planches et cinq pennes sapin qu'il amena,
» l'an dernier, dez sur la rivière devant S[t] George pour
» faire le théâtre du sacre de Monsieur de Verdun,....
» comme aussy pour le charrois d'un cent de planches et
» six pennes qu'il a mené au jardin du chasteau pour la
» loge du sculteur[1]... »

Conformément au traité passé avec lui, Siméon Drouin reçut chaque année, jusqu'en 1620, du trésorier général, des sommes plus ou moins considérables, mais dont le total ne s'élève guère qu'à la moitié de celle qui lui avait été promise. Il est probable qu'il fut également payé sur les deniers d'une autre recette, ou bien que ce qui lui restait dû fut transformé en une rente ou pension annuelle que lui accorda le duc Henri II, en le nommant sculpteur de son hôtel. Les lettres de ce prince témoignent de sa satisfaction pour les services de l'artiste, et de son désir de l'attacher à sa personne :

» Henry, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, etc.
» A nostre amé et féal le gruyer de Nancy, Salut. Comme
» ainsy soit qu'ayons puis naguère receu à nostre service
» M[re] Siméon Drouin, *natif de nos pays*, en qualité de
» sculpteur de nostre hostel, pour faire statues de marbre,
» pierre et autres matériaux, pour nostre service, et du-
» dict estat luy en faict expédier lettres de provision en

1. Cellérier de Nancy pour l'année 1617, reg. coté B. 7494.

» date du vingtième du présent mois de mars, par les-
» quelles, entre autres choses, il est dict que, pour ce,
» luy avons octroyé gages de dix frans par an sur les
» charges de nostre trésorier général présent et advenir,
» et outre ce luy accordé une pension sur les deniers de
» nostredicte gruyerie de Nancy, sans que toutesfois jus-
» ques icy vous en ayons décerné noz lettres et mande-
» ment ; à quoy voulant estre satisfaict, afin de luy donner
» quelque moien de nous servir et faire sa demeure or-
» dinaire et actuelle en nosdictz pays, *en considération*
» *de ses honnestes comportemens et de la grande expé-*
» *rience qu'il a en l'art de sculpture ;* nous, pour ces
» causes et autres raisonnables à ce nous mouvans, luy
» avons accordé et octroyé, accordons et octroyons par
» ceste, une pension annuelle de quatre centz frans, mon-
» noye de nosdictz pays, à recevoir par chacun an des
» deniers de voz charges, la vie durant dudict Drouin,
» *pourveu qu'il réside en nosdictz pays ;* en conséquence
» de quoy nous vous mandons et ordonnons et à voz suc-
» cesseurs gruyers de Nancy, que desdictz deniers de
» ladicte gruyerie, vous bailliez et délivriez par chacun
» an, au terme de Noël commanceant au prochain et con-
» tinuant à pareil terme d'an en an, audict Mre Siméon
» Drouin, sculpteur de nostre hostel, sa vie durant, *et*
» *résidant en nosdictz pays*, lesdictz quatre cent frans
» qu'octroyez luy avons ainsy et pour les causes que des-
» sus.... Donné en nostre ville de Nancy, le vingt-sep-
» tième mars 1621. Ainsy signé Henry[1].... »

La stipulation relative à la résidence est soigneusement reproduite dans le compte de l'année suivante : « Son

1. Liasse cotée B. 7709.

» Altesse a octroyé à Mre *Simon* Drouin, sculpteur en » son hostel, une pension annuelle de quatre cents frans...., » la vie durante dudit Drouin, *pourvu qu'il réside ès pays » de l'obéyssance de S. A*[1]. ».

En 1626, le successeur d'Henri II confirma ce qu'avait fait ce prince en faveur de Drouin, par des lettres dont les termes sont on ne peut plus flatteurs pour ce dernier :

« Charles, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, etc. » A nostre amé et féal Claude Ceuillet, gruyer de Nancy, » et à son successeur en ladicte charge, salut. Ayant, dès » le troizième du présent mois de janvier, retenu à nostre » service nostre cher et bien aymé Siméon Drouin en » qualité de sculpteur de nostre hostel, aux gages de dix » frans par an, et *désirant de luy tesmoigner l'estime que » nous faisons de ceux qui excellent en cest art et qui en » ont* ATTAINT LA PERFECTION COMME LUY, et affin de luy » donner aussi les moiens de continuer sa demeure ordi- » naire et actuelle dans noz pays, nous, pour ces causes » et autres à ce nous mouvans, avons à iceluy donné et » octroyé, et par ces présentes donnons et octroyons, par » forme de pention, la somme de quatre centz frans, mon- » noye de noz pays, laquelle nous vous mandons et or- » donnons que, des deniers de vostre gruierie, vous luy » paiés et délivriés par chacun an au terme de Noël..... » Car ainsy nous plaist. En foy de quoy nous avons à ces- » dictes présentes, signées de nostre main, faict mettre et » apposer en placart nostre scel secret. Donné en nostre » ville de Nancy, le quatrième jour du mois de janvier » mil six centz vingt six. Signé CHARLES[2].... »

1. Gruyer de Nancy pour l'année 1622, reg. coté B. 7710.
2. Liasse cotée B. 7718.

Il paraît que, nonobstant les lettres parfaitement explicites du duc, le gruyer de Nancy, se retranchant derrière une ordonnance émanée de la Chambre des Comptes, avait refusé de payer à Drouin sa pension de l'année 1625; Charles IV l'ayant appris, adressa aussitôt au comptable un mandement, signé de sa main, qui enjoignait expressément à ce dernier de satisfaire l'artiste :

« De par le duc de Lorraine, marchis, duc de Calabre, Bar, Gueldres, etc.

» A nostre amé et féal Claude Cueillet, gruyer de Nancy, » Salut. Combien que, par ordonnance addressée de nostre part à noz trèschers et féaux les président et gens » des Comptes de Lorraine, tous paiemens de donnations » et pensions qui pourroient estre sur les deniers de vostre » charge vous aient esté prohibés plus avant que jusques » et pour l'année 1624, si est ce que, sur la représentation à nous faicte des motifz pour lesquels nostre cher » et bien aimé Siméon Drouin, sculteur de nostre hostel, » auroit esté gratifié de l'Altesse de nostre trèshonnoré » seigneur et père d'une pention à vie de quatre centz » frans, assignée sur vous, et afin de luy donner subject » et moiens de nous continuer à l'advenir ses services et » de faire sa demeure ordinaire dans noz pais, nous vous » mandons et ordonnons que, sans avoir égard ou deférer » plus avant ausdictes ordonnances, soit de nous ou desditz des Comptes, vous ayez à paier sans difficulté audit » Siméon Drouin lesditz quatre cens frans pour l'année » dernière mil six cens vingt cinq, ainsy qu'auparavant » ladicte ordonnance.... Car ainsi nous plaist. Donné à » Nancy, le dixhuictième jour de mars mil six cens vingt six.

» Charles.

» Rousselot[1] ».

1. Liasse cotée B. 7716.

Enfin, par un nouveau mandement, non moins exprès que celui qui précède, le duc réitéra encore sa ferme volonté au sujet du paiement régulier de la pension assignée par son prédécesseur et par lui à Siméon Drouin :

« De par le Duc de Lorraine, marchis, duc de Calabre, Bar, Gueldres, etc.

» Amé et féal, encorque, par nos patantes du quatrième » jour du mois de janvier de l'année dernière mil six centz » vingt six, par lesquelles nous aurions accordé à nostre » cher et bien aimé Siméon Drouin, nostre sculpteur, la » somme de quatre centz frans de pension annuelle assi- » gnée sur vostre gruierie, il ne soit fait aucune mention » de l'octroy que feu nostre trèshonoré seigneur et beau- » père luy auroit faict de pareille pension, par les pa- » tentes du septième mars mil six centz vingt un, et que, » pour ce, vous pourriés faire difficulté de luy faire le » paiement desdicts quatre centz frans que conformément » aux ordres qui vous ont esté par nous adressez ou par » nostre Chambre des Comptes de Lorraine pour le paie- » ment de voz charges ; et comme nous désirons que » ledict Drouin soit paié de sadicte pension, tant pour » ladicte année 1626 qu'autres à venir, nous vous man- » dons et ordonnons qu'en procédant par vous au paie- » ment de vosdictes charges, vous paiés et délivriés audict » Drouin lesdicts quatre centz frans, tant pour le passé » qu'à l'advenir, selon la datte desdictes patentes de » l'an 1621, lesquelles, pour l'esgard du temps et ordre » desdicts paiementz, nous voulons avoir lieu, et ce no- » nobstant tous mandementz, décretz, ordonnances et ré- » glementz qui pourroient faire au contraire, ausquelz » nous avons dérogé et dérogeons en faveur dudict

» Drouin. Car ainsy nous plaist. Donné à Nancy, le dix-
» septième mars mil six centz vingt sept.

» CHARLES[1] ».

A ce mandement est jointe la quittance de *Drouyn*, revêtue de sa signature, parfaitement identique, pour l'orthographe, avec celles de Florent et de Jessé. Je fais cette remarque en passant, sans vouloir en tirer une conséquence qui ne serait peut-être pas fondée[2].

De 1622 à 1634, on trouve, chaque année, dans les comptes du gruyer de Nancy, la mention suivante : « Fait » despence de quatre cent frans délivrés à Siméon Drouin, » Me sculpteur en l'hostel de S. A., pour une pansion » annuelle qu'il a sur la gruyerie... »

Cette mention disparaît, à partir de 1635, sans qu'aucune note indique le motif de sa suppression. Il faut en attribuer très-vraisemblablement la cause aux événements politiques qui étaient survenus : la Lorraine, devenue province conquise, subissait les tristes conséquences de l'occupation étrangère, et l'administration nouvelle ne se

1. Liasse cotée B. 7718. Il paraît, d'après une note du compte de 1634, que le duc donna encore, le 7 mars 1630, un mandement analogue à celui ci-dessus.

2. Il est assez vraisemblable qu'on peut appliquer à Siméon Drouin les deux mentions suivantes des comptes du cellérier et du receveur de Nancy, pour l'année 1627, et qui semblent n'être que la répétition l'une de l'autre : « Au Sr Drouin, sculpteur, cent frans pour réfec- » tionner et asseurer les deux figures qui sont de part et d'autre de » la cheminée de la neuve salle ». — « A Drouin, sculpteur, cent » frans pour reffectionner une grande figure et asseurer l'autre qui » est de part et d'autre de la cheminée de la grande salle du costé » des Cordeliers ».

La *neuve salle* et la *grande salle du côté des Cordeliers* sont évidemment celle qu'on appelait aussi la salle d'Honneur, et qui, faisant suite à la Galerie des Cerfs, venait aboutir à l'église des Cordeliers.

croyait nullement tenue à remplir des engagements qu'elle n'avait pas contractés. Que lui importaient d'ailleurs les arts et les artistes dans un pays dont elle désirait effacer toutes les traditions historiques !

Quoi qu'il en soit, les obligations imposées à Siméon Drouin, en qualité de sculpteur du duc, lui laissaient assez de loisirs pour qu'il pût s'occuper de travaux particuliers. En 1632, le prince François, père de Charles IV, l'avait chargé de « parachever la chapelle ducale[1] », et la somme de 4,000 francs, allouée à l'artiste, prouve l'importance des ouvrages qui lui furent confiés. Il est à regretter qu'aucun document ne nous apprenne en quoi ils consistèrent.

L'année suivante, ce furent les magistrats de Nancy qui eurent occasion de recourir au talent de Drouin. En 1631, pendant que la maladie contagieuse désolait la capitale, les conseillers de ville avaient résolu, pour obtenir la cessation du fléau, de réclamer la toute-puissante intercession de la Sainte-Vierge, et ils avaient promis, en vertu d'une délibération solennelle, de faire célébrer perpétuellement, chaque semaine, une messe en son honneur dans la chapelle de Bon-Secours, et une messe haute le lendemain de son Assomption. De plus, et afin de consacrer le souvenir de ce vœu, ils avaient décidé qu'il serait gravé

1. « Faict despence de quatre milz frans que ce comptable a déli» vré au sieur Siméon Drouin, sculteur de Son Altesse, de l'ordon» nance de Monseigneur, et ce par avance sur le prix du marché fait » avec ledit Drouin pour parachever la chapelle ducalle bastie en » l'église des Cordeliers de Nancy, par son mandement du premier » avril 1632 ». (Compte du receveur du domaine du comté de Salm, pour l'année 1632 : Trésor des Chartes, reg. coté B. 8822.)

sur une lame de cuivre, qu'on placerait dans la même chapelle[1].

Les magistrats s'adressèrent à Siméon Drouin pour qu'il esquissât le dessin d'un monument, en marbre, qui supporterait l'inscription commémorative, et ils passèrent avec lui, pour la confection de ce dernier ouvrage, le traité suivant :

« Pour proportionner l'ouvrage de marbre que Mes-
» sieurs du Conseil de ville de Nancy désirent faire en la
» chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours, faudra qu'il
» aye en hauteur six pieds un tiers et de largeur quatre
» pieds huit pouces, afin d'y pouvoir escrire 775 lettres
» proportionnées, suivant le desseing faict par Drouin, y
» ayant une place conservée au dessoub d'icelle inscrip-
» tion pour y escrire environ trois lignes, ainsi qu'il a
» esté proposé ; ledict ouvrage estant de marbre noir bien
» poly, sauf la tête d'ange qui sera au front despice (fron-
» tispice) et l'ornement qui sera au dessoub, ainsi qu'il est
» représenté par ledit desseing, qui seront de marbre
» blanc d'Italie. L'inscription gravée et dorée, de sorte
» que le tout soit achevé de tout point et possé en laditte
» chapelle, vaudra, tant pour fourniture que façon, six
» cents francs.

» Il y pourra avoir près de 300 lettres à l'inscription de
» dessoubs[2], et se fera tout l'épitaphe de marbre noir et
» blanc, ainsi qu'il est dépeint au modelle d'autre part.

» Les soubscripts Conseillers de la ville de Nancy ont
» fait marché avec Me Simon Drouin, sculpteur, demeu-

1. Voy. *Nancy, ses vœux à Marie*, par M. l'abbé Guillaume, p. 6-14.

2. Cette seconde inscription ne fut pas faite, on ignore pour quel motif.

» rant audit Nancy, pour la façon et fourniture de l'ou-
» vrage qu'il doit faire, marbre blanc et noir, de le poser
» au lieu désigné à la chapelle Notre-Dame-de-Bon-
» Secours, à ses frais et despens, de la haulteur et pro-
» portion représentée au modèle d'autre part, avec l'ins-
» cription de ce qui se debvra mettre et écrire au dedans
» de la table, qui sera de 1075 lettres ou environ ; que
» s'il se trouve, après que le tout sera posé, que l'on
» puisse ajouter quelque chose aux conventions, en des-
» sus ou ailleurs, pour l'embellissement et perfection
» dudit ouvrage, qu'il la fera soit de marbre blanc ou
» noir, et fournira tout ce qui sera nécessaire, sans au-
» cune obligation aux soubscripts que de lui payer la
» somme de six cents francs des deniers de la ville, sa-
» voir : la moitié lorsque l'on amènera lesdits marbres
» des Pays-Bas, et le surplus à la perfection de l'ouvrage,
» qui devra estre posé à la Saint-Martin prochaine pour
» tout délay, à peine de tous despens, soubs l'obligation
» réciproque des biens de ladite ville et ceux dudit Drouin.

» Faict audict Nancy, le 30 mai 1633.

» Rennel, Labbé, Janin, Vignolles, Fèvre,
Lenoir, Colin. »

Le traité qui précède est conservé en original aux Archives de Nancy, avec trois pièces fort intéressantes : l'une est très-vraisemblablement le dessin mentionné dans les premières lignes du marché ci-dessus ; c'est un encadrement surmonté d'un fronton au milieu duquel se trouve une tête d'ange, et au-dessous ces mots : VIRGINI VIRGINVM VOTVM. La partie inférieure de l'encadrement est décorée des armoiries de Nancy, placées dans un arabesque qui termine le monument.

L'autre pièce est l'inscription même, composée de 757

et non de 775 lettres, différente de celle qui fut replacée en 1742, et qu'a donnée Lionnois[1] ; en voici le texte :

TIBI, MAGNA DEI MATER, EGO VOTI REA, NANCEIANA CIVITAS, HOC PERENNE POSUI TUÆ IN ME MONUMENTUM BENEFICIENTIÆ, MEÆ IN TE GRATITUDINIS. JAM OLIM ERAM TIBI OBSTRICTA, TUIS SUFFULTA PRÆSIDIIS, NOVITER TAMEN VOLUI ET DEBUI VOTI SOLEMNITATE ARCTIUS DEVINCIRI, UT DUM SÆVA LUES, NOXIARUM ULTRIX JUSTE A COELO IMMISSA, IMPUNE DIFFUNDITUR, TU REPRIMAS, ET PLACATO FILIO (QUÆ SOLA MATERNE SOLES EXORARE), FLAGELLA DE VINDICE MANU EXTORQUEAS. IDEO TUIS SISTAM ARIS MYSTAM, QUI, QUOT HEBDOMADIS, MEORUM AD TE, SUPPLEX, VOTA DEPORTET, QUIQUE, ALTERO POST TUUM IN COELIS TRIUMPHUM DIE, EXPIABILI CANTU, PRO IIS OPERETUR QUOS EX ALBO MEO MALI EXPUNXERIT CONTAGIUM. AUDI, Ô POTENS MORBORUM DEPULTRIX, SPONSIONEM MEAM ET ANNUE. CAROLUM IV, NICOLÆAM CONSORTEM, DUCES, MAGNOS, CLEMENTES, PIOS, CÆTEROS AUGUSTALIS MEI PRINCIPES, CIVES DEMUM OMNES, SIC PER ME ACCIPE UT PER TE A MALO SINT IMMUNES, PER TE ETIAM IN COELO SISTANTUR FOELICES. FIAT. FIAT.

ANNO DOMINI M. DC. XXI.

Enfin, la troisième pièce que possèdent les Archives de Nancy, et la plus curieuse, est celle dont nous donnons le fac-simile[2].

Il est à supposer que, conformément à une des réserves faites dans le marché, on reconnut qu'il y avait quelque chose à ajouter « pour l'embellissement et la perfection de

1. T. I, p. 594.

2. D'après la copie qui en a été faite par M. Alexandre Geny, vice-président de la Société d'Archéologie.

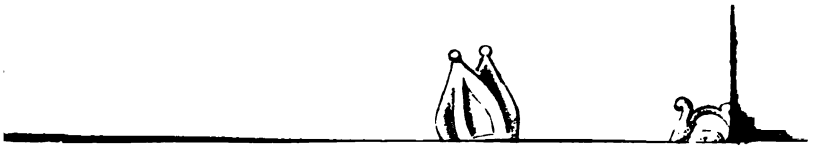

l'ouvrage », car cette nouvelle esquisse de Siméon Drouin ne ressemble plus au projet primitif mentionné dans le traité passé entre l'artiste et les conseillers de ville. Ainsi, au lieu d'un simple encadrement surmonté, dans le fronton, d'une tête d'ange, et décoré, à la partie inférieure, des armes pleines de Nancy[1], le dessin du sculpteur représente un véritable monument, digne à la fois de la cité qui le faisait ériger et de Celle à laquelle il était offert. La table de marbre, destinée à l'inscription votive, y est accostée, à droite, de la statue de saint Sébastien, à gauche, de celle de saint Roch, supportées par des consoles à têtes d'anges, et le fronton est couronné par une statue de saint Charles Borromée, dont l'artiste avait présenté deux modèles, l'un à genoux, dans l'attitude de la supplication, l'autre debout, montrant le bienheureux archevêque soutenant de la main droite le cordon qu'il portait au cou, et semblant le montrer à Dieu en signe d'expiation.

Dans l'original, ces deux modèles sont posés l'un sur l'autre, en manière de *papillons*, et ils recouvrent un troisième dessin (celui qui est placé à gauche sur notre planche) représentant un personnage qu'il est assez difficile de déterminer : c'est peut-être saint Nicolas, quoiqu'on ne voie pas figurer à ses pieds les trois enfants qui l'accompagnent ordinairement.

La présence des trois autres saints s'explique parfaitement : saint Charles Borromée se signala, comme on sait, durant la peste qui désola Milan, et il était tout naturel que, dans des circonstances analogues, la ville de Nancy

1. Elles ne sont qu'ébauchées dans le dessin ci-joint, et devaient être vraisemblablement remplacées par celles qui sont placées au bas de la première esquisse.

se plaçât sous sa protection. Quant à saint Roch et à saint Sébastien, on les invoquait tout particulièrement en Lorraine dans les temps de contagion ; et il existe encore, dans la chapelle de l'hôpital Saint-Julien et dans celle de l'hospice Saint-Charles, des tableaux où ils sont représentés, soit avec la Sainte-Vierge, soit avec le saint archevêque de Milan[1].

1. Voici la description de ces tableaux, telle qu'a bien voulu nous la donner M. l'abbé Guillaume :

A Saint-Julien, dans la sacristie, un tableau ayant près de 1 m. 50 c. carrés, représentant, dans le lointain, la Ville-Vieille et partie de la Ville-Neuve de Nancy. Au-dessus, à droite, comme planant sur la ville, et formant sujet principal, les saints Charles Borromée, Sébastien et Roch. Plus haut, à gauche, la Sancta-Casa ou Sainte-Maison de Lorette, sur laquelle paraît assise la Sainte-Vierge tenant entre ses bras l'enfant Jésus, le tout porté par des anges. Plusieurs figures de saints, entre autres celle de sainte Claire, se détachent avec des anges; dans le lointain, des nuages. A gauche et au bas du tableau, le donateur et sa femme à genoux. Dans un cartouche oblong et faisant bordure à la partie inférieure du sujet, on lit: « Willermin Richardot, bourgeois » de Nancy, et Catherine Manessier, sa femme, ont faict faire ce ta» bleau en l'honneur de Dieu et de Nostre-Dame de Lorrette en l'an» née 1639. Ledit Richardot mourut le 13 avril 1649, aagé de LX » ans, et ladite Catherine le 16 novembre 1643, aagée de LXII ans. »

A Saint-Charles : 1° à droite de l'autel, dans la nef, un tableau de 3 à 4 m. de hauteur sur 2 à 3 de largeur. Nancy, beaucoup plus développé que dans le précédent. Autour, dans la campagne, sont représentées les bordes ou baraques en planches, avec leurs tristes hôtes. Un prêtre met en borde un pestiféré, et lui fait les recommandations d'usage. A droite du tableau et à mi-hauteur planent sur la ville, côte à côte et à genoux sur des nuages, comme dans le précédent, saint Charles Borromée, saint Sébastien et saint Roch. Sur la gauche, en haut, la Sancta-Casa de Lorette, de même que dans celui de Saint-Julien. 2° A gauche de l'autel, dans la nef, un autre tableau de dimensions à peu près semblables à celles du précédent. Les sujets principaux sont de grandeur naturelle. A droite, saint Sébastien attaché à un arbre ; à gauche, saint Roch montrant du doigt une plaie

Lequel des deux modèles dont il vient d'être parlé fut-il choisi ? on l'ignore ; et, si l'on s'en rapportait à Lionnois[1], on croirait même que le projet conçu par Drouin ne reçut pas d'exécution. En effet, au dire de cet historien, le monument primitif du vœu de la ville de Nancy, remplacé par celui que les magistrats firent ériger en 1742, « avoit ses trois figures de la Vierge, de la Lorraine et de Nancy, en marbre blanc, parfaitement exécutées ».

Cette assertion est formellement contredite par Dom Calmet[2], qui range au nombre des ouvrages de Drouin les statues de saint Sébastien, de saint Roch[3] et de saint Charles, dans l'ancienne église de Bon-Secours. Durival a également adopté cette version, et il semble qu'on doive se ranger à l'opinion de ces deux auteurs plutôt qu'à celle de Lionnois. Ni l'un ni l'autre, du reste, il est juste de l'ajouter, ne citent les sources où ils ont puisé leurs renseignements.

Le monument votif destiné à l'église de Bon-Secours n'était pas installé, que le fléau de la peste, auquel était venu se joindre celui de la guerre, désolait de nouveau la capitale. Dans ces douloureuses circonstances, les magis-

ouverte sur sa cuisse ; il a son chien debout à ses pieds. Entre les deux personnages, la ville de Nancy se développant de toutes parts ; au-dessus, la Sainte-Vierge portant l'enfant Jésus, assise sur un trône de nuages entouré d'anges. Au bas du tableau, sur un petit cartouche blanc et tout uni se trouve la signature *R.* (Rémond) *Constant* et le millésime 1610.

1. T. I, p. 593.

2. *Bibliothèque lorraine*, t. I, col. 836-837.

3. Il existe, à la Cathédrale, dans la chapelle voisine de celle de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, une statue de saint Roch, et dans les magasins de l'église Saint-Sébastien, une statue de ce dernier saint, qui semblent provenir de l'ancien monument de Bon-Secours.

trats crurent devoir s'adresser encore à leur divine protectrice, en envoyant à Notre-Dame-de-Lorette un ex-voto en argent, représentant la Ville de Nancy[1].

Marché fut passé, à cet effet, le 21 novembre 1633, avec le sculpteur César Foulon, lequel s'engagea, moyennant la somme de 1,300 francs, à « faire le portrait en relief de la ville, sur une table d'argent fin, poinçon de Paris, où seraient dépeintes les villes vieille et neuve, veues de face, avec les boulevarts, bastions et guérites en leurs perspectives, et tous les édifices d'églises, tourelles, pavillons et aultres bâtiments... »

La mort surprit l'artiste avant qu'il eût achevé son travail, et, en 1644, sa veuve présentait une requête aux magistrats à l'effet d'obtenir le paiement de ce qui avait été fait, demandant qu'on choisît pour experts les sieurs Callot, héraut d'armes; Chaligny, fondeur; Crocx le jeune et Hardy, tous deux orfèvres, et en cas qu'ils ne pussent s'accorder sur l'estimation, le sieur Simon Drouin. Cette requête est datée du 4 juillet, et la déclaration des experts, du 8 août, revêtue des signatures de J. Callot, de Demenge Crocx et de S. Drouin; cette dernière parfaitement semblable à celle qui se trouve au bas de sa quittance de 1626[2].

Le document que je viens de rappeler atteste que Siméon Drouin vivait encore en 1644. J'ai voulu chercher à fixer l'époque précise de sa mort; mais les registres des paroisses, conservés aux Archives de l'Hôtel-de-Ville de Nancy, ne m'ont fourni aucun renseignement à cet égard, et j'ignore s'il faut adopter la date de 1649, donnée par

1. *Nancy, ses vœux à Marie,* p. 15 et suiv.
2. Voy. ci-dessus, p. 64.

Chevrier et Durival, ou bien celle de 1647, indiquée, sur la foi de je ne sais quelle autorité, par les auteurs des Biographies modernes.

Siméon Drouin ayant au moins vécu jusqu'en 1644, tandis que Florent était mort en 1612, il y a tout lieu d'attribuer au premier l'autel d'Haraucourt, dans l'église des Carmes (1630), et les figures qui décoraient le mausolée de Georges-Affrican de Bassompierre, mort en 1633[1].

Quant à l'auteur du plan de l'église des Bénédictins, que Lionnois prétend être « le fameux architecte et sculpteur Drouin », je n'ose me prononcer : rien n'établit que Jessé ni Siméon aient été architectes, et, pour les Florent, qui avaient tous deux cultivé cet art, ils avaient depuis longtemps disparu à l'époque (1626) où fut conçu le projet d'ériger cet édifice.

Les nombreux documents que j'ai consultés sont également muets à l'égard de *Nicolas* Drouin, et je n'hésite pas à révoquer en doute son existence, malgré le respect dû aux biographes qui en ont fait une de nos illustrations : ils ont commis tant et de si grossières erreurs, qu'on me pardonnera bien de ne pas avoir en eux une confiance aveugle.

Ce qui résulte des sources tout-à-fait dignes de foi auxquelles j'ai puisé, c'est qu'il y a eu quatre individus du nom de Drouin, ayant ou n'ayant pas appartenu à la même famille : 1° *Florent Drouin le Vieux*, qui ne fut qu'architecte ; 2° *Florent Drouin*, qu'on pourrait surnommer *le Jeune*, pour le distinguer de son homonyme, et qui fut tout à la fois architecte et sculpteur ; 3° *Jessé Drouin*, simplement sculpteur ; 4° enfin, *Siméon* (et non

1. Voy. Lionnois, t. II, p. 294-295, 386.

Simon) *Drouin*, l'artiste qui mérita l'estime des ducs Henri II et Charles IV.

Peut-on les compter également tous parmi les hommes marquants auxquels la Lorraine se glorifie d'avoir donné le jour? Ce qui reste des œuvres de Florent permet de revendiquer pour lui cet honneur ; quant à Siméon, à défaut de ses ouvrages, malheureusement détruits, on peut, comme on l'a vu, invoquer en sa faveur des témoignages éclatants qui plaident éloquemment sa cause devant la postérité.

MONUMENTS LORRAINS

A ROME

PAR Mgr PIERRE LACROIX[1].

Depuis la publication de ma *Lorraine chrétienne et ses monuments à Rome*, dans les *Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine*, quelques nouvelles recherches de ma part ont complété ou rectifié celles qui font l'objet de ce travail.

I.

La première observation consiste dans une rectification de l'épitaphe du monument donné, sous le n° VI et la date approximative de 1490, dans l'église de Saint-Alexis, sur l'Aventin, d'après un manuscrit de la bibliothèque Albani, cité par Nerini (*De templo S.-Alexii ; Romæ,* 1752).

L'autographe de cette inscription, que Nerini ne paraît pas avoir connue, puisqu'il la cite d'après la copie fautive d'un manuscrit, existe encore dans le haut de la nef latérale de droite de la basilique de Saint-Alexis, sur un marbre, à terre, d'où je l'ai transcrite, le 25 mars 1856, et reproduite ici fidèlement.

1. Ce travail est destiné à compléter celui qui a paru dans les *Bulletins de la Société,* t. IV, p. 269-382.

HVGO DAHVETI TVL-
LENSIS ET VIRDVNENSIS ECCLESIARVM
CANONICVS. SACRIQVE
PALATII CAVSARVM APOSTOLICI AC
AVDIENTIE. CONTRADICTARVM
PROCVRATOR. IN. SOLA
DEI. MISERICORDIA
SPERAT. SALVARI

Comme on le voit, ce chanoine de Toul et de Verdun, Hugues Dahuet, était, à Rome, procureur près le tribunal de la Rote (dont le titre officiel est celui des auditeurs du sacré Palais Apostolique) et près le tribunal de la Chancellerie Apostolique. Il serait curieux de savoir si cette famille des Dahuet existe encore en Lorraine.

II.

Dans l'église de Sainte-Brigitte, sur la place Farnèse.

Sur un marbre, à terre, dans la nef, en face du maître-autel :

D. O. M.
HIC REQVIESIT (*sic*) CORPVS
VENERABILIS. VIRI. DOMINI
DESIDERII. VASSONI. CLERICI
METENSIS. PRIMI IN HAC
VENERABILI ECCLESIA POST
DEDICATIONEM. EIVSDEM
SEPVLTI. ET. ANTIQVIORIS
PERSONETARVM[1] RIPAE. QVI
OBIIT. DIE. X. AVG. XXI[2]. CVIVS
ANIMA. REQVIESCAT. IN. PACE

C'est la sépulture de Didier Vasson, clerc de Metz et

1. *Proxenetarum.*
2. Pour M. D. XXI.

doyen des Proxénètes ou courtiers de commerce du port de Ripa-Grande, à Rome, décédé le 10 août 1521, et le premier enterré dans l'église de Sainte-Brigitte, après sa consécration.

A côté est la sépulture d'un autre courtier italien, décédé en 1523; ce qui donne lieu de penser qu'à cette époque la confrérie ou corporation des courtiers de Rome tenait ses réunions et avait droit de sépulture, pour ses membres, dans ladite église de Sainte-Brigitte, qui appartient, aujourd'hui, à la congrégation française des missionnaires de Sainte-Croix, du Mans.

III.

A Santa-Bonosa, in Trastevere.

Marbre sépulcral placé dans la nef de cette petite église du quartier de Trastevere, à Rome, par Claudine Roger, de Verdun en Lorraine, à la mémoire de son défunt mari, Quentin David, et de leurs cinq enfants prédécédés, l'an 1579, avec cette inscription en langue italienne :

D. M. O.
CLAVDIA RVGGIERI DA VE
RDVNO. DE LORENA CONSID
ERANDO IL FINE DI QVESTA
VITA E BENEMERITI. RICEVTI
RICEVTI (*sic*). FECE FARE QVESTO
SEPVLCRO. PER. QVINTIO DI
DAVID GIA CONVICE[1] E DILETTO
SVO. MARITO. PER. SE. STESSA
E. CINQI. FIGLI. LORO. GIA. DE
FVNTI. ANNO. DOMINI. 1.5.79
(Ici, tête de mort gravée.)

1. Pour CONIVGE.

IV.

A Saint-Louis des Français, dans le cloître.

Riche monument en marbre, de Bernardin d'Aubouey, avec le buste et les armes du défunt, et cette inscription gravée en lettres dorées sur un cartouche de marbre noir :

D. O. M.
BERNARDINO. DAVBOVEY. SERENISS. DVCIS
LOTHARINGIAE. CONSILIARIO. EIVSQVE. APVD
ROM. PONT. ORATORI. QVI PLERISQVE. ORBIS
TERRARVM. PARTIBVS. INGENTI. PRVDENTIAE
FRVCTV. PERAGRATIS. NACTVS. VRBEM. SVAE
IN. DEVM. RELIGIONIS. AC. FIDEI. IN. PRINCIPEM
CAMPVM. IBIDEM. QVIEVIT. DIE. XX. FEBRVARII
ANNO. DOM. M. DC. XXV. AETATIS. SVAE. XLVIII
HEREDES. MOERENTES. POSVERE.

Au-dessous de l'inscription se trouve un écusson timbré d'un casque. Cet écusson, en marbre, est évidemment l'ouvrage d'une personne qui a voulu rappeler à la fois la famille, la patrie et les voyages de Bernardin Lescuyer d'Aubouey. Il est parti au premier (d'or), à la bande (de gueules) chargée de trois alérions (d'argent), qui est Lorraine ; au second (d'or), à trois chevrons (d'azur), accompagnés en chef de deux étoiles (de gueules), qui est Lescuyer ; au chef (d'argent), à la croix potencée (d'or), cantonnée de quatre croisettes (de même), qui est Jérusalem.

Cette épitaphe nous apprend que le sieur Bernardin d'Aubouey, conseiller du sérénissime duc de Lorraine, et son ambassadeur auprès du pontife romain (Urbain VIII Barberini), doué d'une rare expérience, fruit de nombreux voyages dans presque toutes les parties du monde, ayant

trouvé à Rome un champ digne de son zèle religieux envers Dieu, et de sa fidélité envers son prince, y rencontra l'éternel repos, le 20 février 1625, à l'âge de 48 ans[1].

1. Bernardin d'Aubouey est resté inconnu aux différents historiens de la Lorraine ; ce qui porte à croire que son séjour à Rome, comme envoyé du duc Henri, n'a pas été de longue durée. Son véritable nom, dont le rédacteur de l'épitaphe s'est bien gardé de faire mention, était Bernardin Lescuyer (ou plutôt l'Escuyer). Il descendait de Nicolle Lescuyer, licencié ès-lois, clerc-juré et procureur ducal dans la ville d'Etain, qui avait eu occasion de rendre quelques services à René II, et que le fils de ce prince, Antoine, anoblit par lettres-patentes données, à Bar, le 1er mai 1513. On y lit le passage suivant : « Nous, considérant les bonnes meurs, vertuz, science et litérature » estans en la personne de nostre amé et féal maistre Nicolle Les- » cuyer, licencié en loix, nostre clerc juré et procureur en nostre » ville d'Estain, et qui, dès le temps de sa jeunesse, s'est tousjours » adonné en œvres et faiz nobles et vertueux ; aussy qu'il a longue- » ment servy feu de très-eureuse mémoire le Roy de Sicile, Duc de » Lorraine et de Bar, etc., nostre très-chier seigneur et père,.... » tant ès offices dessusdicts que autrement ; parquoy il ait mérité » d'estre eslevé en honneurs, préminances et prérogatives, affin que » tousjours il soit plus enclin d'ensuyvre louables faitz et dignes de » mémoire, et autres, à l'exemple de lui, soient plus fervans d'eulx » appliquer et estudier en œuvres louables et dignes de recomman- » dation ; pour ces causes, etc. » (V. Trésor des chartes de Lorraine, *registre des lettres-patentes pour les années* 1510-1514, f° 22 v° - 23 v°.)

Les descendants de Nicolle Lescuyer sont peu connus ; ils possédaient, en tout ou en partie, la vouerie d'Aubouey (ou Auboué), village situé sur l'Orne, dans le duché de Bar, au bailliage de Briey, et le Trésor des chartes renferme une pièce relative à cette vouerie et aux descendants de Nicolle. C'est un dénombrement fourni, le 16 octobre 1536, par Jean Groxey, écuyer, archer du corps du duc de Lorraine, demeurant à Longuyon, au nom de Marguerite Lescuyer, sa femme ; de Gérard Lescuyer, protonotaire de l'évêque de Metz, son beau-frère, et des enfants mineurs d'une sœur de Marguerite, prédécédée (Layette *Briey, Domaine,* n° 81).

Le registre des lettres-patentes de l'année 1610 (5 octobre, f° 210 v°) contient la nomination de prévôt, gruyer et receveur de Saney

Ce monument, richement décoré et sculpté dans le goût de l'époque, est orné du buste du défunt, d'une exécution fine, vivante et très-remarquable ; il avait été placé, à l'origine, dans l'église Saint-Nicolas-des-Lorrains, d'où, lors des travaux pour le revêtement en marbres précieux de ladite église nationale, il fut relégué, provisoirement sans doute, vers 1745, dans un arrière et obscur magasin attenant à Saint-Nicolas, où il est resté caché, jusqu'en 1859, que des travaux, pour nouvelle appropriation des lieux, le firent découvrir. Ayant reconnu, à cette époque, l'impossibilité de le replacer dans l'église, dont la riche décoration en jaspe de Sicile et autres marbres de prix ne laisse aucun endroit disponible, je le fis transporter,

pour Bernardin François d'*Aubouuey*, conseiller secrétaire entrant au conseil d'état, « sur le bon rapport et relation qui nous a été fait, » dit le duc Henri, des prud'hommie, suffisance, fidélité, capacité et » diligence étant en sa personne » ; et la layette *Fiefs divers, III*, n° 97, renferme une pièce datée du 12 juin 1612, et qui émane du personnage dont l'épitaphe a donné lieu à la présente note. Nous voulons parler d'une *enquête faite* (les an et jour indiqués) *par Bernardin-François d'Aubouey, chevalier de Jérusalem, prévôt de Sancy, et autres officiers de Norroy-le-Sec et Amermont, en vérification du dénombrement d'Antoinette le Bouteiller.* Il résulte de cette pièce que, en juin 1612, Bernardin Lescuyer, alors âgé de trente-sept ans, avait déjà exécuté tout ou partie des voyages de long cours mentionnés dans son épitaphe, puisqu'il se qualifie de *chevalier de Jérusalem :* expression de laquelle on devrait conclure qu'il avait été décoré de l'ordre du Saint-Sépulcre, si on ne savait qu'elle était peut-être destinée uniquement à rappeler que Bernardin Lescuyer avait visité la Terre-Sainte. Quoi qu'il en soit, nous le perdons complètement de vue jusqu'au commencement de l'année 1625, où nous le retrouvons à Rome, conseiller du duc de Lorraine Henri, et ambassadeur de ce prince près la cour de Rome.

La famille Lescuyer (v. le registre des *lettres-patentes* cité plus haut) portait d'or à trois chevrons d'azur, accompagnés en chef de deux étoiles de gueules : armoiries que nous voyons figurer sur le monument de Bernardin d'Aubouey.

par pièces décomposées, comme il avait été trouvé, dans le cloître de notre église nationale de Saint-Louis-des-Français, où, après les restaurations nécessaires, il a été placé, dans un excellent jour, sous l'une des arcades, en 1861 ; ce qui est constaté par l'inscription suivante, que j'ai fait graver dans un cartouche, au-dessous du monument rendu à la lumière et à la postérité :

EX. ABDITO
IN. HANC. LVCEM. TRANSLATVM
ANNO. SALVTIS. M. DCCC. LXI

V.

A Saint-Nicolas-des-Lorrains.

Depuis ma publication de 1854, l'église Saint-Nicolas a reçu divers embellissements et restaurations, soit aux peintures de la coupole et de ses pendentifs, soit en une riche garniture de chandeliers dorés pour son maître-autel, et aussi par la construction d'un tambour qui manquait à l'intérieur de la grande porte.

Sur ce tambour, construit en beau bois de noyer, j'ai fait graver, en lettres d'or, à la partie extérieure et en vue de ceux qui entrent, l'inscription suivante :

PAX. CHRISTI. TIBI
QVI. INGREDERIS

et intérieurement, sous les yeux de ceux qui sortent :

EGREDERE
NON. OMNIS

TOMBEAU

DE

HENRI DE LORRAINE, COMTE D'HARCOURT,

A ASNIÈRES-SUR-OISE (SEINE-ET-OISE),

PAR M. MOREY.

Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, reconnu prince du sang de France, comme tous les membres de sa famille, par le traité de Montmartre, du 16 février 1662, eut l'honneur d'être inhumé dans une des chapelles du chœur de l'église de la riche abbaye de Royaumont, fondée par saint Louis, et destinée spécialement à la sépulture des rois de France.

La bravoure et les brillants faits d'armes de Henri d'Harcourt en firent un des plus grands et des plus heureux capitaines de son siècle ; ce fut surtout pendant le siége de Turin qu'il montra la fermeté de sa résolution et qu'il déploya l'énergie de son courage : « Quand mes chevaux, répondait-il à ceux qui lui parlaient de trêve, auront mangé toute l'herbe qui croît autour de Turin, et mes soldats tous les chevaux, je lèverai le siége ». Mais un des succès les plus éclatants du comte d'Harcourt, surnommé Cadet-à-la-Perle, parce qu'il était cadet de la maison de

Lorraine-Elbœuf et qu'il portait une perle à l'oreille, fut celui qu'il obtint dans la journée de Quers. Il n'avait que huit mille hommes, et battit vingt mille Espagnols. Liganez, qui les commandait, demanda un échange de prisonniers, et lui fit dire que, s'il était roi de France, il lui ferait couper la tête pour avoir hasardé une bataille contre une armée plus forte que la sienne. « Si j'étais roi d'Espagne, répondit le comte d'Harcourt, le marquis de Liganez perdrait la tête pour avoir cédé la victoire à une armée plus faible que la sienne ».

Henri d'Harcourt[1] mourut subitement dans l'abbaye de Royaumont, le 25 juillet 1666, âgé de 66 ans, près de son fils, Alphonse de Lorraine, alors abbé commendataire de cette abbaye, à qui on dut, pendant le cours de son ministère, la reconstruction du portail de l'église, qui était décoré des chiffres de saint Louis, de fleurs de lis et de croix de Lorraine.

Le tombeau de Henri d'Harcourt était originairement placé dans une chapelle, près du bel escalier qui communiquait du dortoir à l'église ; c'est son fils Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, qui lui fit élever ce superbe mausolée, ainsi que nous le fait connaître l'inscription, gravée sur une plaque de cuivre, tenant à un cercueil en plomb trouvé par M. Vander Mersch, ancien propriétaire de l'abbaye :

1. Il avait épousé, en 1639, Marguerite de Camboul, fille de Charles, baron de Pont-Château, dont il eut : 1° Louis de Lorraine, comte d'Armagnac et de Brionne, grand écuyer de France ; 2° Philippe de Lorraine, plus connu sous le nom de Chevalier de Lorraine, abbé de Saint-Jean-des-Vignes, de Saint-Benoît-sur-Loire, etc. ; 3° Alphonse-Louis, chevalier de Malte, abbé de Royaumont et général des galères de la religion, dit le Chevalier d'Harcourt ; 4° Raymond-Bérenger, abbé de Saint-Faron de Meaux ; 5° Charles, comte de Marsan, et 6° Armande-Henriette, abbesse de Notre-Dame de Soissons.

« Cy est le corps de très haut, très puissant et très illustre
» Prince, Monseigneur Louis de Lorraine, Comte d'Armagnac,
» Chevalier des ordres du Roy, Pair et Grand Ecuyer de France,
» né le 7 décembre 1641 et décédé le 13 juin 1718. A désiré
» être inhumé près de Monseigneur Comte d'Harcourt son père,
» à l'honneur duquel il a fait faire le mauzolée qui est dans cette
» chapelle. »

On sait que le cercueil, ainsi que deux autres, contenant les restes de Henri d'Harcourt et de François-Armand de Lorraine, ont été, sur la demande de M. Lenglé, ancien préfet de la Meurthe, et de M. l'ambassadeur d'Autriche, transférés, en 1856, de l'abbaye de Royaumont dans les caveaux de la Chapelle ducale de Nancy.

La démolition de la belle église de Royaumont, bâtie en 1228, ayant été décrétée lors de la Révolution, on relégua, en 1790, le mausolée du comte Henri d'Harcourt dans l'église de la commune d'Asnières-sur-Oise, peu distante de l'abbaye.

Le célèbre sculpteur Coysevox, chancelier, recteur et directeur de l'Académie de France, né à Lyon en 1640, est l'auteur de ce magnifique mausolée. Il le termina, comme nous l'apprend la date gravée à côté de son nom sur le socle, en l'année 1711[1].

Ce mausolée se compose d'un riche piédestal en marbre rouge, orné de grosses consoles en marbre blanc, surmonté d'un sarcophage en marbre portor, porté par des griffes de lion avec tête d'aigle et des trophées en plomb doré. Au-dessus du sarcophage est un groupe représentant Henri d'Harcourt expirant dans les bras de la Victoire.

1. Le cardinal Furstemberg le choisit pour exécuter des ouvrages de sculpture au château de Saverne, en Alsace, où il resta quatre années.

Tombeau de Henri de Lorraine
comte d'Harcourt
à Asnières-sur-oise.

Sur la draperie qui couvre une partie de la face du sarcophage, on lit l'inscription suivante :

Celsissimo Principi Henrico a Lotharingia, Harcurii comiti, summo regii Stabuli præfecto, Ludovicus filius, titulorum hæres, laudum æmulus, posuit.

Dans le piédestal était un bas-relief représentant la prise de Turin, ainsi que l'inscription suivante, gravée sur une table de marbre noir :

Hic vir, Hic est
qui maximos inter ævi sui bellatores, fide, fortitudine præcellens, Lerinensibus insulis, totoque mari Gallico, Hispanos exterminavit; eosdem Casale circumvallentes castris exuit et fudit; Taurinum, obsessor idem et obsessus[1], *cæteris ter fusis, factiosis ejectis, legitimo principi restituit; Guerium in Pedemontio, Lamentium in Catalaunia, victoriis insignivit; Normanniam in officio, Flandriam in metu continuit, in Aquitania denique majestatem regiam strenue ultus; obiit in hoc secessu, palmis et annis gravis, ætatis LXVI ann., Domini M. D. LXVI.*

Millin nous dit, dans son Recueil des antiquités nationales de France, que « le tout était appuyé sur une grande » draperie de marbre blanc et des aigles de même ma» tière, ayant une couronne d'or ». Il y a erreur quant à la matière : cette draperie et ses accessoires étaient en stuc : des fragments qui restent le prouvent, et on doit au temps et au vandalisme sa destruction, ainsi que celle du couronnement, qui se composait de l'écusson des armes

1. L'*obsessor idem et obsessus*, dont il est parlé dans cette épitaphe, forment une circonstance si particulière, qu'elle n'est peut-être arrivée qu'au siége de la ville de Turin en 1640. Les Français étaient dans la citadelle et assiégés par le prince Thomas de Savoie, qui était dans la ville. Celui-ci était assiégé à son tour par le comte d'Harcourt, qui commandait l'armée du Roi ; et ce dernier l'était par le marquis de Liganez, qui commandait les Espagnols. Malgré ces deux armées, le comte d'Harcourt se rendit maître de Turin.

pleines de Lorraine, flanqué d'épées nues et d'aigles couronnés aux ailes éployées. Heureusement, les figures de Henri d'Harcourt et de la Victoire, un peu plus grandes que nature, n'ont subi aucune détérioration, et il semble, à leur conservation, qu'elles sortent des mains de l'artiste ; la statue de la Victoire est d'une noblesse, d'une beauté et d'un fini remarquables ; la figure du comte, ses bras, ses pieds et ses mains, ont toute la finesse, le modelé, la puissance, la beauté qu'on remarque dans les œuvres de Coysevox. Les vêtements du prince, à l'instar de ceux des empereurs romains, sont brodés d'emblèmes de la plus grande finesse d'exécution ; sur sa cuirasse sont sculptés des griffons, et plus bas, une riche broderie avec palmettes, épis de blé et rinceaux. Les extrémités des courroies de sa ceinture sont ornées de croix de Lorraine et de fleurs. Un grand manteau, noué sur les épaules, recouvre toute la partie inférieure du corps et complète cette figure, admirable de pensée et d'exécution[1].

La figure ailée et drapée de la Victoire ne tient plus dans la main gauche la couronne de laurier indiquée par Millin. Ce groupe de figures et une partie des accessoires sont faits de deux blocs de marbre seulement. Le joint est tellement bien placé qu'on ne peut s'en apercevoir que de près. La face postérieure des figures devant être adossée à un mur, n'a jamais été qu'ébauchée.

Les trophées en marbre blanc, placés sur le côté, se composent de drapeaux, avec aigle à double tête, carquois et boucliers ; ceux du dessous du sarcophage, qui sont en plomb doré, d'un casque flanqué, à droite et à gauche, de boucliers sur l'un desquels est un lion ; enfin, d'une hache

1. Voir le dessin en tête de cet article.

d'armes et d'un bélier. Le piédestal est malheureusement dépouillé aujourd'hui de tous ses ornements de métal, de son bas-relief et de son inscription.

L'église d'Asnières-sur-Oise, qui renferme aujourd'hui ce mausolée, menace ruine; l'entrée en a été déjà, à plusieurs reprises, interdite aux fidèles ; cet état est d'autant plus à déplorer que, si l'on n'y avise au plus tôt, ce sera la cause de l'anéantissement de ce mausolée, qui serait immanquablement pulvérisé par la chute du comble et de la voûte en pierre qui le couvrent. D'ailleurs, un objet si précieux sous le rapport de l'art et de l'histoire ne saurait rester dans une commune obscure, surtout depuis que les cendres du comte d'Harcourt ont été transportées à Nancy, car l'un ne peut être séparé de l'autre. M. le comte de Warren, trésorier de la fondation de la Chapelle ducale de Nancy, fit tout récemment, avec le zèle qu'on lui connaît pour tout ce qui peut intéresser la Lorraine, les démarches nécessaires, et obtint de l'empereur d'Autriche la donation de ce monument pour la nouvelle église Saint-Epvre. On pouvait donc espérer voir avant peu le chef-d'œuvre de Coysevox dans l'ancienne capitale de la Lorraine. Déjà les statues étaient déplacées et prêtes à être enlevées, lorsqu'un ordre du Ministre de l'intérieur imposa l'obligation de remettre le tout en place. Espérons que ce contre-temps fâcheux ne sera qu'un léger retard, et que nous possèderons bientôt ce superbe mausolée. Quoi qu'il en soit, nous ne saurions trop le répéter, l'état menaçant de l'église exige qu'une décision soit prise immédiatement.

Il était juste que la mémoire du comte d'Harcourt, de cet intrépide capitaine, aussi bon pour ses soldats que terrible pour ses ennemis, fût conservée dans la capitale de la France par un monument riche et durable qui rap-

pelât ses hauts faits; aussi lui éleva-t-on, dans l'église des Feuillans, un superbe cénotaphe, placé aujourd'hui dans l'église Saint-Roch, dont Millin, à part le dessin qu'il en donne dans ses œuvres, nous a laissé la description suivante[1] :

« Une pyramide de marbre bleu turquin s'élève au-
» dessus d'un tombeau de marbre noir porté sur un pié-
» destal fort exhaussé, sur le devant duquel est un bas-
» relief doré d'or moulu. On y voit la Victoire qui présente
» Henri de Lorraine à la religion, sans doute après ses
» succès guerriers contre les non-catholiques.

» Ce piédestal est accompagné de guirlandes, également
» dorées d'or moulu; sur le tombeau est la figure du
» Temps assis sur des couronnes; il tient un livre ouvert;
» sur une des pages on lit les paroles du troisième chapitre
» du Livre de la Sagesse : *Spes illorum immortalitate plena*
» *est;* et celles-ci, du quarante-unième chapitre de l'Eccléi-
» siastique : *Bonum autem nomen permanebit in œvum.*

» L'Immortalité, les ailes étendues, foule aux pieds le
» Temps, et, fière du triomphe qu'elle obtient sur lui,
» elle emporte dans l'empyrée le médaillon de Charles
» d'Harcourt. De l'autre main elle tient l'épée de ce gé-
» néral; au bas est le médaillon d'Alphonse de Lorraine[2],

1. Dom Calmet, dans sa *Bibliothèque lorraine,* en a donné une description d'après Piganiol de la Force.

2. Alphonse de Lorraine naquit en 1644. Il était chevalier de Malte et abbé de Royaumont; il posséda quelque temps la charge de général des galères de la Religion, et on le connaissait principalement sous le nom de chevalier d'Harcourt. Il servit dans les armées en plusieurs occasions importantes, principalement dans le temps qu'il était général des galères. Ensuite, la ville de Candie étant assiégée, il s'y jeta avec douze chevaliers, le 24 juin 1667, et y reçut, dans une attaque, un coup de mousquet à la tête, qui le terrassa. Il mourut à Paris, d'apoplexie, le 19 mai 1684.

» soutenu par un génie ; l'obélisque est surmonté d'un » globe, sur lequel est un grand aigle, aussi doré, ayant » les ailes étendues. Il tient dans ses serres une bande- » lette ».

Sur le piédestal de ce monument on lit cette épitaphe :

D. O. M.

Et æternæ memoriæ serenissimorum principum Henrici a Lotharingia, comitis Harcuriani, Franciæ paris et summi armigeri ; et Alphonsi Ludovici, hujus filii, et Melitensium triremium prætoris, Nancæi primatis. Ob vindicatam a patre regni gloriam, represso ad insulas Lerinenses Hispaniæ facto, liberato Casali, Taurino expugnato, fusis terra marique hostibus, et assertam à filio religionem victa apud Rhodum Turcarum classe, fractis ad Cycladas navibus Byzantinis, fugitis Algeriæ Bizertæque prædonibus. Hic gentilitiæ in Deum pietatis, in hostes fortitudinis, in singulos humanitatis hæres clarissimus paternæ memoriæ, monumentum hoc vivens poni mandaverat ; sed precipiti morte præventus, præstantissimo parenti non indignus accessit honoris socius, qui dignissimus extiterat virtutum æmulus. Obiit pater anno M. DC. LXVI, 13 Kalendas Augusti, ætatis LXVI, filium vero anno M. DC. LXXXIX, 6 idus jun., ætatis XLIV.

Ce cénotaphe, un des plus beaux et des plus riches qu'on ait élevés à cette époque, était de Nicolas Renard, sculpteur lorrain, né à Nancy, baptisé en la paroisse Saint-Sébastien, vers l'an 1654.

Au bas de la gravure de ce monument, publiée de son temps, on lit : *Tombeau de S. A. Mgr Henry de Lorraine, grand écuyer de France et de Mgr le chevalier d'Harcourt, érigé par le sieur du Brignon, son intendant 1695 ;* — d'une part, à gauche, dans le corps du dessin : *N. Renard, Lotharing invenit et fecit ;* à la droite, *Thomassin, Sculptor Regius.*

Nicolas Renard travailla au dôme des Invalides et au

chœur de Notre-Dame; il revint, à la fin de sa carrière, se fixer en Lorraine, et mourut en 1720, âgé de 66 ans.

Il exécuta pour les bosquets de Lunéville, du château et de l'hôtel de Craon, un grand nombre de statues, pour la plupart anéanties ou dispersées de nos jours. Deux beaux groupes : Hercule terrassant l'hydre, et Minerve triomphant de la barbarie, sont encore dans les bosquets de Lunéville; ils peuvent donner une idée des qualités solides et du talent de N. Renard. Cet artiste éminent fut enterré, nous dit Dom Calmet, chez les Pères Augustins de Nancy.

Quand on voit d'aussi splendides monuments, si riches d'art et de souvenirs, on regrette l'abolition de l'usage qui permettait d'inhumer dans nos temples. Pourquoi, malgré l'art et le talent qu'on rencontre dans certaines églises modernes, est-on loin d'éprouver en les voyant le charme et l'intérêt qu'offre la moindre église ancienne? C'est qu'à part le respect naturel que nous éprouvons pour les vieux édifices, les générations qui se sont succédé ont laissé sur chaque pierre des traces de leur passage : pas un de ces murs qui ne soit orné d'une tombe magnifique, chef-d'œuvre d'artistes célèbres; pas une dalle sur laquelle ne soit gravée une épitaphe en l'honneur de quelque personnage marquant. Tâchons au moins de conserver ce que le temps et les révolutions ont épargné en ce genre, et formons des vœux pour que les efforts des personnes zélées et généreuses qui ont obtenu et donné le mausolée de Henri d'Harcourt soient couronnés d'un plein succès.

LA

CATHÉDRALE DE TOUL,

PAR M. L'ABBÉ GUILLAUME.

Depuis vingt ans et plus, la cathédrale de Toul, vénérable à tant de titres, a fait l'objet des recherches et des études de plusieurs archéologues. MM. les abbés Balthazar et Morel, puis M. Bataille, ont successivement publié sur ce monument si majestueux en ses formes, si élégant dans son ornementation, des monographies pour lesquelles le public studieux leur doit obligation. Toutefois, il n'était guère possible de recueillir, de prime-abord, une foule de documents, disséminés çà et là, d'en faire un tout complet et de composer un travail qui ne laissât rien à désirer. Aussi en lisant les pages de nos devanciers, en compulsant nous-même de vieilles archives, avons-nous compris qu'il y avait, dans ces notices, des détails à compléter, des lacunes à combler, des erreurs de plus d'un genre qu'il importe de rectifier. C'est ce qui nous a déterminé à publier, sur la métropole de nos contrées, une monographie nouvelle dont les éléments, puisés dans les actes capitulaires et dans l'inventaire des titres de cette église, ne sauraient trouver place dans une histoire générale ; mais qui, groupés dans un recueil spécial, seront comme le complément de ceux qui l'auront précédée.

Que d'enseignements d'ailleurs, que de salutaires leçons dans l'étude de ce monument, le plus beau fleuron

de l'archéologie religieuse de la Lorraine, dit M. l'abbé Balthazar qui, après avoir visité tout le nord de la France, s'est convaincu que la cathédrale de Toul est unique dans son génie, son caractère, son originalité[1] !

Au point de vue catholique, cette église, simple oratoire au temps de saint Mansuet, aujourd'hui gigantesque basilique, n'est-elle pas une réalisation de la semence figurative de l'Evangile, du grain de senevé devenu un grand arbre à l'ombre duquel se sont abritées et rafraîchies de nombreuses générations ? N'est-elle pas encore celle de la plante symbolique dont la racine s'enfonce dans le sol, dont la tige et les branches s'élancent vers le ciel, d'autant qu'elle est secouée par un vent plus déchaîné, tourmentée par une tempête plus furieuse ?

Sous le rapport matériel, n'est-elle pas l'histoire vivante de l'architecture, de la sculpture, je dirais, de la peinture chrétiennes pendant une période de presque mille ans ? On y trouve, en effet, tous les styles du romano-bysantin, de l'ogive et de la renaissance. Sans doute, certains connaisseurs regretteront qu'elle ne soit pas d'une parfaite homogénéité ; mais outre que les modifications apportées par les siècles aux dispositions architecturales d'époques antérieures, sont moins choquantes à Toul qu'en plusieurs autres localités, cette variété ne rappelle-t-elle pas la vierge royale du prophète, dont la gloire ressort de sa beauté intérieure et des divers ornements dont elle est parée : *Omnis gloria ejus filiæ regis ab intus..... Circumamicta varietatibus*[2]. Que son goût dominant ait été plus ou moins épuré, chaque âge, depuis l'introduction du christianisme à Toul jusqu'à nos jours, a laissé

1. Lettre à M. H. Lèpage, Paris, le 23 janvier 1863.
2. Psaume 44.

dans la cathédrale de cette ville la preuve distincte de son culte et de sa foi, assuré de la transmettre aux âges futurs pour les inviter à ne pas dégénérer.

Était-ce maintenant assez de reproduire avec plus d'exactitude chronologique les détails déjà donnés par les monographes dont nous avons cité les noms et marqué les travaux ? Ce procédé n'eût jamais été que de la froide anatomie, qu'une litanie plus ou moins technique de piliers, de chapiteaux, de voûtes, de contreforts, de rinceaux, de dentelles, de découpures et de statues ; car, pour l'employer avec intelligence et succès, des mots ne suffisent pas, des dessins sont indispensables ; mais outre notre incapacité dans ce genre de travail, il faudrait plusieurs volumes de planches, si l'on voulait tenter de reproduire, au complet, par le crayon, les ingénieux caprices, les originalités fantastiques, multipliés à l'indéfini par des ciseaux vraiment inspirés, non-seulement sur les parties les plus saillantes, mais jusque dans les recoins les plus obscurs de l'édifice, et toujours et partout avec une élégance de dessin, une netteté de lignes, un moelleux de contours, une délicatesse de formes, un naturel de jet, de pose ou d'expression qui donnent aux feuilles et aux fleurs l'ondulation que leur imprime la brise sur la tige qui les porte ; aux figures d'hommes, l'expression d'un sentiment ou d'une passion ; à celles des animaux, l'instinct caractéristique de leur genre ; à toutes le mouvement et la vie. Puis comment restituer aux niches du portail, du cloître et de maintes chapelles, les scènes bibliques dont elles formaient comme le théâtre et les saints personnages qu'elles offraient à la vénération des chrétiens ? Désireux néanmoins de traiter d'autre chose que d'un cadavre amputé, d'une solitude silencieuse et sépulcrale, nous avons osé répéter, dans l'intérieur du

temple, les paroles par lesquelles Ezéchiel agita les tombeaux[1]. Nous avons évoqué les ombres vénérables des anciens de cette maison d'Israël, nous leur avons demandé de nous faire voir l'enceinte sacrée, sous les dalles de laquelle reposent leurs cendres, comme elle était jadis aux jours de sa splendeur, avec son clergé nombreux, ses multiples chapelles, ses magnifiques ornements, ses chantres, sa musique et la foule recueillie des pieux Toulois. Et ces ombres paternelles ont accueilli notre vœu ; et ce que nous allons écrire ne sera que la narration fidèle de ce qu'elles nous ont fait entendre et voir ; qu'un récit dont elles constateront l'exactitude en le signant des noms sous lesquels nos pères ont connu leurs personnalités.

Pour procéder avec plus de méthode, nous dirons : 1° comment et par qui la cathédrale a été construite ; 2° comment on en a couvert la dépense ; 3° quelle en était la disposition intérieure et quels ornements principaux en formaient la décoration ; 4° de quels personnages elle a reçu la sépulture ; 5° de quoi se composaient ses archives et son trésor ; 6° comment son personnel était administré.

I.

COMMENT ET PAR QUI LA CATHÉDRALE A-T-ELLE ÉTÉ CONSTRUITE ?

Dans une précédente dissertation, nous avons, croyons-nous, prouvé suffisamment l'antiquité de notre église de Toul et l'apostolicité de la mission de saint Mansuet, son premier évêque[2]. C'est avoir reculé de beaucoup

1. Ezéch., ch. 37.

2. Mémoire sur l'apostolat de saint Mansuet à Toul, etc., *Journal de la Soc. d'Arch. lorraine,* 1862, et reproduit, en partie, dans les Annales de Philosophie chrétienne, cahiers de mars et avril 1863.

la construction, par ce bienheureux, dans la ville de Toul, à l'endroit même d'où s'élève la cathédrale actuelle, d'une église qu'il voulut consacrer à la sainte Mère de Dieu et à saint Etienne, premier martyr. On concevra facilement qu'elle ait été de dimensions étroites et de modeste appareil : *modico quidem apparatu pro facultate plebis*[1]. Saint Mansuet fit élever encore, à l'occident de ce premier temple, un oratoire qu'il plaça sous le vocable de saint Jean-Baptiste et qui ne fut ni plus vaste ni mieux orné. Ces premiers monuments de la foi chrétienne chez les Leukes ne restèrent pas longtemps debout. Les ennemis de la nouvelle religion qui en persécutaient les adeptes, qui en immolaient les prêtres, n'en épargnèrent pas les signes extérieurs. Les eussent-ils conservés, que l'incendie de la ville de Toul, vers 440, les aurait infailliblement détruits.

Clovis (496-511), plusieurs fois vainqueur des Germains, ayant, après l'une de ses expéditions guerrières, séjourné à Toul, d'où il emmena saint Waast qui le disposa au baptême, Clovis restitua son église à la cité leukoise. Environ cent ans plus tard, Dagobert la rendit plus vaste et la dota richement : *ampliavit et ingentibus ornavit beneficiis*[2].

De nouveaux incendies réduisirent en cendres cette seconde église et peut-être encore une troisième pendant l'épiscopat de Godon (712-735) et celui de Borno (804-809).

L'évêque Frotaire (813-846) mit tous ses soins à con-

1. Manuscrit cité par M. l'abbé Morel, *Monographie*, page 2.

2. *Ibid.*, page 3.

solider ce qui restait debout dans ces ruines, à reprendre l'édifice en sous-œuvre, à le compléter et à l'orner de riches peintures dans l'intérieur. Il avait écrit à l'abbé Aglemare de lui envoyer les plus belles et les plus solides couleurs pour atteindre ce dernier résultat.

Les Normands étant rentrés dans le pays, brûlèrent de rechef la ville de Toul et son église.

Lugdelme (895-905), digne héritier du zèle de ses prédécesseurs, d'ailleurs aidé des largesses du roi Arnoul et des aumônes des bourgeois qui, malgré leur extrême pauvreté, donnèrent avec empressement les meilleures pièces qu'ils avaient sauvées du pillage, entreprit la reconstruction de la ville et du temple. Non-seulement il rendit à ce dernier son ancienne beauté, mais il lui donna, dans tous les sens, de plus vastes proportions[1].

A peine relevée de ses ruines, la cathédrale de Toul fut encore une fois renversée par les Hongrois. Mais inutilement l'enfer semblait défier le courage et la persévérance des pontifes que Dieu suscitait dans cette partie de son champ spirituel. Saint Gauzlin (922-962), affligé de la dévastation de l'église dont il était devenu le pasteur, alla trouver l'empereur Othon et obtint de sa munificence le rétablissement de la cathédrale et des maisons que les ennemis avait ravagées.

Saint Gérard (963-994), successeur immédiat de saint Gauzlin, comme lui dévoré du zèle de la maison de Dieu, résolut de poursuivre l'entreprise de son saint prédécesseur. Mais ayant trouvé trop exiguës les proportions du

1. Il donna à son église tout ce qu'il possédait à Villey-Saint-Etienne des dons d'Arnoul et de Zuendébold, le 9 des kalendes d'août 898.

monument qu'il s'agissait d'élever, il lui en assigna de plus considérables, et en fit commencer les travaux dès l'an 970. Néanmoins, l'œuvre de saint Gauzlin, celles aussi de ses prédécesseurs, ne disparurent pas en totalité. Les fondations en demeurèrent intactes jusqu'au niveau du sol; celles que jeta saint Gérard les circonscrivirent comme pour les protéger et, lorsqu'en 1851 il fallut rétablir à neuf l'aile méridionale du transept, on les retrouva juxta-posées et dessinant des contours que l'on ne connaissait plus[1]. Une charte d'Hector d'Ailly, donnée le 19 octobre 1525, nous apprend que « saint Gérard voulant augmenter la croisée (*cancellum*) de ladite église, fit faire les quatre principales colonnes et jeta les fondements des deux clochers (*campanilia*) qu'il éleva jusqu'à la hauteur de la nef ».

L'entreprise fut conduite avec assez d'activité pour en permettre une première consécration. Elle eut lieu, en effet, l'an 981; avec une grande solennité et par les mains du saint prélat qui l'avait si courageusement préparée. Mais qu'il restait encore à faire et qu'il fallut de temps pour amener cette conception monumentale au point où nos pères l'ont vue arrivée!

Berthold (996-1019), à qui l'on dut la reconstruction complète des églises de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Waast, et l'érection de celle de Sainte-Geneviève, orna le portail de sa cathédrale de magnifiques sculptures et de vantaux artistement travaillés : *valvas hujus templi miro*

1. La partie orientale au-dessous de la fenêtre était composée de deux murs juxta-posés. Du côté du midi, au-dessous du grand vitrail, se trouvaient aussi trois murs juxta-posés ; leur hauteur n'égalait pas celle des précédents.

Notes de M. l'abbé Georges, curé actuel, sur la cathédrale de Toul; *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, 2e année, p. 124.

posuit decore, dit le livre des cédules[1]; il donna, pour la décoration du maître-autel, une grande quantité d'or, d'argent et de pierres précieuses : *altare summum incomparabiliter adornavit, auri ac gemmarum fulgora innumerabilia vasorum inibi genera, pulcritudine et multitudine nullo pretio laxanda*[2]; mais il ne paraît s'être occupé ni de la maçonnerie ni des couvertures.

Pibon (1070-1107) trouva les constructions de saint Gérard dans un état fâcheux de dépérissement; il se hâta d'y pourvoir en leur restituant d'abord toute leur solidité, puis, dit M. de L'Aigle, il fit bâtir les deux tours qui sont derrière l'église et y mit deux cloches; autrement, selon nous, il fit réparer les deux tours élevées par saint Gérard jusqu'à la hauteur de la nef, et dont l'une aurait été plus fortement endommagée que l'autre, puis il les surmonta toutes deux de clochers. De la sorte, on présente une suite de travaux plus naturelle, mieux entendue et un commentaire plus grammatical du texte des épitaphes : *Turrim hujus ecclesiæ cum gemellis campanaribus primus construxit.*

Conrad Probus (1272-1290) fit faire les grandes voûtes du chœur et celles des collatéraux, *cum collateralibus votis*, dit le texte, que nous traduirions de préférence par ces mots : les voûtes du transept, par le motif que nous allons donner.

Jean de Neufchatel, administrateur de l'église de Toul (1385-1398), voulant imiter la pieuse générosité de ses prédécesseurs, fit tracer les plans d'un portail plus consi-

1. Dom Calmet, preuves, col. 175.

2. *Ibid.* Ni les cédules, ni le P. Benoît, ni M. de L'Aigle ne disent que ces portes ont été d'airain.

dérable que celui d'alors, des clochers et des trois voûtes, et pour agrandir cette façade et les ouvrages qui devaient en dépendre, il abandonna une partie de la maison épiscopale[1]. Ce texte d'une charte authentique ne marque-t-il pas un prolongement de la nef, la construction de voûtes qui la devaient abriter, et enfin celle d'une façade nouvelle plus avancée que la précédente du côté de l'occident? La même charte ajoute, il est vrai, que ni Jean de Neufchâtel ni ses successeurs, Philippe de Ville (1399-1409), Henri de Ville (1409-1436), Louis d'Haraucourt (1437-1449), ne purent faire exécuter de si grands ouvrages en raison des guerres et des calamités auxquelles le pays était en proie ; que Guillaume Filâtre, sur le point de les entreprendre, en fut empêché par sa translation à l'évêché de Tournay (1460); mais ces prélats ne réalisèrent-ils pas, au moins en partie et suivant les ressources du moment, les projets de leur prédécesseur ? Cette hypothèse est admissible, d'autant mieux qu'en 1460 il ne s'agissait plus que du portail, comme nous le verrons tout à l'heure, et de plus, que les chanoines, malgré leurs fréquents démêlés avec les bourgeois et les graves inconvénients qui en résultaient, ne cessaient de s'occuper de leur église et de son entretien, ainsi que nous allons le prouver.

En 1356, ils marchandèrent à un nommé Parisot la réparation de la toiture avec remplacement des chevrons manquant, pour une somme de deux florins de Florence par sept toises, et l'entretien annuel, moyennant sept florins.

En 1360, ils s'arrangèrent avec « Jaquos de la Mothe, verriers demorant à Toul », pour « retenir et rapparillier de

1. Charte d'Hector d'Ailly, déjà citée.

ci en avant tant comme il vivrait toutes les verrières de l'église de cette ville[1] bien et leyalment de tous voirres de colour et blans, de plome et de soldeures, et doit faire et songnier tout ce qu'il y fault à la réparation et retenue desdictes verrières tout le temps de sa vie, tant en ymaiges et listes desdictes verrières comme autres chozes, tout du suen, exceptei fer, parmi ce que li maistres de l'owre li doit songnier cordes, chaffault et force de hommes pour li servir toutes foix qu'il volrat monter hault pour apparillier lesdictes verrières. Et doit li diz Jaquos, entre ci et j an, abatre tous les pannels desdictes verrières qui ont ou auront mestier de réparation et sans intervalle, briévement et diligemment rapparillier et remettre où il devront estre. Et pour ces chozes faire et accomplir, li maistre de l'owre de ladicte église qui est ou serat pour le temps, paierat audit Jaquot, entre ci et j an, pour ceste présente année, douze petis florins de Florence et chascune année enssuivant, la vie doudit Jaquot durant, deix florins de Florence..... Et doivent estre et demorer lesdictes verrières après sa vie en ausi bon ou millor estat comme elles sont au jour de la confection des ces présentes lettres »....

En 1381, le 23 août, le chapitre établit maître maçon de l'église de Toul, pour en continuer les travaux, Pierre Prot, domicilié à Metz, avec obligation de venir à Toul autant de fois que sa présence y serait nécessaire ou qu'il y serait mandé, moyennant les gages des maîtres maçons qui l'avaient précédé, c'est-à-dire deux petits florins de pension, cinq gros par jour de travail, le pain et le vin d'obit comme un chapelain de l'église, un char de foin et,

1. Vers 1300, Ferry de Void, doyen du chapitre, avait donné 100 florins « pour les grans fenestres que vers S. Jehan sont. (Voir l'inscription commémorative ci-après, n° 12.)

par grâce, six resaux d'avoine ; de plus, et par chaque voyage de Metz à Toul, deux gros pour la venue, autant pour le retour[1].

Nous avons trouvé dans le cloître de la cathédrale la sépulture de l'un des prédécesseurs de Pierre Prot; elle est marquée par une épitaphe ainsi conçue :

« Cy gist Jehans li massons de Metz, qui trespassa l'an m. ccc. xlvj (1346), le mardi après saint Mathieu apostre. Priez Dieu qui lui soit misericors. Amen ».

En 1385, les chanoines empruntèrent, *pour la besogne de l'église,* 50 fr. à une personne, et à trois autres chacune 25 fr., en tout 125 fr. Quatre ans plus tard (1389), le vendredi de la Nativité de Notre-Dame, ils décidèrent que, pour la même fin, le blé des gros fermiers serait vendu jusqu'à concurrence de 300 fr.

En 1406, le samedi d'après l'Ascension, traité fut passé entre le chapitre et maître Simon, du diocèse de Verdun, à l'effet de recouvrir le toit de l'église et d'y faire les travaux nécessaires pour le mettre en bon état, au prix de cinq gros pour lui et autant pour son compagnon, par chaque jour de travail et même de fête hebdomadaire qu'il y aurait obligation de chômer.

En 1450, par délibération du 24 octobre, prise à Void, où ils s'étaient retirés, les chanoines décidèrent que leur confrère Jean Vincent serait prié de leur prêter son orgue, pour les aider à l'office qu'ils faisaient dans l'église de la forteresse ; ensuite qu'il serait prélevé, sur la recette des obits, deux cents petits florins outre deux demi-prébendes échues à la fabrique, pour aider à la construction de la

1. Le gros de Lorraine valait dix deniers de France, un peu moins d'un sou.

tour. Nous ne saurions déterminer de quelle tour il est ici question ; mais nous pensons que c'est du portail dont les chanoines ont entendu parler, qu'ils n'ont pu entreprendre en raison de leurs graves démêlés avec les bourgeois, mais dont ils étaient sérieusement préoccupés. En effet, ils avaient dû s'éloigner de Toul pour se soustraire aux mauvais procédés des citoyens en révolte, et pendant trois ans ils séjournèrent à Void, d'où ils ne revinrent que le 8 octobre 1453 avec leurs officiers et sans doute aussi les statues d'argent et autres joyaux du trésor : *omnes imagines argenteas et alia jocalia in thesauro existentia,* qu'ils y avaient fait secrètement transporter en 1449[1]. Deux ans après, un interdit ayant encore pesé sur la ville, l'office divin y fut suspendu de rechef, pour n'être canoniquement repris que le 9 novembre 1453. Comment, en de telles conjonctures, entreprendre une construction dont on voulait faire une merveille ?

Enfin, le 7 mai 1460, après avoir enjoint au maître de fabrique de faire « oster l'argent des trois chastealx (reli-
» quaires en forme de chapelle) de bois accoutumés de
» mettre sur les autels des chapelles de leur église aux
» jours des fêtes des patrons d'icelle, et que ledict argent
» feisse peser et réservasse au profit de ladite fabrique », ils lui ordonnèrent « de mander et quérir maître Jacquemin de
» Lenoncourt, Mengin, faisant le clocher de saint Antoine
» du Pont (à Mousson) et Husson, demeurant à Bar, ma-
» çons, afin de marchander avec Jehan Drouin de cette
» cité et Mengin Chevrot de Vicherey, de commencer et
» continuer l'ouvrage du portail de l'église de Toul, et
» avec ce, écrivit le maître en fabrique, que je satisfeisse

1. Ensuite d'une délibération capitulaire du 8 avril.

» à maître Tritan d'Haton-Chatel, du patron par lui fait » pour ledit ouvrage ».

Le 6 juin suivant, « Messieurs par délibération mehure » (mûre) entre eux eüe conclurent commencer à ouvrier » on portal de leur église, jusqu'au nombre de vj ou vij » ouvriers par chacun jour, à prendre la dépense sur la » fabrique pourveu qu'on ne touche point à leur pré- » bende ».

Puis définitivement, le 22 septembre de la même année, « fut ordonné que M^tre^ Jacquemin et ses compagnons » massons commenceront à ouvrer pour faire les *molles* » et autres ouvrages concernant le pourtal de leur église ».

En conséquence donc de tout ce qui précède, il résulte que ce fut l'évêque Jean (1372-1398) et non pas Antoine de Neufchâtel, son petit neveu (1460-1494), qui conçut le projet du portail de la cathédrale, comme on le voit aujourd'hui.

Ce portail fut commencé au moment du décès de Jean Chevrot (le 23 septembre 1460, à Lille-en-Flandres), et à la veille de l'élection d'Antoine de Neufchâtel, qui n'avait que douze ans[1], et dont l'épiscopat fut l'un des plus agités du siége de Toul. Il fut entrepris par les soins du chapitre et non par ceux du prélat, d'après le dessin de Tritan, d'Hattonchâtel, et non pas d'après celui de Jacquemin de Commercy, comme on n'a cessé de le redire jusqu'à présent, malgré l'observation faite par Dom Calmet en sa *Bibliothèque lorraine*, où il a cité le texte même qui nous a instruit[2].

Alberic Briel, archidiacre de Toul, put fournir son

1. Hist. de Toul, par le Père Benoît, page 553.
2. D. Calmet, Biblioth. lorr., art. Jacquemin, col. 537.

contingent de lumières et d'activité au portail de son église et en avoir encore salué le couronnement ; mais il n'est pas vraisemblable qu'il en ait vu poser la pierre angulaire. Nous le trouvons, en effet, le 11 août 1540, faisant un legs à l'église dont il était membre. Il y avait alors 80 ans que la célèbre façade était commencée ; pour y mettre la main au début, il fallait à Briel au moins une vingtaine d'années ; donc il eût été plus que centenaire quand le dernier bouquet fut placé sur les tours de la cathédrale. Il faut savoir, à la fin, que ce ne fut pas en 1496, mais seulement 50 ans plus tard, dans le courant de 1547, que les deux colosses se présentèrent avec leurs dentelles, leurs ornements et leur diadème, aux yeux émerveillés des Toulois. Une délibération capitulaire du 9 mars de cette année porte que le « couronnement des tours de l'église de céans sera fait entièrement, selon le portrait de forme sur ce dressé ; que surtout le maître de fabrique ordonnera que les *barres* (?) de fer soient fortes et bien attachées pour l'assurance dudit couronnement. L'œuvre avait dû néanmoins se développer avec assez de rapidité pendant la dernière période du xv^e^ siècle, puisque, dès les premières années du xvi^e^, elle avait reçu les honneurs d'une dédicace solennelle dont l'anniversaire fut longtemps encore célébré dans l'église de Toul. On trouve, en effet, dans le calendrier placé en tête du missel imprimé en 1507, par ordre de l'évêque Hugues des Hazards : xi Kalend. Novembris (22 oct.) *Dedicatio turrium ecclesiæ Tullensis.*

La jolie tourelle de l'horloge paraît n'être pas entrée primitivement dans le plan du portail. Le 12 janvier 1508, les chanoines avaient décidé que, par mesure de sécurité, l'horloge devait être placée en dehors de l'église ; qu'en conséquence, il fallait bâtir une tour fort haute pour l'y

installer. Ils avaient même abandonné à l'official chargé de l'entreprise un monceau de vieux moellons amoncelés tout près de l'église, pour en commencer les fondations. Mais probablement ce plan présenta des difficultés dont il fallut tenir compte ; l'exécution même en dut être indéfiniment ajournée en raison de la peste qui fit de grands ravages à Toul pendant les années 1509[1] 1516[2], 1522 et 1523[3]. Pendant ces délais forcés, l'idée sera venue de relier par un campanile, svelte et léger comme les ailes du temps, les deux tours immuables comme l'éternité. Quant à l'époque précise de sa construction, elle est suffisamment déterminée par l'inscription du timbre principal demeuré dans la lanterne : « Je fus faite et mise ici pour sonner les heures des jours et aussi celles des nuits en mil V^c XXXVI (1536).

Pour ne former qu'un seul groupe de tous les détails relatifs à l'ensemble de l'édifice, nous ajouterons à ce qui précède qu'en 1676 et 1679, le chapitre ordonna au sieur Odot, chanoine, de faire incessamment travailler aux réparations de la tour, du côté de l'évêché, et que le maçon Bertrand Aglot fut chargé de les exécuter.

Le 17 mars 1634, le chapitre, représenté par deux de ses membres, prit arrangement avec les maîtres Didier Marrel le vieil et Claude Cabillet, tous deux charpentiers, bourgeois de Toul, pour consolider, réparer et remettre en parfait état le beffroi de chacun des clochers, pour une somme de 370 fr. barrois[4].

1. Au mois d'octobre, le chapitre autorisa ceux de ses membres qui voudraient s'absenter à cause de la peste, à ne pas rester à Toul.

2. La peste désola la ville depuis le mois d'avril. Les chanoines tinrent leur chapitre de saint Luc à Void.

3. Même remarque qu'en 1516.

4. Archives du département.

Le 22 août 1746, il décida que l'on ferait à la charpente du beffroi toutes les réparations et améliorations nécessaires pour la consolider et faciliter la mise en mouvement des grosses cloches.

Le 24 février 1776, il statua que M. Pallas, maître de fabrique, ferait exécuter pour la sonnerie des trois premières cloches le système employé pour la quatrième et dont l'essai avait complètement réussi. Ce système était de l'invention du sieur Bellot, horloger, que nous avons connu[1] et à qui, à titre de reconnaissance et d'encouragement pour sa découverte, le chapitre assura, sur ses revenus, une pension annuelle de cinquante écus[2].

Deux ans auparavant, le 24 mai 1774, après avoir statué le 14 du même mois que, pendant quarante jours, à l'occasion de la mort de Louis XV, on sonnerait aux deux tours, le matin, à midi et le soir, le chapitre revint sur cette détermination et, pour obvier aux inconvénients qui auraient pu résulter d'une sonnerie aussi forte et aussi souvent réitérée, il ordonna qu'immédiatement après les services solennels pour le Roi, on ne sonnerait plus que la troisième et la quatrième des grosses cloches, la première et la deuxième des petites. Nous n'avons trouvé dans les débris des actes capitulaires, d'où nous avons tiré ces détails, ni quille cassée, ni beffroi poussé contre la tour,

1. Voir la notice de M. l'abbé Morel, page 12.

2. Le système de suspension et de sonnerie des cloches inventé par M. Bellot et adopté pour les églises cathédrales de Toul et de Verdun, pour la collégiale de Saint-Gengoult et l'abbatiale de Saint-Mansuet aussi de Toul, a été dessiné sur place, dans le beffroi de la cathédrale de Toul, le 16 octobre 1786, par M. Piroux, architecte de Lunéville. Le dessin s'en trouve actuellement en la possession de M. Morey, architecte de la ville de Nancy, qui a bien voulu nous en donner communication.

ni pointe de contrefort renversée, ni quoi que ce soit d'un fracas dont le secrétaire du chapitre n'aurait pas omis de consigner les détails sur son registre.

M. de L'Aigle place en 1552, l'année même que Henri II se rendit maître de la ville de Toul, la chute de l'un des clochers de Pibon, laquelle détermina la démolition de l'autre. Il ne parle que de l'enfoncement de la voûte qui coûta beaucoup à réparer, sans faire mention d'un renversement d'énorme pilier. Ici encore la renommée aurait, selon sa coutume, exagéré de beaucoup dans ses récits.

Maintenant il devient facile de suivre, dans la cathédrale de Toul, les diverses périodes de son entière construction.

Saint Gérard, vers 970, en pose les fondements, en fait le transept, une partie de la nef et commence les deux clochers qui flanquent le chœur.

Pibon achève ces deux tours, de 1070 à 1107.

Conrad Probus fait les voûtes du chœur et du transept, de 1272 à 1290.

Jean de Neufchâtel, de 1385 à 1398, donne le terrain nécessaire pour le prolongement de la nef et l'élévation d'un nouveau portail dont il a fait préparer les plans. La nef se prolonge, par les soins du chapitre, depuis l'épiscopat de cet évêque jusqu'en 1460. A cette dernière date commence à s'élever du sol le portail dont la structure et le décor ont duré 87 ans.

En résumé, la cathédrale de Toul, telle qu'elle était en 1793, fut commencée en 970, achevée en 1547 ; on employa donc à la construire 577 ans ; enfin elle n'a vécu, avec ses quatre tours, que pendant cinq ou six ans, de 1547 à 1552.

La sonnerie de la cathédrale se composait de huit

cloches formant une octave complète, plus, d'une petite cloche nommée le *Grillot*, et destinée à sonner l'office canonial. Ces huit cloches étaient placées par moitié dans chaque tour, les plus grosses dans celle de Saint-Etienne, et les autres dans celle de Saint-Gérard. Il fut question, en 1767, de les mettre en parfait accord ; pourquoi le 30 mai, les sieurs Rochard et Thiébault, chanoines, délégués du chapitre, traitèrent avec Ignace-Antoine Henriot, fondeur de cloches à Romain-sur-Meuse. Après diverses combinaisons et plusieurs essais, il fut statué que les trois grosses et la plus petite, donnant *ut*, *re*, *mi* et l'*ut* de l'octave, seraient conservées et que l'on en fondrait quatre intermédiaires sonnant *fa*, *sol*, *la*, *si*. Pour ces quatre cloches, le chapitre livra 9,817 livres de métal, le fondeur en fournit 4,256, ce qui fait en total 14,073 livres. Le prix du métal était de 31 sols la livre pour les chanoines et seulement de 29 pour le fondeur qui reprenait l'ancien. Les frais de façon se montèrent à 1,100 livres de France et ceux de l'opération totale à 7,696 livres 16 sols[1]. Enfin, la bénédiction de ces quatre nouvelles cloches eut lieu le 23 août 1767[2].

Disons, à la décharge des neuf cloches de la cathédrale, qu'elles ne contribuèrent pas seules à faire donner à Toul l'épithète de ville sonnante : — Saint-Gengoult en avait 10 ; — Saint-Léon, 10 ; — Saint-Amand, 4 ; — Saint-Jean, 3 ; — Sainte-Geneviève, 3 ; — les Jacobins, 6 ; — les Cordeliers, 2 ; — Saint-Louis ou la Congrégation, 3 ; — les Dames du Saint-Sacrement, 3 ; — Celles du Grand-Ordre, 3 ; — Celles du Tiers-Ordre, 3 ; — le grand Sé-

1. Les journées de surveillance pour le montage des cloches furent payées à part au sieur Henriot, au taux de 48 s. l'une.

2. Extrait de la minute, Arch. du département.

minaire, 3 ; — le collége Saint-Claude, 2 ; — l'hôpital Saint-Charles, 3 ; — la Maison-Dieu, 3 ; — l'hôpital militaire, 1 ; — chapelle Saint-Waast, 2 ; — Saint-Pierre-de-Libdo, 2 ; — Saint-Mansuet, paroisse, 2 ; — Bénédictins, 10 ; — Saint-Epvre, paroisse, 2 ; — Bénédictins, 10 ; — Saint-Jean-des-Vignes, 2. — Total : 102 cloches.

II.

FRAIS DE CONSTRUCTION. — MOYENS DE LES COUVRIR.

On l'a dit avec raison : les travaux de la cathédrale de Toul durent coûter des sommes énormes. Mais puisque ceux qui ont ainsi parlé ont en même temps reconnu que les évêques et les chanoines y pourvoyaient par des dons d'une grande valeur, ils devaient s'abstenir de les représenter comme de théocratiques tyrans, courbant et taillant leurs nombreux serfs et vassaux, tirant d'eux des dîmes et des impôts immenses, tout juste pour donner une idée des moyens employés pendant cinq siècles pour parvenir à l'érection et à l'achèvement de cette basilique, moyens qu'ils auraient pu connaître et dont ils paraissent ne s'être aucunement doutés.

Déjà, dans une dissertation sur le démembrement du diocèse de Toul[1], nous avons prouvé combien injustement les dignitaires de cette église avaient été accusés d'ambition et de cupidité en montrant que cet acte déplorable n'avait été, en aucune façon, l'œuvre directe ni indirecte de l'évêque ou des chanoines, mais celle de la puissance temporelle qui, le plus souvent, ne se charge, en apparence, des intérêts de la religion que pour la dominer en

1. Lue à la Soc. d'Arch. lorr. et imprimée dans les Bulletins de la Soc. d'Arch. de la Moselle en 1861.

réalité[1]. Nous espérons prouver ici que ce ne fut pas en asservissant leurs sujets et leurs diocésains « comme du bétail », qu'ils ont implanté dans le pays le dogme régénérateur qui a gratifié les hommes de la civilisation et de la véritable liberté ; que ce ne fut point en les pressurant qu'ils en ont tiré les éléments du chef-d'œuvre monumental qui sera toujours le plus beau joyau de la ville de Toul.

Des offrandes considérables furent faites au profit de la cathédrale de Toul. Aux noms des souverains qui, par leurs largesses, aidèrent à son érection, il convient de joindre celui du pape Sixte IV, qui donna cent florins d'or du Rhin ; celui de Wary de Dommartin, évêque de Verdun, dont les chanoines firent placer les armoiries sur le portail, comme expression de leur gratitude pour ses libéralités[2], et celui de maître Ferris, doyen du chapitre toulois, dont nous aurons plus d'une fois à signaler les largesses vraiment royales. Mais il fut un autre moyen de se procurer des ressources, à savoir : les quêtes qui se renouvelèrent pendant de longues années, non-seulement dans le diocèse de Toul, mais dans les diocèses voisins et dans les pays étrangers.

Amédée de Genève (1320–1330), peut-être déjà à l'imitation de ses prédécesseurs, avait accordé à la fabrique la permission de faire, pour subvenir à la décoration de l'église, une quête pouvant durer depuis le premier di-

1. Page 31 et passim.

2. Cet évêque ne fit que rendre à l'église de Toul ce que la sienne en avait précédemment reçu. La cathédrale de Verdun ayant été totalement brûlée en 757, Jacob, pour lors évêque de Toul, donna une grande somme d'argent à son collègue Magdaleus pour la réédifier. Wasebourg, liv. II, fol. cxxxij.

manche d'Avent jusqu'au dimanche d'après l'octave de l'Epiphanie. Thomas de Bourlémont, son successeur, par une charte du mois de juillet 1336, étendit cette grâce à tous les dimanches et fêtes, depuis le premier dimanche d'Avent jusqu'au dimanche *Misericordia* (c'est le second après Pâques) dans la ville et le diocèse de Toul, toute autre quête cessant. Il dit que, dans les lieux où se fera la quête, on lira la vie et les miracles des saints, et qu'on y rappellera les indulgences accordées aux bienfaiteurs de la fabrique. Il ajoute que la confrérie érigée en faveur de l'œuvre pourra faire célébrer l'office divin à haute voix, au son des cloches, les jours de fêtes et de dimanches, même dans les localités frappées d'interdit. Il réserve à la fabrique les *emendas carrucarum*[1] que lui et ses prédécesseurs lui avaient déjà dévolues, et concède au maître de fabrique le droit d'excommunier ou d'absoudre sur le fait de ces amendes qu'il percevra, en son nom, au profit de la fabrique.

L'an 1347, le vendredi d'après la Chandeleur, les doyen et chapitre de Toul laissèrent la quête pour l'œuvre de leur église à Jehan de Romont, Jehan dit Florey et Jehan dit le fuselier, clercs, en la manière que s'ensuit : « C'est » à sçavoir que li questains doient promouvoir pour l'é- » veschiez de Toul les pardons et indulgences octroiés » aux bienfactours de ladite œubvre, et en ce faisant » doient avoir un chapellain ou clerc souffizant et fiable » que nous voulons envoyer avec eulx, liquels chapellains » ou clercs recevrait toutes aulmosnes et émoluments qui » venroient à ladite queste tant pour amendes de charrues,

1. Le Moine demande si ces amendes ne seraient pas celles qu'encouraient les charretiers violateurs de la sanctification du dimanche.

» quant de divises faictes par testament et fuers testa-
» ments quant aussi de toutes menieres de dons et au-
» mosnes que on donne serait ou diviserait à ladite
» œubvre..... et dureront ces choses jusques à vj ans con-
» tinuels et accomplis en commençant l'an et jour dessus
» dits, etc. »

En 1353, la même quête fut laissée de nouveau pour six ans *en la menière dessus dicte* et probablement aux mêmes *questains*.

En 1405, le 24 mars, la quête fut adjugée à Jehan Formel de Liverdun, demeurant à Toul, questain, et à Catherine sa femme, « jusqu'à trois ans commençant le jour
» dessus dit, pour la somme de xij^{xx} (240) florins monnoie
» coursable, x gros monnoie de Loherenne pour chacun
» florin qu'ils en paieront au maître de l'œuvre de l'église
» de Toul, et doient rendre *anchiez* de trois ans toutes
» confréries, reliquaires, chapes, et roulles qu'on leur
» auroit délivrés ».

En 1411, elle le fut à Jehan de....., vicaire de la cathédrale, et à Jehan Fermy de Pagney, depuis la Purification de la vierge Marie jusqu'à pareille époque dans douze ans[1].

De grandes indulgences avaient été accordées par plusieurs papes en faveur de ceux qui contribueraient par quelque aumône à l'achèvement de la basilique touloise. Le 29 juillet 1477, les chanoines de cette église s'adressèrent au maître échevin de la cité de Metz, pour lui demander d'en autoriser la publication. Voici le texte de leur épître dont la minute existe encore à la bibliothèque de Metz :

1. On lit au cloître cette épitaphe : Cy gist Jehan Couperie qui questain fust en sa vie..... (Voir aux épitaphes.)

« Très honorés seigneurs tant que pouvons à voz bonnes » grâces nous recommandons. Il a pleu à n^tre^ sainct père » le pape, pour subvenir à continuer l'ouvrage comencé » en ceste église cathédrale, ottroyer à tous dévotz chré- » tiens (ou pélerins) qui pourront visiter icelle église, le » pardon général du Jubilé ainsi que s'ilz feussent allez à » Rome au temps d'icelui, et pour ce que, par le contenu » de la bulle sur ce faicte, ceulx qui par gueires, maladie, » débileté, vieillesse ou autre empeschement n'y peullent » venir, acquictent un tel pardon en faisant leur debvoir » envers le dit ouvraige, nous avons donné charge à au- » cuns noz amis de l'anoncer en v^tre^ cité. Mais assez » sommes certains que se v^tre^ bon plaisir n'est de tollérer » la d^te^ publication et anoncement, rien ne pourra pro- » fiter. Sy recourrons devers vos bonnes grâces, humble- » ment supplions que, ehu regart aud. ouvraige qu'est bel » et somptueux et notable, aussi pour révérence de Dieu » et du glorieu prince martyr S^t^ Estienne, patron d'icelle » église, et du salut des âmes des féables pèlerins, il vous » plaise encliner à favoriser lad. annonciation, afin que, » soubz votre bon plaisir, les dévotz chrétiens en votre » cité puissent acquérir ledit pardon et faire audit ouvraige » subvention, dont à tousjours nous obligerez de prier » Dieu que par sa grâce vous doint bonne vie et longue. » Escript en n^tre^ chapitre, le xxix jour de juillet l'an » LXXVII, le tout en vos commendementz.

» Chapitre de Toul ».

Le 12 mars 1478, rentrèrent à Toul deux chanoines qui avaient poussé jusqu'en Italie leur quête pour le portail de la cathédrale. C'est à eux que Sixte IV avait remis les cent florins d'or ci-dessus enregistrés. « Après bien des pertes essuyées et des périls encourus à cause des guerres,

a écrit l'archiviste Le Moine[1], ils rendent compte de l'argent qu'ils avaient reçu, dont 100 florins d'or du Rhin du pape, sur quoi défalquant leur dépense et 24 florins dont le chapitre leur a fait présent pour leurs soins, reste 14 florins donnés au maître de fabrique pour employer au portail ».

Sept ans plus tard, le 14 mars 1485, Jean Briel, chanoine, fut député par le chapitre, au souverain pontife, à l'effet d'obtenir de nouvelles indulgences pour la quête destinée à l'achèvement du portail.

Enfin, et comme nouvelle preuve que le couronnement des tours n'eut pas lieu en 1496, par la charte du 19 octobre 1525 déjà relatée, Hector d'Ailly, voulant remplir les vœux de ses prédécesseurs, accorda au chapitre, en faveur de la fabrique, une quête pendant vingt années et une confrérie à laquelle il concéda de grands priviléges. Il y détaille les cérémonies qui devaient accompagner la quête, comme d'exposer à la vénération des fidèles les reliques de saint Gérard[2], de lire au peuple sa vie et ses miracles, de célébrer solennellement l'office divin dans les paroisses où se ferait la quête, d'aller au devant des reliques au son des cloches, avec la croix, l'eau bénite et l'encens, de dire à cette occasion plusieurs messes, même sur des autels portatifs, en pleine place lorsque l'église ne pourrait contenir le nombre des fidèles.

L'évêque voulut qu'il ne fût fait aucune autre quête depuis le dimanche après la Saint-Mansuet jusqu'au dimanche *Lætare* (4e de carême) ; que les curés et confesseurs en-

1. Inventaire des titres de la cathédrale de Toul. Mss.

2. Un document daté du 8 octobre 1512 semble indiquer que cette quête était désignée sous le nom de quête de saint Gérard.

gageassent leurs paroissiens et pénitents à donner en proportion de leurs biens, à la fabrique, pour la rémission de leurs péchés ; que le produit des restitutions pour vols, usures ou biens mal acquis fût appliqué à la fabrique lorsque les propriétaires des sommes seraient inconnus ; enfin, il donna toutes les facilités possibles pour rendre plus abondants les secours nécessaires à la perfection des ouvrages de l'église[1].

Tels furent les seuls moyens employés pour ménager l'achèvement de la cathédrale : dons magnifiques de papes, d'empereurs, de rois, de ducs, d'évêques et de chanoines ; offrandes volontaires à titre d'aumônes de la part des artisans et des roturiers. En quoi ressemblent-ils à des corvées et des tailles, à des dîmes et des impôts immenses ? Comment prouvent-ils qu'il existait, avant les XIVe et XVe siècles, sous la dépendance des évêques, un servage nombreux, très-soumis, très-humilié et asservi comme du bétail ? Nous n'hésiterions pas à leur donner la préférence sur beaucoup d'autres, même sur ceux que notre époque se glorifie d'avoir inventés. Ils étaient inoffensifs et moraux, ne froissaient, ne séduisaient, ne trompaient personne, n'allumaient dans les cœurs aucune méchante convoitise, rappelaient les hommes à la pratique de leurs devoirs, les réconciliaient entre eux et avec Dieu et leur procuraient, indistinctement à tous, la paix de la conscience que chacun aime de posséder. Les mœurs publiques, l'union des familles, l'ordre social ne pouvaient qu'y gagner. Les souscriptions actuelles avec leurs listes imprimées, les loteries avec leurs innombrables billets, leurs primes et leurs lots phénoménaux, procurent-elles à leurs

1. Le Moine : inventaire des titres, etc. Mss.

contribuables des avantages aussi généraux, aussi positifs, aussi durables? Nous n'improuvons rien; nous posons une simple question.

III.

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE.

MAÎTRE-AUTEL.

Autrefois, l'autel majeur de la cathédrale, un peu plus reculé vers l'abside qu'il ne l'est aujourd'hui, avait une structure et une décoration dont on ne se doute plus : il était placé dans un quadrilatère angulé par quatre hautes colonnes de cuivre, reliées entre elles au moyen de tringles de fer. Celles-ci supportaient des draperies et des courtines que l'on changeait selon le degré des solennités.

Les colonnes de l'autel avaient été offertes, vers l'an 1300, par le chanoine Ferry, de Void, doyen du chapitre, dont nous avons déjà parlé et qui les paya 400 florins. En 1536, Claude des Hazards, neveu de l'évêque de ce nom, avait donné 400 fr. pour les remettre à neuf. Mais, en 1724, dans la séance capitulaire du 8 mars, le président ayant représenté que chaque fois qu'il s'agissait de changer les parements de l'autel, il y avait grave irrévérence à transporter des échelles, à parler, à monter sur l'autel en présence du Saint-Sacrement; qu'en conséquence, il serait à propos de substituer à l'autel actuel un autel à la romaine et en marbre; les chanoines acceptèrent cette proposition et la firent exécuter avec l'approbation du seigneur évêque. Dès lors les quatre colonnes furent enlevées et avec les courtines et les litres, devenus inutiles, on fit un dais pour la Fête-Dieu et des ornements sacerdotaux. L'année suivante, on fit disparaître du même autel le cibo-

rium, qui ne convenait plus, et l'on remit à plus tard de décider s'il serait remplacé ou définitivement supprimé, la sainte réserve reposant dans la chapelle de l'abside.

M. François de Lachausse, chanoine, décédé le 25 septembre 1741, ayant laissé son héritage partie à l'aumônerie, partie à la fabrique de la cathédrale, ses confrères apprirent, le 15 novembre suivant, que leur trésor allait s'augmenter de 112 marcs de vaisselle d'argent, d'une tabatière en or et d'une canne à bec de corbin de même métal. Considérant qu'alors ils se trouveraient en position de réaliser leur projet de faire confectionner un devant d'autel en argent, assorti au gradin, au tabernacle, à la croix et aux chandeliers d'autel[1], le tout d'argent et de date récente, ils décidèrent que, le plus tôt possible, on écrirait aux meilleurs orfèvres de Paris et d'ailleurs pour en avoir des modèles dont ils choisiraient le plus convenable ; que l'argenterie de M. de Lachausse serait employée à la confection de cet ornement, la tabatière et la garniture de la canne devant être réservées pour un ostensoir que l'on ferait en remplacement de l'ancien.

A la vaisselle dont il avait hérité, le chapitre ajouta le chef de saint Gengoult, en argent, du poids de 16 marcs, puis le produit de la vente des quatre colonnes de maître Ferry et de la belle statue de Moyse, en cuivre fondu, placée dans le sanctuaire pour y soutenir le livre des épîtres ; de telle sorte que l'autel, avec sa garniture et son revêtement en argent, représentait, à lui seul, une valeur de plus de 30,000 livres.

COURONNE DE PIBON.

Au-dessus et en avant du maître-autel était appendue

1. Nous parlerons plus en détail ailleurs de cette garniture.

une immense et fort belle couronne dont l'évêque Pibon avait fait présent à sa cathédrale. Elle avait, selon M. l'abbé Morel, environ vingt mètres de circonférence. La bande circulaire mesurait, de largeur, à peu près vingt centimètres et contenait plusieurs vers que le prélat donateur y avait fait graver. Douze chaînes en cuivre, rattachées à une chaîne plus forte tombant de la voûte, la tenaient suspendue. Pendant le cours des années 1378, 1379 et 1380, dit M. Henri Lepage, le chapitre fit confectionner par maistre Jehan l'orfèvre, de Marville, demorant à Toul, des statuettes en argent fin, au nombre de près de trente, pour être placées sur cette couronne. Les deux dernières, posées la veille de la Saint-Laurent, en 1380, représentaient, l'une, ce saint diacre, l'autre sainte Aprône. Le sieur Colin Pierresson, trésorier du chapitre, avait donné pour la confection de ces statuettes 25 marcs d'argent au premier titre. Elles demeurèrent sur la bande circulaire qu'elles surmontaient jusqu'au 21 frimaire an II de la République (11 décembre 1793), qu'elles furent enlevées et envoyées à l'hôtel des Monnaies à Metz.

Cette couronne n'était primitivement allumée qu'aux deux offices de la messe de minuit et des secondes vêpres de Saint Etienne. Plus tard, elle le fut le jour de la Toussaint et encore en la fête de la Pentecôte. Pour l'illumination de la première de ces fêtes, le chanoine Etienne de Courcelles avait, en 1625, donné un pré qu'il possédait sur le ban de Dommartin, et dont le produit devait payer huit livres de cierges ; pour celle de la seconde, le chanoine Etienne, surnommé de Molans, avait fait présent à la cathédrale d'une maison sise à Toul, à l'endroit dit *au château*.

On a évalué à trois cents le nombre des cierges que pouvait supporter cette magnifique couronne.

On raconte qu'en 1784, un juif de Metz offrit au chapitre de Toul 1,000 fr., pour en obtenir la permission de nettoyer la couronne de Pibon. C'était pousser loin le zèle de la propreté dans le temple; néanmoins, les chanoines, persuadés que tout ce qui brille n'est pas de l'or, refusèrent positivement.

ABSIDE ET SANCTUAIRE.

L'image miraculeuse de Notre-Dame-au-pied-d'argent avait été transportée du pilier de la nef auquel on l'avait d'abord adossée, au fond de l'abside et déposée sur un autel simple et sans ornements. En 1624, plusieurs chanoines, désirant honorer cette image et stimuler la dévotion des fidèles envers la Sainte Mère de Dieu, résolurent de lui élever, à l'endroit même, un monument riche de matière et de travail, sans toutefois prévoir qu'il entraînerait la transformation totale du rond point dont les *bancalia* avaient été remis à neuf en 1365. En conséquence, les sieurs Jacques Harquel, archidiacre de Ligny, Antoine Fleury, licencié en théologie et trésorier, Dominique Grillot et Dominique Olrion, tous chanoines, traitèrent avec maître Jessé Drouyn, sculpteur, demeurant à Nancy, le 25 juillet 1624, pour « revestir et enrichir, dans le jour de » et feste de l'Assumption Notre Dame de l'an prochain » venant mil six cent vingt cinq, les trois arcades qui sont » derrière l'autel Notre-Dame-du-pied-d'argent en ladite » cathédrale, savoir celle où est posée l'image de ladite » Notre-Dame et les deux aultres qui sont de part et d'aultre», le tout suivant les conventions détaillées au traité, le devis accepté et du reste, à très-peu de chose près comme on

le voit aujourd'hui, moyennant la somme de 4,000 fr. barrois, dont quittance fut signée le 12 novembre 1625[1].

Dès le 16 du même mois de juillet, les sieurs Grillot, Fleury et Olrion, ci-dessus qualifiés, avaient traité avec Rémond Constant, peintre de feu Monseigneur le cardinal, pour « peindre et pourtraire les images de saints, saint » Estienne, saint Amon, saint Gérard et sainte Aprône en » quatre diverses toiles, chacune de la haulteur de six » pieds et de trois pieds et demy de large en leur naturel » pour mettre et poser icelles peintures sur les ventillons » des aumaires qui sont de part et d'aultre de l'autel..... » Comme aussi quatre aultres peintures proportionnées » pour mettre aux quatre demy ronds qui sont au-dessus » desdites aumaires, le tout suivant les desseins et projectz » que j'en ai par devers moy et ce dans le terme et es- » pace de six sepmaines à compter du jour présent, pour » le prix et moyennant la somme de trois cents livres » barrois..... »

La nouvelle chapelle, soigneusement dérobée à tous les regards, ne fut dévoilée que le 7 novembre 1725, jour de la prise de possession du siége de Toul par Nicolas-François de Lorraine, à qui le chapitre en voulut faire les premiers honneurs comme inauguration de son épiscopat.

Le 24 juin 1626, marché fut passé entre les chanoines dénommés plus haut et le sieur Lefebvre pour la dorure au bruni, en « or de Milan, de tout l'enrichissement du tabernacle posé sur le même autel », suivant le mémoire rédigé par le chanoine Fleury et signé par le doreur, moyennant 80 fr. barrois.

1. Voir le texte du traité rapporté *in extenso* par M. Henri Lepage dans le *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, 2e année, p. 127.

Ces détails non-seulement font connaître des particularités intéressantes, révèlent les noms d'artistes habiles, mais encore expliquent ce que dit le secrétaire du chapitre d'armoires qui enfermaient « les précieuses reliques des patrons de l'église, si bien que ce seul autel possède les plus sacrés dépôts de ladite église et présente aux yeux des dévots les objets de sainteté qu'il recèle ». Ce n'est point dans les panneaux inférieurs de la décoration, mais bien derrière les tableaux eux-mêmes qu'il faut aller chercher les armoires où les insignes reliques étaient conservées.

Deux ans plus tard, le chapitre arrêta l'extension du nouveau revêtement de l'abside à une arcade de chaque côté. Le 29 août 1628, les sieurs Etienne Hordal, doyen, et Antoine Fleury, trésorier, passèrent avec maître Niclausse Gratard, sculpteur, demeurant à Toul, un acte par lequel cet ouvrier s'engageait « à revestir et ouvrager » les deux arcades qui sont de part et d'autre de ce qui » est basty et construit de nouveau pour l'ornement de » l'autel Notre-Dame de leurdite église, savoir, l'arcade où » est l'entrée de la sacristie[1] et celle à l'opposite où est » la piscine, des mêmes façon, sculture et ornements en » leur hauteur et largeur que celles qui sont de part et » d'autre dudit autel..... conformément au dessain qui » en a esté dressé par M^tre^ Claude Grata, parafé des par- » ties et mis ez mains dudit M^tre^ Niclausse Gratard..... » pour la somme de mil francs dite monnoye[2] ».

1. Par ce mot, on ne peut entendre ici que la petite chapelle dite *du caveau* dont nous parlerons plus loin, et non pas le local où le clergé va prendre ses ornements.

2. Le texte de ce traité a été rapporté *in extenso* par M. Henri Lepage, dans le *Journal de la Société*, etc., 2^e^ année, page 130.

Nous n'avons rien trouvé qui indiquât de quel pinceau sortirent les peintures remplissant les panneaux supérieurs de cette nouvelle décoration. Le rapprochement des dates nous autoriserait à supposer que ce fut encore de celui de Rémond Constant. Du reste, si la restauration qu'ils ont subie ne les a pas transformés par trop, un connaisseur pourrait facilement le dire.

Cent ans après, le 8 mars 1724, les chanoines arrêtèrent la continuation du même revêtement jusqu'aux deux piliers attenant l'un à la porte du trésor et l'autre à celle du petit vestiaire. Le 17 du même mois, on lut en chapitre une lettre par laquelle le sieur Charles (Claude ?), peintre à Nancy, annonçait son arrivée à Toul au commencement de la semaine suivante, pour traiter des ouvrages de son art qui seraient à faire dans la cathédrale et les entreprendre. Sur quoi messieurs arrêtèrent qu'il serait fait huit tableaux pour être placés dans les encadrements qui leur seraient ménagés, savoir : les quatre docteurs de l'église, saint Joseph, saint Léon IX, évêque de Toul et pape, saint Pierre et saint Paul, ces deux derniers pour être placés sur les faces des piliers qui regardent le chœur : saint Pierre au côté droit, saint Paul de l'autre côté.

Le traité pour le carrelage en marbre noir et jaspé du sanctuaire et du chœur, fut passé entre les représentants du chapitre et le sieur Pierre Lonnoy, maître marbrier, demeurant à Charleville, le 10 avril 1761, aux mêmes conditions que celui conclu pour le pavage de la cathédrale de Verdun, c'est-à-dire quarante sols le pied des carreaux et plates-bandes et 6 livres 10 sols le pied courant de marches.

Le chœur, proprement dit, devait être en morceaux d'un pied carré, noirs et jaspés, posés en losange et aboutissant à

une plate-bande noire le long des stalles et de la marche du sanctuaire. Cette partie du carrelage n'existe plus ; le reste a été placé comme on le voit encore.

Le marbre couvrait dans la cathédrale, de l'ambon à l'abside, une superficie plane de 2,639 pieds 4 pouces 2 lignes et 271 pieds 11 pouces de marches. Avec les frais accessoires, tels que le surplus du transport des marbres de Verdun à Toul, qui fut de 600 livres, la dépense totale s'éleva à 8,062 livres 7 sols, sur laquelle le chanoine Bonnet paya 2,000 livres. Le travail fut exécuté sous la surveillance du sieur Charpy, architecte. Les marches et le parquet de l'autel votif furent placés dans le courant de novembre ; le 26 de ce mois, le chapitre fit délivrer 31 livres de gratification à chacun des deux ouvriers carreleurs, et le samedi 28, après avoir fait placer des crachoirs et recommandé aux vicaires, musiciens et enfants de chœur, la plus exacte propreté, il rentra dans ses stalles pour y reprendre l'office.

Le carrelage en marbre du chœur, malgré sa richesse, a dû faire regretter l'enlèvement du beau sarcophage en cuivre, placé près de cinq siècles auparavant sur le tombeau de saint Gérard par le chanoine Ferry, de Void, dont plusieurs fois déjà nous avons rappelé les largesses, et qu'il avait payé 300 florins. Il eût été mieux de conserver, sur l'endroit où avaient longtemps reposé les reliques de ce bienheureux évêque, et où le cercueil qui les a contenues se trouve peut-être encore, le monument décoratif qui l'indiquait aux pèlerins, le distinguait des autres sépultures et ne permettait pas qu'il fût foulé aux pieds par les passants. La translation de ce tombeau dans la chapelle du saint eut lieu vers la fin de 1761. Le 29 de septembre, en effet, on lut au chapitre un projet d'inscription

à placer sur la pierre destinée à couvrir la vénérable sépulture ; il fut approuvé ; mais on a omis d'en transcrire le texte sur le registre capitulaire, et celui de la tombe est presque totalement effacé. On y a postérieurement suppléé par un chétif losange en marbre noir sur lequel est gravée cette simple indication : *Hic est sepulcrum hominis Dei, B. Gerardi.*

La transformation décorative du sanctuaire a fait disparaître le soubassement de la châsse de sainte Aprône, le tombeau de Henry de Ville (+ 1436), placé entre cette châsse et l'autel de saint Pierre, par conséquent du côté de l'Evangile, et peut-être encore d'autres monuments dont nous aurons à parler. Le reliquaire de la sœur de saint Epvre a certainement été transporté dans l'une des armoires dont il a été question ci-dessus ; mais nous avons à regretter la disparition du monument funèbre de l'évêque ; il était, suivant l'épitaphe rapportée par le Père Benoît, riche de sculptures et de statues.

Il a été question plus haut d'une entrée de sacristie s'ouvrant dans le chœur, du côté des deux objets dont nous venons de signaler la perte. Cette entrée mène à deux chapelles superposées et construites dans l'épaisseur du mur principal, et que M. l'abbé Morel nomme *du caveau.* C'est dans l'une de ces chapelles, la plus élevée sans doute, que le sacristain déposait le Saint-Sacrement le jeudi-saint, après que le célébrant l'avait porté sur le petit autel du fond, et que les chanoines allaient d'heure en heure et par tour, à l'adoration. On y voit encore l'espèce de tribune où ils se plaçaient pour accomplir cet acte de piété. Rien ne marque le motif de ce double sanctuaire. Nous pensons que la chapelle inférieure, ayant aussi son autel, fut d'abord destinée à l'usage que nous

venons de dire, puis, qu'après l'exhaussement du sol de l'abside, se trouvant trop profondément enfoncée, on lui aura superposé l'autre ; ceci toutefois n'est, de notre part, qu'une simple conjecture.

GRILLES. — STALLES. — TAPISSERIES. — JUBÉ. — BANCS.

La clôture latérale du sanctuaire fut terminée par des grilles en fer dont le dessin a été conservé. Ce sont les grilles actuelles, moins leur couronnement. Elles sont de Crespin Pasquel, maître serrurier, demeurant à Vaucouleurs. D'après le traité passé entre le chapitre et cet ouvrier, le 5 novembre 1721, la traverse de dessus devait être « de même hauteur que la corniche des staux ». L'entrepreneur se chargeait de toutes les fournitures, et le chapitre s'engageait à lui payer la somme de 2,500 livres tournois, dont la quittance définitive fut signée le 17 mars 1723.

Des piliers auxquels s'arrête le sanctuaire jusqu'aux suivants contre lesquels on appuya la face antérieure du jubé, s'étendait un double rang de stalles adossées, non pas à un mur lisse de clôture, mais à une boiserie dont les grilles, comme elles sont encore, marquent la hauteur précise. Ces stalles avaient été confectionnées, de 1378 à 1379, par « maistre Pierre de Nuefchâtel » (Neufchâteau), à qui Colin Poiresson, trésorier de fabrique, avait compté, à cette dernière date et pour ce travail, 115 fr. et 31 florins, 5 gros 3 estellins, à 10 gros pour franc.

Les boiseries, achevées ou restaurées en 1756, ensuite d'une délibération capitulaire du 11 juillet, avaient été revêtues, sur leur face antérieure, de riches tapisseries offertes par l'évêque Guillaume Filâtre (+ 1472) et renouvelées en 1651 par Jean Midot, chanoine et doyen du

chapitre. Cet ecclésiastique donna, en effet, le 1er mai 1651, 4,000 francs barrois pour acheter deux tentures de tapisseries de haute lice, ayant chacune de longueur 25 aunes de Paris (30 mètres) et deux aunes et demie (3 mètres) de hauteur[1].

Entre les 7e et 8e piliers, en comptant depuis le portail, et dans toute la largeur de la nef, l'évêque Toussaint d'Hocédy (1543-1565) avait fait élever un jubé dont M. l'abbé Morel a donné une description posthume. Les entrecolonnements étaient à jour, mais l'entrée en était fermée par une porte pleine qui dérobait aux fidèles la vue du chœur et du sanctuaire ; en 1774, le 11 novembre, il fut décidé qu'à cette porte on substituerait une grille en fer, alors déposée au magasin ; ce qui fut exécuté. Du reste, le public, désireux de voir ce qui se passait au chœur, pouvait monter sur l'ambon et satisfaire sa curiosité. Les deux autels du jubé n'étaient dédiés ni à saint Jean, ni aux saints Innocents, mais bien à saint Martin et à sainte Catherine.

Séparé de la nef par le jubé, le chœur l'était encore du sanctuaire par un grand voile pendant tous les offices et même la messe des féries. A la messe capitulaire, deux chantres le levaient un peu avant la consécration pour le baisser après[2].

Des bancs étaient jadis, comme aujourd'hui, disposés dans la nef pour l'usage des fidèles. Le 4 janvier 1669,

1. M. l'abbé Morel a été mal renseigné sur la hauteur de ces tapisseries, qu'il dit avoir été de 7 à 8 mètres.

D'après le Cérémonial (p. 316), on les détendait le mercredi des Cendres alors qu'on voilait les tableaux de l'église. On les étalait probablement de nouveau après Pâques, puisque le même Cérémonial dit (p. 537) qu'on les enlevait le lendemain de la fête de saint Epvre pour ne les replacer que la veille de Noël (p. 547).

2. Cérémonial de Toul, page 319.

M. Dupasquier, maître de fabrique, fut autorisé par le chapitre « à faire raccommoder et couper les bancs de la nef pour la plus grande décoration de l'église ». Nos ancêtres usaient en conséquence de ce mode de placement silencieux et fixe des fidèles dans le temple de Dieu, de préférence au malheureux système des chaises isolées qui, entre les offices, amoncelées en monceaux, font des églises une sorte d'ignoble magasin, et pendant le service divin deviennent une occasion de bruit et de déplacement scandaleux.

ORGUES. — MUSIQUE.

La cathédrale de Toul eut, longtemps avant d'être achevée, un grand orgue et un orgue d'accompagnement.

Dès l'année 1356, le vendredi *d'après les bures*, le chapitre décida que « *unes ourgues* se feissent pour asseoir en l'église et que le *reloges fut rapparilliez* », le tout d'après les règles. Le sieur Huart, de Vaucouleurs, eut commission de faire exécuter ces travaux aux dépens de la fabrique. L'année suivante, l'instrument fut posé, et le lendemain de l'Invention de saint Etienne, le sieur Jean Magron fut accepté comme organiste, au traitement de douze florins de Florence par année.

En 1413, des réparations furent faites à l'orgue, et le 19 juin, le nommé Philippot fut admis au double office de sous-diacre et d'organiste. Ces réparations, achevées en 1414, par maître Pierre, de Paris, coûtèrent la somme de 82 écus.

Le 25 juillet 1460, le chapitre fit demander au maître du Saint-Esprit de Besançon de l'étain fin pour faire des orgues, peut-être d'accompagnement.

Le 10 juillet 1461, Jean de Ville, chanoine et archi-

diacre, fit présent de 200 francs pour les achever ; elles furent acceptées le 23 avril 1462, et maître Jean de Rejestain, qui les avait faites, donna quittance générale de tout ce qui lui était dû pour cet objet.

En 1542, le maître de fabrique reçut l'ordre de faire augmenter les grandes orgues, d'après l'avis *d'ouvriers à ce cognoissants*, comme aussi de rechercher « ung bon et savant organiste pour mettre en lieu de messire Didier Platel qui ne faisait que *panasser* ».

Trois ans plus tard, le 25 mai 1545, l'orgue d'accompagnement placé sur le jubé fut donné à « l'église *parro-* » *chiale* de Saint-Jean-du-Cloître, pour l'honneur de Dieu » et décoration d'icelle église, à charge que les *parro-* » *chiens* feront debvoir de les bien entretenir et donneront » celles qui sont en ladite parrochiale de Saint-Jehan à » la parrochiale de Sainte-Geneviève ».

En 1546, une commission fut nommée pour visiter les orgues de la chapelle Saint-Gérard, *raccoustrées* par maître Michel, et statuer sur une demande d'indemnité « pour ce qu'il a fait la besoigne plus qu'il ne devoit, di- » sant qu'il perdroit sur son marché ».

La même année, l'organiste Hector Forquignon obtint que l'office de la fabrique paierait les souffleurs des petites orgues aussi bien que des grosses.

En 1572, un nouvel organiste fut accepté aux gages de 200 francs.

En 1622, obligation fut imposée à l'organiste d'apprendre aux enfants de chœur à toucher de l'orgue, pour les mettre en état de gagner leur vie.

En 1623, Jean Thouvenot, prêtre, vint s'asseoir au clavier avec les appointements ordinaires, à la condition qu'il enseignerait l'orgue aux enfants de chœur.

En 1664, le grand et le petit orgues furent réparés moyennant huit pistoles pour la main-d'œuvre, les fournitures devant être payées à part.

En 1667, le chapitre fit prier le sieur Gérard, chanoine de Saint-Max, à Bar-le-Duc, d'envoyer le sieur Cottereau, facteur, pour achever les petites orgues de leur cathédrale.

En 1722, les chanoines se décidèrent à ne plus prendre que des prêtres pour maîtres de musique, afin de pouvoir, avec plus de sécurité, leur confier l'éducation et l'instruction des enfants de chœur.

En 1750, ces messieurs résolurent de faire exécuter un grand orgue nouveau pour leur église et de s'adresser, pour cette entreprise considérable, à des facteurs de renom. Ayant appris que le Roi de Pologne faisait alors placer, dans l'église de Lunéville, un instrument de même genre, ils députèrent MM. Louis, maître de fabrique, Noiret et Martellet, organistes, et Moujeot, maître de musique, à l'effet de s'assurer si le facteur employé par Stanislas était assez habile pour entreprendre la réalisation de leur projet. Après examen de plans et de devis préalablement demandés et débattus, le chapitre décida, le 22 juillet 1751, qu'un grand orgue de seize pieds serait fait et placé dans la cathédrale par le sieur Dupont, actuellement occupé à Lunéville, moyennant une somme de 28,650 fr., argent au cours de Paris, sans y comprendre les frais de tribune et de galerie, mais en défalquant la valeur des débris de l'ancien orgue. Le travail devait être achevé pour Pâques de 1755. Il le fut deux mois après. Le 6 juin, l'expertise en fut faite par le sieur Riess, de Dijon, appelé par le chapitre, contradictoirement avec l'organiste choisi par Dupont; ils n'y trouvèrent que quel-

ques légers défauts qui bientôt eurent disparu. Définitivement, le 14 juillet, l'acte de réception fut expédié et une somme de cinq louis d'or offerte au sieur Dupont, comme témoignage de parfait contentement.

Il avait, au préalable, fallu songer à la confection d'une tribune pour supporter l'orgue nouveau. Le 1er septembre 1751, le chapitre, représenté par MM. Louis, son président, maître de fabrique, et Pagel, chanoine, conclut avec le sieur Charpy, architecte, un traité par lequel celui-ci s'engageait à faire une tribune selon les plans et devis acceptés par celui-là, moyennant une somme de 5,200 livres, argent au cours de Lorraine. Le 15 juillet 1752, les chanoines, après inspection faite par experts, acceptèrent la tribune, vraiment admirable de légèreté, de solidité et de hardiesse, et votèrent au sieur Charpy, en sus du prix convenu, une gratification de 120 livres de France. Ils allouèrent, en même temps, au sieur Lacour, maître sculpteur, pour ouvrages de son art faits à la tribune et suivant l'estimation du sieur Charpy, une somme de 1,200 livres.

Ainsi, faisant abstraction de la différence de valeur des monnaies de France et de Lorraine, la dépense totale de l'orgue et de la tribune ne s'élève qu'à 35,260 livres, y compris les gratifications, ce qui constitue, sur le prix indiqué par MM. Morel et Bataille, une diminution de 10,116 francs.

Il faut ici payer un tribut de gratitude à la mémoire de M. de Boschenry. Ce chanoine contribua pour une forte somme à couvrir les frais de l'instrument dont nous venons de faire l'histoire. Disons, pour la compléter, qu'en 1841, l'œuvre *des deux frères* Joseph et Nicolas Dupont, que le temps avait avariée, fut réparée et mise

en état par le sieur Cuvillier, facteur à Nancy. Cet industriel ajouta trois notes à l'aigu de chaque jeu, une flûte de quatre, un hautbois de récit et deux jeux de pédales, ce qui porta de 2,837 à 3,139 le nombre total des tuyaux.

D'après les documents par nous compulsés, les anciennes orgues auraient été placées dans le transept du côté de saint Gérard, puis du côté opposé. On veut qu'elles l'aient été dans la nef; mais cet emplacement étant désormais sans intérêt, il est inutile de chercher à le déterminer.

Messieurs du chapitre avaient compris qu'en préparant un instrument de musique digne de leur cathédrale, il fallait aussi songer à se procurer un artiste digne de l'instrument. Or, le sieur Nôtre, ci-devant enfant de chœur, manifestant des dispositions particulières pour l'orgue, ils résolurent[1] de l'envoyer à Paris, pendant six mois d'abord, pour y recevoir les leçons des meilleurs maîtres et se perfectionner; ils lui allouèrent, pour sa dépense, 36 livres par mois, plus deux louis pour l'aider à faire le voyage. Le 16 août suivant, après avoir consulté MM. l'abbé Sailly, leur correspondant, et Calvière, professeur du jeune artiste, ils firent savoir à Nôtre qu'il continuerait son étude jusqu'à ce qu'il lui fût ordonné de revenir. Probablement les notes du professeur furent bientôt excellentes, puisque, dès le 31 octobre de la même année, Nôtre fut nommé organiste de la cathédrale « avec les gages d'un musicien, qui sont dix livres par semaine, trois resaux de froment et *les autres petits revenants-bons* ».

En 1772, le 5 juin, l'orgue d'accompagnement, destiné à remplacer la symphonie dans la musique, fut replacé sur le jubé où l'on avait réservé une enceinte pour les

1. Le 4 février 1754.

musiciens qui allaient y chanter aux fêtes de première classe ; puis, l'année suivante, il fut transporté dans le chœur, à la demande et aux frais de M. le chanoine Pallas aîné.

Aux accords de l'orgue, aux douze chantres ou musiciens, aux six instrumentistes, chantant et jouant, comme habitués du chœur, les chanoines adjoignaient, aux grandes solennités, telles que la fête patronale de leur église, les artistes les plus renommés du pays. C'est ainsi qu'en 1660, ils mandèrent les violonistes de la ville pour jouer pendant l'office de ténèbres, c'est-à-dire pour accompagner, à grand orchestre, le chant des Lamentations de Jérémie. En 1750, pour la fête de l'Invention saint Etienne, dix musiciens vinrent à Toul de Nancy, Lunéville et Verdun pour chanter et jouer de leurs instruments. Le chapitre leur vota une gratification de 240 livres, et donna 100 livres au maître de musique de la cathédrale qui, sans doute, avait régalé ses collègues pendant la solennité.

Les artistes de passage étaient aussi accueillis et encouragés. Le 25 août 1752, il fut délivré *deux tallars* à l'un d'eux qui, pendant trois jours, avait, à la messe et aux vêpres, joué *gaillardement* du cornet à bouquin.

Les malheurs des temps et la réduction des revenus de l'église furent les seuls motifs qui, transitoirement, interrompirent les chants solennels et la musique dans la cathédrale. Ce fut ainsi qu'en 1646, alors que la prébende de chaque chanoine ne montait plus qu'à 150 livres, force fut au chapitre d'imposer silence à ses chantres et de suspendre aux saules de la Moselle les instruments de ses musiciens.

CHAPELLES ET MONUMENTS.

Pour nous rapprocher le plus possible de l'ordre adopté

par nos devanciers en leurs notices, nous commencerons nos stations dans l'intérieur de la cathédrale, par la gauche en entrant ; nous ferons, sans écarts, le tour des murailles, pour reprendre ensuite, de la même manière, celui des piliers et terminer par le cloître. Nous ferons observer aussi que la plupart des chapelles de la nef étaient adossées aux contreforts, faisaient face au portail et n'occupaient ainsi que peu d'espace, pour en laisser davantage aux sépultures et aux monuments.

N° 1. La baie de la porte actuellement murée, mais autrefois ouverte près de la tour Saint-Gérard, fut percée en 1743, du consentement du chapitre, à la demande de Mgr Drouas, pour faciliter à l'évêque le trajet de son palais à la cathédrale.

N° 2. Chapelle de Saint-Côme-et-Saint-Damien fondée, en 1492, par Dominique Vauthier, de Vézelise, chanoine de Toul.

N° 3. Autel Saint-Jérôme fondé, le 29 août 1499, par Didier Collignon, du Port (Saint-Nicolas), chanoine et secrétaire de l'église de Toul. François Paton, l'un des chapelains de cette chapelle, donna au chapitre, le 21 février 1613, 800 francs pour fonder les premières et deuxièmes vêpres, les matines et la messe avec grosses cloches, orgue et musique en l'honneur de saint Dié, le 19 juin. Il donna en outre 4 fr. à chacune des confréries du Saint-Sacrement et de Saint-Sébastien.

N° 4. Chapelle Saint-Laurent, au milieu de la troisième travée, du côté de la maison épiscopale, fondée, en 1327, par Albert, curé de Sailly, doyen de Rinel (Reynel).

N° 5. Chapelle Saint-Joseph. Fort ancienne dans la cathédrale, elle a été reconstruite avec magnificence par les dons du sieur Legras, sieur de La Ronxe, major de la

ville de Toul. En 1660, M. François Brusley, gouverneur de Clermont, y avait fondé une messe tous les samedis, après matines, moyennant une somme de 700 fr. et 3 pans d'écarlate en broderies d'or et d'argent.

En conséquence d'un contrat de fondation passé entre le sieur Philippe Legras, seigneur de La Ronxe, et le chapitre de Toul, le 9 janvier 1666, confirmé par une charte d'André du Saussay, évêque de ce siége, le 11 août suivant, les chanoines arrêtèrent, le 30 octobre 1668, qu'incessamment ils feraient dresser les plans et devis d'une chapelle de saint Joseph et d'une châsse d'argent représentant le bienheureux à mi-corps, le tout pour être exécuté selon les intentions du fondateur, et ils députèrent quelques-uns de leurs confrères pour suivre l'entreprise et traiter en leur nom.

Les dessins de la chapelle et de la châsse furent présentés au chapitre, le 28 janvier 1669, par Nicolas Toussaint, maître sculpteur. Acceptés moyennant certaines modifications, ils durent être immédiatement exécutés et le furent en effet. Le 11 février, on vendit au sieur Henry, trésorier de fabrique, et pour la somme de 50 fr., les niches, statues et autres ornements de l'ancien autel, puis, le 30 mars, le chapitre se rendit processionnellement au lieu de la nouvelle construction pour y poser la première pierre, qui fut bénite par le sieur Henry, chanoine en tour, et sous laquelle on plaça une médaille d'argent représentant d'un côté saint Etienne. La cérémonie fut terminée par l'exécution d'un motet en musique et la remise d'un louis d'or à Jean Toussaint, sculpteur et entrepreneur de l'autel.

Les modifications apportées à l'ancienne chapelle entraînèrent le déplacement de plusieurs tombes, dont une,

très-considérable, fut achetée par le chanoine Odot pour deux pistoles d'or, et une autre par le sieur Cailles, aussi chanoine, pour 25 fr. 8 gros. Les inscriptions de ces pierres tumulaires n'ayant pas été conservées, il n'est plus possible de préciser l'endroit de certaines sépultures et de monuments ou chapelles fondés par ceux dont les cendres y reposent.

La confection de la châsse d'argent fut confiée au sieur Racle, orfèvre à Nancy. Commencée en septembre 1678[1], elle fut présentée au chapitre le 15 mars 1680. Le prix n'en est pas consigné au registre ; nous y avons seulement trouvé que, le 22 novembre 1669, il fut payé, par les délégués du chapitre, aux sieurs Nicolas et Jean Toussaint, maîtres sculpteurs, 2,000 fr., conformément au traité, pour la confection de la chapelle. Par délibération capitulaire, le reliquaire donné par le major de Toul était exposé sur l'autel majeur, le jour de la fête de saint Joseph, et sur l'autel du bienheureux, pendant l'octave.

En 1683, les chanoines de Saint-Léon firent placer le relief de M. de La Ronxe dans une des niches de la chapelle, probablement en reconnaissance de quelque bienfait dont ce seigneur les avait gratifiés, et pour honorer sa sépulture. Il fut en effet inhumé en avant de cette chapelle, avec une pompe inaccoutumée, le 29 septembre 1668[2].

Le 20 mars 1684, le sieur Viterne l'aîné, chanoine et

1. Le traité fut passé le 2 septembre, entre le sieur Racle et les sieurs Pillement, président; Demandre, chantre, et Cornille, prévôt de Villey.

2. Il ne nous a pas été possible de retrouver la tombe de M. de La Ronxe ; peut-être est-elle cachée par les marches ajustées lors de la dernière restauration de l'autel.

chapelain de Saint-Joseph, reçut du chapitre l'autorisation d'ajouter divers embellissements à l'autel et à la chapelle dont il avait la desserte.

La chapelle Saint-Joseph ne fut donc pas jadis tout à la fois d'une pauvre simplicité et peu convenable ; le marbre qu'on y remarque à profusion et artistiquement distribué, la beauté et le bon goût qui la distinguent ne datent pas tardivement de 1815 ; elle avait été richement élevée et décorée avant la restauration qu'en fit, à ses frais, M. l'abbé Chautan de Vercly, alors prêtre habitué à Toul et qui mourut chanoine de Verdun.

Nous nous permettrons, à propos de cet acte religieux d'un ecclésiastique honorable, une remarque dont les constructeurs, restaurateurs et décorateurs de monuments ou d'objets d'église, pourraient faire profit. La religion catholique offre assez de motifs d'ornementation aux beaux-arts pour que ceux-ci aient besoin d'en emprunter à la politique ; il serait bien que tout ce qui se rattache au culte ne rappelât que l'idée de Dieu, qui seul en doit être l'objet. Or, M. de Vercly avait fait placer dans les retours de la chapelle Saint-Joseph deux inscriptions en lettres d'or sur marbre noir. L'une d'elles était une prière à la Vierge, patronne de la France ; l'autre portait, si nos souvenirs sont exacts : cette chapelle a été restaurée en actions de grâces de l'heureux retour de Louis-le-Désiré, etc. Mais ce motif de gratitude ne fut pas du goût de Juillet 1830, si bien qu'après avoir, en maints endroits, mutilé les croix fleurdelysées, il enleva ou couvrit de plâtre les inscriptions patriotiques de 1815 ; opération qui n'est pas un vandalisme, mais pas davantage un embellissement.

L'autel de saint Joseph, doté de priviléges par brefs des

papes Innocent X[1] et Alexandre VII[2], était en singulière vénération à la cathédrale et comme un but de pèlerinage pour les chanoines. Ils allaient y faire des prières pendant l'octave de la fête du saint ; également, à plusieurs autres jours de l'année, et pour stimuler le zèle des chantres et des autres employés de l'église qui les y accompagnaient, ils leur avaient accordé trois gros pour chaque assistance[3].

Après avoir, en 1660, rendu de solennelles actions de grâces à l'occasion de la paix conclue entre la France et l'Espagne, les mêmes chanoines arrêtèrent[4] que pour obtenir, par l'intercession de ce bienheureux protecteur, le maintien de cette paix et la tranquillité générale, ils continueraient, pendant trois ans, à l'autel de leur patron, des prières en son honneur ; que sa fête serait célébrée avec pompe dans l'intérieur de l'église et à l'extérieur par une procession générale, en conséquence d'un vœu émis par les citoyens, dit le processionnal de Toul : *ex urbis voto*[5].

Le sieur Gérard Henry, après avoir donné[6] à la confrérie de Saint-Joseph 1,400 fr. pour fondation de messes, légua 100 fr. au chapitre, afin qu'au moyen de la rente on fît, pendant la procession du dimanche, devant l'autel du saint, une station pour chanter l'antienne *Nutritor Domini, Joseph,* et rafraîchir le privilége papal tous les sept ans.

Un autre chanoine, Nicolas Viterne, qui déjà, moyennant 100 fr., avait fondé une messe à la chapelle Saint-

1. Du 1[er] janvier 1624.
2. 26 janvier 1658 et 30 août 1666.
3. Délibération du 5 avril 1669.
4. Par délibération du 20 février.
5. Process. Tull., p. 361.
6. Fondation du 12 janvier 1670.

Joseph, le lundi de chaque semaine, ajouta, au profit du chapitre, 1,000 fr. pour son obit, sous l'obligation d'une seule messe basse en la même chapelle, avec un *De profundis* en faux bourdon. Le motif de cette singularité, transcrit par l'archiviste du chapitre, est assez curieux pour être rapporté : « Et ceci, dit le chanoine Viterne, » en son testament[1], non pas pour être différencié par là » d'avec messieurs mes confrères, mais parce que de la » façon dont nos chantres psalmodient souvent, il me » semble que leur précipitation peut plus augmenter les » peines d'une âme que de la soulager. C'est pourquoi je » les prie de ne point dire pour moi le psautier comme à » l'ordinaire, mais seulement les sept psaumes de la pé- » nitence, comme il faudrait les dire pour attirer sur moi » les mêmes miséricordes que celui qui les a composés » attira sur lui, en les récitant d'un autre air que nous ne » faisons. Et si c'était trop de ces sept psaumes, je vous con- » jure de ne me dire qu'un *Miserere* ou un *De profundis* » en faux bourdon, puisque, par un malheur qui devrait » nous faire rougir, ces messieurs du chœur croient avoir » droit, pour la plupart, d'en user de la sorte dans toute » la psalmodie, par une longue et malheureuse habitude ; » Au lieu que, dans la musique ou le faux bourdon, ils » laissent un peu plus de loisir à une âme de comprendre » les desseins de l'église dans les prières qu'elle adresse » à Dieu. »

N° 6. Chapelle de LA VISITATION, adossée au contrefort.

Près de cet autel et faisant face à la nef était le mausolée que l'évêque Hugues des Hazards avait fait construire pour son frère Olry des Hazards, chanoine de la

1. De la veille de la Pentecôte 1672.

cathédrale. Une dalle de médiocre dimension marque encore aujourd'hui la place où fut déposé le cœur de cet évêque, dont le corps repose en son église de Blénod-lès-Toul.

Tout près de leur oncle reposent Claude et Martin des Hazards, le premier archidiacre de Vosge et chanoine de Toul, décédé le 26 janvier 1536; le second, chanoine et chapelain, mort le 21 août 1535[1].

N° 7. En avant du cinquième contrefort auquel était adossée la précédente chapelle, et sur un socle assez élevé avait été placée la statue de Jeanne d'Arc, de grandeur naturelle. L'héroïne était en costume de guerre, à genoux, les mains jointes, le visage tourné vers l'autel, son casque à terre, et soutenait dans le pli du bras la hampe d'un oriflamme flottant sur sa tête.

M. Hordal du Lys, doyen du chapitre, l'un des descendants de la famille de la vierge de Domremy, avait fait les frais de ce monument commémoratif.

N° 8. Chapelle Saint-Nicolas. Dans la travée occupée par l'autel actuel s'en trouvait jadis un seul accolé au contrefort et dédié aux deux saints Vincent et Nicolas, ou, peut-être deux, diversement tournés et placés sous le vocable exclusif de chacun de ces bienheureux. Quoi qu'il

1. Nous écrivons le nom du 72e évêque de Toul comme on a coutume de le prononcer et de l'écrire depuis longtemps. Nous devons déclarer néanmoins que cet illustre prélat ne s'est jamais nommé que Hugues Hazard et qu'il n'a jamais donné que cette signature. Il sut, en effet, s'anoblir autrement que par l'adjonction d'une particule à son nom patronimique. Il avait cessé de vivre depuis cinquante-quatre ans, quand, le 10 décembre 1571, l'évêque Pierre du Châtelet signa des lettres de noblesse en faveur de Milo Hazard, de Chaudeney, pour le récompenser des services qu'il en avait reçus[1].

1. Voir Dom Pelletier, Nobiliaire de Lorraine et notre Démembrement du diocèse de Toul, page 54.

en ait été, le 19 janvier 1776, M. de Hue, chanoine et grand archidiacre, fit déposer sur le bureau du chapitre le plan d'une chapelle qu'il offrait de faire confectionner en marbre et à ses frais, en haut du collatéral gauche de la nef, à l'endroit où se trouvait déjà la chapelle en l'honneur du saint évêque de Myre. La proposition ayant été acceptée, le nouvel autel fut élevé comme on le voit encore aujourd'hui.

Nos 9 et 31. Nous réunissons, dans un seul article, la CHAPELLE DES EVÊQUES et celle de SAINTE-URSULE, parce qu'ayant eu le même fondateur et datant d'une même époque, elles ont été souvent confondues, au détriment de l'exactitude historique et même de l'inviolabilité des tombeaux. Les deux sanctuaires dont nous allons parler ont été ajoutés au corps principal de la cathédrale, comme deux bracelets symétriques, riches de matière et de travail, mais d'une forme sévère et d'une teinte sombre, en harmonie avec la religieuse majesté de la basilique dont ils devaient rehausser la parure et l'éclat. Ils l'ont été par un même évêque, et non par plusieurs, ainsi que nous espérons le démontrer.

La Notice nécrologique sur Hector d'Ailly, rapportée par Dom Calmet, à la suite des épitaphes des évêques de Toul, et dont le savant bénédictin attribue la rédaction à M. de L'Aigle, s'exprime en ces termes : *Et ut idem Antistes hanc suam illustraret ecclesiam, sacellum in eâ mira structura fabricatum et columnis aliisque variis lapidibus marmoreis decoratum, propriis impensis erexit dotavitque. Palatium episcopale, ex parte quæ est ecclesiæ contigua instauravit et horrea mœnibus urbis adjacentia, in eodem palatio, à fundamentis erexit.*

Ce texte, qui ne détermine pas positivement l'assiette

de cette chapelle, est complété par cet autre du même vicaire général dans son Mémoire manuscrit sur les évêques de Toul : « Il a fait bastir une partie du palais épiscopal » aussi bien que la chapelle appelée des évêques, qui est » un très-bel ouvrage. Il mourut à Nancy dans la 65e an- » née de son aage et dans la 9e de son épiscopat. Son » corps fut porté à Toul et enterré dans sa chapelle le » 1er jour de May en 1532 ».

Le Martyrologe de Toul porte à son tour : *R. P. D. Hector d'Ally, hujus sedis episcopus, qui in honorem Dei et Virginis Mariæ et sub invocatione Beatarum undecim millium Virginum erexit ædificavitque suis impensis sacellum illud seu capellaniam elegantis magnificæque structuræ quæ* PROPÈ DOMUM EPISCOPALEM EST SITA, UBI ET SEPULTUS EST, *et missam quotidianam per evangelistas qui tunc fuerint hujus ecclesiæ in perpetuum celebrandam instituit,* etc.

Dans l'un des registres capitulaires de la cathédrale de Toul, on lit, sous la rubrique du 22 mars 1532 :

« Les sieurs exécuteurs testamentaires de feu Monsei- » gneur de Toul, ont mis ez mains de Messieurs les 4,000 » francs pour la fondation de sa chapelle. Ont pareille- » ment donné la crosse et la mître et les bassins.

» Chapitre de l'église de Toul, congnoissons avoir ehu » et reçu de messire Jehan de Haussonville, chevalier, » seigneur d'Essey et bailly de l'évêché de Metz, messire » Sébastien Prevot abbé commandataire de St Mansui, » messire Jacques Antoine notre doyen et messire Jehan » Barba, notre confrère et escolâtre de notre église, exé- » cuteurs du testament de feu bonne mémoire Monseigneur » Hector d'Ally, jadis nostre évêque et prélat, la somme » de quatre mil frans monnoie de Lorraine, et ce tant pour

» la fondation d'une messe basse à célébrer par chacun » jour à tousjoursmais par les deux évangélistes de notre » dicte église en la chapelle que ledit seigneur *a fait faire* » *et construire du côté de son hostel episcopal*, comme » pour son obit..... ainsi qu'il est contenu dans son tes- » tament ».

Donc l'évêque D'AILLY est bien le fondateur de la chapelle nommée depuis chapelle des Evêques, et c'est à bon droit que ses armes couronnent la porte par laquelle on y pénétrait du côté de l'évêché ; donc c'est en cette chapelle et nullement ailleurs que repose sa dépouille mortelle et, par une suite nécessaire, c'est là aussi que dorment les évêques Toussaint D'HOCÉDY, Pierre du CHATELET, Christophe DE LA VALLÉE, Chrétien DE GOURNAY, auxquels se sont réunis plus tard les seigneurs du SAUSSAY, BÉGON et DROUAS.

Nous avons insinué que le fondateur de cette première chapelle est aussi celui de sa correspondante de l'autre côté. On lit, en effet, dans l'inventaire des titres de la cathédrale de Toul, au chapitre des testaments et sous la date du 23 février 1532 : « Hector d'Ailly veut que la chapelle qu'il » a fait commencer en l'honneur de sainte Ursule soit exé- » cutée et achevée par ses exécuteurs testamentaires ; » plus il donne, etc. »

La chapelle Sainte-Ursule n'était donc que commencée quand mourut le généreux prélat ; où donc aurait-on pu décemment placer son cercueil que, du reste, on ne songea pas à y déposer ? Il est peu probable ensuite qu'on aurait employé près de huit années à la confection d'un simple sarcophage, si riche d'ornements qu'on le veuille supposer. Or, l'épitaphe de l'illustre défunt, que le Père Benoît dit avoir lue écrite sur un rouleau de vélin, ne fut présentée

au Chapitre et acceptée par lui que le 5 décembre 1539. Il nous semble donc que le riche mausolée que le savant capucin fait élever à l'évêque d'Ailly par ses exécuteurs testamentaires, n'est autre que le monument en construction, dont ils poursuivirent l'achèvement, et dans lequel ils durent placer en relief quelques pièces commémoratives de celui qui en avait assuré le paiement.

Le Cérémonial de Toul, traitant des sépultures, fait observer que l'on n'enterrait qui ce pût être dans le chœur, par respect pour les tombeaux de saint Gérard et d'autres saints qui s'y trouvent; qu'autrefois même on n'enterrait dans l'église que les seuls évêques; que ce fut la violation de cette dernière règle qui détermina la construction, dans la cathédrale, auprès du palais épiscopal, d'une magnifique chapelle pour leur servir exclusivement de sépulture, n'étant pas convenable que des personnes si fort élevées au-dessus des autres par la sublimité de leur caractère, fussent confondues même avec des laïcs. Aurait-on si peu respecté les convenances à l'endroit d'un insigne bienfaiteur, que d'en enfouir les restes en dehors même de l'édifice qu'il avait enrichi ?

La confusion qui, jusqu'ici, a existé à l'occasion des deux chapelles de Sainte-Ursule et des Evêques, paraît devoir être dissipée par une simple explication. La chapelle des Evêques était terminée avant la mort d'Hector d'Ailly, dont elle reçut la dépouille terrestre; l'autre n'existait qu'à l'état d'embryon. Le numéraire des fondations ayant été incontinent versé dans le trésor du chapitre, et les deux chefs des compagnes de sainte Ursule remis aux chanoines, le service dut être commencé sans retard, et les reliques, richement enchâssées, exposées dans la chapelle où le donateur avait reçu la sépulture; d'où elle aura été

désignée par le vulgaire sous le vocable des Onze mille vierges. Le second sanctuaire achevé, on y a transporté les châsses précieuses et le service quotidien de la fondation épiscopale ; dès ce moment, il a été nommé chapelle de la sainte martyre de Cologne, ou de ses nombreuses compagnes, ou bien encore de personnages dont les statues en garnissaient le pourtour. Nous pensons que des deux petits autels ménagés dans cette rotonde, l'un servait à la célébration des mystères sacrés et l'autre de support à la châsse des saintes reliques offertes par le pieux prélat.

Dans un mémoire publié, il y a deux années environ, par un membre de la Société d'Archéologie lorraine, on lit ce qui suit : « Toussaint d'Hocédy, LXXVI^e^ évêque, 1543 † 3 juillet 1565. « Ce prélat mourut à Nancy ; son » corps fut porté à Toul pour être inhumé dans la cha- » pelle de Hector d'Ailly. » (B. Picart, *Hist. de Toul*, p. 648.) Il fut inhumé, non pas dans la chapelle d'Hector d'Ailly, mais dans la chapelle des Evêques, laquelle est sur le flanc septentrional de la cathédrale ; son tombeau est dans le mur septentrional, ou du côté de l'évêché, et au fond de la chapelle, ou le plus éloigné de l'autel, et en face de la porte d'entrée. Ce tombeau est spécifié par les armoiries du prélat et par son inscription, qui sont restées l'une et l'autre très-lisibles : les armoiries à la tête et l'inscription au pied de la niche où était la statue gisante, probablement en marbre blanc. L'inscription établit en outre un autre fait qui n'était point connu, c'est que Toussaint d'Hocédy a fait bâtir la chapelle des Evêques... Je ne puis comprendre pourquoi le P. Benoît et Dom Calmet attribuent l'œuvre de Toussaint d'Hocédy à Hector d'Ailly, à qui appartient la chapelle de Sainte-Ursule ou des Rois-Mages, près des grands escaliers du cloître. »

C'est parce que le P. Benoît Picart et Dom Calmet ont traduit les mots de l'inscription précitée : *Cujus impensis in hâc ecclesiâ insigne constructum est odeum*, comme ils doivent l'être, à notre avis : Aux frais de qui, dans cette église, fut construit un remarquable JUBÉ OU AMBON, c'est-à-dire la tribune qui séparait le chœur de la nef, où le diacre montait pour chanter l'évangile, et les musiciens pour exécuter des symphonies. Le P. Benoît Picart, Dom Calmet et M. de L'Aigle ont laissé à chacun ses œuvres : à Hector ses deux chapelles, et à Toussaint son *ambon ;* car nous pensons que le mot *odeum*, qui vient du substantif grec *ôdê*, *chant*, n'a jamais pu avoir le sens de *chapelle*.

Que maintenant la chapelle de sainte Ursule, commencée par M. d'Ailly, ait été, conformément aux dispositions testamentaires de ce prélat, achevée par les exécuteurs de ses dernières volontés, c'est ce qui résulte de l'inspection un peu attentive de ce riche monument. En effet, l'écusson armorié reproduit en plusieurs endroits n'est celui d'aucun de ses successeurs, ni même le sien, qui cependant n'y aurait pas été déplacé.

L'écu d'Ailly est à la bande ondée d'argent cantonnée de six cannettes de même mises en orle.

On connaît assez celui de la famille ducale, à laquelle appartenait Jean de Lorraine.

Antoine de Pélegrin, originaire de Provence, portait de gueules semé de coquilles d'argent.

Toussaint d'Hocédy : de sable à la fasce d'argent chargée d'une aiglette de gueules et accompagnée de trois têtes de léopards d'or, deux en chef et une en pointe, avec la devise : *inter utrumque vola.*

Pierre du Châtelet : d'or à la bande de gueules chargée de trois fleurs de lys d'argent.

Christophe de la Vallée : d'argent semé d'hermines aux cinq anneaux de sable relevés d'une ligne d'or et posés en sautoir.

L'écusson armorié répété deux fois sur la face antérieure du tombeau, vis-à-vis de l'autel, huit fois autour de la coupole et deux fois au-dessus du grand cintre d'entrée de la chapelle, où il est entouré d'une bandelette ondulée portant la devise ANCHORA MEA DEUS ; cet écusson est blasonné de gueules au chevron d'or chargé de trois cailloux d'argent, accompagné en chef de deux roues d'or et en pointe d'une ancre de même, surmonté d'une masse aussi d'or. Mais toutes ces pièces se retrouvent sur un méreau du chapitre de Toul, possédé par M. Dufresne, conseiller de préfecture à Metz, et décrit par M. Digot[1] dans le XI[e] volume des Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine. Ce méreau en cuivre, gravé à la pointe, porte au droit l'écusson de la cathédrale : de gueules à trois cailloux d'argent, et, au revers, de gueules au chevron d'or accompagné de deux roues d'or en chef et en pointe d'une ancre de même. La masse d'or ou le pal cometté qu'en raison de la distance ou de l'oblitération l'on confondrait facilement avec une crosse épiscopale est, comme l'on sait, une marque de juridiction ou de dignité. Or, le chapitre de Toul était seigneur haut justicier dans ses prévôtés ; son doyen et l'un de ses membres étaient au nombre des exécuteurs testamentaires de l'évêque fondateur ; il avait reçu les sommes affectées à l'accomplissement des dernières volontés de ce prélat ; dès lors il dut lui sembler naturel

1. Mém. de la Soc. d'Arch. lorr., t. XI de la collection, p. 172.

de sceller, d'armes à son usage, une œuvre achevée par ses soins. Qui sait même si le méreau dont nous venons de parler et dont les signes héraldiques des deux faces ont été agencés sur un seul champ pour la décoration de la chapelle, n'a pas été gravé tout exprès en commémoration d'un événement considérable dans l'histoire d'une cathédrale ! L'épitaphe, qui a malheureusement disparu, mais dont Benoît Picart a tiré copie, rappelait les généreuses dispositions d'un vertueux prélat ; le chapitre pouvait avoir à cœur de laisser un témoignage parlant de son exactitude à les exécuter.

N° 10. Messire Anpreu, seigneur de Barisey, et dame Béatrix de Thiaucourt, son épouse, ont offert au chapitre, en 1496, « le tiers de la vouerie de Brixey, avec toutes les dépendances d'icelle, à charge de faire construire, à ses dépens, un autel et chapelle éminente et honnête, joignant celle que M. Hardouin de la Jaille fonda en ladite église, à droite de sa chapelle, en la croisée nommée saint Gérard », à charge encore « d'y faire mettre une image de Notre-Dame tenant son enfant, droite, et devant elle l'image de sainte Lucie, présentant l'image de ladite dame, d'un des côtés ; et de l'autre l'image de saint Jacques, apôtre, présentant l'image dudit sieur Chevalier, bien environné des écussons de leurs armes avec les écussons des mêmes armes que feront semer en la circonférence et étendue de ladite chapelle en plusieurs lieux, le tout aux frais et dépens du chapitre. »

Nous sommes tenté de ne pas regretter l'enlèvement des écussons et statues du seigneur de Barisey, dont nous ressuscitons ici la mémoire, puisqu'il a mis à découvert une inscription rappelant le nom et les largesses de l'un des insignes bienfaiteurs de la cathédrale. Nous la don-

nons en son entier, d'abord en raison de l'intérêt qu'elle offre à l'archéologue, ensuite parce que, gravée sur deux colonnes, ceux qui en ont essayé la transcription ont confondu les lignes, et d'ailleurs n'en ont rapporté que la plus faible partie :

Pour. Dieu. qui. ici. viendrait dire. aucune prière
Pour. lame de. celui. quen. cest. lieu. gist. en. biere.
Maistre. Ferris. eut. nom. I^er^. Clers. moult. solempneis.
En. loys. et. en canon. si. fut de. Voy. neis
A. Toul. et. à. Verdun. tien. doux. grans. [1] digniteis
Bien. les. devoit. tenir. car. il. estoit bien feis ! [2]
Doyens. fut. de. céans. c'est. chose. bien. certaine.
Et. à. Verdun. prevost. fust. de. la. magdeleinne.
Il. donnat. moult. dou. sien. ou. nom. de. ihesucrit.
Si. com. pourra. entendre. qui. lira. cest. escrit
Premiers. p^r^. les. colupnes. de. to. le. grat-autel.[3]
Quatre. cent. florins. mist. de. son. loyaul. chatel.
Et trois C. pour. la. tombe. S. Gerart. mon. signour.
Pour. faire. à. un. tel. saint. et. service et. honour.
Et. pour. iiii. piler.[4] fuer.[4] le. cloistre. li. prodons.[5]
Mist. iiii. cents agnels.[6] ce. fut. assez. bon. dons.
Et. pour. la. commune. euvre. il. ni. ot.[7] aultre. titre.
Mist. iii^c^. florentins[8]. delivreis. au. chapitre.
Et. pour. les. grands. fenestres. qui. verz. saint. iehan. sont
C. florins. qui. pouoient debuchier. en. i. mot.
Et. pour. la. grainge. auz. deismes[9]. de. Voiy. édifier
Cent. florins. de. Florence. donnat. cenz, de. trier.

1. Tint deux grandes dignités.
2. Bien fait.
3. Les colonnes du grand autel.
4. Quatre piliers. — 4. Hors.
5. Le prud'homme.
6. Quatre cents agnels. *Monnaie qui, selon Leblanc, valait* 12 *sols* 6 *deniers tournois.*
7. Il n'y eut.
8. Probablement florins de Florence.
9. La grange aux dimes.

Estaublit. ii. couronnes. de. cire. vraiement.
Lune. a. la. Trinitée. lautre. au. Saint. Sacrement.
Et. fondat. en. léglise. une. chapellerie.
Derriere. le. grand. autel. a. la. dextre. partie.
En. lonour. de. S. Pol. [1] fut. assise. et. fondée.
Vingt. et v. livres fors. vaillant. chascune. année
Et chascun. mois. de. lan. pour. son. anniversaire.
Cent. sols. de. petis. fors. chascun. des. dis. mois. faire.
Et. chascun. des. iiii. temps. l. sols. pour. same.[2]
Celebrer. une. messe. en. lonor. nostre. dame.
Aux. vicaires. qui chantent. les. messes. pour. les. morts.
Quatre livres. lannee. et. xi. sols. de. fors.
Et. pour. xxxvi. poures [3]. vestir. fiist. teil. assen. . .
Vint. et. quatre. livres. pour. drap. en. chascun. an.
Et. les. doit. on. partir. de. toussains. la. vigile.
Si. doit. en. tele. aumosne. qui priet. bien panre. bile.
Dont. chascuns. poures. at. iiii. aulnes. pour. vesture.
Et. vi. petis. tournois. pour. payer. la. faiture.
A. xiii pain. [4] querant. chascun. jour. en. quareme.
xiii. pains. xiii. fors. petis. soit. homme. soit. femme.
Et. tous. les vandredi. de. lan. xiiij. pains.
A. xiiii donner. pour. Dieu. et. pour. ses. saints.
Bien seroit. que. chascuns. qui. prient. au. memoire.
Par. coi. il. puisse. avoir. de. paradis. la. gloire.
Laquel. nous. doint. cil.[5] qui. est. en. Trinitée.
Qui. a. dex. vit. et. regne. en. simple. déitei.

Amen.

Malheureusement cette inscription n'a pas de date ; mais d'autres documents tirés des archives placent vers l'an 1300 les travaux dont elle fait mention.

N° 11. Messire Hardouin de la Jaille, seigneur de

1. Saint Paul.
2. Samedi.
3. 36 pauvres.
4. C'est bien *pain* qui est gravé, mais ne faudrait-il pas lire *poure* pour pauvre ?
5. Celui.

Bouxières-aux-Chênes, fonda, le 12 mai 1488, en l'église de Toul, à un autel que, moyennant cinq mille francs, il avait fait nouvellement ériger auprès du Sépulcre, une messe en l'honneur de saint Etienne, laquelle devait être annoncée par treize coups de l'une des plus grosses cloches de l'église, et célébrée pendant la préface de la messe conventuelle. Le chapitre devait fournir, pendant la messe, un cierge allumé et une torche ardente, pendant l'élévation.

Le sieur de La Jaille, qui portait d'or au léopard de gueules, accompagné de six coquilles de sable, trois en chef et trois en pointe assura au chapitre, par un fonds de 2,200 francs qu'il lui délivra, une rente annuelle de 73 francs de Lorraine, pour le service de son décès et d'autres services pendant le cours de l'année. Il donna en outre de précieux ornements et de belles et grandes tapisseries pour la chapelle qu'il avait fait élever. Ces tapisseries, qui couvrirent le nu du mur faisant face à l'autel Saint-Gérard, y restèrent appendues jusqu'au 13 mars 1669, que le chapitre les fit enlever pour en disposer comme il jugerait plus à propos.

Une inscription, trop oblitérée pour être même approximativement reconstruite, nous a marqué l'endroit précis de l'autel fondé par le sieur de La Jaille et le décès de ce fondateur, qui eut lieu le 3e jour d'octobre 1488.

Le massif de cette chapelle, en pierres tendres, a été adossé au gros mur de l'église; il remplit la travée qu'il occupe et qu'il a désagréablement transformée. Le couronnement est en arc, surbaissé presque jusqu'à l'horizontale. Le retable encadré, dans sa partie inférieure, l'inscription dont nous venons de parler, et, dans sa partie supérieure, il offre une représentation de l'étable de Bethléem.

Cette chapelle pourrait bien avoir été antérieurement celle de la Triste-Mère-de-Dieu, qui a existé dans la cathédrale et dont nous n'avons pas trouvé la moindre trace ailleurs. En effet, dans la partie supérieure de l'arcature primitive laissée intacte, on aperçoit distinctement une peinture murale représentant la sainte Vierge assise, tenant dans ses bras le corps inanimé de son divin Fils descendu de la croix. A sa droite, une femme à genoux, le visage baigné de larmes, étend les bras vers la Mère de douleurs, en signe de compassion; de l'autre côté, est un personnage debout, dont la figure ne se détache pas assez pour être reconnue, mais qui doit être saint Jean.

En parlant de l'évêque Roger de Maxey, mort à Livendun en 1252, M. de L'Aigle dit : Son corps fut rapporté à Toul et enterré dans l'église Cathédrale, auprès de l'autel de la triste Mère de Dieu. Et, en désignant cet autel, un autre dit : auprès duquel a été inhumé l'évêque Roger. Le live des Epitaphes, parlant à son tour : *honorificè sepultus, tenetur in dextro latere chori, antè altare Beatarum Mansueti et Gerardi, confessorum.* On n'enterrait pas dans le chœur, par vénération pour saint Gérard; ne trouverait-on pas la sépulture de Roger de Maxey sous la marche de l'autel du Sacré-Cœur, si démesurément avancée? Et la chapelle de la Triste-Mère-de-Dieu n'aurait-elle pas existé précisément où nous en indiquons la place?

N° 12. Chapelle du Sépulcre. Cette chapelle, que le Cérémonial de Toul dit avoir été construite sur le modèle et les dimensions du sépulcre de Notre-Seigneur, devait son érection à un chanoine nommé Raguet, qui la fit commencer en 1633, au retour d'un pèlerinage qu'il avait fait à Jérusalem. Elle était richement décorée de marbre, de dorures et de tableaux peints par Rémond Constant. Il

paraîtrait même que le système d'ornementation adopté pour cette chapelle, renfoncée dans l'épaisseur du mur, aurait amené la modification des chapelles adossées aux arcades voisines. On lit, en effet, dans le traité passé, le 2 mai 1633, entre les délégués du chapitre et Hubert Misson, de Charleville, pour la fourniture des marbres, « qu'il sera fourni cinq lames de marbre noir de la hauteur et largeur qu'il conviendra pour remplir et revestir les cinq arcades qui sont à l'entour du Sépulcre ». Ce lieu, consacré à rappeler les souffrances de l'Homme-Dieu, était fermé par une balustrade en bois de noyer[1], comme étaient les encadrements des tableaux. On a placé les fonts baptismaux[2] dans cette grotte aujourd'hui complétement dénudée.

N° 13. Chapelle Saint-Antoine, fondée en 1351, par

1. Elle a coûté 120 fr.

2. Dans le dossier concernant les travaux exécutés pour cette chapelle, il est fait mention de trois grands cadres de peintures qui devaient être posés de part et d'autre du sépulcre, en haut, de deux cadres d'anges, d'une descente de croix, d'un ensevelissement de Notre-Seigneur, et enfin de la restauration de Notre-Dame-de-Pitié.

La somme payée pour le marbre s'est élevée à 318 francs 9 gros 3 deniers; la dorure a coûté 453 francs 6 gros.

Un article de dépense porte : A M. Constant, pour les peintures qui sont à l'entour du sépulcre, de prix fait avec lui, iiij c. fr., plus, pour sa dépense de bouche, xx f.

Plus loin : le 5 septembre 1634, estant à Nancy, j'ay marchandé à monsieur Constant deux tableaux pour mettre de part et d'aultre du sépulcre et les deux pointes, pour le prix de 400 fr. Sur quoi je lui aye donné quatre pistoles daire (arrhes) valant 60 francs.

Délivré au sieur Prot, gendre de M. Constant, 340 f. pour la parpaye des derniers tableaux, non compris la descente de Croix, qui coûte 300 francs.

Pour la façon d'une arcade à l'autel de Barizey, xxv f.

Pour tout, ij mil v c, iiijxx i f. x gros vij d. (2581 f. 10 gros 7 deniers).

Pierre de Saint-Michel, archidiacre de Vittel *in dextra parte anteriori capellæ sancti Gerardi.*

N° 14. Crucifix et représentation de Robert, de Haroué, chantre et chanoine de Toul. Ce pieux ecclésiastique légua, le 16 août 1433, plusieurs héritages, pour que, avant chacune des heures canoniales, on chantât humblement et dévotement l'*Ave Maria* commencé par l'officiant et poursuivi par le chœur. Le 20 août 1436, il donna 600 florins pour employer aux plus pressants besoins de l'église, à la charge néanmoins de trois messes par semaine à l'autel de Saint-Amon, dont nous parlerons ailleurs, mais que, le 4 janvier 1338, avait fondé le chanoine Albert, dit Hallexons. C'est probablement en reconnaissance de ses largesses que le chapitre permit au chanoine Robert de se faire représenter à genoux au pied d'un crucifix, à côté de l'autel de saint Gérard.

N° 15. Chapelle Saint-Gérard, aujourd'hui du Sacré-Cœur. Lorsque, dit M. l'abbé Morel, un an après la canonisation solennelle de saint Gérard, l'illustre pontife Léon IX, évêque de Toul et pape, vint à Toul en 1051, lever le corps du saint et le déposer dans une châsse, il consacra aussi, en son honneur, un autel dans l'emplacement occupé aujourd'hui par l'autel du Sacré-Cœur. *Postridie verò ara sacratur benedictione apostolicâ, ubi sancta ipsius deinceps recoleretur memoria.*

En 1534, le 28 avril, le chanoine Michel Babel, entre autres largesses qu'il fit à l'église, offrit à l'autel Saint-Gérard ses deux *chopinettes* d'argent et une pièce d'or rappelant un jubilé du pape Nicolas.

Le 12 janvier 1670, Gérard Henry, dont nous avons cité déjà plusieurs fondations pieuses, écrivait en son testament « Encore que saint Gérard soit bien honoré dans

l'église de Toul, puisqu'il est non-seulement le restaurateur de cette église, mais le récupérateur de ses biens. ... . ce serait une belle reconnaissance en l'église de Toul, si, dans la chapelle qui lui est dédiée, à son autel, où les premiers sacrifices sont offerts, les dernières prières du soir lui étaient encore adressées, lorsqu'à la fin des complies on y chante le salut de la Vierge et l'antienne à saint Sébastien, on conclurait finalement l'office par l'antienne à ce charitable pasteur ; *O Gerarde Tullensium bone Dux*, etc., avec le verset : *Ora pro nobis, Beate Pater Gerarde*, etc., et la collecte : *Misericordiam tuam Domine*, etc., pour implorer la continuation de ses faveurs et secours ». Pour stimuler le zèle des chanoines à fonder cette dévotion, il donna 400 francs dont la rente devait être distribuée comme pour les *Ave Maria*. De plus, et désirant propager parmi les peuples le culte de saint Gérard, il ordonna qu'aux frais de sa succession, la vie de ce bienheureux, tirée des écrits de l'abbé Widric, son contemporain, et des chartes de l'église de Toul, fût mise en français et imprimée, toutefois, après approbation du manuscrit. Il en distribua ensuite les exemplaires, dit le texte, ce qui ferait supposer qu'il y en eut un tirage à sa disposition[1].

1. La vie de saint Gérard a été, comme on sait, composée en français par le P. Benoît Picart, capucin de Toul, et imprimée à Toul en 1700, chez Etienne Rolin. Ou bien on en aura fait deux éditions dans la même année, ou bien on aura modifié la seule qui ait été imprimée. Nous avons en effet sous les yeux deux exemplaires de cette vie, identiquement les mêmes pour la préface, la table des matières et le corps de l'ouvrage. Mais, dans l'un, le titre porte : La vie de saint Gérard, évêque de Toul, avec des notes historiques, imprimée par l'ordre d'illustrissime et révérendissime seigneur, Monseigneur Henri de Thiard-Bissi, évêque et comte de Toul ; en vignette,

L'autel Saint-Gérard était appelé *matutinal* ou *de la première messe*. En octobre 1298, après une reconstruction qui en fut faite, Hugues, dit de Rossuel (Rousseux ?), lui donna 20 livres tournois fors pour lui assurer quelques revenus.

Le huit des kalendes de novembre (25 octobre 1383), Guillaume, cardinal légat de Clément VII, promulgua une bulle, datée du 4 des kalendes de septembre (29 août 1378), par laquelle ce Pape accordait cent jours d'indulgences à tous ceux qui assisteraient à la messe matutinale ou qui contribueraient à l'entretien du mobilier de la chapelle Saint-Gérard.

La solennité du Sacré-Cœur ayant été établie à Toul en 1763, on transforma l'autel Saint-Gérard en celui qui existe maintenant, et dont les frais furent couverts, en partie, par les offrandes de Stanislas, du Dauphin et de Marie Leczinska[1]. On fut longtemps à le construire. Nous trouvons en effet que, le 11 novembre 1774, le chapitre donna des ordres pour qu'il fût achevé et entouré de la grille en fer offerte par la pieuse et trop infortunée reine Marie-Antoinette[2].

l'écusson armorié du Prélat, et au-dessous : A Toul, chez Estienne Rolin, imprimeur de Mondit-Seigneur l'Evêque et marchand libraire. M. DCC. Dans l'autre, le titre est ainsi formulé : La vie de saint Gérard, évêque de Toul, avec des notes pour servir à l'histoire du pays. Composée par le R. P. Benoist de Toul, capucin à Toul, chez Estienne Rolin, imprimeur et Marchand Libraire, M. DCC avec permission de l'Ordinaire. Mais il est suivi d'une épître dédicatoire de l'auteur au seigneur Evêque de Toul, laquelle remplit, en caractères italiques, onze pages interlignées.

Un tirage aurait-il été fait, aux dépens du chanoine Henry, pour ses amis, un autre pour le public ? Nous ne nous chargeons pas de décider cette question.

1. M. l'abbé Morel, Notice, etc.; p. 38.

2. Actes capitul. du 13 février 1773.

Le tableau de Girardet, dont parle M. l'abbé Morel dans sa Notice[1], ayant été descendu, a remis en évidence d'anciennes peintures murales qui ne sont pas sans mérite artistique. Un médaillon de Notre-Seigneur et un autre de la sainte Vierge, remontant peut-être à l'enjolivement de la chapelle, opéré en 1298, défieraient encore, avec chance de gain, les prétentions de plus d'une palette de notre temps.

Nous avons inutilement cherché, dans le transept de saint Gérard, l'épitaphe de Jean de Bretagne. Ce doyen du chapitre avait pourtant, le 9 décembre 1664, avec 1,000 francs pour son obit et 3,000 francs barrois, pour l'acquisition d'un ostensoir et la fondation d'une bénédiction dominicale du Saint-Sacrement, après la grand'messe, donné 1,200 francs pour en avoir une au-dessus de son tombeau. Sans doute le temps ou le changement l'aura fait disparaître, si toutefois le chapitre en avait ordonné le placement.

N° 16. Chapelle Saint-Etienne, dite Mercenaire, fondée en 1503, par Pierre Vannier. Ce chanoine ordonna, par testament, «que ses héritiers érigeassent somptueusement un autel au premier pilier de la nef, prochaine l'entrée de la chapelle Saint-Gérard, à gauche du chœur ». On voit encore aujourd'hui, sur ce pilier, des restes d'une peinture murale représentant un groupe de personnages. Dans la partie inférieure, on en distingue un revêtu d'une chappe, à genoux, les mains jointes et les yeux élevés vers le ciel; à sa droite et sur la colonne engagée, on distingue l'effigie de saint Laurent. La partie supérieure, cachée par un tableau sur toile encadré, ne peut être maintenant étudiée et décrite.

1. Page 36.

Une indulgence plénière a été accordée, à perpétuité, par un bref du pape Paul V, le 28 février 1608, à toutes les personnes qui, ayant rempli les conditions requises, communieraient en l'église cathédrale de Toul, le jour de la fête de saint Etienne, 26 décembre, lendemain de Noël. Pareille indulgence avait été octroyée, mais seulement pour dix ans, aux fidèles qui accompliraient le même acte de dévotion le jour de l'Invention de saint Etienne, 3 août.

N° 17. Chapelle Saint-Pierre. Cette chapelle n'est pas celle que fit élever l'évêque Henri de Ville, mort le 12 mars 1436, et enterré près du grand autel, où l'on voyait son tombeau. Jadis le maître-autel était reculé de plusieurs mètres vers l'abside, et l'autel fondé par Henri de Ville se trouvait derrière. La fondation, comme le tombeau de cet évêque, occupait une arcature de l'ancien chœur, qu'il serait impossible de préciser maintenant.

Le tableau du retable représentant le Sauveur soutenant Pierre sur les flots, puis, à droite et dans l'angle, saint Blaise en costume épiscopal, ayant au-dessous de lui le chanoine décorateur, en surplis et à genoux, détermine, du reste, l'ancien vocable de cette chapelle et l'époque de son moderne revêtement. On lit, en effet, au bas de ce tableau : « R. D. Claudius Guyot, arch. de Vitello et canonicus in hac ecclesia vic. gen. episcopatus et officialis Tullensis hoc altare ad honorem omnipotentis Dei et sanctorum. Petri apostoli et Blasii episcopi et martyr. dicatum, exornari curavit ann. D. M. D. C. XI.

Au-dessous du portrait de M. Guyot est écrit : *Ætatis suæ anno* LXXII.

Cette chapelle est donc l'ancienne chapelle Saint-Blaise, devant laquelle saint Gérard avait coutume de s'arrêter pour y réciter quelques psaumes, et où il sentit les

premières atteintes du mal qui, en peu d'heures, le conduisit au tombeau[1]. C'est l'autel auprès duquel, d'après M. de L'Aigle, aurait été inhumé et aurait eu son monument tumulaire Amédée de Genève, 61e évêque de Toul. Dans cette hypothèse, ce dernier prélat reposerait non loin de Henri de Ville, également inhumé de ce côté, comme nous allons le dire.

N° 18. Sépulture et monument de Henri de Ville, 66e évêque de Toul, d'après la chronologie du père Benoît, décédé le 12 mars 1436, et inhumé, ainsi que le rapporte le livre des épitaphes, entre l'autel Saint-Pierre et la châsse de sainte Aprône.

N° 19. Autel et chasse de sainte Aprône, sœur de saint Epvre, 7e évêque de Toul. Lors de la malencontreuse transformation de l'abside, les chapelles, autels et tombeaux qui en garnissaient le pourtour furent transportés ailleurs ou démolis. Peut-être en retrouverait-on quelques vestiges derrière le riche et dispendieux, mais inintelligent revêtement dont on admire aujourd'hui la matière et la forme tout en en déplorant la création.

N° 20. Chapelle de la Sainte Vierge, d'abord sous le vocable de Notre-Dame-au-pied-d'Argent et plus tard de la Blanche-Mère-de-Dieu. Envisagée sous le premier titre, il faut lire ce que nous en disons en traitant de l'abside, puis ce que nous en dirons en en parlant sous le second.

N° 21. Chapelle de Saint Amon, fondée le 4 janvier 1338, par Albert, dit Hallaxons, chanoine. Nous n'avons trouvé nulle part l'emplacement de cette chapelle. Nous la logeons dans le chœur, parce que la cathédrale possédait et avait en grande vénération les reliques du bienheu-

1. Vie de saint Gérard, page 88.

ceux successeur de saint Mansuet ; parce que la châsse qui les contenait devait être placée avec les autres précieux reliquaires, lesquels, d'après le cérémonial, accostaient de part et d'autre sur des socles ou des autels, la chapelle de la Vierge miraculeuse, quatre de chaque côté. Ainsi, la châsse de sainte Aprône ensuite du cénotaphe d'Henry de Ville, et celle communément appelée de la sainte Vierge, dont Jean d'Ivois, suffragant de Toul, fit l'ouverture le 21 mai 1466.

N° 22. Chapelle de Saint-Paul, fondée vers l'an 1295 par maître Ferry, de Void, et par Etienne, prêtre chapelain de Saint-Wast, *in honore beatorum Petri et Pauli, apostolorum, in revestitorio dictæ ecclesiæ.* Au collatéral du côté de l'épître, dit le Père Benoît « derrière le grand autel à la dextre partie » dit l'inscription ci-dessus rapportée, nous n'en indiquerons l'emplacement que d'une manière douteuse, pour le motif indiqué à l'autel de saint Pierre.

N° 23. La chapelle Sainte-Cécile n'a été que tardivement désignée sous ce vocable. Elle l'avait été auparavant sous celui de Saint-Paul, peut-être à l'époque où celle-ci, placée derrière l'autel comme celle de saint Pierre, a été transportée où elle est, symétriquement avec celle du prince des Apôtres, de l'autre côté. On l'a appelée aussi Autel de Prime. Néanmoins, l'ornementation du pourtour accuse une époque plus ancienne ; on y retrouve, d'une manière saisissante, les lignes, le style, les motifs, les caprices de la porterie ducale, du mausolée de René II, aux Cordeliers, de celui de Hugues des Hazards à Blénod-lès-Toul, de la cheminée de Pulligny, actuellement au Musée lorrain ? C'est à Mansui Gauvain, ou à quelqu'un de ses plus fervents copistes, qu'il faut attribuer les sculp-

tures de cette chapelle, et par conséquent la reporter à la première moitié du XVI^e^ siècle.

N'aurait-elle pas, avant d'avoir reçu la desserte de celle de saint Paul, érigée derrière le chœur, par maître Ferry et par le chapelain Etienne, été construite et dédiée en l'honneur de l'Annonciation par le 62^e^ évêque de Toul, qui avait souhaité dormir son dernier sommeil aux pieds de la Reine du clergé? On lit, en effet, dans l'Inventaire, chapitre des fondations : Au mois d'octobre 1344, Thomas de Bourlémont fonda, sous le titre de l'Annonciation, une chapelle de la sainte Vierge, près le chœur, et la dota de tous les biens qu'il avait acquis, sous la charge de quatre messes par semaine.

Et au livre des Epitaphes : Vers la fête de l'Annonciation de la B. V. Marie (en 1349), il fut soustrait à la lumière et repose enterré dans cette chapelle, que de ses propres deniers il avait fait élever en l'honneur de l'Assomption de la glorieuse vierge Marie[1].

C'est donc en cette portion de la cathédrale qu'il faudrait chercher le tombeau de Thomas de Bourlémont, peut-être au pied de l'autel et non loin de celui de son prédécesseur, Henri de Lorraine, dont nous allons parler.

N° 24. La GROTTE OGIVALE que l'on remarque à l'angle et dans l'épaisseur du mur, au côté droit de l'autel de sainte Cécile, a-t-elle bien été, comme l'a dit M. l'abbé Morel, préparée pour recevoir le corps inanimé du Sauveur qu'auraient soutenu la sainte Vierge et Joseph d'Arimathie? Cette grotte, d'architecture plus ancienne que les parties de l'édifice qui l'avoisinent, et surtout que le

1. Les deux versions diffèrent ici pour le vocable ; mais cette différence n'influe en rien sur l'emplacement de la chapelle.

contre-retable de l'autel de sainte Cécile paraît bien basse pour avoir pu contenir un groupe de trois personnages de grandeur naturelle, quelle qu'ait été la pose de chacun. D'autre part, la décoration artistique que l'on y remarque n'a rien qui se rapporte à la dernière scène du divin drame de notre rédemption. Plusieurs des anges espacés sur l'archivolte tiennent dans leurs mains et sur des voiles, des couronnes ducales; un écusson armorié ou bien une vierge assise se laisse encore deviner, par ses contours, à la clé de l'ogive. D'une fresque qui garnissait l'intérieur de l'enfoncement, a survécu en haut et au fond, un médaillon d'un beau diamètre représentant le Sauveur assis, la tête environnée du nimbe crucifère, ayant la main droite levée pour bénir et tenant de la gauche une croix triomphante. Or, le peintre employé à l'ornementation de ce monument aurait-il commis l'énorme bévue de représenter Jésus-Christ lui-même, dans une attitude de maître et de juge, bénissant son propre corps, que le sculpteur aurait montré étendu sans vie dans les bras de la sainte Vierge ou sur le linceul apporté par Joseph d'Arimathie? Le *tailleur d'imaiges* lui-même, aurait-il placé dans les mains des anges des couronnes ducales au lieu des instruments de la passion, et surmonté son œuvre par un trophée blasonné ou par une statuette reproduisant glorifiée la vierge endolorie dans le sépulcre? Nous ne le pensons pas; et c'est pourquoi nous soupçonnons fort que le tombeau dont nous parlons n'a jamais été une figure de celui du Bon Pasteur, mais bien la réalité de celui de l'un de ses ministres. De quel évêque alors renfermerait-il la cendre? Le Père Benoit et tous ceux qui l'ont copié ont, d'après le livre des épitaphes, placé la sépulture de Henri de Lorraine, 42e évêque (1126-1166), devant l'autel Saint-Blaise, d'où ses restes auraient été transportés dans

le troisième tombeau de la chapelle de la Madeleine avec ceux de Berthold, enterré d'abord dans la nef de l'église. Mais M. de L'Aigle qui, mieux que beaucoup d'autres, connaissait la cathédrale en ses détails, a écrit du frère de Simon Ier : « Tous nos mémoires disent que Henri est enterré dans l'église Cathédrale, mais nous ne savons pas où est son sépulcre, à moins que ce ne soit celui qui est dans la chapelle joignant la porte du thrésor. » Au temps du savant official, on regardait donc comme un lieu de sépulture réelle et non comme une représentation pieuse, l'emplacement en question.

Si, d'autre part, il eût existé dans la cathédrale de Toul une image sculptée du tombeau de Notre-Seigneur, le chanoine Raguet, au retour d'un pèlerinage à Jérusalem en 1633, eût-il songé à élever à grands frais un monument identique dans le transept de saint Gérard[1] et le chapitre l'y eût-il autorisé ?

Nous estimons, en conséquence, que l'auteur des Cédules touloises et ceux qui l'ont copié, sans autre examen, ont confondu le tombeau de Henri de Lorraine avec celui de Henri de Ville, qui se trouvait effectivement assez rapproché de la chapelle Saint-Blaise; que les ornements échappés aux ravages des hommes et du temps annoncent le dépôt d'un corps humain dans la grotte sépulcrale, et que ce corps n'est autre que celui de Henri de Lorraine, dont alors le souvenir subsisterait encore dans l'église qu'il gouverna pendant 40 ans. Toutefois, nous sommes loin de vouloir trancher cette question d'une manière absolue, nous avouons, en toute sincérité, l'insuffisance de notre savoir; nous exposons simplement nos idées, abandonnant à de plus érudits le soin de les rectifier, le cas échéant.

1. Voir ci-dessus, page 151.

N° 25. Chapelle de la Conception. On lit dans l'Inventaire de Le Moine, au chapitre des fondations et sous la date du 2 septembre 1360 : Chapelle de la Conception Notre-Dame, en laquelle Huart de Vaucouleurs, chanoine de Toul et curé de Saint-Germain, élit sa sépulture dans la chapelle de la Blanche-Mère-de-Dieu, post podium. Il ordonne qu'il soit construit, sous l'invocation de la Conception de la sainte Vierge, en ladite église, un autel auprès de celui de Mgr Thomas, évêque de Toul, à droite.

Des peintures que l'on distingue encore sur la surface du gros pilier faisant angle au mur oriental du transept méridional, fixent l'endroit où cette chapelle fut élevée. Sur l'une des colonnes engagées, on voit l'image de la sainte Vierge ; sur une autre, plusieurs écussons armoriés, au milieu desquels celui des Huart, qui est d'argent, à une branche ou rameau à cinq feuilles de sinople, son fruit de gueules dressé en pal, la pointe flamboyante de même. Elle était effectivement à droite de la chapelle de la Blanche-Vierge, entre celle-ci et celle de Thomas de Bourlémont, qu'elle aide à déterminer ; enfin, derrière le *podium*, c'est-à-dire, la grille qui séparait le sanctuaire et la boiserie qui entourait le chœur.

N° 26. Chapelle de la Blanche-Mère-de-Dieu et, plus tard, de Notre-Dame-au-pied-d'argent.

La chapelle dont nous allons traiter fut érigée primitivement, non par l'évêque Gilles de Sorcy, mais par Geoffroy de Vendières, archidiacre de Rinel. Une charte de Conrad Probus, datée de juillet 1285, autorise ce dignitaire ecclésiastique à démembrer de l'église de *Summa-Tonantia* ce qu'il fallait pour ériger cette chapelle, à droite du chœur, du côté de la paroisse Saint-Jean, dit l'acte de fondation. Elle décide qu'après le décès de Hugon,

curé de *Summa-Tonantia*[1], ses successeurs paieront au chapelain 20 livres tournois de fors, en deux paiements.

Le 24 février 1745, un anonyme, que l'on sut plus tard avoir été le chanoine Martel, fit présenter au chapitre un mémoire à l'effet d'obtenir son assentiment pour la construction et la décoration, tout en marbre, d'une chapelle en l'honneur de la T.-S. Vierge, à l'endroit de celle du colonel Hébron, et pour lesquelles il affecterait une somme de 4,000 francs. Les chanoines, informés du montant total de la dépense, et bien assurés qu'ils n'auraient à débourser qu'un surplus de 2,036 livres, décidèrent l'érection de la chapelle[2], avec injonction aux ouvriers de se tenir de la plus décente manière pendant la célébration du service divin.

La confiance et la dévotion amenant sans cesse de nombreux pèlerins aux pieds de l'image de Notre-Dame-au-pied-d'argent, et le mouvement inévitable en pareille occurrence ne pouvant que distraire et contrarier les officiants, les chanoines députèrent vers leur évêque, le 13 novembre 1761, le président du chapitre et le maître de fabrique, pour lui demander de consentir à la translation de la statue miraculeuse, de l'autel de l'abside à celui du collatéral, somptueusement construit, environ douze ans auparavant, dans la pensée de cette translation. Le prélat ayant agréé le projet de ses chanoines, elle eut lieu le vendredi 27 du même mois, et il fut décidé que la messe qui, chaque jour, se disait à huit heures, à l'autel

1. Somme-Tonnance. Cette localité, qui formait une paroisse au XV^e^ siècle, devait être située, ainsi que son nom l'indique, à la source (*summa*) du ruisseau de Tonnance, et probablement non loin de Montreuil-sur-Tonnance, canton de Poissons (Haute-Marne).

2. Le 9 avril 1745.

de l'abside, se célébrerait à celui où l'image vénérable se trouvait transportée; seulement, aux fêtes solennelles, cette messe se disait à l'ancien autel, devenu de la Blanche-Mère-de-Dieu; mais les grilles du chœur restaient fermées. Dès lors, la partie méridionale du transept, que l'on avait désignée comme chapelle de la Blanche-Mère-de-Dieu, du colonel Hébron ou des orgues, n'eut plus d'autre dénomination que celle de NOTRE-DAME-AU-PIED-D'ARGENT[1].

1. Voici un extrait du mémoire présenté par le chanoine Martel :

Si Messieurs veuillent accepter le don de 4,000 livres pour la construction d'une chapelle de la sainte Vierge au collatéral du colonel Helbron :

1° L'image de la sainte Vierge sera transférée à la nouvelle chapelle aussitôt qu'elle sera en état.

2° Il sera conservé un petit autel derrière le grand. . . . . pour y acquitter les messes qui doivent s'y dire.

3° Comme la principale intention que l'on a en donnant lieu à la construction de cette nouvelle chapelle est de remédier aux indécences qui se commettent dans le sanctuaire, par les allées et les venues continuelles des personnes. . . . . qui tournent et retournent sans cesse autour du grand autel sans penser au Saint-Sacrement qui repose dans le tabernacle ni à l'office que l'on chante au chœur; Messieurs, pour empêcher que le sanctuaire soit rempli de toutes sortes de personnes, auront la bonté d'ordonner que la messe de huit heures se dise en tout temps à la nouvelle chapelle; que le célébrant ne passe plus au travers du chœur pour aller à cet autel, ni même à celui de sainte Cécile, mais fasse le tour du chœur; que les trois portes du chœur soient fermées immédiatement après matines et ne s'ouvrent qu'un quart d'heure avant chaque office.

4° Que pour marquer plus de piété envers la sainte Vierge, il y aura devant le nouvel autel une lampe allumée jour et nuit, pourquoi le donateur (M. Martel) ajoutera à la fondation faite par le chanoine Cornille.

5° Que les litanies de la sainte Vierge qui se chantent le samedi au chœur après les complies, seront chantées à la nouvelle chapelle, pour mieux s'accommoder à la dévotion du peuple.

(*Copié sur la minute.*)

La Vierge immaculée, honorée sous ce vocable en la cathédrale de Toul, fut constamment l'objet d'une dévotion fervente et d'une pieuse générosité de la part des prêtres et des fidèles du pays toulois. Nous en enregistrerons ici quelques preuves :

Le 22 mars 1613, Dominique Chaumont, chanoine et archidiacre de Rinel, donne à l'autel en question 200 livres pour un ornement, plus son plus beau calice avec des burettes en argent et un riche voile, pour que tout prêtre qui y dira la messe, la termine par le *Salve Regina* et un *De profundis*.

Le 2 août 1619, Dominique Saulnier, sacristain, ajoute 600 livres à pareille somme donnée par Claude Saulnier, son oncle, et comme lui sacristain, pour fonder une messe qui se dirait tous les samedis, après matines, à l'autel de Notre-Dame-du-pied-d'argent.

Le 19 octobre 1624, Mgr des Porcelets de Maillane, évêque de Toul, donne 6,000 francs pour une semblable fondation.

Le 28 juillet 1627, le chanoine Royer, qui avait contribué à l'érection de la magnifique chapelle de l'abside, ajouta 2,000 livres pour orner l'autel.

Le 1er décembre 1667, Marguerite Viterne, fille d'un des justiciers de Toul et sœur d'un chanoine, abandonna un gagnage qu'elle avait à Lagney pour la décoration du même autel et une messe par mois.

Le 29 mai 1697, François Cornille, chanoine, donna 4,000 francs, à l'effet de rétablir la lampe d'argent qui brûlait autrefois devant l'autel de Notre-Dame, où se conservait aussi la sainte réserve, et pour la fourniture de l'huile nécessaire, ne demandant en retour au chapitre

que d'élever à la première classe avec bâtons[1] et deux grosses cloches, la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, qui, auparavant, n'était que de seconde classe.

Enfin, le 1er mai 1719, après avoir donné 700 francs pour avoir une épitaphe dans la chapelle du colonel Hébron, M. Philippe Levacher offrit en présent, à l'autel de sa bien-aimée protectrice, une croix d'autel, quatre grands chandeliers, un bassin, deux burettes, une boîte à hosties et une sonnette, le tout d'argent ; plus une chasuble et un devant d'autel en étoffe d'or. Ce généreux ecclésiastique avait fondé deux écoles publiques à Toul, une pour les enfants de chaque sexe, sous la direction des écolâtres et l'autorité de M. l'évêque.

La délivrance de la ville de Toul par l'intervention de la Sainte Vierge, le miracle qui fit donner à la statue dont Dieu se servit pour l'opérer, le surnom de Notre-Dame-au-pied-d'argent, ont été rappelés en divers endroits, notamment dans la Notice de M. l'abbé Morel[2] et dans notre Histoire du culte de la Très-Sainte-Vierge en Lorraine[3]. Voici, de ce fait merveilleux, une nouvelle preuve tirée des actes capitulaires de la cathédrale ; elle fut reportée, au registre de 1625, d'un très-ancien registre où d'abord on l'avait consignée :

Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo quarto, Thomas, primicerius virdunensis frater D. de Bolaimonte et nepos Theobaldi comitis Barrii, cum armis et multitudine armatorum, in vigilia beati Matthœi, apostoli, media nocte dum matutinas cantabantur, per naves

1. C'est-à-dire : avec les grands chantres en cérémonie.
2. Page 44.
3. Tome II, p. 118.

appositas in fossetis et per locum murorum tunc dejectum qui est inter muros ecclesiæ et palatium, intravit civitatem Tullensem ad subvertendam eam, et quasi divinitus hoc revelato civibus, ipsi cives cum armis restiterunt et portas episcopi subverterunt et fregerunt ut ingredientes dictam domum hostes et inimicos quasi in crepusculo fortiter repulserunt ; et ex eisdem quidam subversi, quidam occisi, numerus occisorum quadraginta, subversorum septem, plures autem occisi fuerunt de Liberduno et referunt quod dies advenit citiùs solito per duas leucas et trajectus fecit Dominus de Bolaimonte quodam guarello balistore in femore in fossetis dum egrederetur. Benedictus Dominus qui liberavit civitatem. Amen. 1264.

Nous emprunterons la traduction de ce texte latin au cartulaire des Archives municipales de Toul, d'où M. Henri Lepage l'a tirée pour la mettre en évidence dans son curieux travail intitulé : *Archives de Toul*[1].

« L'an de Nostre Seigneur mil ij^{c} iiij^{xx} iiij, Thomas, princier de Verdun, frère de Mons.^{r} de Blanmont et nepveu de Alp. comte de Bar, avec armes et multitude d'armez, la vigile de la s. Mathieu, apostre, emmy la nuict, quand on chantait les matines, avec nefz mises aux fossez et par ung lieu de murs lors désert, qui est entre les murs de l'église et le palais, entra en ladicte cité de Toul pour icelle subjecter ; mais quasi divinement révélé ce aux citains, iceux citeins avec armes y résistèrent, renversèrent les portes de la maison de l'évêque et entrèrent dans ladite maison, repoulsèrent les ennemys quasi au point du jour, et d'iceulx ennemys les ungs furent noyez et les aultres tuez, en nombre des mors occis xl et noyez sept ;

1. Page 18.

plusieurs des tuez estoient de Liverdun. Et fut dict meisme des forains que le jour advint plus tost que de coustume par deux lieuz. Et fut tiré d'un traict d'arbalestre en la cuysse Monsieur de Blanmont dans les fossez en ressortant. Benict soit Dieu qui délivra la cité ! »

L'image miraculeuse de Notre-Dame-au-pied-d'argent devint, en 1659, moyennant une permission donnée par le chapitre, le 6 août, le sujet d'un tableau que peignit le sieur Alliot. Peut-être celui qui se voit encore dans la cathédrale de Toul, représentant la Vierge protectrice et la délivrance de la ville, serait-il l'œuvre du peintre Alliot ? Il offrirait alors aux curieux visiteurs un intérêt de plus.

La chapelle dans laquelle cette vierge fut honorée jusqu'à ce qu'un vandalisme sacrilége l'eût brisée, n'a pas été, comme on l'a vu, érigée par l'épouse infortunée de l'infortuné Louis XVI. C'eût été pour elle un titre spécial à la vénération des pèlerins ; mais le regret sera moindre si, pour quelque motif d'harmonie de style, on juge à propos de ne pas la replacer.

Ce fut, pendant longtemps, aux pieds de *l'image miraculée*, que les échevins et justiciers de la ville, lors de leur élection, venaient faire le serment de respecter les libertés du chapitre et d'observer les traités. Dans les calamités publiques, elle était portée solennellement en procession : dans l'église, par les chanoines ; dans les rues de la ville, par les principaux officiers municipaux ou militaires, qui se relayaient à distance et tenaient à grand honneur d'être invités pour cette fonction.

N° 27. Sépulture des évêques Eudes et Giles de Sorcy[1].

1. Voir M. l'abbé Morel, Notice, page 46, et M. l'abbé Deblaye, OEuvre des sépultures, etc., page 20.

N° 28. Sépulture de l'évêque Ludelme, transportée de la chapelle Saint-Martin.

N° 29. Sépulture de l'évêque Drogon, transportée de la chapelle Saint-Pierre.

N° 30. Sépulture de l'évêque Ricuin, mort en 1126, d'abord inhumé dans la chapelle de la Madelaine, puis, par décision du chapitre, du 26 février 1401, transporté dans un lieu décent par les soins du maître de fabrique.

C'est probablement à la même époque qu'il faut reporter l'exhumation des restes de l'évêque Pibon, enterré aussi dans la chapelle de la Madelaine, et dont nous parlerons plus loin.

D'après M. l'abbé Morel, en avant des sépultures des évêques Ludelme et Drogon, auraient été postérieurement placés les monuments élevés par la gratitude du chapitre : 1° à M. de L'Aigle, vicaire général, inhumé au bas des grands escaliers du cloître[1] ; 2° à M. de Camilly, qui occupa le siége de Toul de 1705 à 1721, et mourut archevêque de Tours, en 1723.

N° 31. Mausolée du colonel Hebron, dont le corps est inhumé à quelques pas en avant. La sépulture de ce guerrier n'a pas cessé d'être marquée malgré la disparition du monument décrit par M. l'abbé Morel.

Le 4 janvier 1669, le chapitre avait arrêté que le sieur du Pasquier, maître de fabrique, ferait placer, sur les cercueils du colonel Hebron, du grand doyen Midot et de l'archidiacre Deschamps, les tombes en marbre qui leur étaient respectivement destinées. Cette décision ne fut pas ponctuellement exécutée. Nous n'avons trouvé, dans le transept ni la dalle de M. Midot, ni celle de M. Des-

1. Voir ci-après aux épitaphes.

champs[1]. Celle du colonel s'y fait remarquer, mais non par son élégance. C'est une ancienne pierre tumulaire du pied de laquelle on a fait la tête de la nouvelle, et réciproquement. L'inscription primitive n'en a pas même été totalement effacée. Elle encadrait un personnage gravé au trait dans une niche ogivale, dessinée de même, et laisse voir encore, en souhaitant que *Deu li face merci*, qu'il est *trespassé l'an mil cccc et ix, le..... jour de février*. Elle ne contrarie pas néanmoins l'épitaphe subséquente, très-peu oblitérée et reproduisant à quelques légères variantes près celle que M. Bataille a lue sur la plaque du cercueil[2] et prouvant que le colonel ne s'est pas fait blesser à La Mothe pour venir mourir à Toul. Voici l'épitaphe de ce brave officier :

Hæc tegit lapis CORPUS
D. Joannis Hebron,
Scoti, equitis aurati ?
exercitus Gallici Campi Marescalli
qui glande plombea ad
Tabernas trajectus
gloriosus occubuit,
8 idus julii 1636.
Viator, benè præcare.
Scotia habet cunas, famam
orbis, cinera Tullum,
Cœlum animam.

N° 32. Le colonel Hebron n'est pas le seul guerrier qui ait reçu la sépulture dans la chapelle de Notre-Dame

1. Peut-être ont-elles été enlevées et brisées comme nombre d'autres, surtout dans cette portion de l'église.

2. La cathédrale, etc., page 77.

en la cathédrale de Toul. Un an avant qu'il n'y fût amené, un de ses collègues l'y avait précédé, comme lui victime du fléau des combats. On n'en a jamais parlé, que nous sachions, et pourtant sa tombe est presque au milieu du transept; elle est ornée de ses armoiries et conserve encore assez d'indications pour amener à trouver le nom dont le frottement a fait disparaître une syllabe.

L'écu porte : écartelé au 1er et au 4e de sable à la croix d'or; au 2e et au 3e d'or au dauphin d'azur. Les trois premières lignes de l'inscription sont effacées, à l'exception des premiers mots de chacune ; mais le reste, comme l'écusson, est bien conservé. Voici le surplus de cette épitaphe :

Commandeur de la Commanderie
de Montbrison, brigadier des
armées du Roy, colonel d'un régi-
ment d'infanterie qui fut *as-*
sassiné dans le bois de Hay, près
de Gondreville par un
party de 40 cavaliers
lorrains, le 14 septembre 1635, qui
fut enterré le lendemain
dans cette chapelle, le 15 septembre
1635. Priez Dieu pour
le repos de son âme.

Au moyen de ces simples documents, que nous avons recueillis sur place, M. de Bonneval a pu déterminer la sépulture de Bertrand d'Albon, cinquième fils de Bertrand d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux, et d'Antoinette de Galles, chevalier de Malte, mestre-de-camp en France, en Italie et en Lorraine, où il fut tué en 1636[1],

1. Dict. de la Noblesse, t. I, page 138.

variante légère de date qui ne peut, selon nous, infirmer l'identité du personnage[1].

Dom Calmet rapporte en quelle rencontre succomba le guerrier dont la dépouille fut inhumée dans la cathédrale de Toul. Le récit du savant bénédictin rectifiera l'expression *assassiné*, insérée dans l'épitaphe, probablement pour ménager les susceptibilités de Louis XIII.

« Charles ayant eu avis par des espions qu'il avait envoyés au Barrois, que vingt-quatre compagnies d'infanterie conduisaient des munitions de guerre et de vivres destinées pour la garnison de Nancy et pour l'armée du maréchal de la Force, envoya Jean de Vert à la tête d'un parti dans les bois de Heys, proche Gondreville, pour les y attendre. De Vert les y attaqua ; ils se barricadèrent entre les charrettes ; mais cela ne put empêcher qu'il ne les forçât, qu'il ne prît leur vingt-quatre drapeaux, qu'il ne fît prisonniers la plupart des officiers, qu'il ne taillât en pièces les soldats et ne gâtât les provisions[2] ». Il y a, croyons-nous, quelque différence entre un coup de main hardi, audacieusement conçu, héroïquement accompli, et un obscur assassinat.

Le pieux fondateur de la chapelle principale de ce transept, le chanoine Martel, décédé le 22 août de l'an 1750, âgé de 78 ans, repose au pied de l'autel qu'il avait si généreusement élevé[3].

1. On trouve, dans Lachenaie Desbois, un Pierre d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux, etc., chevalier de l'ordre du Roi, lieutenant d'ordonnance du duc de Savoie, mort en 1635, on ne dit pas comment. Ce ne peut être de celui-ci, mais bien de Bertrand, qu'est le tombeau dans la cathédrale de Toul.

2. Calmet, liv. 35e, col. 316.

3. Voir ci-après son épitaphe.

N° 33. Peintures murales très-anciennes représentant au naturel la sainte Vierge, puis un évêque, la mitre en tête, couvert d'une chape, tenant sa crosse de la main gauche et bénissant de la droite. Les formes de ces personnages sont toutes dessinées en gros traits noirs et n'ont rien de délicat. Les couleurs ne manquent pas encore de quelque vivacité. C'est une page de l'histoire de la peinture à une époque que les connaisseurs pourront déterminer, mais dont un sentiment de vénération nous engage à faire ici mémoire.

N° 34. Chapelle Sainte-Ursule ou des onze mille vierges. Reprendre ce que nous en avons dit en traitant de la chapelle des Evêques, n° 9.

N° 35. Chapelle Sainte-Agnès, auparavant de Saint-Michel et adossée au contrefort. En 1507, il y avait deux chapelles sous le vocable de l'Archange, l'une à la cathédrale, l'autre à Saint-Jean-du-Cloître ; l'une fondée par Baudouin Rousey, l'autre par Lorette, fille de Warin Mercier, prévôt de Nancy. Celle de la cathédrale est devenue, en 1782, chapelle de sainte Agnès. M. Rochard, chanoine-archidiacre, fit alors construire l'autel en marbre, comme on le voit aujourd'hui ; il obtint ensuite de M. de Champorcin de le dédier à sainte Agnès, patronne de sa mère.

La chapelle Saint-Georges, à laquelle était attachée la fondation Saint-Claude, faite par Poiresson Baillart, chapelain en l'église de Toul, curé de Dommartin et Villey-le-Sec, se trouvait dans la travée ou peut-être même à l'autel de saint Michel. Cette chapelle était positivement dans la nef, du côté du midi, d'après les anciens titres de l'église. C'est dans son enceinte que M. l'abbé Deblaye et le Père Benoît, d'après le livre des Epitaphes, ont placé

la sépulture d'Amédée de Genève. Nous avons dit ce qu'en avait écrit M. de L'Aigle. L'emplacement de la chapelle Saint-Georges se trouve néanmoins à peu près déterminé.

N° 36. Chapelle de LA TRINITÉ, fondée le 15 novembre 1348, par Jean Sommillars, clerc de Toul; l'autel et la boiserie de cette chapelle ont été conservés.

N° 37. Chapelle de SAINTE-MARIE-MADELEINE, adossée au contrefort, et maintenant chapelle Saint-Etienne, faisant face à la nef. C'est en cette chapelle qu'avaient été recueillis les restes mortels des évêques Berthold, Pibon, Ricuin, Henri de Lorraine et Renauld de Senlis. Il est regrettable que la dévotion de M. le curé Vincent, au patron de sa paroisse, ne se soit manifestée que par un acte de mauvais goût d'abord, et par une sorte de radiation d'épitaphes qui auraient marqué la place de tombes à vénérer!

N° 38. Chapelle SAINT-VINCENT et SAINT-NICOLAS, *propè librariam.*

N° 39. Chapelle SAINT-NICOLAS et SAINT-LAURENT, *propè librariam*[1].

N° 40. Escalier qui conduit à la librairie ou bibliothèque.

N° 41. Chapelle de LA NATIVITÉ, fondée en 1221, avec desserte de celle des Saints Christophe et Sébastien, fondée en 1505, par Ottenot Geoffroy, chanoine, prévôt de Void, *qui fut auteur du livre* OTHENOT.

N° 42. Chapelle NOTRE-DAME, SAINT-NICOLAS et SAINTE-CATHERINE, à la montée sur les degrés, dans l'église, en venant du cloître. Le 16 février 1433, Olry d'Abienville,

1. L'une de ces deux chapelles en l'honneur de saint Nicolas avait été fondée en 1519 par Jean Dapilley, avocat à la Cour de Toul.

chanoine, donna des biens considérables pour la fondation de quatre messes devant être dites à cet autel par les deux vicaires-diacres.

Tout près de cette chapelle avaient été déposés, dans un coffre élevé sur deux petits piliers, les cendres réunies des évêques Pibon et Renauld de Senlis, d'après M. de L'Aigle.

N° 43. Chapelle Sainte-Elisabeth, fondée en 1517, par Jean Pellerin, chanoine. Comme l'indique M. l'abbé Morel, on voit encore, dans l'encognure de la muraille et du contrefort, le socle qui supportait la statue de la sainte.

Rentrant dans l'intérieur de l'église, et pour ne pas troubler l'ordre par nous adopté, nous en recommencerons le tour par la gauche en montant vers l'autel, côté qui est bien la droite de l'église, et nous suivrons la ligne des piliers.

N^os^ 44 et 45. M. l'abbé Morel place, contre le 1^er^ pilier à droite en entrant, une statue de saint Christophe et, contre le pilier correspondant de l'autre côté, la statue de saint Jérôme, qui avait sa chapelle, ainsi que nous l'avons indiqué.

N° 46. Chapelle Saint-Julien dans laquelle, en 1528, Didier Carillon fonda plusieurs messes, demandant qu'après l'inhumation de son corps en cette chapelle, on chantât le *Salve Regina* avec la collecte après le *De profundis*.

La tombe d'un sieur Guillaume Carillon, aux alentours de la chapelle Saint-Joseph, nous autorise à penser que celle de Didier Carillon était proche et de ce côté; que, par conséquent, l'autel Saint-Julien pouvait être adossé au 5^e^ pilier.

N° 47. Chapelle du Saint-Sacrement. Après avoir fait élever, contre le 6e pilier, de gauche en montant, un magnifique autel en l'honneur du Très-Saint-Sacrement, M. Etienne Hordal, chanoine et doyen du chapitre, donna, le 15 juin 1594, dix mille francs pour la fondation d'une messe à chanter à cet autel, tous les jeudis de l'année, après matines, par les vicaires et ceux de la basse forme, avec musique, orgue, diacre, sous-diacre et quatre torches à l'élévation. Cette messe devait être annoncée par deux coups de cloches sonnées en carillon.

Par bref donné le 5 des kalendes de février (28 janvier) 1595, le pape Clément VIII accorda plusieurs priviléges et indulgences à la confrérie du Saint-Sacrement, érigée en l'église de Toul. Un autre bref, du 25 février 1603, octroyait indulgence en faveur du défunt pour lequel un prêtre de la cathédrale seulement, aurait célébré la messe à l'autel érigé par M. Hordal.

La piété de ce chanoine ne resta pas sans imitateurs. Jean de Bretagne, doyen du chapitre, donna, le 9 décembre 1664, 3,000 francs barrois pour fonder une bénédiction du Saint-Sacrement, chaque dimanche, après la grand'messe, et pour acheter un soleil.

Le 26 octobre 1695, le chanoine Adrien Marcellis légua au chapitre 2,000 livres de principal pour la fondation d'un salut, composé des litanies, d'un motet et de la bénédiction du Saint-Sacrement, tous les jeudis, après vêpres ou complies.

Le 9 février 1710, François Lelièvre, archidiacre, donna un fonds de 3,000 livres pour, la rente être distribuée aux chanoines qui assisteraient à la messe du Saint-Sacrement, le jeudi.

Disons ici que la fête de la Sainte-Eucharistie était célé-

brée, dans la cathédrale de Toul, avec une pompe inaccoutumée. Ce spacieux vaisseau était garni de feuillages dans tout son pourtour, depuis les premières vêpres jusqu'à la fin de l'octave. Le 26 juin 1669, le chapitre décida que désormais on s'en procurerait des plus beaux qui se pourraient trouver. « Et d'autant, ajouta-t-il, que les feuillages » mis dès les premières vêpres, se fanent et se trouvent » flétris pour le jour de l'octave, est arrêté que, pendant » l'octave de cette fête, on en mettra trois fois de nou- » veaux : aux premières vêpres de ladite fête, le samedi » et le mardi[1].

Marquons encore que l'établissement de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, dans les paroisses du diocèse, ne date pas seulement de 1848; il n'est pas non plus le résultat d'une pieuse innovation de l'église de Nancy, mais bien, comme tant d'autres, une institution heureusement renouvelée[2], un simple héritage de son antique et vénérable mère, l'église de Toul, aujourd'hui dépouillée de ses prérogatives, mais riche encore de ses actes et de ses souvenirs. Il y a cent soixante ans et plus[3] que cette dévotion avait été instituée pour le diocèse de Toul, et le 1^er^ janvier était annuellement réservé à la cathédrale[4].

N° 48. Chapelle Saint-Martin, sur le Jubé, fondée, en 1525 ou 1530, par Claude Gerlet, chantre et chanoine (*suprà odeum*).

1. On se rappellera qu'alors la Fête-Dieu était célébrée le jeudi, jour de son échéance.

2. Ainsi la Lampe allumée devant le Saint-Sacrement, l'Association des prières pour les prêtres défunts, la Maison de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes, etc., etc.

3. Vers 1700.

4. Cérémonial, p. 293.

N° 49. Chapelle Sainte-Catherine, sur le Jubé.

N° 50. Chapelle de Tous-les-Saints ou de la Toussaint fondée, en 1336, par Poiresson Malfereilz, citain de Toul, et Menette, sa femme. La tombe des fondateurs gît au pied du pilier.

N° 51. Chapelle Saint-Christophe fondée, le 3 avril 1381, par vénérable personne maître Jehan Thiébal du Nuefchatel, qui fut archidiacre de Liney (Ligny) et chanoine de céans..... lequel trespassa l'an de grâce Nostre-Seigneur, 1404, le 5 mai. L'inscription commémorative gravée sur le pilier se trouvera ci-après au chapitre des épitaphes.

N° 52. Chapelle Saint-Thiébault fondée, en octobre 1286, par Thiébault, boulanger, citoyen de Toul, et Jeanne sa femme, du côté du pilier, après la chapelle de l'archidiacre de Ligny, devers la chapelle de la Madelaine. Ils veulent que devant le pilier soit construit un autel, et ordonnent que leur tombe soit placée « en la forme et estallon[1] de l'autel et chapellenie de la Toussaint ».

On lit sur l'une des colonnes engagées du pilier ces simples mots :

Thiébault, boulanger ;

Et, sur la voisine :

Jehanne, sa femme.

N° 53. Chapelle Saint-Sébastien. Nous croyons pouvoir adosser au pilier venant après la chapelle Saint-Thiébault, cette chapelle dont rien ne marque l'emplacement, mais que l'inventaire porte : fondée par MM. Barnefroy et Maubelet, contre un des gros piliers à gauche. Une fondation de deux messes avait été faite à l'autel de cette cha-

1. Mesure.

pelle par Aubry de Maizières. L'acte de cette seconde fondation porte aussi : A cette même chapelle où est l'image du saint, à gauche, dans la nef, près du puits[1].

N° 54. Chapelle Saint-Jean-Baptiste, fondée en 1490. Jean Mondart, chanoine de Toul, voulut, par testament, qu'en la cathédrale, un autel fût érigé en l'honneur de saint Jean-Baptiste, contre le pilier, en suivant la chapelle de MM. Barnefroy et Maubelet, à gauche, dans la nef de ladite église.

CHAPELLES DONT L'EMPLACEMENT N'A PU ÊTRE DÉTERMINÉ.

Nous avons marqué, mais hypothétiquement et seulement d'après conjectures motivées, les chapelles de la Triste-Mère-de-Dieu, de la Conception, de l'Annonciation de la sainte Vierge, des saints Amon, Georges, Julien, et la desserte de quelques autres; en voici de nouvelles dont il ne nous a pas été possible de fixer la place : elles étaient sans doute adossées aux piliers de droite, depuis l'autel du Saint-Sacrement jusqu'au bénitier, ou bien, pour deux d'entre elles, aux n°s 55 et 56 du plan que nous donnons.

1° Chapelle Saint-Augustin, fondée par Baudouin de Vaucouleurs.

2° Chapelle Saint-Barthélemy.

3° Chapelle Sainte-Croix.

4° Chapelle Saint-Jean l'évangéliste, construite en 1363, par Demengine, de Dommartin-aux-Fours, pour y avoir sa sépulture.

1. Cette indication marque assez explicitement l'existence d'un puits dans la cathédrale. Peut-être même y en eut-il plusieurs. Lors donc que d'anciens auteurs ont mentionné le puits de la cathédrale de Toul, ils ont entendu parler d'un réservoir d'eau creusé dans l'intérieur de l'église et non pas, comme l'ont compris quelques modernes, du puits qui se voit encore au milieu du préau.

5° Chapelle dite DES VACHES. Par acte testamentaire du 23 décembre 1623, dont extrait au registre capitulaire, M. Le Bailly élit sa sépulture en la cathédrale de saint Etienne, à Toul, dans la chapelle nommée *des Vaches*, au lieu que les chanoines jugeront plus à propos. Pour cela, il donne *deux mille francs*, une fois payés, à charge par les chanoines de lui faire, comme à l'un d'eux, un service à perpétuité. Il lègue, en outre, « un drap d'autel de velours noir, une chasuble, tunique et dalmatique avec parement d'autel en velours noir. Un pareil drap de velours pour être étendu sur sa sépulture au jour de son obit et de ses services; cesdits ornements enrichis de ses armes et de l'ordre de M. saint Michel. Si les vénérables de la cathédrale n'acceptent pas, on s'adressera à ceux de Saint-Gengoult et, à leur refus, à telle église que jugeront ses exécuteurs testamentaires, aux conditions ci-dessus. A charge d'obtenir une place pour une sépulture honorable où l'on placera un *priant* en pierre de Verdun, et une épitaphe à laquelle, si c'est dans la grande église, il sera fait mention du désir par moi exprimé d'y être enterré avec feu mon oncle, évêque d'*ici*, et autres prédécesseurs du côté maternel des maisons de Longeville et de Jametz ».

Une des trois chapelles ci-dessus mentionnées, sans nom de fondateur, a été accolée au pilier supportant la chaire actuelle. Deux tombes juxtaposées au pied de ce pilier portent, en effet, l'une : Cy gist Poiressons Vauchier... [qui] fist cet autel en son vivant ; l'autre : Pieresson a fondeir ceste présente chapelle et trespassa l'an 1346.....

CHAPELLES ET MONUMENTS DU CLOITRE.

Une image de l'Annonciation, placée à la porte de l'é-

glise[1], en descendant les degrés du cloître pour aller à Saint-Jean, étant devenue l'objet de quelques superstitions, le chapitre, réuni en assemblée générale, le 17 février 1625, ordonna qu'elle serait enlevée sans délai.

Le cloître, dit M. l'abbé Balthasar[2], est contemporain de la cathédrale et porte tous les caractères du XIII^e^ siècle. Rectangle de 70 mètres de longueur sur 50 de largeur, il est formé de 27 travées qui prennent jour sur le préau au moyen d'une grande arcade ogivale reposant sur quatre colonnes groupées deux à deux[3]. Il est en assez bon état de conservation[4]; trois côtés subsistent encore; le quatrième a été, non pas démoli, comme l'avance le savant archéologue, mais transformé lors de la construction de la chapelle Sainte-Ursule et des sacristies. Facilement et à peu de frais, quand on voudra, on rendrait le cloître accessible dans tout son pourtour.

Ce quatrième côté n'a, du reste, jamais été dégagé comme les trois autres par lesquels les chanoines, logés autour, se rendaient de pied sec à l'église. Contigu à la muraille méridionale de l'édifice, de largeur égale à celle des côtés adjacents, mais seulement à chacune de ses extrémités et sur un cinquième de sa longueur totale, il a, dans les trois cinquièmes du centre, plus de largeur et de hauteur, cet espace ayant été disposé de la sorte pour servir au chapitre de salle où il tenait ses séances. Il était

1. N° 57 du plan.

2. Notice descriptive, etc., page 41.

3. Le chanoine Ferry, doyen du chapitre, donna, vers 1300, 400 agnels pour quatre piliers sur le cloître. (Voir ci-dessus n° 11.)

4. Depuis la publication de la Notice de M. l'abbé Balthazar, le cloître a été restauré d'une manière aussi intelligente que parfaite par les soins de M. l'abbé George, curé actuel, dont nous aurons à parler.

fermé à ses extrémités par un mur, et l'on y pénétrait par une belle porte à deux vantaux. A gauche de cette porte, en entrant, on voit encore, peint sur le mur, un crucifix au pied duquel sont d'un côté, la sainte Vierge, et de l'autre une femme qui semble présenter sa fille. Cette peinture pourrait être un ex-voto.

Chapelle de Notre-Dame-de-la-Gésine, ou *in puerperio*, ou de la Purification[1]. Elle était à l'angle du cloître, à droite, en descendant le grand escalier pour aller à Saint-Wast. Par acte capitulaire du 3 décembre 1692, il fut décidé que les messes fondées à cette chapelle seraient désormais acquittées à celle de Notre-Dame-au-pied-d'argent, en raison des inconvénients signalés par M. de L'Aigle, grand vicaire, excepté le jour de la Purification, à cause de la solennité.

Il reste encore de précieuses traces de cette chapelle. Dans la première ogive, à partir de l'escalier, on voit sur un socle le groupe de l'Annonciation. Dans la seconde, également sur un socle, au-dessous duquel se trouvait l'autel, la sainte Vierge dans son lit, quelque peu soulevée; au-dessus : un groupe d'anges; au pied du lit : saint Joseph assis dans un fauteuil à dossier fort élevé. Malheureusement ces groupes sont mutilés; ils sont néanmoins parfaitement reconnaissables.

Lors de la construction de la chapelle Sainte-Ursule, son agencement avec la grande église ayant nécessité un certain exhaussement qui, exécuté au moyen de massifs, aurait coupé et défiguré le cloître, on augmenta cette élévation et on ménagea sous le monument une crypte qui, au moyen d'ouvertures latérales, conservait au cloître son

1. N° 58 du plan.

pourtour. Mais les baies des arcades, destinées à supporter un des pans de la chapelle supérieure, ayant dû être maçonnées par motif de solidité, la chapelle de la Purification ne fut plus que faiblement éclairée, et ce fut probablement l'obscurité qu'on y remarqua qui la fit nommer la *Chapelle des Morts*.

Ni Toussaint d'Hocédy, ni Pierre du Châtelet ne furent inhumés en cette chapelle, puisqu'ils l'ont été en celle des Evêques, comme nous l'avons prouvé ci-dessus. Leurs tombes n'y furent donc pas violées, ni leurs épitaphes détruites[1]. Il n'y faudrait pas chercher davantage le corps d'Hector d'Ailly[2], déposé aussi dans la chapelle funèbre de l'autre côté. La seule inscription portant le millésime de 1269, que l'on y trouve encore, mais qu'une quantité de planches amoncelées ne nous a pas permis de visiter, doit tout simplement marquer la sépulture d'une personne, peut-être un vicaire de la cathédrale, selon que le Cérémonial autorise à le supposer[3], enterrée comme tant d'autres dans le cloître, où leurs épitaphes se lisent encore aujourd'hui.

A gauche, en descendant le grand escalier, dans une arcature supérieure, était appliqué un christ en croix, de grande dimension. C'est en passant devant ce calvaire qu'au retour de la procession dominicale, les chantres entonnaient l'antienne *Recordare, Domine*, etc., fondée par le chanoine Henri.

Presque perpendiculairement au-dessous de ce signe auguste de la rédemption, et au pied du grand escalier

1. M. l'abbé Morel, p. 52.
2. M. l'abbé Deblaye, p. 21.
3. Page 593.

qui conduit du cloître à l'église, se fait remarquer une tombe en marbre noir. C'est la sépulture de M. de L'Aigle, qui, après avoir été vicaire général des évêques de Fieux, Thiard de Bissy, de Camilly et Bégon, composé le rituel, le catéchisme de Toul et une foule d'écrits administratifs, mourut à l'âge de 80 ans, le 25 février 1733[1].

Eglise de Saint-Jean-du-Cloître[2]. Du même côté gauche, mais plus bas en avançant dans le cloître, on trouve la petite entrée murée, puis l'entrée principale et maintenant unique de l'église de Saint-Jean-aux-Fonts, vendue par la ville et démolie en 1809. Aujourd'hui reconstruite, elle est destinée, entre autres, à recevoir et à conserver le magnifique monument de l'Adoration des Bergers. Admirable composition du sculpteur Ignace Robert et nullement des frères Anguier, comme on l'a imprimé, il formait jadis le rétable de l'autel principal de l'église des Carmélites de Pont-à-Mousson. M. Delalle, alors curé de la cathédrale, l'acheta en 1839 et le fit amener à Toul en 1844. Elle a été par nous décrite dans une Notice spéciale, d'abord insérée dans les Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine[3], puis publiée à part par les soins de MM. Delalle, ancien curé, et George, curé actuel.

Devant la petite porte, aujourd'hui murée, de l'église Saint-Jean, une pierre tumulaire couvre les restes mortels de M. Jean Vathelot, chanoine de Toul, fondateur et premier instituteur des sœurs de la Doctrine chrétienne, décédé dans le courant du mois d'août 1748. Son épitaphe,

1. Voir ci-après son épitaphe.
2. N° 61 du plan.
3. Tome III, année 1853.

encastrée dans le mur du cloître, à gauche de la porte dont on vient de parler, a été enlevée[1].

SACRISTIE DE LA NEF, AUJOURD'HUI SALLE DES CATÉCHISMES.

Au chapitre général des Cendres de l'an 1621, les chanoines acceptèrent la proposition d'une sacristie commune, que l'on construirait à l'usage de tous les officiers de la cathédrale et des prêtres étrangers qui viendraient pour célébrer la messe en cette église. Le trésorier de fabrique fut chargé d'aviser aux moyens de réaliser ce projet.

La partie du cloître située entre le grand escalier et la salle capitulaire ayant été disposée pour supporter la chapelle de sainte Ursule, construite au-dessus, l'entrée de cette salle était devenue sombre et maussade. Les chanoines se décidèrent à transporter le chapitre dans la grande pièce où l'on pénètre par leur sacristie, et abandonnèrent l'ancien pour être transformé, partie en sacristie et partie en salle d'archives, l'ancienne librairie ne suffisant plus à sa destination. Cette salle fut donc coupée dans sa hauteur, à peu près au niveau de la nef. On dressa des fûts de colonne en pierre sur les banquettes; on posa des poutres sur les colonnes; on étendit un plancher sur les poutres; on ferma les baies des ogives jusqu'à ne laisser à la lumière que des passages suffisants; on vitra le surplus, et le désir du chapitre se trouva satisfait. Quant aux frais de construction, le trésorier fit appel à la générosité de ses confrères, et les archives ont conservé les noms et les offrandes de plusieurs d'entre eux. Nicolas Gervais, chanoine, donna 200 francs pour la construction et 600 francs pour

1. N° 60 du plan.

des ornements[1]; Jean Raguet, chanoine, 100 francs[2]; Jean Roder, archidiacre de Vitel, 100 francs[3]; Gérard Henry, chanoine, 30 francs[4]. Une porte ménagée à l'angle du contrefort faisant face à la chapelle de la Trinité, conduit de la nef de l'église en cette sacristie devenue salle des catéchismes. La pièce qui vient ensuite, et dans laquelle on descendit les archives vers l'an 1645, sert de sacristie aux demoiselles de la congrégation. Nous mentionnerons les autres sacristies en parlant des objets précieux qu'elles renfermaient; néanmoins, puisque nous avons indiqué les archives, nous nous en occuperons immédiatement.

V.

ARCHIVES ET TRÉSOR.

BIBLIOTHÈQUE.

Nous avons marqué précédemment sous le n° 40 l'escalier conduisant à la librairie, comme on parlait autrefois. Par une disposition sagement combinée, cette pièce, qui date de la construction de l'église, a été placée au-dessus du cloître, en dehors du vaisseau dont il n'est point séparé, sans rompre l'ensemble harmonique ni de l'un ni de l'autre; l'étroit escalier par lequel on y monte, dissimulé par le contrefort qui le soutient, et autrefois par une chapelle, se faisant à peine remarquer. Elle renferma la bibliothèque et les archives jusqu'au moment où la première fut vendue et les secondes descendues dans la salle

1. 21 Mai 1621.
2. 27 Septembre 1629.
3. 5 Juin 1631.
4. 12 Janvier 1670.

basse dont nous venons de parler, c'est-à-dire en 1645, époque à laquelle on en fit une sacristie ou une décharge.

La bibliothèque du chapitre fut, comme tout ce qui se rattachait à la cathédrale, l'objet des soins et des largesses des chanoines. Plusieurs donations font connaître quelques-uns des ouvrages qui la composaient.

Le 2 janvier 1409, Withier de Longueville donna pour cette librairie 150 florins, plus son *Roman de Tristan*.

Le 5 mars 1500, Jean Robert de Brenencourt (Bernécourt), doyen, à sa maison, six tasses et deux aiguières pour les collations du carême et de l'avent, et 2,000 francs donnés à l'église, ajouta, pour la bibliothèque, 22 volumes de droit civil *en moule*, la *Glose* de Jean-André Moncold, un *Infortiat* et un *Desextes*.

Le 23 août 1510, Didier de Birstorff, grand vicaire, offrit son missel et la *Mère des histoires*, en latin.

Le 28 avril 1534, Michel Babel, outre des immeubles considérables donnés à l'église, 20 écus de roi pour défendre les franchises et libertés d'icelle, deux chopinettes d'argent à la chapelle Saint-Gérard, légua son missel écrit sur parchemin pour servir au grand autel[1] et tous ses livres pour la librairie.

En 1401, 22 chanoines avaient chacun une clé de la bibliothèque. Cette facilité d'y pénétrer explique suffisamment le désordre, la soustraction et la perte de pièces dont plusieurs fois on se plaignit.

ARCHIVES.

Il ne reste, des anciennes archives de l'église de Toul, que tout juste ce qu'il faut pour mieux faire comprendre

1. Peut-être ce missel est-il celui que l'on conserve encore aujourd'hui dans une armoire de la sacristie.

combien est regrettable la perte de ce que la révolution en a détruit. Il est heureux que, poussés par une sorte de pressentiment de ce qui devait arriver, les chanoines aient songé à en faire dresser un inventaire ; autrement, nous n'aurions plus même la nomenclature des titres qui en faisaient le fonds.

Frappés de la confusion qui régnait dans cette portion de leur église et de la difficulté d'y trouver les documents à chaque instant réclamés pour affaires, ils résolurent, en leur assemblée capitulaire du 31 octobre 1755, de chercher quelqu'un d'apte à y rétablir un ordre infiniment désirable. Ils s'adressèrent à leur confrère, M. Talon, alors à Paris. Celui-ci consulta M. Dardenne, gardien des archives du duc d'Orléans. Cet archiviste indiqua M. Lebrun qui avait fait preuve de grande habileté à la Chambre des Comptes, après l'incendie dans lequel ses titres et papiers avaient failli disparaître. Des négociations furent entamées entre le chapitre et M. Lebrun ; mais elles demeurèrent sans résultat. Les chanoines, d'ailleurs, avaient amendé leur projet : au lieu d'un employé de passage, ils s'étaient accordés, le 28 mai 1756, pour attacher définitivement au chapitre un archiviste qui, après avoir opéré le classement des titres, en prendrait soin et en fournirait promptement des copies au besoin. Sur les témoignages honorables qu'ils reçurent, entre autres de M. Lecœur, des talents et bonnes mœurs du sieur Pierre-Camille Le Moine, actuellement archiviste de Saint-Martin de Tours, ils lui firent offrir un traitement annuel de 1,200 livres au cours de France, pour tout le temps de son exercice, puis de la moitié, à titre de pension viagère, quand l'âge ou les infirmités l'auraient mis hors de service.

Le Moine accepta les propositions du chapitre de Toul,

se rendit en cette ville, où, le 23 octobre 1756, il signa le traité dont on lui avait communiqué la minute, prêta serment de fidélité et d'attachement inviolable à la compagnie, puis entra en fonctions avec cet avantage que ses honoraires avaient commencé à courir du 1er juillet précédent.

L'année suivante, le sieur Noirel, secrétaire du chapitre, ayant définitivement et à cause de son grand âge, déposé sa démission[1] plusieurs fois refusée, le nouvel archiviste lui fut donné pour adjoint d'abord et ensuite pour successeur. Sa première signature, comme secrétaire, se trouve au bas de l'acte capitulaire du 6 avril 1757.

Le 22 août 1760, il fut décidé que son droit de secrétaire, à la prise de possession d'un chanoine nommé par le Roi, serait d'un louis d'or (24 francs).

Les registres capitulaires de Toul, échappés aux flammes de la révolution de 93, après avoir longtemps séjourné dans la bibliothèque de l'évêché de Nancy, ont été transportés aux archives du département. Ils embrassent ensemble une période d'environ cinq cents ans; mais, comme nous l'avons fait pressentir, non pas sans de pitoyables et désespérantes lacunes.

L'inventaire des titres du chapitre est plus complet nonobstant son laconisme. S'il est restreint au sommaire des documents qu'il enregistre, au moins les rappelle-t-il en presque totalité. Ce long et curieux travail remplit six volumes *in-folio-maximo*. Pour en assurer la conservation, le chapitre fit venir de Paris quatre rames du papier le plus grand et le plus beau, à 60 francs l'une, puis fit solidement et proprement relier chacun des volumes.

1. Le 15 janvier 1757.

Un aperçu des pièces enregistrées dans cet inventaire nous semble devoir offrir, aux amateurs, un véritable intérêt, d'abord parce que nous les croyons peu connues, ensuite parce que les volumes qui les rappellent n'ont échappé que par une sorte de miracle au vandalisme, non plus de la révolution, mais d'un noble individu qui les avait destinés au plus ignoble usage.

Le premier volume renferme l'indication de pièces groupées en 36 liasses, dont voici les titres :

1re liasse. Traités de paix et transactions avec l'Hôtel de ville.

2e, 3e et 4e. Suite des traités avec la ville.

5e. Oblation des cierges.

6e. Voirie de Toul.

7e. Procès pour l'exemption des gabelles de vin.

8e. Procès contre la ville pour les exemptions de toute espèce d'impositions.

9e. Exemption de contributions pour les fortifications, garnisons, etc., excepté un douzième.

10e. Le chapitre ne peut assister aux comptes de la ville.

11e, 12e et 13e. Titres des ministériaux (hommes du chapitre).

14e. Pelletiers.

15e. Exemptions et priviléges du secrétaire du chapitre.

16e. Exemptions et priviléges des chantres, musiciens, sonneurs, suisse et suppôts de l'église.

17e. Exemptions et priviléges des huissiers capitulaires.

18e. Juridiction temporelle et droits régaliens dans les trois prévôtés du chapitre.

19e. Procès contre le Parlement de Metz pour la conservation des droits régaliens.

20e Procès pour la conservation des droits honorifiques. — Opposition à l'établissement du Bailliage.

21e. Droit de sçel dans les trois prévôtés du chapitre.

22e. Administration de la justice dans les trois prévôtés du chapitre.

23e. Droit de *committimus* au Parlement de Metz et à la Cour souveraine de Nancy.

24e. Droit de percevoir 300 livres sur la succession de chaque chanoine *ab intestat*.

25e. Droit de scellés, d'inventaire et de vente des meubles des chanoines décédés.

26e et 27e. Procès-verbaux et appositions de scellés depuis 1373 jusqu'en 1763.

28e et 29e. Poignets ou coupels.

30e. Procès contre l'étapier pour le droit de coupel.

31e. Titres qui assurent ce droit.

32e, 33e et 34e. Rivière et pêche de Moselle, aux bans de Toul et de Chaudeney, et le ruisseau de Walcop jusqu'aux Grands Moulins.

35e et 36e. Cens et rentes sur des maisons sises à Toul.

Le deuxième volume renferme l'indication des liasses numérotées de 37 à 80.

Liasse 37e. Maisons canoniales exemptes de logement des gens de guerre, excepté en cas de foule et passage de la maison du Roi.

38e. Maisons canoniales exemptes du centième denier.

39e. Les maisons canoniales ne peuvent être possédées que par des chanoines.

40e. Leur nature, la forme de les adjuger, servitudes, — les personnes du sexe ne les peuvent habiter.

41e. Maisons canoniales. — Anciens titres. — Le 3 avril 1638, le chapitre empêche qu'une de ces maisons soit vendue trop cher.

42e. Vignes de prébendes.

43e, 44e, 45e et 46e. Maisons du chapitre de la ville de Toul.

De 47 à 50. Pressoir du Nid de Berthe.

De 51 à 80. Cour Jérôme, rue Saint-Hubert.

C'est ce volume qu'une main, pourtant bien affamée de *Restauration*, avait commencé à dépécer, et dont elle a enlevé un grand nombre de feuillets. Nous pensons que la meilleure partie en était restée inécrite, et que le surplus ne contenait rien de bien important.

Un volume étiqueté sur le dos : *Chartes des Souverains*, renferme l'indication des pièces les plus importantes :

1° Bulles des Papes, au nombre de 129 ;

2° Diplômes des Empereurs, presque tous confirmatifs de donations ou de priviléges, 36 ;

3° Patentes des Rois, en grande partie pour exemptions, sauvegarde ou confirmation de priviléges, 68 : apparemment il y en avait davantage ;

4° Chartes des Évêques, 133 ;

5° Lettres des Ducs de Lorraine, 178.

Un quatrième volume est intitulé : *Testaments et fondations. — Offices de l'Église. — Chapelles et dessertes.* Il contient :

Testaments, 165 articles.

Vicaires, 7 articles.

Fondations et charges des vicaires. — Malheurs de l'Église. — Maîtrise de musique et enfants de chœur. — Sous-diacres fériés ou musiciens. — Diacres ou Évangélistes. — Titres d'acquisitions. — Titres de propriété. — Sous-chantrerie ou desserte de Saint-Sébastien. — Cou-

tres ou marguilliers. — Dimes. — Dortellerie. — Sacristie ou fondations de messes. — Offices et revenus du sacristain. — Chapelles. — Chapelles mercenaires à simple service.

Les deux derniers volumes contiennent l'inventaire de tous les titres de la prévôté de Void qui, maintenant, n'ont plus de signification. Nous n'y avons trouvé, au surplus, que quelques particularités méritant les honneurs de la publicité. Ainsi, en 1623, le sieur Claude Barlachol se mit en mesure d'établir une pepeterie à Void. Le 23 novembre 1650, défense fut faite d'entrer, sans nécessité ou permission, dans les maisons abandonnées pendant les malheurs de la guerre, d'en emporter aucunes portes, poutres, etc., ni quoi que ce fût qui les pût détériorer davantage.

En 1652, les habitants de Troussey abandonnèrent leur village et se dispersèrent à cause des malheurs de la guerre : le fermier du chapitre fit comme les autres.

Le 17 février 1666, on défendit d'aller en masque pendant le carnaval ou de faire jouer les violons, pour marquer la douleur occasionnée par la mort de la reine-mère[1].

1. L'inventaire de l'artillerie des chanoines de Toul en leur château de Void, provoquera plus d'hilarité que de frayeur :

Une pièce d'artillerie d'environ cinq pieds de longueur, appelée *Serpentine*. — Deux petits mortiers en fer. — Un gros mortier avec la charge. — Une pièce en forme d'arquebuse à croc montée sur bois. — 9 arquebuses, dont l'une dite la *Georgine*, et une autre, la *Luthérienne*. — 10 arquebuses à mèche appartenant à Messieurs. — Une autre. — Une autre donnée par M. l'officier Paton. — 3 autres à mèche appartenant, avec la précédente, à M. Dubois, prévôt de Void. — Deux hallebardes. — Deux épieux. — Un devant de hallequerel et un morion vieux. — 2 allequeres achetées aux Allemands

Ce sont les registres capitulaires et l'inventaire des titres ci-dessus détaillés qui ont fourni les matériaux de cette présente monographie.

On sait que les actes capitulaires mentionnés dans les registres destinés à les recevoir ont un caractère d'authenticité qui ne permet pas de les révoquer en doute. Quant à l'inventaire dressé par Le Moine, cet intelligent et laborieux archiviste a pris soin de marquer dans quel esprit il y a travaillé, comme aussi de certifier l'exactitude de son travail.

En analysant la quatrième liasse des archives, dont les pièces n'existent plus, il s'exprime comme on va lire : « Ces » recueils ou copies sont conservés seulement comme mé- » moires et matériaux historiques pour travailler à re- » fondre l'Histoire de Toul, dont le Père Benoît Picard, » capucin, n'a donné en 1700 qu'un croquis informe et » seulement par occasion, son premier et principal objet » étant l'histoire des Évêques de Toul.

» Il est à remarquer que les preuves qui sont rappor- » tées à la fin de son histoire sont toutes incertaines, tron- » quées ou remplies de fautes de typographie, au moins » pour celles tirées de la cathédrale que j'ai toutes véri- » fiées exactement avec M. Pallas (Adrien), chanoine » boursier et commissaire aux Archives. On doit cepen- » dant savoir un grand gré au Père Benoît d'avoir, le pre- » mier, défriché une terre inculte, d'avoir ouvert la tran- » chée au milieu d'un bois épais. Il ne resterait qu'à per- » fectionner, qu'à aplanir le chemin qu'il a déjà tracé » avec de grandes peines. »

passant à Void, et qui ont coûté six écus et deux tallards. — 10 arquebuses à croc, empruntées. — Une autre pièce pour fondre. — Un gros mortier pesant plus de 406 livres. — 4 petits mortiers et autres arquebuses pesant 148 livres.

En tête de chacun des registres de l'inventaire se trouve une déclaration, en quelque sorte juridique, qui devient pour les investigateurs une garantie de l'exactitude et de la probité de l'archiviste qui les a écrits. Voici celle qui se lit au frontispice du volume intitulé : *Chartes des Souverains*, etc.

« Je soussigné, archiviste et secrétaire de l'église de » Toul, certifie, en mon âme et conscience, avoir fidèle- » ment extrait tous les titres énoncés en ce présent vo- » lume, n'en avoir aucunement altéré le sens ni soustrait » aucune clause ou titres contraires aux intérêts de la » Compagnie.

» A Toul, ce 10 août 1757.

» Le Moine, de Paris, de l'Académie des sciences » de Metz et de Rouen, archiviste et secrétaire » de l'église de Toul. »

TRÉSOR ET SACRISTIES.

Le Trésor était la pièce immédiatement derrière la chapelle actuelle de sainte Cécile. Sa construction remonte au temps de saint Gérard. On y pénètre par une double porte dont la baie se voit à l'angle, entre la grille du chœur et le côté droit de l'autel qu'on vient de nommer. On y renfermait les saintes reliques et les vases les plus précieux de la cathédrale. La nomenclature de toutes ces richesses ayant été donnée en plusieurs monographies[1], nous ne la reproduirons pas de nouveau; nous ajouterons seulement quelques détails que nous croyons intéressants.

1. Voir surtout les *Notes pour servir à l'histoire de la cathédrale de Toul*, publiées par M. Henri Lepage dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 1re année (1852-53), p. 219-234.

En parlant de la relique de saint Étienne, il eût été, ce semble, convenable de rappeler qu'elle avait été apportée à Toul et offerte à l'église de cette ville par le duc Antoine, le vainqueur des Rustauds. Ce prince s'était rendu à Toul, accompagné de sa famille, le 28 avril 1540. Descendu à l'abbaye de Saint-Mansuet, il avait déposé son précieux cadeau dans l'église du monastère. Le lendemain, elle fut solennellement transportée dans la cathédrale par le clergé de toute la ville et des faubourgs. Le duc, ses enfants et les grands officiers de sa cour, suivaient la procession avec une édifiante modestie. Quand le cortége fut entré dans la cathédrale, le duc présenta l'insigne relique du premier martyr, et soudain on la déposa dans le reliquaire représentant saint Étienne, qu'avait donné M. le chanoine Lesane. Une inscription fut gravée sur la châsse pour rappeler cette cérémonie : *Antonii Calab. Lotharingiæ, Barri, Gueldriæ ducis, principis pientissimi, quod personaliter hic obtulit, ex costis divi Stephani munus, 28 aprilis* 1540.

LE SAINT CLOU.

Enchâssée dans un magnifique reliquaire d'argent doré et chargé de pierreries, présent de Henri de Ville, évêque de Toul, cette parcelle de l'un des clous qui retinrent le Sauveur à la croix ayant paru vaciller dans le cristal où elle est enfermée, le chapitre résolut, le 14 juillet 1628, de la faire consolider au moyen d'une garniture en or. L'insigne relique fut apportée, et le sieur Chaudron, orfèvre, la raffermit en présence du chapitre attentif et recueilli. Pendant tout le temps de l'opération, deux chanoines tinrent à la main chacun un flambeau allumé, et deux autres des encensoirs fumant.

Ce ne fut pas en 1499, mais en 1481, le 22 octobre, que,

par un statut capitulaire, les chanoines, conjointement avec l'évêque diocésain, établirent la fête du Saint-Clou et décidèrent qu'elle serait célébrée, chaque année, le vendredi de la seconde semaine après Pâques, avec sonnerie, grand orgue, chant musical et procession générale à laquelle MM. les échevins et justiciers seraient priés de prendre part et de porter le dais. La sainte relique n'était exposée à la vénération des fidèles que le jour de la fête et celui du Vendredi-Saint. Un prêtre, revêtu du surplis et de l'étole, la présentait à baiser aux fidèles pieusement agenouillés. Pour aider à la pompe de la cérémonie, M. Thiébault de Maizières, chanoine, avait donné 200 francs coursables.

Dans les calamités publiques, à la demande des bourgeois, représentés par leurs échevins, on la portait dévotement en procession. C'est ainsi que, le 10 mai 1667, une cérémonie de ce genre eut lieu à trois heures du matin, pour détourner, des biens de la terre, le fléau de la gelée.

M. du Saussay, évêque de Toul, a fait, sur la parcelle du saint Clou, honorée en sa cathédrale, une dissertation qu'il offrit au chapitre. En reconnaissance de cette preuve d'affection, les chanoines, d'un consentement unanime, la firent imprimer à leurs frais.

SAINT AMON.

Le 26e jour de la lune de février 1508, les chanoines ordonnèrent que l'on ferait une châsse pour y déposer les reliques du bienheureux Amon, deuxième évêque de leur église; que J. Pélerin, maître de fabrique, emploierait à la confection de ce tombeau le chandelier d'argent qui était sous la couronne, et auquel on en substituerait un autre seulement argenté.

Dans la même séance, ils décidèrent aussi que l'on examinerait s'il ne serait pas possible de rendre plus légère la châsse dite de la sainte Vierge, afin qu'on la pût soulever et porter plus facilement, surtout au temps des Rogations.

Le vendredi 19 septembre 1511, on statua que les reliques du même évêque, placées sur les gradins (*sedilia*) de l'autel majeur, seraient transférées dans une châsse d'argent, et l'on fixa la cérémonie de la translation au jour du synode le plus rapproché de la fête du bienheureux. Le R. P. Christophe, évêque de Chistopole, suffragant du diocèse, devait y présider; mais une charte de Hugues des Hazards, datée du 23 octobre de la même année, fait savoir qu'en présence du clergé et d'une grande affluence de peuple, au bruit des cloches, de l'orgue et de la musique, au chant des hymnes et avec toutes les solennités requises, cet évêque transporta, d'une vieille châsse en bois dans une nouvelle châsse enrichie d'or, d'argent et de pierreries, les reliques de saint Amon, évêque et successeur immédiat de saint Mansuet, lesquelles avaient été jadis transférées de l'abbaye de Saint-Mansuet en la cathédrale, par l'évêque Herman.

Au chapitre des Cendres, 1635, il fut décidé qu'une châsse en forme de chapelle serait confectionnée pour y placer les mêmes reliques.

La paroisse de Saulxerotte se prétend en possession du chef de saint Amon, qui lui aurait été abandonné, à l'époque de la Révolution, par quelque agent du district de Toul.

Les reliques de saint Amon étaient processionnellement portées aux litanies des Rogations. Lorsqu'après la station du mercredi le cortége était rentré dans la nef de la ca-

thédrale, chacun se présentait à son rang, d'abord pour embrasser, ensuite pour passer dessous la châsse ; les chapelains qui l'avait portée pendant la procession la tenant suffisamment élevée. Cet acte de dévotion commençait par les chanoines, auxquels succédaient les magistrats de la cité.

SAINT GÉRARD.

Le 15 février 1478, des arrangements furent pris avec un habile orfèvre de Dijon, envoyé par le doyen de Langres, pour faire le chef (le buste) de saint Gérard. Le maître de fabrique remit à cet ouvrier une masse d'argent qu'il conservait au trésor et dont le poids doit reparaître dans l'ouvrage. Le prix de façon fut réglé à quatre écus d'or par chaque marc d'argent. L'orfèvre employa dix ans à la confection de ce reliquaire, qui ne fut achevé qu'en 1488. Un an auparavant, le 27 août 1487, chaque chanoine avait été imposé à un *salut*[1], et le doyen du chapitre à deux, pour en achever la dorure. Néanmoins, le visage était peint en couleur de chair.

Toutes les reliques possédées par la cathédrale n'étaient pas dans des châsses ; elles recevaient néanmoins, chaque année, un culte d'honneur suffisant pour satisfaire à la dévotion des fidèles et leur rappeler les noms des bienheureux à qui elles avaient appartenu.

Le 2 août, veille de l'Invention Saint-Etienne et anniversaire de celle de plusieurs saints évêques de Toul, avant la messe capitulaire, deux céroféraires, deux vicaires et deux chanoines prêtres se rendaient à la sacristie où ils trouvaient, proprement disposée, une perche à laquelle

1. Le salut d'or valait quinze sols tournois.

étaient attachées environ vingt-six bourses précieuses remplies d'ossements vénérables non encore enchâssés. Les vicaires plaçaient la perche sur leur épaule et la portaient gravement dans le chœur, en descendant le collatéral pour entrer par la porte du jubé. Les céroféraires marchaient à côté, avec leurs cierges allumés, et les chanoines, revêtus de chappes rouges, suivaient derrière, encensant continuellement. Lorsque ces officiants étaient arrivés devant le grand autel, deux prêtres attachaient chaque bout de la perche à une corde tombant de la voûte, puis, à un signal convenu, des hommes placés sur les combles enlevaient simultanément la perche et les bourses jusqu'à mi-hauteur de l'église. Pendant cette opération, le sous-chantre entonnait une antienne que poursuivait le chœur et que terminait une oraison convenable. Ces reliques demeuraient ainsi suspendues jusqu'au lendemain de la fête de saint Epvre, évêque de Toul, qu'elles étaient descendues et rentrées avec le cérémonial de leur exposition[1].

Le 1er septembre 1629, les Bénédictins de Saint-Mansuet prièrent les chanoines de Toul de leur donner quelque portion des reliques de saint Gérard, promettant de leur en donner, en échange, de celles de saint Mansuet. Les chanoines souscrivirent à cette proposition, et il fut convenu que, le jour de la fête prochaine du 1er évêque de Toul, les religieux de Saint-Mansuet apporteraient processionnellement à la cathédrale *une épaule* (sûrement l'humérus) de leur patron, et que, réciproquement, quand le chapitre se rendrait à Saint-Mansuet pour y chanter la messe conventuelle, il y apporterait en procession une relique de saint Gérard, ce qui fut exécuté.

1. Cérémonial de Toul, page 557.

Le 26 octobre 1715, ces messieurs firent don à l'église de Sommerviller de la 3e côte de la partie supérieure de la poitrine de saint Gérard; le 14 septembre 1718, à la paroisse de Corcieux, d'une côte du même saint et la moitié de l'os d'un des coudes de saint Amon et, le même jour, à l'église de Chaligny, d'une vertèbre du premier et de la moitié de l'os du bras du second de ces bienheureux.

Entre les vases sacrés d'un grand prix, on trouvait au trésor :

La chapelle de Mgr. de Fieux, qui la donna le 13 mars 1687. Elle était en vermeil et consistait en un calice avec sa patène, deux grands chandeliers, une botte à pains, deux burettes avec un petit bassin. Il y avait ajouté, pour la sacristie, sa plus belle chasuble et son plus riche pluvial.

Un soleil en argent doré, offert le 21 mars 1670 par M. l'évêque André du Saussay.

Une croix d'or garnie de six beaux saphirs et de dix diamants d'une valeur considérable, présent de Mgr Bégon. Ce pieux évêque avait reçu cette croix en cadeau d'Emmanuel III, roi de Sardaigne, dont il avait béni le mariage avec la princesse Elisabeth de Lorraine, à Lunéville, le 5 mars 1737. A ce magnifique joyau, dont il se dessaisit en faveur de son église, le 15 juillet 1747, le généreux prélat joignit une croix et six chandeliers d'autel en argent, plus une tenture de tapisserie.

Un superbe ostensoir en vermeil, du poids de 35 marcs et du prix de cent cinquante louis (3,600 francs), donné à la cathédrale le 5 janvier 1761, par Mgr. Drouas qui a comblé de ses bienfaits la ville de Toul. Cet objet, artistement travaillé, avait été confectionné par le sieur Roithier, l'un des orfèvres du roi. Le chapitre y avait fait

ajouter les diamants et pierreries du trésor, entre autres ceux de la croix de Mgr Bégon.

Le prélat donateur aurait souhaité que ses armes fussent placées sur ce rare morceau d'orfévrerie; mais le chapitre lui représenta qu'elles paraîtraient déplacées sur un vase destiné à un usage aussi saint, et le pria d'agréer que l'on se restreignît à graver au bas cette inscription :

Claudius, episcopus, dona dedit, capitulum lapillis pretiosis decoravit.

Exemple de sage réserve et d'un saint respect que nous avons plusieurs fois cité comme digne d'imitation. Nous l'avons déjà fait observer à propos de la chapelle Saint-Joseph. 1830 a montré, d'une manière assez désastreusement éloquente, quels résultats peut amener, dans un moment d'effervescence populaire, la présence de signes politiques imprimés sur des objets du culte religieux.

SACRISTIES.

On sait dans quelle partie de la vénérable basilique sont situées les sacristies où se retire le clergé actuel de la paroisse. Nous n'en parlerons que pour rappeler quelques ornements offerts par les évêques, par les chanoines ou achetés par le chapitre, et que renfermèrent les armoires et chapiers que la révolution a dédaignés et qui portent, dit M. l'abbé Morel, le millésime de 1537.

Pour ne parler que des plus modernes :

Par testament du 19 octobre 1624, M. des Porcelets de Maillane donna 6,000 f. pour la fondation d'une messe hebdomadaire à Notre-Dame-au-pied-d'argent, une pièce de toile d'argent et une autre pièce de velours à ramage vert au fond d'argent, pour une chasuble et deux tuniques.

Le 20 janvier 1710, M. de Bissy, cardinal-évêque de

Meaux, auparavant évêque de Toul, donna 2,000 fr. pour un ornement rouge ; plus, le 29 novembre 1733, 6,000 fr. pour fonder une messe haute pendant sa vie, un obit après sa mort.

Par testament du 20 septembre 1723, art. 8, M. de Camilly, évêque de Toul et décédé archevêque de Tours, a légué 3,000 livres pour être employées à des ornements. Avec cette somme, le chapitre fit confectionner par le sieur Labercher, de Paris, un ornement complet en velours noir chargé de galons, franges et dentelles d'argent.

Nous avons mentionné plus haut les legs faits par l'évêque Hector d'Ailly.

Le 7 septembre 1278, Jean de Pertusiani avait donné tous ses biens à l'église, à la condition que ses joyaux seraient employés à orner une croix ou un texte de l'Évangile.

Le 22 juin 1378, Jean Pourtout de Brigades avait fait don de sa maison et de 1,200 florins.

Le 4 août suivant, le chapitre avait voté 500 florins d'or pour achat et réparations d'ornements et pour la refonte de la grosse cloche de son église.

Le 21 octobre 1716, M. Jean-Paul Chauvin offrit pour deux mille livres de vases sacrés, ornements et tableaux.

Le 9 février 1710, François Lelièvre, dont nous avons déjà signalé la générosité, donna 1,714 livres 4 sols pour acheter six chandeliers d'argent destinés à remplacer, sur l'autel majeur, quatre chandeliers de cuivre qui s'y trouvaient.

Dès le 21 mars 1681, les chanoines réunis avaient résolu de faire confectionner, pour leur église, un ornement blanc, d'étoffe riche et dont les orfrois seraient en velours cramoisi et brodés. Cet ornement devait se composer d'une chasuble, deux tuniques avec les accessoires, trois chapes,

un devant d'autel, deux contre-retables, les pentes de l'autel et le pavillon. Le 17 juin, une commission, tirée du chapitre, vint à Nancy pour y traiter avec les sieurs Dieudonné et Didier Vautrin, frères, et maîtres brodeurs, de la confection de cet ornement. Le fond devait être brodé d'or, l'orfroi d'or et de soie avec médaillons représentant divers sujets. Le devant d'autel, aussi à fond de satin blanc, encadré d'une baguette en broderie d'or sur velours cramoisi, devait recevoir, au milieu, un cartouche oval cramoisi, représentant, en broderie d'or et de soie, le mystère de la naissance de N. S. Jésus-Christ, et soutenu par deux anges adorateurs. De part et d'autre de ces anges, un vase d'or d'où sortiraient des bouquets de fleurs de soie rehaussées d'or, et jetées de manière à remplir les vides du devant d'autel; aux deux angles inférieurs, des bouquets en broderie d'or, conformément au dessin qui en avait été dressé et signé *ne varietur*. Le contre-retable devait être distingué et divisé en sept carreaux, le premier de satin blanc en broderie d'or; le second de velours rouge pareillement brodé; le troisième comme le premier; le quatrième comme le deuxième, ou un tableau dans un cartouche d'or, avec coins ornés de feuillages d'or sur velours rouge, au choix du chapitre, et les trois autres carreaux comme les premiers, séparés les uns des autres par des montants en broderie d'or variée et de trois doigts de hauteur, etc.

Le chapitre s'engageait à procurer le satin et le velours, un logement composé de trois chambres, une petite cour et un grenier pour servir de demeure aux deux frères Vautrin pendant les deux ans et demi que devait durer la confection de l'ornement; de plus, leur garantir l'exemption du logement et des fournitures aux gens de guerre pendant le même temps; enfin, payer trois cents livres tour-

nois pour chaque pièce de l'ornement, et 50 livres par chaque aune de Paris de la broderie des chasuble, tuniques et chapes : la broderie de toutes les pièces de l'autel restant à la charge des Vautrin.

Les deux entrepreneurs avaient à fournir la main-d'œuvre, l'or, l'argent et la soie, et à broder, par-dessus, un voile de calice, une bourse, une pale et deux coussinets assortis à l'ornement, sur un satin que la fabrique leur fournirait.

L'ouvrage devait être terminé dans l'espace de deux ans et demi. Pour le paiement, le chapitre avait arrêté un emprunt de 20,000 francs. Le départ clandestin de Dieudonné Vautrin, pour Vienne en Autriche, avec intention de s'y fixer, retarda l'achèvement de l'entreprise et provoqua un nouvel arrangement avec Didier, lequel fut rédigé et signé le 15 décembre 1682.

Cependant, le 5 juillet 1683, fut décidée, en chapitre, la confection d'un autre ornement blanc complet, mais uni, avec un simple galon d'or pour la bordure et la marque des orfrois. Didier Vautrin en fut chargé. Il livra les deux ornements dans le courant de 1684, moyennant deux cents écus en sus des vingt mille francs empruntés et, sans doute, à la satisfaction des chanoines, puisqu'ils lui votèrent une gratification de trente écus blancs.

Le 6 novembre 1771, un chanoine donna douze louis pour contribuer à l'achat de deux chapes rouges, et un autre, nommé Guyot, enterré dans le transept septentrional, offrit le tableau de l'autel Saint-Pierre.

Le 16 janvier 1636, les sieurs Fleury, trésorier, et Margot, maître de fabrique, tous deux chanoines, délivrèrent à maître Nicolas Chaudron, orfèvre de l'église de Toul, six marcs trois onces d'argent, pour être employés à confectionner un encensoir et deux chandeliers d'église en trian-

gie, probablement destinés à paraître sur l'autel lors des saluts et bénédictions du Saint-Sacrement. L'orfèvre dut fournir le surplus du métal nécessaire pour arriver à treize marcs quatre gros, poids des trois objets, à quarante francs le marc. Pour la façon : les deux chandeliers coûtèrent ensemble cent francs, et l'encensoir quarante-cinq francs.

Le 18 juin 1725, après avoir décidé que la croix et les six chandeliers offerts par M. Lelièvre resteraient d'ordinaire sur l'autel où ne paraîtraient plus ceux de cuivre, les chanoines traitèrent avec le sieur Maillot, orfèvre de la cathédrale, pour la confection d'une grande croix d'autel et de six chandeliers assortis, le tout en argent, au poinçon de Paris. Pour se procurer le métal nécessaire et dont le juif Emmeric, de Metz, leur fournit 61 marcs, ils empruntèrent 933 liv. 5 sols à M. le doyen, et, à M. Broulier, 1,200 livres.

Chaque chandelier devait avoir 3 pieds 8 pouces de roi de hauteur, non compris la fiche, les pieds en triangle et terminés par des griffes, et peser trente-six marcs.

La croix, proportionnée aux chandeliers, du poids de 50 marcs.

Le tout avec les ciselures, moulures et autres ornements suivant le modèle accepté.

Pour la confection du tout, le chapitre donna 285 marcs 4 onces 5 gros, au titre de Paris.

L'orfèvre en a fourni 25 à raison de 53 livres le marc.

Après confection, le poids total des six chandeliers et de la croix avec les moulures et tous les ornements accessoires, montait à 311 marcs 3 onces 6 gros.

L'orfèvre reçut, pour argent fourni. . . . . 1,378 liv.

Et, pour la façon, à raison de 16 liv. le marc. 4,984 liv.

En ajoutant à ces deux sommes réunies la valeur moné-

taire de 285 marcs fournis par le chapitre, à raison de 53 fr. l'un, on aura, pour le prix total de la garniture d'autel de la cathédrale de Toul, 21,467 francs.

IV.

SÉPULTURES ET INSCRIPTIONS TUMULAIRES.

Il n'est plus possible aujourd'hui de dresser, d'une manière exacte et complète, un nécrologe de la cathédrale de Toul, c'est-à-dire la liste de toutes les personnes qui ont reçu la sépulture dans la nef, les chapelles, les collatéraux ou le cloître de cette basilique. Cette impossibilité, regrettable à plus d'un titre, résulte 1° de l'absence d'indications précises pour nombre des tombeaux ; 2° de l'enlèvement, de la mutilation, de la transformation des pierres tumulaires et de leur passage successif d'un cercueil sur un autre cercueil[1] ; 3° des changements opérés dans l'intérieur de l'église par la construction, le déplacement ou la disparition de plusieurs autels ou chapelles ; 4° du placement des bancs actuels dont le plancher dérobe, à l'œil de l'investigateur, un certain nombre d'inscriptions. Du reste, nos pères étaient bien plus attentifs à procurer, aux âmes de ceux que la mort leur enlevait, le repos et le rafraîchissement éternels, qu'à leurs noms, une ligne en des recueils que l'expérience leur avait fait connaître ne pas devoir durer toujours.

Voici la suite des inscriptions tumulaires qui se lisent encore, en divers endroits de l'église et du cloître, et que nous avons recueillies avec un soin particulier. Nous la commençons par les épitaphes des évêques dont plusieurs,

1. Nous avons donné un échantillon de ce procédé en parlant de la chapelle Saint-Joseph et de la sépulture du colonel Hébron.

enlevées lors de la démolition du transept méridional, sont à rétablir. Nous ne répéterons pas, on le comprend, celles qui ont trouvé place dans le texte même de cet ouvrage et qu'on y a lues.

Epitaphe de l'évêque Lugdelme. (*Voir n° 28.*)

Lagdelmus cryta jacet, hic juxta sua
Scripta Archimandrita vixit vita redimita
Villiaci villam confratribus obtulit illum,
Dat pro quotidie psallere de requie
Edia feda sibi dulce favente Maria. (*A rétablir.*)

Drogon, transporté de la chapelle Saint-Pierre. (*Voir n° 29.*)

Præsulis hac fossa carnes tumulantur et ossa
Drogonis qui jus sedis satis amplat hujus
Dommartini villam dedit : igne camini privet
Mortiferi Deus illum deprece cleri. (*A rétablir.*)

Riquin, transporté de la chapelle de la Madelaine. (*Voir n° 30.*)

Hic jacet antistes Riquinus, Christe sibi stes
Mitis et hunc cœlis glorificare velis. (*A rétablir.*)

Eudes et Giles de Sorcy. (*Voir n° 27.*)

Binos pontifices conclusas hic fore dices
Sorceio nati concordes nobilitati
Quos genuit Mosa de stirpe sati generosa
Est Odo primus Gilo dictusque supremus
Canicos de Brixeio de mense decembri
Fundat et hic moritur. G. sic scriptum reperitur
Ad cosmos usque manus est fervens utriusque
Audeo sic dici semper vivere pudici
Per sanctum flamen beat hos Deus et ihsus.
Amen. (*A rétablir.*)

1. Ces quatre épitaphes devront être placées sur la muraille du transept méridional nouvellement reconstruite.

DANS LA CHAPELLE DES ÉVÊQUES.

Epitaphe de Mgr Hector d'Ailly.

L'épitaphe d'Hector d'Ailly, fondateur de cette chapelle, a été conservée par le Père Benoît, qui l'a imprimée dans son *Histoire du Diocèse de Toul*. Elle rapporte en détail les largesses faites par ce prélat à sa cathédrale et dont nous avons cité les plus saillantes en traitant des deux chapelles de Sainte-Ursule et des Evêques. Comme elle est de longueur outre-mesure, nous n'en reproduirons que les dernières lignes qui déterminent le lieu précis de sa sépulture : IL MOURUT A NANCY, OÙ SON COEUR DEMEURA, ET SON CORPS FUT EN CETTE CHAPELLE INHUMÉ LE 3e JOUR DE MARS 1532. DIEU LUI FASSE MERCY, AMEN[1].

Epitaphe de Mgr Toussaint d'Hocédy.

Hic jacet
Reverendus in
Christo Pater
et Dominus Dominus
Toussanus Hocedius
à Valentianis
Hannoniæ oppido,
olim illmi et Rmi
Joannis Cardinalis
a Lotharingia
secretarius.
Postmodum Episcopus
et Comes Tullensis
Cujus impensis
in hac ecclesia
insigne constructum
est Odeum. Mortuus
Nanceii tertia
Julii anno Domini
1565.

1. Hist. du Diocèse de Toul, page 621.

Epitaphe de Mgr du Châtelet.

D. O. M.

Petro à Castelleto Sorceii Domino D. Clementis et S. Martini ad [Metas abbati,
Religiosis ecclesiæ Tullensis episcopis sanctis
Antonii, Francisci, Caroli, Lotharingiæ et Barri Ducum
Inter conciliarios principi prudenti
Doctorum hominum fautori, liberali, viduarum, pupillorum
Pauperumque solatori munificentissimo.
Dum Christianæ reipublicæ patriæque dignitati sedulam,
Dies noctesque
Operam navat, diutina animi et corporis ægritudine... ætatis anno 64,
Salutis humanæ 1580, ad viij kalendas februarii, suum in Christo diem
Functo, magno suo desiderio, lugente patriæ relicto, parentes moles- [tissimi
ponebant.

Quis diù et multos clarissime prœsul in annos
Sic felix, sanus, quemque dii aspiciant.
Nosque, tuumque, piùs verbo rege pastor ovile,
Adsumus en prompti, grexque tuus docilis.

Epitaphe de Mgr de La Vallée.

D. O. M.

Memoriæ Reverendi Viri D. Christophori à Valle Episcopi ac Comitis Tullensis

Mortalia magis magisque, ut noris, lector, hic situs est Christophorus a Valle, Comes atque Episcopus Tullensis, quem ac genere nobilem duæ celestes Virgines, Scientia et Virtus, pontificiis infulis admoverunt, eodem illi in pontificio munere astitis, quem rebus humanis prœmaturè mors eripuit, sperare nos jubent cœlo maturam mortalitatem exuisse.

Obiit quarto Kalendas maii, anno Domini 1607, ætatis vero suæ anno 53.

Tu, lector, bonas dic preces, atque illud saltem tibi vita functo alius quod dicat, huic dicito. Requiescat in pace.

Epitaphe de Mgr Charles-Chrétien de Gournay.

D. O. M.

Admodum illustris memoriæ, ac Reverendissimi Caroli Christiani Gournæi Episcopi et Comitis Tullensis quem Gournœa et Castellenata nobilissimis familiis ortus, pietas insignis, divinique humanique juris scientia, morum facilitas, beneficia in omnes ac maximè pontificiæ vices in hàc diœcesi per decem annos singulari laude gestæ Ad hanc sedem evexère, illamque die xiv februarii anni M. D. C. XXXVII ingressa, mox Dies xiv septembris proxime sequentis, annum ætatis LII agentem, plurima in diœcesis suæ bona meditantem, magno omnium bonorum dolore rebus Exemit humanis

Exuvias corporis sui hic juxta cinéres Petri à Castelleto episcopi tullensis proavunculi sui, beatæ immortalitati aliquando reddendas condi voluit, diuturniore pontificatu dignissimus [1].

Epitaphe de Mgr du Saussay.

Hic Jacet
Reverendissimus in Christo Pater
D. D. Andreas du Saussay
olim vicarius generalis et officialis parisiensis.
Vir
multiplici lectione et scriptione
suo tempore celebris,
Clero et populo amabilis,
Sedem hanc tenuit ab anno 1657 ad annum 1675
Hunc ei tumulum posuit tertius ab eo successor, Franciscus Blouet de Camilly, Die XXIV Septembris 1710.

(1) Les inscriptions tumulaires des évêques du Châtelet, de la Vallée et de Gournay, ont été enlevées à l'époque de la révolution. Nous les avons reproduites, d'après les copies qu'en a faites le P. Benoît, afin de rappeler le souvenir de ces vertueux prélats aux visiteurs de la chapelle où reposent leurs cendres.

Epitaphe de Mgr de Bégon.

D. O. M.
Sub hoc pulvere jacet,
ipse pulvis,
Scipio-Hieronimus Begon
Dum vixit
Episcopus Tullensis.
Qui statis in domo Domini
Extollentes manus vestras
in Sancta,
illius memores estote
in Sacrificiis vestris.
Obiit
Die vigesima-octava Decembris
M. D. CC. LIII.

Hocce simplex
ac meritis denudatum laudibus
manu fucum aversata delineatum
tumulo inscribendum reliquit
epitaphium
pius æque et humilis
Tullensis ecclesiæ præsul
à clero simul et à populo
intimo memoris animi sensu
perenniter deflendus.
Invitus annuit votis
Sororis filius
Car. Jac. Mich. de Foyal de Donnery
ejusdem ecclesiæ
Decanus et Canonicus.

Epitaphe de Mgr Drouas.

D. O. M.
Hic
Donec appareat princeps Pastorum
quiescit
Illustrissimus ac Reverendissimus D. D.

Claudius Drouas de Boussey
Episcopus Comes Tullensis
facere et docere
non destitit ;
hanc basilicam donis decoravit ;
sacrificii ministros pretiosis vestibus
ornavit ; radiatam ex argento inaurato thecam
aris renascentis victimæ cultui
dicavit ;
episcopale palatium
perfecit ; Castrum Mozelliacum a fundamentis erexit ;
cooperatores suos
in augmentum spiritus ecclesiastici
annuatim collegit in cœnaculo ;
verbo pavit ;
consiliis adjuvit ;
exemplis informavit ;
tantæ utilitatis
operi in posterum informando
largè providit ;
bonis litteris et moribus propagandis
sancti Claudii seminarium
creavit ; 29 adolescentibus hujus diœcesis
ibi gratuitò instituendis et nutriendis
Census uberes
Consecravit ;
Virgines religiosas
puellis prædiorum suorum pietati informandis
præfecit ;
iisdem magistris laboribus et senio enectis
hospitium benignè paravit ;
indigis ægrotis
auxilium providè præstitit ;
egenis Virginum cœnobiis
subsidia piè ministravit ;
ovibus, non sibi dives ;
magna prudens abdidit humilitas ;
majora meditantem
rapuit mors.
Sat vixit
qui Deo vivit et religioni.

Obiit die 21ª Octobris 1778, natus annos 61, dies 20.

Poneb. V. D. Hector-Bernardus Drouas, hujus Eccl. Can. et Præcentor Verendi admodum defuncti frater germanus, unicus testamento hæres institutus.

SÉPULTURES RÉUNIES DES ÉVÊQUES INHUMÉS DANS LA CATHÉDRALE DE TOUL.

Au milieu du chœur :

SAINT GÉRARD.

Du côté de la chapelle Saint-Pierre :

MMgrs AMÉDÉE DE GENÈVE,

HENRI DE VILLE.

Dans la chapelle Sainte-Cécile :

MMgrs THOMAS DE BOURLÉMONT,

HENRI DE LORRAINE.

Le long du mur du transept méridional :

MMgrs EUDES DE SORCY,

GILES DE SORCY,

LUGDELME,

DROGON,

RIQUIN.

Dans la chapelle actuelle de Saint-Etienne :

Mgr BERTHOLD.

MMgrs PIBON,

RENAULD DE SENLIS :

(*On ne sait plus où ils reposent, peut-être sont-ils aussi dans la chapelle Saint-Etienne, autrefois de la Madelaine.*)

Dans le transept septentrional :

MMgrs EUDES DE VAUDÉMONT,

ROGER DE MACEY.

Dans la chapelle des Evêques :

MMgrs HECTOR D'AILLY,

TOUSSAINT D'HOCÉDY,

MM^grs PIERRE DU CHATELET,
CHRISTOPHE DE LA VALLÉE,
CHRÉTIEN DE GOURNAY,
ANDRÉ DU SAUSSAY,
BÉGON,
DROUAS.

Cœur de HUGUES DES HAZARDS dans l'ancienne chapelle de la Visitation.

UDON, transporté de la Cathédrale à Saint-Gengoult, où il a été inhumé dans la chapelle Saint-Nicolas.

DANS LE TRANSEPT SEPTENTRIONAL OU DE SAINT-GÉRARD.

Sur le mur, du côté opposé à l'inscription de maître Ferry de Void :

Cy. gist. li. sires. Simon. de. Voy. qui.
fut. vicaire. en. l'Eglise. de. Ceans.
qui. trespassa. l'an. M. CCC. XVII. (1317) le. septime. jour. daoust. et. dona. a. nous. C. S^s (100 sols) de. fors. chaucun. an.
pour. son. anniversaire. Priez. pour. li.

Sur des pierres tombales :

Ci. gist. li. Sire. Pieres. qui. fut. espauliers. qui. nos. donna. chacun. an. l. sols. de. Toulzois. et. trespassa. l'an. de. grace. M. CC. IIIJ^XX XVI. lou. jour. de. la. Saint-Ainien. priez. pour. li.

Cy gist Messire Vuna Hubin de Woy, chanoine de Céans et Curé d'Essey en Weyvre qui trespassa lan de grace nostre S^r. M. CCCC LV. le lundy vigile de la Sainct Jehan-Baptiste, XXIIJ^e jour du mois de juin. Priez Dieu pour lui.

Sub hoc saxo jacet inhumatus Ven. quondam vir Dominus Edmundus Colardet dum viveret hujus ecclesiæ Canonicus, qui diem suum clausit

extremum anno Domini M° CCCC° XXVJ°, xij februarii, ejus anima in pace quiescat. Amen.

Didier Brieli, chanoine de Toul qui trespassa l'an 14...

Ego Joannes Brieli scio quod redemptor meus vivit et in novissimo die de terra surrecturus sum et in carne mea videbo Deum meum Salvatorem meum.

... Aubry Briel de Ogeville, archidiacre de Toul, chanoine et maitre de la fabrique de l'église de Toul qui trespassa lan M. CCCC. IIIXX et XIJ le xiij° jour du mois de décembre.

Obiit maximi vir momentis Ni .... matricularius in decretis hujus ecclesiæ tullensis canonicus et archidiaconus de Portu in eadem. Anno Domini M. CCCC. LXIJ Die xxiiij mensis aprilis. Anima ejus requiescat in pace.

D. O. M.
Sub hoc tumulo
jacet Venerabilis quondam
D. Joannes Hilarii canonicus
et archidiaconus de Vitellio
in hac ecclesia qui
annum octogesimum
septimum agens,
obiit in Domino pridie
Cal. maii 1608,
ejus anima in pace
quiescat. Amen.

Cy gist noble personne Messire Gerard Tibi de Toul, jadis chanoine et maître de la fabrique de céans qui trespassa l'an mil..... le xxij jour du mois de..... gens priez pour luy que Dieu luy face grace et mercy, amen.

Cy gît messire
Nicolas Noel Levacher
Diacre, chanoine de cette
église, décédé le 3 octobre
1743.
priez Dieu pour son ame.

Cy gist. ly sires Aubers dou Pont qui fust chenoines de ceans qui trespassa lan M. CCC. IIIJ^{XX} le darien[1] jour dou moix daoust. priez à Dieu qui ly face merci. amen.

Cy gist maistre Nicole Drolliet dit la vieille teste du Nuefchastel [2], prestre-chanoine de céans curé de Dompremy et Craiccour qui trespassa lan de grace Nostre Seigneur mil quatre cent quarante cinq le quart jours de jug [3]. Priez pour lui.

Cy gist maistre Demenge de Lucaret qui fust chanoine de ceans et Curé de Dompterne qui trespassat lan de grace Notre Signour M. CCCC. et XXJ le iiij^{e} jour dou moyx daoust. priez Dieu pour luy. amen.

Ci gist messire Jehan Celerier de Dennevre qui fut chanoine de céans qui trespassa lan de grace nostre Signour mil quatre cent et iiij le.... jour du mois de decembre priez Dieu qui lui face mercy.

Sur une bandelette circulaire entourant un calice :

Miserere mei Deus, secundum magnam misericordiam tuam.

Jean Colardet, chanoine..... 1523..12 février.

Stephanus de Chergeyo hujus ecclesiæ quondam canonicus qui obiit anno Domini M. CCCC. XXJ. die XX^{ma} mensis augusti cujus anima in pace quiescat. amen.

1. Dernier.
2. Neufchâteau.
3. Juin.

Sur une bandelette :

Domine Jesu Christe, filii Dei Patris, per tuam piissimam pietatem, miserere mei.

Venerabili Domino Desiderio Paton, archidiacono de Rinello et officiali Tullensi. 4°. *kl.*[1] martii anno X^ii. 1566 ex hac vita migranti Desiderius Paton decanus et Petrus Lausmonier canonicus mœstissimi posuere.

Mors mihi vita fuit.
Huc calcans pedibus tumulum ne lede, viator,
Sunt Desiderii hic ossa reposta Paton
Da Cineri requiem Desiderioque salutem
Opta perpetuam propitiumque Deum.

Cy-gist Hanri li bourguegnon bourgoix dou Nuefchatel qui trespassat lan de grace nostre Sg^r. M. CCC.IIII XX et X le XVIJ jour dou moix de mai. priez pour li.

Hic jacet Reverendus quondam..... Citrol Virdunensis et Metensis..... ecclesiæ sancti Desiderii presbyter et Canonicus hujus sedis qui obiit..... mensis Decembri, anno Domini.....

Hic jacet Albertus Hallirons jure diversus hujus [sedis] canonicus cui perpetua re jussit... tanquam peractas..... ter non sine fletu de medio cessit Christus, tibi vera quies sit.

Cy : gist : li : Sires : Wiris : de : Tuillei : qui : fut : chanones : de : ceans : et : archidiacre : de : Vittel : ..... qui : trespassa : lan : de : grace : nostre : Signour : M.....

Cy. gist. Sire. Guilame. de. Esmont. chenoine. et. esculastre. de. ceans. qui. trespassa. lan. m. cccc. le. qars. jour. davril. et. ci. gist. jenette. sa. suer. qui trespassa lan M. CCC. IIIJ^XX et XVIJ, le VIII^e jour de Mars. priez pour aulx.

1. Le 4 des Calendes de mars (26 février).

Ci gist. Sires. Wautrins. despinalz. qui. fut. chanoine. et. tresoriers. de. Ceans. qui. trespassa. l'an. de. grace. Nostre. Seignour. M. CCCC. et. XVI. le. XXIIIJ. jour. du. mois. de. Julet. priez. pour. li. amen. N° 44.

Ci gist. Maistre. Garin. de. Voy. chenoine. de. céans. que. plusors. biens. y. donnat. a. sa. vie. et. a. sa. mort. et. trespassa. lan. M. CCC. et. XXI. le. tiers. jour. d'octobre. Priez. pour. li.

Cy gist Messre. Jaique Warin de Harrouel chanoine de ceans et Curé de Dyarville qui trespassa l'an de grace nostre Sygnour M. CCCC et XXX en le darien jour du moyx doctobre, vigile de tous saintz, priez à Dieu que ly face mercy. amen.

Ad portum sanum pie duc Gengulfe decanum Walcherium cujus rexit..... diu jus..... produxit ad ortum quem tegit absortum..... pietatis amici spiritus a membris septena luce decembris et ter..... no Cadit anno bis duodeno. N° 42.

Cy gist Monsire Garin de Challaines chanoine de ceans chenoine et curé..... M. CCCC. XIJ le darrieu jour de septembre. priez Dieu que li face merci. amen.

Hic tumulatur vir venerabilis Dominus Gerardus de Marchia pbr. (presbyter) olim Canonicus hujus sedis qui obiit in pace XXIJ *Kalendas* maii anno Dominicæ incarnationis M. CCCC°. XXVIIJ. ad regnum sæculorum duc, pie rex, famulum. amen.

..... Miserere creaturæ tuæ fragilis Gerardi de Alneto presbyteri, olim hujus ecclesiæ Tullensis canonici, archidiaconi de Portu in eadem hic sepulti, anno incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo XIIJ. vicesimo nono mensis Augusti. Cujus anima requiescat in pace. Amen.

Sur une bandelette :

Miserere mei Deus, secundum magnam misericordiam tuam.

Ci : gist : li : Sires : Garins : de : Lunéville : qui : fut : chanones : en : lenglise : de . ceans : et : trespassa : lan : de : grace : nostre : Signour : M : ccc. et XXXVIJ : lou : lundi : apres : la : Saínct : Marc : pries : pour : lui.

Ci gist feu venerable personne maistre Nicole Gengoult jadis chanoine et chapellain episcopal en leglise de ceans qui trespassa de ce siècle lan mil cinq cens et cinq le neufvième jour du mois de May auquel Dieu face grace et pardon. amen.

Hic jacet Dominus Desiderius de *Securus*(?) presbiter quondam hujus eccl. canonicus et..... de dictis clericis ecclesiarum rector quibus mens..... piosa legavit et obiit anno Domini M. CCCC. LXVIJ die XXIJ mensis junii.

Misereatur animæ ejus omnipotens et misericors Deus. amen.

O Deus omnipotens et summè misericors, Domine Jeshu Xriste, deprecor humillimè per illam maximam charitatem quo tu voluisti Cruce mori pro redemptione nostra, ut me indignum famulum tuum Gerardum Surrini de Mathaincuria presbyterum et canonicum tullen. hic tumulatum ducas justificatum in tuam sempiternam gloriam. amen. Qui anno ab incarnatione Domini M. CCCC. XXXIJ obiit Die XIIIJ mensis aprilis. Anima ejus in pace requiescat. amen,

Miserere mei Deus secundum magnam misericordiam tuam.

priez pour li.

D. O. M.
Venerabili Domino
Remigio Hilario quondam Can.
eccl. tullens. et in ea archidiacono
de Vitello, S. S. A. proth [1].
Quid manes strepitu spernis et excitas

1. Sanctæ sedis apostolicæ prothonotario.

Quid, lectbr, vacuis his loculis petis
Umbras quém senio mors rapuit clavi
tutum mitte quib.....
Dudum qui juvenis sorte beati
Cui semper pietas antè oculos....
Cui numquam scelus est impo...
Vixi nec modo
Ex quondam solido corpore.....
Quas sparsi cineres mens.....
Lustrat, spero tamen.....
Vindice fato.

Excessit à vivis 1570.

Hic jacet vene-
rabilis Dominus
Gaspardus Pierresson
archidiaconus de
Vosago et canonicus
hujus ecclesiæ qui
obiit die 20ª sep-
tembris 1641.

Johannes Roberti, quondam Cubicularius secretus.....
(Le reste est couvert par la marche de l'autel.)

Venerabilis Vir Dominus Claudius Guyot
Sendaucurianus archidiaconus de
Vitellio et canonicus in hac
ecclesia, vicarius generalis
episcopatus et officialis Tullensis, Domini
Joannis Hilarii proximo tu-
mulo jacentis consobrinus et
in archidiaconatu successor. Hunc
tumulum adhuc vivens consensu
venerabilium Dominorum decani et capituli
hujus ecclesiæ quorum et aliorum horum
precibus juvari cupit sibi

in sepulturam strui curavit anno Domini M. D. C. X, ætatis suæ LXX.
Obiit autem XIIJ die augusti M. D. C. XIIJ.
Memorare novissima tua.

D. O. M. V. Q. M.
Hic lapis lapidem
non tegit sed decit (?)
nobilis simul ac venerabilis
Dominus Antonius Fleury
sacræ theologiæ
licentiatus, hujus
ædis thesaurisarius
et canonicus qui, quoad
vixit thesauros
ecclesiæ et suos
expandit dispersit,
dedit pauperibus;
Justitia ejus maneat
in sæculum sæculi.
Obiit 12° augusti, ann. Dᵒⁱ 1640.

Dans le transept méridional ou de Notre-Dame-au-pied-d'argent, outre les épitaphes des évêques et celles des deux colonels ci-devant rapportées, il en existait un nombre considérable qui ont été, les unes sciées pour faire des raccords au pavé, les autres brisées lors de la démolition du grand mur et des travaux de reconstruction. Voici celles que le marteau et le frottement ont épargnées :

Hic ad pedes Virginis
Deiparæ,
Cujus in honorem
hoc sacellum laudabili
pietate decoravit
expectat beatam spem
Alexander-Nicolaus Martel, presbyter,
canonicus et scholaster
hujus ecclesiæ
qui multiplici charitate

super egenos intelligens.
solatium mœstis,
reis juvamen,
miseris juge subsidium,
omnibus exemplar virtutum,
obiit plenus dierum
augusti 22ª. ann. 1750, ætatis 78.
Requiescat in pace.

Hic jacent
tres pii sacerdotes
hujus ecclesiæ canonici
caritative.
Viator, si hac tuæ
non sufficiant
pietati, legas quæso, eorum
nomina,
proximo in marmore incisa
ad dextrum illius sacelli
parietem. Precare
ut cum Christo quiescant
in ævum.

(*L'enlèvement du marbre ici indiqué ne permet plus, au lecteur curieux, de satisfaire sa fantaisie.*)

Drand..... jadis chanoine de céans et Curé de Ma...cy..... le 21e jour de février. Pries Dieu que ly face merey.

Cy gist maistre Jehan Husson de Toul qui fut ascolastre de céans et trespassat lan mil cccc et xxiij le jour de la St. Luc Evangeliste. Priez Dieu que li face vrai pardon. amen.

Cy gist Sires Nicholes P..... de Purneroy qui fust chanoines de Ceans et dit de S. Gérard qui trespassa lan m..... le jour de l'invention... le benoit sainct..... priez Dieu qui lui face pardon de ses péchés. Amen

Canonicus et... Rector S. Amandi Tullensis qui obiit vigilia beati Andreæ anno M. CCC. LXXXXJ. Orate pro eo. Andreas peccator.

. ... Manges : laior : chanoines : de : Brixey : qui : trespassa : lan : M..... et XV. lou jour de la Sainct Valentin. priez pour lui.

Cy gist Wiellard de Chaudeney citain de Toul qui trespassa le... jour de juillet de l'an M. CCCC et XIIJ et cy gist Collette sa femme qui trespassa lan M. CCCC et XX. le 26e jour du mois d'octobre. Dieu leur face mercy.

Cy gist..... d'Epinal qui fut chanoine de Céans. Dieu ly face mercy.

Sur un fragment scié on lit le millésime : l'an de grace M. CC. IIIIXX et XVIJ.

..... Jehan..... d'Epinal, chanoine et archidiacre.

Cy gist noble seigneur Me Antoine de Lahaie vivant seigneur Dessailles et d'Angly, protonotaire et conseiller de Monseigneur le Cardinal de Lorraine. 1606.

Hic requiescit
corpus venerandi. D.
Toussani Varnei
hujus ecclesiæ
quondam canonici
qui annos natus
lxxv. è vita discessit, pridie nonas
octobris anno Domini 1604

D. O. M.
..... io Benel Stavillani
a secretis capituli

primò tum demum
hujus ædis canonici
presbyteri, ejus de more capituli
multos annos præsidis
viri insignitcr
eruditi æque ac
probi sepulcrum.
Obiit octavo julii
1576.

D. O. M.
Venerabili Domino Ludovico
Robin, Barroduco,
hujus ædis canonico, viro
prudenti ac officioso
qui obiit die 27
Novembris 1590.
Epitaphium
huic gratum templo vigilans industria fecit.
— At tua te pietas civibus ætheræis —
D. Henricus Robin
ipsius nepos, hæ-
res et successor
gratissimus ponebat.
Qui quidem ad Christum
migravit die 16
mensis martii anno Domini 1614.
Requiescant in pace.

Conmarceis... qui fut chanoine.

---

de Bouarres qui fut chanoine.

D. O. M. V. Q. M.
Tumulus
Venerabilis D. Edmundi
Dondeau Domno lupen-

tiani hujus ecclesiæ per XX
annos canonici, curiæ
episcopalis cancellarii, et
ecclesiastici concilii secre-
tarii quem dies vigesima
octobris anni M. D. C. XIX,
rebus exemit humanis in pace. — N° 6.

Cy gist Dame Agi.....s de Jamais qui fut.....
Messire Thierry de Longeville, chevaliers
Messire Withier de Longeville chanoine qui trespassat lan M. CCCC. et VIJ le jour du S. Sacrement, priez pour lui, amen.

Sur un fragment de tombe on voit le millésime : M. CCC. LXX VIIJ (1378).

..... ceyo scholasticus tullensis, orate pro eo, anno Domini millesimo..... octogesimo nono.

..... Choixeul, chanoines de Céans qui trespassa l'an..... lou IV jour devant la seint Luc, evangeliste, priez pour lui.

Cy gist Willames de.....

Hic jacet
venerabilis
Vir Dominus
Bernardus
Baccaretti
archidiaconus
à vosago officialis canonicus
hujus ecclesiæ
qui diem suum
obiit 30 martii
M. V^c. LXXJ.

D. O. M.
Cy git
Mtre. Louis Etienne
Angelin.
prêtre de Paris,
chanoine de cette église,
mort le 13 janvier 1775.
Priez Dieu pour lui.

S. P. V. D. M..... ecclesiæ Can..... M. D. LXXXXIX. pridie nonas Julii ann. nat. XXXVij. posuerunt soror et nepos.

Carolus Hatton hujus etiam ecclesiæ canonicus eodem tumulo conditur.

En descendant le collatéral, de ce même côté du midi, on trouve sur le 7e pilier, en comptant depuis le portail :

Ci. gist. Messire. Gerard. Bancelyn. de. Rosieres. aulx. salines. *prebrre.* qui. fut. vicaire. en. leglise de. ceans. et. Curé. de. Saint. Memmin. fuers. les. murs. de. Toul. qui. trespassa. lan. de. grace. notre. seigneur. m. cccc. et. lii. le. premier. jour. de. juillet. priez. pour. lui.

Au pied du 6e pilier, en suivant :

Cy gist Poiressons Malfereilz citeins de Toul.... pour li pour Colete et pour Ozenete les doux sœurs chaucun an que trespassat lan M. CCC..... (*Voir le n° 46 de la notice.*)

Devant l'autel actuellement de sainte Agnès :

Cy gist Nicolas Menget prestre chanoine de cette eglise décédé le 12 juillet 1712, priez Dieu pour son ame.

..... inhumatur discretus vir Dominus Poiressonus hujus ecclesiæ capellanus et epistolarius in curia parochiali de Dompnonmartino..... rector obiit..... (*Le reste est dérobé à la vue par le degré inférieur de la chapelle.*)

Reverend. Baillart..... archid. de Portu. obiit decima..... septembris 1694..... (*Le reste caché par la marche.*)

Ci gist discrete personne..... qui trespassa lan de grâce Nostre Seigneur M. CCCC. LXXIX, le vij^e^ jour du mois d'aout, priez Dieu pour lui.

Sur le 3^e^ pilier, toujours en descendant vers le portail, est gravée l'inscription commémorative que voici :

Davant. l'autel. de. ceste. chapelle. sainct Xtofe[1]. prumer[2]. faicte. et. fundée. partie. des. biens. venerable parsonne. mai — stre. Jehan. Thiebal, du. Nuefchatel. qui. fut. archidiacre. de. Liney.[3]. et. chanoine. de. ceans partie. des. biens. de. feu, sire. — Durant. du. dit. Nuefchatel. plie. vicaire. de. Céans.... le — dis. maistre. Jehan. qui. depuis. à. son. vivant. de. ses. biens. ait. augmentey. les. rentes. et. ordonney. estre. II. chapellains. à. ycelle. — chapelle. par. la. fondation. de laquelle. furent. tenus. destre. promeus. a — sainct. ordre. de. prebstre. dedans. lan. après. la. collation. faite. d'ycelle. chapelle. — illuec celebreit. chaucun. jour. une. messe. et. faire. residence. — personnelle. Et. pour. ce. ait. donney. a. l'eglise. de. ceans. xx. florins. de. rente. — annuale. pour. y. faire. chacun. an. son. anniversaire. si. comme. il. appert. en. la. reigle. de. céans. les. ii. grans. nuefs. antifonnes[4]. les. — ii. grans. nuefs. gréez[5]. le. vaxel. d'argent. à. porter. le. S. Olle[6]. — xx. marcs. d'argent. pour. le. chief. S. Estene[7]. une coultre. de. sendel. rouge. — et. font. per. les. mains. plussours. aultres. biens. céans. et. aux. — pourres. gens. liquel. trespassa. lan. de. grace. nostre. Signour. m. cccc. iiij. le. cinquième. jour. de. janvier. priez. Dieu. qui. li. face. merci. amen. (*Voir le n° 47.*)

1. Christophe.
2. Premier.
3. Ligny.
4. Antiphonaires.
5. Graduels. (Voyez le Dict. de Trevoux.)
6. La sainte huile.
7. S. Etienne.

Au pied du pilier et sur une tombe :

Nichil est tutum sub sole Dei..... et ter si tu duo denis hic..... ann. die... mortis cogitans ne mors..... hac lapide.

Dans la chapelle de la Trinité et en avant :

.... Rimbert... chanoine... (*Le reste est effacé.*)

Hic quiescit..... Johannes Parisot canonicus Liberdunensis ac curatus..... obiit tertia mensis februarii anno 1571 ab incarnatione Domini.

Heu procul es ubi spes Ypocras qui secundus, dictor facundus alter Aristotelès noie [1] Nicolaus Buxardi jacet meus. mundo sublatus M. C. ter et X triplicatus l..... undeno die januarii.

..... quondam diu Joannis Braconier hujus ecclesiæ ac olim Collegiatæ de Nanceïo canonicus, cujus anima ex hac luce anno scilicet M. CCCCC. XVIJ, maii xiij sublata in Domino quiescat. amen.

..... chanoine..... trespassa l'an M. CCC. IIIJ^{XX} et XVIJ le vii jour d'octobre.

Cy gist..... messire..... qui trespassa le premier jour d'avril M. V. LVIII.

Sur deux colonnes du 4^{e} pilier :

Thiebault, boulanger — Jehanne sa femme. (*Voir le n^{o}* 48.)

En avançant vers l'orgue :

Hic jacet magister Robertus Jodaclus à Siamilia l..... ecclesiæ

1. Nomine.

prim[us]... lect[or]... ac organista..... mansi lui mores segut'. hic quoque juxta ipsum (organum ?) sepeliri elegit. Obiit autem die quarta mensis octobris M. CCCCC. XXVIJ.

En passant dans le collatéral du nord pour revenir du portail vers le chœur, on trouve devant la chapelle Saint-Joseph et dans les environs :

Hic jacet venerabilis Dominus Petrus Nicolaus Beausire, presbyter metensis hujus ecclesiæ canonicus qui obiit die XXIII... anno Domini 1729. requiescat in pace. N° 51.

Ci git vénérable Seigneur Guillaume Carillon..... le 24 juillet.

Le chanoine Didier Carillon, qui fonda plusieurs messes à l'autel Saint-Julien, doit avoir sa tombe non loin de la précédente. (*Voir aux chapelles indéterminées, n° 1.*)

Hic jacet pulvis et cinis dominus Henricus d'Orgi, presbyter, canonicus et præcentor hujus ecclesiæ qui obiit decima nona mensis januarii 1724.

Ci gisent Wautrins de Bruley et Colete sa femme — filleus dis Waultrins et Agnes que trespassa lan M. CCC. IIIIˣˣ. xiij l'onzième jour du mois de jullet. priez Dieu que lui face merci.

Hic jacet Dominus Josephus Vivin presbiter et canonicus hujus ecclesiæ. morte subitanea sed operibus charitatis prævisa obiit die 30a octobris 1742. Requiescat in pace.

Ci gist per..... messier Didier Molet jadis prebendier de ceste eglise et Curé de Baudricourt qui trespassa l'an de grace 1535 le premier jour d'octobre. Dieu leu face merci.

Venerabilis Dominus Johannes Simon de..... hujus ecclesiæ canonicus. obiit die annonciationis dominicæ 1545. Requiescat cum beatis.

Hic jacet venerabilis vir Franciscus Husson presbiter, hujus ecclesiæ canonicus, magister fabricæ qui fuit liberalis..... amicis carus obiit die 9ª Decembri 1766. Requiescat in pace.

Dans la travée où se trouvait la chapelle de la Visitation (N° 6), à côté et en avant de la dalle qui recouvre le cœur de Hugues des Hazards, 72e évêque de Toul, on trouve les épitaphes suivantes :

Ci. git. li. sires..... Poirier. qui. fust. cureis. dou Pont [1]. à. Sainct. Martin. et. chapelain. en. ceste. église. lequel. trespassa. lan M. CCC. et. XX. le. mescredi. devant. la. feste. sainct. Remy. priez. pour. li.

Cy gist Maistre Martin des Hazards jadis chanoine et chapellain en ceste église qui trespassa le 21 du mois daoult 1535.

Varia mortis alea.

Il conviendrait de replacer sur la muraille, sinon sur une plaque de marbre, le distique rappelant la présence du cœur d'un évêque cher à plus d'un titre à son église :

In gremio sponsæ cor præsulis usque quiescit
Mens teneat cœlum, te duce, summe Deus.

Aussi l'inscription qui se lisait sur le mausolée élevé en cette même travée par l'évêque Hugues à la mémoire de son frère :

Olrico Hazard de Blenodio utriusque jure eximio doctori, canonico Tullensi. Hugo LXXII hujus sedis Episcopus fratri majori natu benè merito posuit anno M. CCCCC VIJ.

Ab anno salutis M. CCCC. 84. Can. XXII. vixit annos XLVIII.

Enfin de marquer la sépulture de Maistre Claude des Hazards, jadis archidiacre de Vosges et chanoine de Toul,

..... lequel trespassa et fut mys en l'Eglise de Toul le 26e jour de janvier 1536 [2].

1. Pont-à-Mousson.

2. Extrait de l'inscription qui se trouve en l'église de Blénod-lès-Toul, rappelant des fondations pieuses de Claude Hazard.

Devant la chapelle Saint-Nicolas et dans les environs :

Ci gist Henzelin de..... noble et pousant[1] signour monsires..... Amey de Sarebruch, signour de Lonwy..... l'an M. CCCC. Deu li fasse merci de ses peschiés. amen.

..... Roceul prestre qui trespassa de ce siècle l'an de grace M. CCC. le jour de feste.....

..... hujus insignis basilicæ Basilicus qui debitum carnis Deo redidit M. CCCCC et III. cum beatis.

..... solemnitatis sancti clavi Domini.....[2]

..... Jehan Durant de Toul, chanoine qui trespassa l'an M. CCCC.

Au pied de la chaire à prêcher :

Ci gist Poiressons Vauchier... a fondier ceste autel en son vivant...

Pierresson Vauchier a fondier présente chapelle et trespassa lan M. CCC. XXI, le jour de feste St Maximin.

Sur le 6e pilier, en comptant depuis le portail, et contre lequel était adossé l'autel du Saint-Sacrement :

Lau gist thiebaulz de fou soub cette pierre dure qui ceans fut vicaire et gouvernoit la cure de Chaudeney long temps. deus li face marcy. dites en tout amen vous qui passez par ci.

Au pied de ce pilier :

Dessoubz cette tombe gist honorable home Thomas Aubertin de

1. Puissant.

2. Ces mots rappellent le chanoine Thiébault, de Maizières, qui avait donné 200 francs pour ajouter à la solennité du Saint-Clou. Peut-être marquent-ils la sépulture de ce pieux ecclésiastique.

Vezelize vergier de cet eglise qui trespassat lan M. CCCC. et LX. Dieu lui face remission de ses peschiés. amen.

Miserere mei Deus secundum magnam misericordiam tuam.

Ci gist honorable homme..... l'an M. CC. XIII.

Ci git sires Jehans Tribolet prestres chapellains de la..... qui trespassa l'an m. cccc. et iiij le mercredi devant la feste..... priez pour lui.

Sur une des faces du 7e pilier, entre deux des colonnettes engagées, on lit :

Ci. gist. sire. Jehan. Durant. de.
Toul. que. fut. chanoine. et.
trésorier. de. ceans. curey. de.
Verennez. et. trespassa. lan. M.
IIIIe. le. xiiie. jour. d'octembre.
priez. que. deu. li. face. merci. amen.

Sur une autre face du même pilier :

Entre. cest. pilier. et. le. trone. gist. Jehanne. feme. garin. la. gaie. de. Toul. qui. fuit. et. avec. ycelle. fust. sires. Gerard. son. filz. presbre. vicaires. et. soubchantre. de. céans. qui. trespassa. lan. m. cccc. et. xi. le. xxiiii. jour. dou. moiz. de. mars. priez. pour. aulz.

Dans la grande nef :

..... Dame de Contrisson que trespassat en l'an de grâce Notre. Seigneur 1530. le 7 de juin. Dieu lui face merci.

D. O. M.

Hic jacet venerabilis D. Joannes-Baptista Vernier presbiter, hujus ecclesiæ canonicus et scolaster, cujus oculis præclarior erat virtus, cunctis opibus, ipsius pietatem erga Deum, animi candorem,

officiis sacris assiduitatem, paratam semper de omnibus bene verendam voluntatem laudaverunt et luxerunt parentes et amici; obiit die 17 Jan. an. 1770. ætat suæ 63. orate pro eo.

Hic jacet nobilis quondam dominus de..... Vicinefrio, hujus ecclesiæ canonicus et archidiaconus de Portu qui obiit septima mensis Januarii 1590.

DANS LE CLOÎTRE.

Sur le mur, du côté septentrional :

Cy gist iehans Brouille procureur
de la fabrique de céans qui trespassa l'an
de grace nɑtre S. xiii[c] et iiii le xxii jour daoust
et Katherine sa feme qui trespassat lan de grace nre. S. xiii[c] et xxi
[le xi[e] jour de mars
et ses enfant que trespasseurent
lan M. CCC. IIIIXX. priez pour aulx.

Ci gisent Thieris et Jehans
enfant lou marc mangin de toul
masson que furent clercs de cuer
en leglise de céans.

Ci gist hanriette fille Thomassin de
fou que trespassat le xxi[e] jour dou moy
daoust l'an mil cccc. priez Dieu pour luy

Ci gist Jehans Couperie
qui questain fust en sa vie
donc Céans *seras* édifiez
so[t] Dieu ly point [1] ses vices.

Cy gist Jehan de Masey masson de Céans qui trespassa lan M CCCC et.... (*L'épitaphe n'a pas été achevée.*)

1. Pardonne.

Cy gist Jehans, li massons
de Més [1] qui trespassa l'an
M. CCC. XLIIJ le mercredi après la
Sainct Martin. priez à Dieu que
ly face mercy.

En lettres peintes :

Omnia Cœsar habet... sæcla Cœsaris Ecclesiæ
Desiit..[2].. tumulus..... octo pedum.

Cette inscription marquerait-elle la sépulture d'un géant?

SUR DES TOMBES.

Hic jacet
V. D. Bernardus Fransquin,
presbyter, sacræ
facultatis parisiensis
doctor theologus
hujus ecclesiæ canonicus,
archidiaconus de Vosago
et vicarius generalis,
vir
eruditione in sacris;
jugi morum innocentiâ
in pauperes liberalitate
commendabilis.
Obiit 3ª. Martii anno Domini 1761.
ætatis suæ 83.

Hic jacet venerabilis
Dominus D. Franciscus
Cuny sacræ theologiæ
utriusque juris doctor,
archidiaconus major et
canonicus hujus ecclesiæ
nec non vicarius generalis
diœcesis tullensis. Obiit
die 13 maii anno 1690.
Requiescat in pace.

1. Metz.
2. Là se trouve placé le monogramme du Christ.

D. O. M.
Propitius esto mihi peccatori
licet indignissimo
et miserrimo
1778.

D. O. M.
Piis Cineribus
V. D. Joannis Cambray
Canonici tullensis
quem
mors avida
amicis charum,
propinquis et egenis
carissimum
heu! citius abstulit.
Vixit annos LIX,
sepultus die 5ª aprilis anno 1780.

D. O. M.
Ci git
M. H. François Montignot,
prêtre, docteur en théologie,
chanoine de cette église
membre de l'Académie royale
de Nancy,
recommandable par ses
sciences et ses vertus,
décédé le 1 mars 1790,
âgé de 67 ans.
Requiescat in pace.

En tête de cette épitaphe, on a gravé une sphère entre une équerre et un compas.

J. B. Royer, prêtre, 1743.

Cy gist Jacquemet de Brenencourt [1]
qui fust clerc de cueur de céans
qui trespassa l'an M. CCCC.
la vigile de la S. Lorent.

D. O. M.
Hic jacet
venerabilis vir Dominus
Henricus Joannes Baptista
Husson
Presbyter Rhemensis
sacræ facultatis parisiensis Baccalaureus
in utroque jure licentiatus,
Regii sacelli capellanus,
hujus ecclesiæ canonicus
qui præmatura non improvisâ
morte raptus
obiit die secundâ novembris
1776.
Requiescat in pace.

D. O. M.
Hic jacet Dominus
Joannes Baptista Malingrey
presbyter, hujus
ecclesiæ sacrista
qui obiit die 27ª
mensis februarii anno
Domini 1748.
Requiescat in pace. amen.

Qui
pii calcas cineres
sacerdotis Francisci
Humbert hujus
ecclesiæ vicarii

1. Bernécourt.

qua puritate
mentis et cordis
Deum coluit eadem
tu quoque cole ;
et quam semper in
votis habuit beatam
immortalitatem
illi adprecare.
Obiit
anno 1716 die maii 20ª.
Requiescat in pace.

Hic jacet D. R. Jolliot,
presbyter, hujus
ecclesiæ vicarius
qui obiit die 3ª
maii anno 1747.
Requiescat in pace. amen.

DANS LE CLOÎTRE MÉRIDIONAL.

Sur les murs :

Ci. gist. Tiérée. feme. Maubelet.
Qui. donat. au. Curey. de. Ceans [1]. ii
homees. de. vignes. sieans. en.
Charmont. pour. faire. l'anni-
versaire. de. Jean. Gobiet. son.
peire. et. de. li. et. trespassat. lan.
M. CCC. LXIX. le. xvi. jour. de. fevrier.
priez. pour. aulx. amen.

Cy. devant. gist. discrete. persone. maistre. Menginet. Nycolas. de. Viviers. jadis. recteur. des. escoles. de. céans. qui. trespassa. l'an. M. CCCC. LXXXIIJ. le. XVIe. jour. d'octobre. priez. pour. luy.

..... Hadiette Faidis. meire. mousire. iehan. de
... prestre. qui. trespassat. l'an. de. grace. nostre.
Seigneur.. M. CCC. IIIIXX. et XVIJ le xiie jour dou moix de?...
priez à Dieu que li face merci. amen.

1. De Saint-Jean-du-Cloître.

Ci. gist. Aubris. de. Fonconcour.
que. fut. Curez. en. langlise.
de. ceans. qui. trespassat. l'an. mil. trois. cens. quarante-
et. nuef. la. vigile. de. feste.
saint. michier. priez. pour. li.

Ci gist iehans de Gimonville que fuit homme de
chapitre et trespassat lan m. cccc. et viij
la vigille de la tous sains priez pour li.

Ci gisent maistres Nicholas de ceans et ysabes sa
femme que denont a sainct Jehan v. sols. et au prin....
quil. sient. a. tous. lor. Obis. faire. v. sols. de. toullois.
chacun. a. tous. jours. sus. iij. jours. de. terre. arauble.
on. ban. sainct. Evre.
chacun... Noel. et. la Sainct. Jehan.
v. sols. toullois. chacun.
sus. viij. hommées. de. vigne. on.
ban. de. mons. pour. lors.
anniversaires. et. lor. hoirs. faire. à. Sainct. Jehan. la.
vigile. sainct. mathieu. la p..... priez pour aus.

Ci gist Thirions
Laions et Noudi-
ars sa fame priez a Deu qui lor
face merci.

Ci gist Colins de Servanville clers qui
trespassa lan M. CCC. et XXXI le mercredi
davant feste Sainct Valentin et donnat à
saint Etienne sa maison qui est dariers les
prechours et donna a sainct Jehan ii f. pour son
anniversaire et ii f. pour la Cure de la barroche
chacun an et ii f. pour..... ces coisins qui morit
lan. M. CCC. et XXXJ le lundi de Pasques priez pour ous.

SUR DES DALLES TUMULAIRES.

Nous avons signalé ci-dessus la sépulture de M. de L'Aigle, vicaire général de Toul; nous nous faisons un devoir de reproduire ici, d'après Dom Calmet[1], l'épitaphe de ce pieux et savant administrateur effacée par le frottement :

Hic humiliter jacere voluit, avito genere nobilis Dominus Carolus-Claudius de L'Aigle, presbyter Barrensis, Mirævallis commendatarius abbas, hujus ecclesiæ canonicus, archidiaconus major, officialis et vicarius generalis, vir integer, sua sorte meliorem meruisse contentus; Parcus sibi, largus in pauperes, ut pater in suos; cleri cultor, ecclesiæ decus, jurium vindex, qui labore indefesso hanc diœcesim sub quatuor R. R. D. D. Præsulibus sapienter rexit, docuit verbis, scriptis collustravit, tandem moriens Christo illuxit major. Obiit octogenarius die xxv. februarii anno Domini 1733. omni laude superior.

Requiescat in pace.

Hic in..... qui obiit anno Domini M. CCCCC. XXXVIIJ die vero XX februarii. anima ejus requiescat in pace. Vermibus hic donor — et sic ostendere conor — qualiter hic honor.

Ci git Sire Jehan Gerard de..... Curé de Crepey et Chanoine de céans qui trespassa lan de grace notre Signour m.....

Ci gisent les honorables homme Michel Chavimonais et Anne Chavimonais, son frere. de honorable homme aussi Philippe Georges natif de Hiennange-les-Moulins..... de Rene..... mars 1595..., Michel le jour de la purification Notre-Dame 2 février 1597.

Au pied de l'escalier du cloître, du côté de la rue :

Cy gist M. de la Motte, prestre, chanoine de la cathédrale qui s'est recommandé aux prières des passants.

1. Biblioth. lor. col., 554.

A l'entrée du côté occidental du cloître :
Ci gist M. F. B. Pallas, chanoine de Toul. priez pour lui.

M. Daille, prêtre, mort le 4 novembre 1782.

D. O. M.
Hic jacet
D. Joannes Franciscus Hourde
hujus ecclesiæ Canonicus
qui vera in Deum pietate
haud fucata erga fratres
charitate commandabilis
novissimè diei
semper memor
velociori cursu ad
portum beatæ spei
timidus sed tutus
progrediebatur.
Obdormivit in Domino
die 25ª octobris anni 1761,
ætatis suæ 74.
Requiescat in pace.

Epitaphe de M. Lallement.

A la suite de toutes ces inscriptions anciennes, il convient :

1° De placer l'épitaphe de M. Lallement, curé de la cathédrale, décédé en 1815 et enterré dans la chapelle des Evêques aux pieds de Mgr. du Saussay; son corps n'ayant pu être porté au cimetière à cause du blocus de la ville par les alliés.

2° D'avertir que, pour le même motif, un nommé Variot a été inhumé dans la même chapelle, à côté de Mgr. Bégon; que les Russes ayant soupçonné un enfouissement

d'armes à l'endroit de cette sépulture, l'ont ouverte, et que n'ayant trouvé qu'un cadavre en putréfaction, ils ont fouillé à côté du cercueil, troublé la cendre de l'antépénultième Evêque de Toul, et enlevé plusieurs objets avec lesquels cet illustre prélat avait été déposé dans la tombe. M. Variot, propriétaire, n'a jamais été prêtre; si quelque jour, et pour un motif quelconque, on venait à fouiller dans la chapelle des Evêques, on saurait à quoi s'en tenir sur la présence d'un tombeau dont aucun signe extérieur ne détermine l'habitant.

3° De prévenir enfin qu'il ne nous a pas été possible d'explorer l'ancienne salle du chapitre et les environs, ce côté du cloître se trouvant encombré de débris. Nous ne pensons pas, d'ailleurs, qu'il renferme beaucoup de tombes; puis, nous l'avons indiqué plus haut, il n'y a plus moyen de donner, sur les inscriptions tumulaires de la cathédrale, un travail complet, pour les motifs que nous avons déduits et que chacun acceptera.

D. O. M.
Hic jacet Reverendus Dominus
Sebastianus Lallement
primus hujus ecclesiæ parochus
qui per multos annos
boni pastoris officium maximo cum zelo
adimplevit; viam Domini edoctus
ovibus charus
plenus dierum et meritis
obdormivit in Domino
Die 29ª Aprilis, anno salutis 1815.
Requiescat in pace.

AUMÔNES.

L'intention de l'Eglise a toujours été que les ecclésiastiques fissent trois parts de leurs bénéfices : l'une pour

l'Eglise, l'autre pour les pauvres, et la troisième pour leur entretien personnel. Ce que nous avons rapporté jusqu'ici des dons faits, par le clergé de Toul à son église, peut, ce nous semble, suffisamment prouver qu'envers cette même église, il sut remplir son obligation pour la construire, la décorer, l'entretenir et y fonder de pieuses et fréquentes pratiques. Il n'est pas hors de propos de montrer, par quelques faits significatifs, que les pauvres ne furent pas négligés.

L'église de Toul avait une aumônerie spéciale possédant en immeubles et en numéraire des fonds dont les revenus étaient employés au soulagement des pauvres de la ville. Ces fonds provenaient de legs faits à l'aumônerie par les membres du chapitre, par ceux du clergé de la cathédrale, comme aussi par quelques laïques aisés et charitables. On peut évaluer approximativement de douze à quinze cents livres de rentes les revenus de cette institution. Chaque semaine on faisait, aux pauvres, une distribution de pain proportionnée à leur nombre et aux difficultés du temps. La plupart des amendes infligées aux délinquants étaient versées dans la caisse de l'aumônerie.

Il était passé en coutume, dans le chapitre, que chaque chanoine, en mourant, léguât son lit à la Maison-Dieu, hôpital fondé par saint Gérard et administré par une commission capitulaire. Plus tard, cette coutume devint une obligation. En 1760, il fut décidé qu'aux couchages de plus ou moins de valeur, on substituerait une somme fixe de 50 livres. Outre cette espèce d'impôt, il était bien peu de chanoines qui, par testament, ne donnassent d'assez fortes sommes à cet établissement charitable; tel, par exemple, le chanoine Hourdé qui, en 1759, lui fit présent de cinq mille livres au profit des pauvres qu'il entretenait.

Plusieurs évêques, comme Jacques de Fieux et nombre de chanoines, avaient constitué les pauvres pour leurs héritiers. Nous pourrions citer ici des noms; mais depuis longtemps ils sont écrits dans le ciel.

Le 11 août 1540, Albéric Briel légua au chapitre 170 livres de rente, à charge par lui de choisir, chaque année, trois jeunes filles des terres du chapitre, et particulièrement de Villey-Saint-Etienne, qui seraient sur le point de s'établir, et de leur donner à chacune 20 francs pour augmenter leur dot.

Le 1er avril 1547, M. Warin de Lucey, prieur commandataire de Flavigny, donna au même chapitre un fonds de 4,680 livres de Lorraine, pour, sur la rente, donner 24 fr. à cinq pauvres filles à marier dans les paroisses de Flavigny, Dombasle, Crevic, Grannofin (Grandvezin ?), Antelop (Anthelupt) et Huivilliers (Jolivet ?).

Le 8 avril 1555, Nicolas Rogeti abandonna une rente de 1,000 francs, dont un tiers pour marier de pauvres filles des terres du chapitre, un tiers aux pauvres, et le surplus pour l'achat annuel de 48 aunes de drap de laine, mesure de Toul et de la valeur de douze gros l'aune, pour être distribuées, le jour du grand jeudi entre douze pauvres, dont 2 de la prévôté de Void, 1 de celle de Troussey, 3 de celle de Vicherey, 2 de celle de Villey-Saint-Etienne et 4 au choix du chapitre, et, de plus, trois gros à chaque pauvre.

Le 12 juin 1613, le sieur Claude Guyot, chanoine, laissa, entre autres largesses, un fonds de 4,800 livres, dont la rente, de 240 livres, devait fournir à l'entretien de deux pauvres étudiants à l'Université de Pont-à-Mousson.

Les religieux mendiants n'eurent jamais à se plaindre du chapitre toulois, malgré ses précautions à sauvegarder, contre eux, ses prérogatives et l'exercice de ses droits.

Ainsi, son concours ayant été sollicité :

Le 29 août 1668, par les frères Prêcheurs pour la cérémonie de la béatification de la vénérable Rose, à laquelle l'évêque de Toul devait officier ;

Le 7 juin 1738 et le 6 juin 1747, par les Pères Capucins de Saint-Mansuet, pour la canonisation des bienheureux Joseph Léonisso et Séraphin de Granario, en premier lieu, et, en second, des Pères Fidèle et de Saint-Joseph ;

Et, le 13 juillet 1776, par les Pères Cordeliers pour la béatification du vénérable Bonnaventure de Portenza :

Il se rendit processionnellement, en corps, dans ces diverses communautés, avec son clergé, ses chantres et ses musiciens, au carillon de toutes les cloches; prêta volontiers les ornements de la cathédrale et tout ce qui pouvait ajouter à l'éclat de ces diverses cérémonies, à la seule condition que les religieux de chaque ordre viendraient le chercher processionnellement en son église et l'y ramèneraient de même. De plus, il fit délivrer, à titre d'aumône, aux Capucins, cent livres après chaque cérémonie, et quatre louis aux Cordeliers.

Le 5 juillet 1669, les mêmes frères Prêcheurs ayant désiré faire une station solennelle à la cathédrale, le surlendemain, dimanche, veille de l'ouverture de leur chapitre provincial; ils en obtinrent facilement la permission de la Compagnie, qui les reçut au carillon des cloches, aux accords de l'orgue, aux chants des musiciens, après avoir fait décorer la cathédrale de ses plus riches ornements.

Reconnaissants d'une si honorable réception, les Frères Prêcheurs dédièrent au chapitre une thèse en satin blanc, doublé de taffetas cerise et garnie d'une dentelle d'or et d'argent. Mais les chanoines ne voulant pas se laisser vaincre en courtoisie, firent prier ces religieux d'accepter de

leur part vingt écus blancs, qui provoquèrent, des dominicains, de nouvelles protestations d'affection sincère et de dévouement entier.

Du reste, dans toutes les circonstances de disette, de pénurie ou d'accidents graves, ces communautés religieuses ne s'adressèrent jamais au chapitre toulois sans en recevoir immédiatement des secours.

Les militaires aussi, avaient part à ses largesses sympathiques. En 1667 et 1668, les soldats du régiment de Condé, alors en garnison à Toul, étant tombés malades en si grand nombre que l'hospice ne les pouvait plus recevoir ; les chanoines les firent admettre à la Maison-Dieu, où les médicaments et les soins leur furent prodigués avec autant de bienveillance que de désintéressement.

L'année 1480 avait été stérile. La rareté des grains amena pour l'année suivante une disette affreuse qui traîna la peste à sa suite. Le chapitre de Toul n'attendit pas que les pauvres fissent entendre leurs gémissements ; par délibération du 25 février 1481, il enjoignit au fournier de donner aux pains d'aumône appelés *Merelz*, vingt onces au lieu de treize, et de les distribuer, sans acception de personnes, tous les jours de carême, suivant l'usage. Seulement, la farine devait être un peu plus grosse et le pain un peu moins blanc [1].

Le 28 septembre 1577, ces Messieurs, ayant égard à la multitude des pauvres pestiférés, qui avaient quitté la cité, et aux frais qu'il convenait de supporter « pour l'alimentation d'iceux, » ajoutèrent à plusieurs autres « sommes de deniers » qu'ils avaient antérieurement données, un nouveau don de cinquante francs qu'ils chargèrent leur trésorier de délivrer aux officiers de la ville.

1. Annales de l'église de Toul.

La même année, le 6 décembre, ils réduisirent considérablement le canon des prés du chapitre, à cause des inondations qui avaient avarié la récolte pendant le mois de juin précédent.

Le 7 septembre 1725, les provisions de bouche, tant pour les bourgeois que pour la garnison, ne pouvant plus suffire au delà de trois jours, et les échevins appréhendant une sédition, le subdélégué[1] vint exposer au doyen du chapitre l'embarras des boulangers. Aussitôt le dignitaire réunit ses collègues, leur fit part de ce qu'il venait d'apprendre, et, séance tenante, il fut décidé qu'immédiatement l'on ferait arriver de la dimerie de Dommartin soixante resaux de blé que l'on céderait au prix réduit de 20 livres le resal. Par cette mesure désintéressée, la ville fut préservée de disette et de bruit.

Le 20 juin 1749, le même chapitre statua que, pendant tout le temps de la disette de grains qui affligeait alors le pays, on distribuerait, par semaine, aux pauvres de la ville, cinq cents livres de pain, et que des aumônes seraient largement faites sur les terres du chapitre, notamment dans les prévôtés de Villey-Saint-Etienne et de Vicherey.

L'année suivante, la ville de Sierck, dans la Moselle, ayant souffert d'une inondation, il y envoya, le 10 août, une aumône de 288 livres au cours de Paris.

Nous avons fait le relevé des sommes données en aumônes ou par gratification à des employés de la cathédrale, et enregistrées dans le seul registre capitulaire du 24 juillet 1771 au 24 juillet 1776, c'est-à-dire pendant une période de cinq ans; nous avons constaté un total de tout

1. M. Lanty.

près de cinq mille livres en argent, treize bichets de blé, trente bichets d'avoine, la remise du tiers au quart de la totalité de leurs redevances à 29 tenanciers du chapitre; et, au mois de mai 1775, l'abandon, à l'aumônerie, de tout le grain alors amassé dans le grenier capitulaire.

N'est-il donc pas permis de conclure que les vassaux, fermiers et serviteurs du clergé toulois n'avaient pas affaire à des maîtres trop exigeants et tenaces; et qu'encore aujourd'hui les cultivateurs, artisans et domestiques s'arrangeraient facilement de maîtres qui agiraient à leur égard comme les chanoines faisaient à leurs *serfs*?

La plus grande indulgence présidait à l'administration de la justice capitulaire. Les délinquants condamnés à la prison ou à l'amende ne s'adressaient presque jamais au chapitre, haut justicier, sans éprouver les effets de sa clémence; et lorsque, constitué en tribunal, il avait prononcé quelque sévère condamnation pour sauvegarder la loi et pour inspirer aux coupables une crainte salutaire, il manquait rarement de remettre, par grâce, une partie de la peine que, par justice, il avait infligée. Les registres des actes capitulaires contiennent quantité de preuves de cette assertion.

Nous terminerons cet article en rapportant une décision capitulaire dont l'objet paraît singulier. Le 23 février 1541, il fut statué que, chaque semaine, le jour de distribution, le fournier enverrait, « de la part du chapitre, six pains à Monseigneur de Toul, que Messeigneurs lui donnent de grâce, durant le temps qu'il séjournera dans la cité ».

OFFICIERS ET ENFANTS DE CHOEUR.

Le nombre des chanoines de la cathédrale de Toul, après avoir été de 60, au XII^e^ siècle, descendit à 50, puis

à 37, auquel il se maintint jusqu'à la suppression du siége. Cette réduction, consentie par le chef de l'Eglise, eut pour cause les malheurs des temps et la perte des biens du chapitre. Il y eut aussi, à cette époque du XIIe siècle, jusqu'à cent vicaires ou chapelains. Dans la suite, les vicaires de chœur furent réduits à dix, y compris le maître de musique et le prêtre sacristain.

Le bas chœur était composé de 12 chantres ou musiciens, 6 instrumentistes, 1 suisse, 4 bedeaux, 2 huissiers capitulaires et plusieurs enfants de chœur.

Le traitement des vicaires et celui des musiciens-clercs se formaient du revenu des fondations dont ils acquittaient les charges. Ce revenu lui-même se composait de la rente des fonds et du produit des immeubles, tels que prés, vignes et champs, constitués par les fondateurs, selon leur pieuse intention. D'après un Mémoire dressé, par ordre du chapitre, en 1764, les revenus généraux des chapelles et dessertes de la cathédrale se montaient à 11,763 livres. On y ajoutait la somme de 3,140 livres prélevée sur la recette capitulaire et l'on formait ainsi un total de 14,903 livres, qui se partageait entre les dix vicaires et les sept musiciens-clercs, d'après leur mérite et leurs années de service. Ainsi le premier vicaire touchait 1,499 livres, le dernier, 809; le premier musicien-clerc, 658 livres; le dernier, 587. Cette progression avait été établie, afin de stimuler le zèle des jeunes ecclésiastiques et de les rendre plus assidus à leurs fonctions, par espoir d'avancement. Un tableau annexé au Mémoire qui nous fournit ces détails, fixe le revenu de chacune des chapelles desservies par les ecclésiastiques attachés au chapitre de Toul.

	liv.		liv.
La Conception	1440	Saint-Nicolas, *propè libra-riam*	158
Desserte de Saint-Sébastien.	1200	Saint-Nicolas, sur le Jubé	140
Sacristie	608	Tous les Saints	140
Chapelle Saint-Jean-l'Evangéliste	591	Saint-Martin, sur le Jubé	131
Saint-Antoine	581	Saint-Martin, à Saint-Jean	130
L'Annonciation	529	Saint-Jérôme	128
Saint-Claude	510	Sainte-Marie *in puerperio*	125
La Nativité	458	Saint-Etienne	93
Saint-Blaise	423	Saint-Nicolas, *ad fontes*	84
La Triste-Mère-de-Dieu	417	La Blanche-Mère-de-Dieu	60
Saint-Georges	418	Saint-Vincent	58
Sainte-Catherine, sur le Jubé.	391	Saint-Christophe	56
La Trinité	360	Saint-Michel-de-Laurette, à Saint-Jean	55
L'Annonciation, à Sainte-Geneviève	332	Autre Saint-Michel-de-Laurette, à Saint-Jean	53
Saint-Thiébault	286	Sainte-Croix, sur le Jubé[1]	49
Saint-Pierre	258	Saint-Michel à la cathedrale.	47
Saint-Julien	240	Saint-Côme-et-Saint-Damien	40
Saint-Gérard, 3e messe	219	La Madelaine	31
Saint-Gérard, 1re et 2e messes	200	Saint-Brice	18
Saint-Paul	195	Saint-Laurent	10
Saint-Barthélemy	190	Saint-Augustin	3
Saint-Amon	150		
Saint-Mansuet, à Saint-Jean.	163		

Quant aux enfants de chœur, nous avons déjà marqué l'attention des chanoines à leur ménager les moyens d'étudier la musique, pour en faire plus tard un état honorable et lucratif. Ceux qui n'avaient pas de dispositions pour cet art étaient mis en apprentissage, selon leur aptitude et leur goût, et le chapitre en prenait soin. De pauvres parents étaient heureux de pouvoir, par cette ressource,

1. Nous trouvons ici l'emplacement de la chapelle Sainte-Croix que nous n'avions pu précédemment déterminer. Ainsi que l'une des chapelles Saint-Nicolas, elle était à l'un des deux autels dressés sur le Jubé.

assurer l'avenir de leurs enfants, et les abandonnaient volontiers au chapitre. Nous avons trouvé un acte passé devant notaire, le 27 mars 1569, par lequel un nommé Blaise, manouvrier, et sa femme, laissaient leur enfant, âgé de cinq ans et demi, pour servir à l'église, s'engageant à ne le pas retirer, s'il était apte aux fonctions auxquelles il devait être formé.

Par une bulle du 9 des kalendes de novembre (24 octobre) 1420, le pape Martin V réunit une prébende à la Maîtrise pour l'entretien des enfants de chœur. Le 4 décembre 1632, Nicolas Deschamps, archidiacre, donna un fonds de 6,000 livres pour l'entretien de deux de ces enfants. En 1703, le 20 juin, Lambert Bouillon, chanoine, fit accepter 7,000 livres pour l'entretien de la Maîtrise[1], et un autre chanoine se chargea de payer une augmentation réclamée par les enfants.

Outre les écoles publiques subventionnées par les chanoines, pour la jeunesse de la ville, une classe particulière, où ils recevaient une solide instruction, avait été instituée à l'avantage des enfants de chœur. Les registres capitulaires renferment de nombreuses preuves de la vigilance du chapitre sur les écoles, de ses soins à les pourvoir de bons régents, qu'ils y attachaient par des traitements honorables.

Le maître de fabrique était spécialement chargé de faire de fréquentes visites à la maîtrise, pour s'assurer de la bonne tenue des classes et des progrès des enfants de chœur.

1. La construction d'une nouvelle maîtrise, laquelle est devenue le presbytère actuel, au cloître, occasionna une dépense de 8,227 livres 1 sol de Lorraine, y compris 719 livres pour réparations à la dortellerie. Cette construction fut exécutée dans le courant de 1770, sous la direction de l'architecte Charpy.

Leur santé était aussi l'objet d'une sollicitude particulière. En 1630, la peste ayant menacé de faire irruption dans le pays, le chapitre décida que ses enfants de chœur pourraient être envoyés en quelques villages de sa dépendance, pour y séjourner jusqu'à ce que le danger fût passé. Le 24 octobre de l'année suivante, le fléau s'étant fait craindre de nouveau, ces enfants furent conduits à Villey-Saint-Etienne, où ils demeurèrent un temps suffisant.

VI.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE DU CHAPITRE ET DE L'ÉGLISE.

POLICE DU CHAPITRE.

Après avoir obtenu de l'empereur Othon la confirmation des priviléges précédemment accordés à l'église de Toul, saint Gérard, par une charte du 6 des ides d'octobre (10 de ce mois) 971, ordonna la suppression des présents exigés, par ses prédécesseurs, lors de la collation des prébendes qu'il remit entièrement à la disposition du chapitre. Il exempta les officiers de cette compagnie de toute juridiction autre que celle de l'évêque; les chanoines, de toute juridiction séculière, et leurs maisons, de toutes charges onéreuses, y compris le logement des gens de guerre; il accorda enfin au chapitre le droit de reprendre et de châtier ceux de ses membres qui auraient *délinqué*.

Deux bulles du pape saint Léon IX, datées, l'une du 4 des ides de mai (12 de ce mois), l'autre du 11 des kalendes de novembre (22 octobre) 1050, confirment ces priviléges et déclarent, de nouveau, le chapitre exempt de toute juridiction séculière. Pascal II et Calixte II donnèrent aussi des bulles pour le même objet. Martin V déclara

l'église de Toul *Romanæ ecclesiæ immediate subjecta*[1]. Pie IV confirma au chapitre le droit de nommer à l'évêché, le siége vacant; la possession immémoriale des droits régaliens, de l'autorité épiscopale et de l'administration du temporel de l'évêché pendant la vacance du siége, révoquant les bulles à ce contraires, subrepticement obtenues.

Les évêques Hugues des Hazards (le 3 janvier 1506), Jean, cardinal de Lorraine (le 16 novembre 1520), Antoine de Neufchâtel (le 30 janvier 1537), et d'autres encore, accordèrent des chartes portant que le chapitre, son clergé et ses vicaires perpétuels, étant exempts de la juridiction de l'évêque, ne pouvaient être imposés pour le droit de joyeux avénement.

A la vérité, Christophe de la Vallée (1587-1607) s'étant plaint au Souverain-Pontife de ce que les prêtres habitués à la cathédrale refusaient de l'accompagner quand il officiait pontificalement, quand il consacrait les saintes huiles, quand il entrait au chœur ou qu'il en sortait, de se conformer enfin au cérémonial prescrit, le pape Clément VIII lui fit expédier un bref par lequel il l'autorisait à faire la visite de la cathédrale et des autres églises du diocèse, exemptes ou non exemptes, conformément aux décrets du concile de Trente, et d'y réformer les abus qu'il y remarquerait.

On peut néanmoins affirmer que le chapitre de Toul jouissait, sous tous les rapports, d'une indépendance presque absolue. Cette position explique suffisamment une foule de décisions capitulaires au sujet de l'impression des livres liturgiques, de l'établissement ou de la suppression de certaines fêtes et du degré de solennité qu'il plaisait aux

1. Bulle du 7 des kalendes de juin (26 mai) 1427.

chanoines de leur accorder[1]. Elle donne aussi raison de la liberté respectueuse, mais franche, avec laquelle ils rappelaient, à la stricte observance des règlements, les évêques mêmes qui ne s'y conformaient pas, ne fût-ce qu'en matière légère et pour certains détails, en apparence insignifiants.

Mais cette indépendance, presque illimitée, préjudicia-t-elle jamais au maintien de l'ordre et d'une stricte discipline? Fut-elle jamais pour les membres du chapitre toulois comme un bill d'émancipation? Sans doute, il y eut des fautes à reprendre, des abus à réprimer; et, si nous avions à traiter directement cette grave question, il nous serait facile de dire et de prouver à qui tout d'abord on devrait juridiquement les imputer. Mais ces abus furent-ils le résultat de l'impunité, d'une lâche tolérance, d'une coupable participation? Non, certes : les fautes n'ont jamais été que personnelles; prévues, elles ont été empêchées; connues, elles ont été punies, et les abus constamment poursuivis avec ardeur et réprimés sans tergiversation.

Pénétrons dans la salle du chapitre; assistons aux délibérations des chanoines; entendons de leur bouche comment ils comprenaient les devoirs et la dignité de leur état. Presque chaque page de leurs actes capitulaires offre des preuves de leur vigilance à faire remplir leurs obligations, avec une scrupuleuse exactitude, à chacun

1. Ainsi, pour sainte Aprône, nous avons trouvé cette mention : 1352, au chapitre de la Pentecôte, statué qu'après les commémorations accoutumées de laudes et de vêpres, on fera mémoire de sainte Aprône.

Et le 23 octobre 1525, décidé que le corps de sainte Aprône étant céans, sa fête sera célébrée aussi solennellement que celles de saint Amon et de saint Gérard, et que, pour que le peuple y prît part, on la transférerait le jour de la *Dimission des Apôtres*.

des membres du chapitre d'abord, puis aux vicaires, aux chapelains, aux musiciens, à chacun des employés et serviteurs de l'église.

L'ordre des cérémonies ayant été rétabli au chapitre de saint Luc 1538 et renouvelé en 1547, il fut statué que chacun remplirait ponctuellement son office, sous peine, par chaque omission, d'une amende de douze deniers pour un chanoine, de la moitié pour un vicaire.

S'étant aperçus que, par le peu de vigilance du suffragant, des sujets *non idoines* étaient admis aux saints ordres, même sans examen préalable et sans respect pour les formes accoutumées, les chanoines signalèrent énergiquement cet abus, le 21 mai 1537, et s'appliquèrent à le réformer.

Plus tard[1], ils décidèrent qu'un membre du chapitre ne pouvant, sans offenser la discipline et les saints canons, habiter la campagne pendant plusieurs années et moins encore pendant toute sa vie, les prévôts de Void, Vicherey et Villey-Saint-Etienne, résideraient dorénavant à Toul, assisteraient au chœur et seraient assujétis à la piquerie, excepté pendant le temps de leur vacation aux affaires de la prévôté. Ils stimulaient leurs jeunes confrères à se mettre en état de recevoir les saints ordres et surtout de se disposer au sacerdoce (1751 et 1752).

Un doyen s'étant signalé par son absence du chœur, les chanoines le reprirent en plein chapitre (1538) et lui enjoignirent d'assister régulièrement aux offices canoniaux et de n'y paraître qu'en habits d'église.

Un chanoine ne pouvait posséder deux maisons (15 juin 1714); il ne lui était permis de recevoir dans celle qu'il

1. Le 16 février 1714.

habitait ni hérétiques, ni personnes du sexe. S'il en louait quelque partie, il ne le pouvait faire à des laïques, à moins que ceux-ci ne s'engageassent, par clause spéciale de bail, à n'y jamais introduire de violons, à n'y point faire de danses, même à l'occasion d'un mariage ou d'une fête de famille (1er mars 1713).

Défense expresse fut faite aux chanoines d'aller par la ville, en habit court, si ce n'est pendant le temps des vendanges ou à cause d'un voyage nécessaire, sous peine de 14 francs d'amende au profit de la fabrique. Défense de poudrer leurs cheveux, ordre de porter la tonsure, à peine d'un écu[1].

Des peines sévères avaient été décernées contre ceux qui se livreraient au jeu[2] ou qui fréquenteraient les assemblées publiques[3]. La fréquentation de maisons où l'on *tenait académie* de jeu était punie d'une amende de 30 livres, dont remise ne devait être faite sous aucun prétexte ou motif.

« Sur la plainte faite en chapitre par M. le président, » porte une délibération de février 1683, que plusieurs » chanoines, sans égard pour la dignité et la grandeur de » leur caractère et à l'obligation qu'ils ont d'être l'exemple » des séculiers, se trouvaient dans les assemblées pu- » bliques..... au scandale de ceux qui les composaient, » Messieurs, pour remédier à ce désordre, ont fait dé- » fense expresse à tous ceux de leur compagnie de se » trouver ci-après dans ces sortes de compagnies, à peine » de payer une pistole d'or, applicable à la fabrique de » cette église, pour une première fois et, en cas de réci-

1. Statut du 31 octobre 1675.
2. Statut du 4 août 1386, plusieurs fois renouvelé.
3. Février 1683.

» dive, ont ordonné qu'il serait procédé par voie de droit,
» pour être punis plus sévèrement ».

Et ces statuts capitulaires n'étaient pas une lettre morte, écrite seulement pour sauver d'hypocrites apparences ou comme un formulaire vain : Un chanoine s'étant amusé[1], en pleine rue, au jeu de l'oie, renouvelé des Grecs, fut mandé en chapitre pour y être sévèrement réprimandé et en outre condamné à trois livres d'amende envers la fabrique, pour s'être poudré.

Un autre chanoine fut aussi vertement semoncé[2] pour être sorti vers six heures du soir, en soutane, à la vérité, mais avec une cravate.

Le chanoine Desprez s'étant absenté du chapitre, le 31 octobre 1714, sans dispense ni congé, fut condamné à dix livres d'aumône.

Les vicaires et chapelains qui manquaient à quelque partie de l'office étaient *marancés* d'un sol six deniers pour matines et laudes, autant pour la messe canoniale, autant pour vêpres et complies, et de six deniers pour chacune des petites heures ; total pour tout l'office : six sols six deniers, dont moitié pour la fabrique et moitié pour les pauvres[3].

Ceux des vicaires et chapelains qui ne se trouvaient pas pour porter le dais aux processions du Saint-Sacrement ou du Saint-Clou, étaient condamnés à trois livres d'amende au profit de leurs confrères[4].

Pour avoir manqué aux matines le jour de Pâques et

1. Le 15 mars 1683.
2. Le 28 mai 1683.
3. 25 Février 1719.
4. 1685.

les trois jours suivants, un chanoine était condamné à dix-huit livres, un habitué du chœur à six livres[1].

Il fut néanmoins absolument interdit aux employés du chapitre de plonger dans l'eau, suivant une mauvaise coutume, ceux de leurs confrères qui n'avaient pas paru aux offices dont il vient d'être parlé[2].

Le seigneur évêque lui-même n'était pas dispensé de l'assistance aux matines de la Résurrection. En 1660, le chapitre le fit avertir qu'il devait s'y trouver, porter l'aumusse et la chape, et, de plus, payer en espèces la collation qu'il n'avait pas donnée aux officiants du jour de Pâques, le tout conformément aux statuts. Celle de la Pentecôte de l'an 1577 n'ayant pu se faire, suivant la coutume, en raison du danger de peste, le chapitre la réduisit, par grâce spéciale et pour cette année seulement, à 6 fr., pour être partagée entre ses vicaires et serviteurs.

Deux chapelains, Didier Baillart et Nicolas Rougelin, s'étant pris de querelle dans une maison, en vinrent aux voies de fait : Baillart souffleta Rougelin ; Rougelin renversa Baillart. Le chapitre averti, manda les délinquants, et bien que la scène se fût passée à huis-clos, il les réprimanda d'une manière fort sévère. Les deux chapelains demandèrent pardon à genoux, ensuite l'absolution des censures qu'ils avaient encourues pour ce fait.

Le curé d'Ormes, Nicolas Constance, s'étant laissé tenter par les magistrats, viola l'interdit jeté sur la ville de Toul par sentence de l'official. Pour ce fait, il fut, le 20 décembre 1454, condamné à se tenir dans les stalles inférieures de la cathédrale, ayant à la main une torche de

1. 25 Avril 1710.
2. 4 Août 1359.

cire ardente, du poids de trois livres. Cette sentence fut néanmoins commuée en l'obligation, audit curé, de verser en conscience, dans la caisse de la fabrique, tout l'argent qu'il avait reçu des magistrats et des bourgeois pour cette prévarication.

Sur le soupçon fondé qu'il fréquentait une maison peu honorable, un chanoine fut condamné, le 7 novembre 1459, à passer, chaque jour, pendant six mois consécutifs, deux heures à la librairie ou bibliothèque du chapitre et menacé du trichard[1], s'il y avait récidive de sa part.

Un seul exemple montrera quelle exactitude on apportait à l'observance des préceptes de l'Eglise. Nous citons le texte de l'acte capitulaire :

Samedy, onze octobre 1578.

« Comon, greffier au lieu de Troussey, étant poursuivy à la requeste de maître Antoine Rabonnet, procureur général de céans, pour être accusé et convaincu d'avoir mangé chair et autres viandes prohibées et défendues un jour de samedy, comparant cejourd'hui en chapitre à l'assignation à lui donnée, après que le sieur de Rosières, grand archidiacre et président, lui a remonstré la faute par luy commise, Messieurs en considération que ledit Comon s'est présenté par devant eux sans contrainte, qu'il s'y est humilié et a confessé sa faulte, même que par cy-devant n'a été soupçonné ny convaincu d'aucun crime, ains a toujours vescu en homme de bien, qu'il a protesté vivre cy-après selon les ordonnances de Notre Mère Saincte église catholique, apostolique et romaine, a crié mercy à Dieu et à mesdits sieurs de la faulte par luy commise, luy ont pardonné sa faute. Néanmoins ont ordonné qu'il en-

1. Le trichard était la prison du chapitre.

trerait en trichard et y demeurerait l'espace de trois jours et trois nuicts au pain et à l'eau, en après se présenterait à l'église de céans, un cierge de cire du poids d'une demi-livre et soub main ferait quelque aulmosne à sa discrétion. Le tout néantmoings sauf note d'infamie et sauf à mesdits sieurs de modérer cy-après ladite peine si bon leur semble ».

Le respect pour les canons et les statuts diocésains était poussé jusque-là, que le sieur Piant, chanoine et archidiacre, ayant présenté la permission par lui obtenue de Mgr l'évêque de Toul de célébrer la messe avec une perruque, le chapitre ne la ratifia qu'à la condition expresse que l'impétrant prendrait l'avis de deux docteurs de Sorbonne. La décision de ces théologiens ayant été favorable, les chanoines ordonnèrent qu'elle serait transcrite sur le registre capitulaire, ensemble la permission de Monseigneur de Toul, au bas de leur concession canoniale, pour y avoir recours au besoin. Voici, du reste, le texte de la décision des docteurs :

« *Parisienses theologi, infrascripti censerunt capitulum ecclesiæ Tullensis, posse præfato Dno Archidiacono similem licentiam celebrandi in Ecclesia Cathedrali ei quam illustrissimus episcopus ipsi indulsit per universam diœcesim sacrificium offerendi, cum subditia coma modesta et in qua appareat presbyteralis corona; datum Parisiis 7o kalendas Maij anno Dni 1669.* Sic signatum : *de sainte Beuve, T. Roulland, J. Brey, vit. ex vicar. gratis.*

A latere scriptum est : *Et ego quoque decanus dictæ ecclesiæ Tullensis opinioni theologorum parisiensium subscribo. S. Gaudon*[1].

1. Act. capit. des 15 avril et 24 mai 1669.

Ce ne fut qu'aux conditions énoncées dans la déclaration des docteurs de Sorbonne que les sieurs Lacour et Cambray, chanoines, obtinrent du chapitre la permission de porter perruque[1].

Nous ajouterons à cet article la modification introduite dans le mode de l'inhumation des chanoines.

Au chapitre général du 24 février 1776, il fut arrêté que, vu les inconvénients résultant de la manière d'enterrer, à découvert, les chanoines et autres prêtres habitués de l'église, désormais leur inhumation se ferait à cercueil couvert comme celle des laïques, avec la seule différence que sur le cercueil des prêtres on placerait une étole, marque de la dignité sacerdotale. Déjà plus de cinquante ans auparavant, le 1er mai 1719, le sieur Philippe Levacher, frappé de la manière d'enterrer les chanoines sans cercueil et le visage à découvert, ce qui, parfois, était par trop hideux et révoltait les assistants, avait demandé, au chapitre, d'être mis dans un cercueil de sapin, fermé, pour être ainsi déposé dans la terre. Il avait même ajouté que si les chanoines ne souscrivaient pas à cette demande, il élirait sa sépulture dans l'église des Bénédictins de Saint-Mansuet.

Le droit des coutres resta fixé à 12 francs chacun pour l'enterrement d'un chanoine, bien que, ceux-ci ne devant plus rester découverts, ils fussent désormais dispensés d'ensevelir les cadavres.

L'honoraire des vicaires pour porter les corps des membres du chapitre de leur maison canoniale à l'église fut élevé de 17 à 30 sols, à la charge par ces ecclésiastiques d'inhumer eux-mêmes les cercueils.

1. 24 et 28 janvier 1757.

Quant au spirituel, le doyen du chapitre avait charge d'âmes de tous les membres de ce corps et de tout le personnel de l'église. Il avait la présidence et la première voix au chapitre. Il y avait même place au-dessus de l'évêque, par la raison que l'évêque procédait du chapitre. Bien qu'il reçût la juridiction spirituelle de l'évêque, il ne lui était sujet d'aucune façon. Il devait maintenir la décence et la régularité parmi les chanoines ; signaler les abus au chapitre et travailler à les réprimer, et c'est en raison de cette charge qu'il pouvait porter à la main, surtout aux processions où il marchait toujours le dernier, une verge blanche, comme symbole de la garde qu'il faisait de tous les membres de son église. Il était tenu de faire au chapitre général des cendres un discours dont le but devait être de rappeler aux chanoines leurs obligations. Le Mercredi-Saint, après la réconciliation qui avait lieu dans la salle capitulaire, les chanoines lui demandaient la permission de choisir leur confesseur et lui-même ensuite, demandait aux chanoines réunis la même licence.

FÊTES, RÉCRÉATIONS, COUTUMES PARTICULIÈRES.

Le Père Benoît rapporte[1] un singulier divertissement que se donnait autrefois le clergé de Toul. L'évêque, les chanoines et les clercs s'assemblaient tous les ans, le 4e dimanche de carême[2] dans le cloître, où ils trouvaient 80 bâtons préparés par le dortelier. Chacun prenait le sien et, après qu'elle s'était partagée en deux bandes, on plaçait

1. Hist. eccl. de Toul, page 155.

2. Probablement pour se conformer aux paroles de l'Introït de ce jour : *Lætare, Jerusalem et conventum facite omnes qui diligitis eam,* etc.

au milieu de cette grave assemblée un morceau de bois monté sur trois fourchons. C'était alors à qui renverserait la machine. Chaque bande s'en disputait l'avantage. Celle qui avait réussi à l'abattre quarante fois remportait le prix, et ce prix était une collation que la bande vaincue payait à frais communs dans le chapitre.

Les anciens statuts de la cathédrale en avaient marqué le motif et le cérémonial avec une touchante simplicité. « Pour procurer quelque récréation, dit le texte, aux ministres et aux enfants de chœur de notre église, fatigués par les divers exercices de l'Avent, de la veille et de la nuit de Noël, nos prédécesseurs ont établi la coutume de fêter ces employés comme des innocents, et bien qu'une telle coutume paraisse une vaine prodigalité, elle n'a cependant rien qui ne soit décent et convenable. Celui qui la donne n'est nullement contraint à un excès de dépense qui serait plus utilement employé ailleurs ; mais seulement à traiter ceux qui sont comptés au nombre des innocents, c'est-à-dire, selon la coutume de notre église, ceux qui portent ou doivent porter les cierges, le jour de Noël, à la procession qui se fait à vêpres et le lendemain après les matines. Or, le nombre de ceux qui sont désignés dans l'ordinaire pour porter ces cierges, n'excède pas cinquante. S'il est fait d'autres invitations, c'est par acte de politesse et rien de plus. Mais la plupart des anciens chanoines, jouissant de revenus considérables et se piquant de générosité, ont coutume de convier les premiers magistrats, les hauts justiciers et les personnes les plus considérables de la ville, les abbés des monastères et des colléges de la cité comme des faubourgs, enfin des parents ou des amis qui leur viennent du voisinage et de plus loin. Ils ajoutent au repas la représentation de moralités, de mystères ou

de miracles, puis quelques farces ou jeux plaisants qui, du reste, n'offensent en rien la bienséance.

» Chaque année, après le repas de la solennité, celui qui l'a offert remercie l'évêque de la fête et toute sa suite, demande qu'on l'excuse s'il avait manqué en quelque chose, enfin présente un bonnet fait de branches de romarin ou de fleurs à ce prélat d'un jour qui le remet au chanoine dont sera le tour de régaler l'an suivant. Ce chanoine est désigné d'après son rang de réception ou sa nomination à la prébende. On ne se souvient pas, continue le statut, que jamais un seul ait refusé de donner la fête à son tour. Le chapitre, réuni en assemblée générale, aux cendres de 1364, en avait fait obligation rigoureuse et, d'ailleurs, cette espèce de joyeux impôt se prélevait tout au plus une fois dans une vie de chanoine. Mais si, pour un motif quelconque, un titulaire se fût montré récalcitrant, alors, au jour de la fête, les innocents auraient appendu, au pupitre du chœur, une chape noire à sa honte, et l'y auraient laissée selon leur vouloir, sans que le chapitre pût les contraindre à l'enlever. Néanmoins, au même chapitre général de l'an 1500, et en raison d'abus qui s'y étaient introduits, la fête fut abolie avec défense de la rétablir, sous peine d'une amende de cent florins d'or au profit de la fabrique ».

Voici maintenant comment on célébrait cette solennité :

Le premier samedi de l'Avent, après les complies, les enfants de chœur et les sous-diacres d'office, comptés au nombre des innocents, se réunissaient pour choisir celui d'entre eux qui serait l'évêque de la fête. Aussitôt l'élection faite, on entonnait le *Te Deum*, et au son des cloches on portait l'élu dans la chaire de saint Gérard, où les évêques de Toul sont intronisés. Le *Te Deum* achevé, l'un des enfants récitait la collecte des Innocents.

Le nouvel évêque apprenait avec soin l'office de sa dignité pour le remplir selon les règles. Le jour de la fête étant arrivé, on le revêtait de la mitre et des insignes pontificaux, puis, le bâton pastoral à la main, il remplissait les fonctions de prélat aux premières et aux secondes vêpres, aux matines et à la messe, se tenant debout ou s'asseyant, selon son gré, dans la haute stalle de l'évêque et donnant la bénédiction.

Dès le matin, l'évêque des Innocents devait monter à cheval et, accompagné de ses collègues auxquels se réunissaient en personne ou par représentant les dignitaires du chapitre, se rendre aux monastères de Saint-Epvre et de Saint-Mansuet. Arrivée à la porte de l'église conventuelle, la cavalcade descendait de cheval, entrait dans le temple, chantait une antienne après laquelle l'évêque disait l'Oraison. Chaque monastère lui devait compter dix-huit deniers toulois. Que si cette somme n'était pas immédiatement versée, les innocents pouvaient s'emparer des livres et du mobilier de l'église.

Le chanoine qui donnait la fête était aussi tenu de fournir, à l'évêque du jour, le cheval, la mitre et les gants.

A l'issue des vêpres, ce prélat enfant et toute sa compagnie se promenaient dans la ville avec les baladins et les trompettes en suivant les rues par lesquelles passaient d'ordinaire les processions générales.

Le lendemain de la fête, si le temps le permettait, tous les innocents déguisés et le visage couvert, se promenaient dans la ville et s'y livraient à des farces plaisantes, mais honnêtes, puis ils se rendaient chez le chanoine qui, la veille, avait régalé et qui était obligé de leur donner encore un goûter, composé des restes du repas précédent. Que si ces restes ne suffisaient pas, les dignitaires et les

anciens du chapitre se cotisaient pour couvrir les frais de ce dernier repas.

Le jour de l'Octave, le même évêque, toujours revêtu de ses habits pontificaux et environné de tous ses condisciples, se rendait dans l'église Sainte-Geneviève pour y chanter l'antienne et la collecte de la patronne, puis de là dans la maison curiale ou dans une autre, où le maître et les frères de la Maison-Dieu leur avaient préparé une collation de pommes, de noix, etc.

Tout cela suffit pour la récréation des innocents, ajoute le texte du statut, et ils ne doivent pas étendre leurs prétentions au delà. Mais que les maîtres d'école et celui des enfants de chœur prennent garde que ces jeunes gens ne se livrent à quoi que ce soit d'indécent ; qu'ils ne courent pas dans les rues de la ville pendant la nuit ; autrement que ces enfants soient assurés qu'ils auraient à subir une rigoureuse punition : *Correctionem duram se passuros sint certiorati.*

Le chapitre supprima aussi, le 29 octobre 1510, le repas en commun qui se faisait le jour de l'Ascension après l'office de None, comme inutile et trop dispendieux. Il fut remplacé par un supplément de pitance à chacun.

Nous avons appris, par l'acte même de sa suppression, un autre jeu des jeunes étudiants toulois : c'était *la bataille des coqs*. Nous n'avons trouvé ni la forme ni les détails de ce combat ; mais le 12 mars 1407, le chapitre décida que cette fête étant devenue la cause de murmures et de méchants propos, *sinistræ locutiones*, contre l'Eglise, serait définitivement abolie et que défense serait faite aux recteurs de l'école ecclésiastique de permettre que désormais elle eût lieu.

Quant aux récréations honnêtes et innocentes, les cha-

noines les favorisaient, loin de les interdire. Chaque année ils accordaient une gratification : aux musiciens le jour de Sainte-Cécile ; aux enfants de chœur le jour de Saint-Nicolas, pour mettre à même, les uns et les autres, de célébrer joyeusement leur fête patronale. Le 5 octobre 1458, ils firent délivrer à ceux qui avaient « dernièrement jué de personnages devant l'église de Toul, un miracle de saint Nicolas pour leur vin douze gros ».

A l'occasion du traité de paix entre la France et l'Espagne, le chapitre décida, le 17 février 1660, que, « le lendemain, après l'office religieux et le *Te Deum* d'actions de grâces, entre huit et neuf heures du soir, on ferait devant la grande église un feu d'allégresse qui serait allumé par MM. de Bretagne, doyen, Leliepvre, archidiacre de Ligny, et Rosset, président pour l'année ; qu'il y aurait musique de tous les chantres de la ville avec divers instruments tels que luths, violons et trompettes, sur les tours de la grande église et galeries d'icelle, suivie de plusieurs beaux feux d'artifice ».

Une semblable fête fut donnée aux Toulois le 3 juillet suivant, à l'occasion du mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne.

QUELQUES COUTUMES PARTICULIÈRES A LA CATHÉDRALE DE TOUL.

D'après l'ancien cérémonial, les dignitaires de la basilique touloise, comme le doyen du chapitre, les archidiacres et le grand chantre portaient la soutane rouge ; celle des chanoines était violette.

On se servait d'ornements de couleur bleue à l'office de tous les dimanches et de toutes les féries de l'année quand il n'était d'aucun saint, mais seulement du propre du temps.

Pour l'office du Vendredi-Saint, le chant de la généalogie à Noël et la messe de la Commémoraison des morts,

les officiants se servaient, à l'autel, de chasubles faites selon l'ancienne forme, désignées sous le nom de CARDINALES et dont la couleur était rouge pâle.

Entre autres priviléges accordés au chapitre de Toul par le saint pape Léon IX, auparavant évêque de ce siége, le chanoine semainier pouvait, pendant les jours de son service, absoudre de tous les cas réservés et bénir tous les ornements, linges et vaisseaux destinés à l'usage des autels.

Avant 1700, le prêtre qui allait célébrer la sainte messe, récitait le psaume *Judica me*, soit à la sacristie avant d'en sortir, soit en allant du vestiaire à l'autel ; de même, la messe étant achevée, il récitait le dernier évangile en retournant à la sacristie ou bien après y être rentré.

Pour la bénédiction des palmes et la procession du jour des Rameaux, le célébrant prenait une chape rouge, des gants de soie de même couleur, garnis de franges d'or et tenait, dans sa main droite, un bâton de chœur.

Les jeudi, vendredi et samedi de la Passion étaient consacrés à l'examen des enfants qui se préparaient à la première communion.

Le saint jour de Pâques, avant les matines, on préparait, au milieu de la nef, un simulacre de sépulcre, c'est-à-dire une table longue, garnie de beaux paremens de soie et couverte par-dessus d'un linge blanc. On y couchait le crucifix renfermant la relique de la vraie croix, d manière que le pied fût tourné vers le chœur ; ce crucifix était recouvert d'une blanche nappe avec un texte précieux et un chandelier soutenant un flambeau allumé de chaque côté.

Après le dernier répons pendant lequel les officiants s'étaient préparés à la sacristie, la procession se mettait en marche, descendant par le collatéral jusqu'au bas de l'église pour revenir par la grande nef se ranger de chaque

côté du tombeau. Alors un jeune sous-diacre, suivant l'ancien statut, et plus tard, un enfant de chœur monté sur le jubé, se tournant vers le cortége, chantait *Alleluia*. Trois chanoines prêtres, revêtus d'aubes, sans manipules ni chasubles[1], tenant chacun un encensoir fumant pour représenter les Maries et placés à la tête du sépulcre, reprenaient *quasi lamentando* dit l'Ordinaire : O CHRISTE, QUIS REVOLVET NOBIS LAPIDEM AB OSTIO MONUMENTI ? l'ange leur disait : QUEM QUÆRITIS IN SEPULCRO, ô CHRISTICOLÆ ? Les Maries répondaient : JESUM NAZARENUM QUÆRIMUS CRUCIFIXUM, ô COELICOLA ! Mais l'ange, *confortans eas*, répliquait : NON EST HIC, SURREXIT SICUT PRÆDIXERAT ; ITE, NUNTIATE QUIA SURREXIT A MORTUIS ; alors les deux choristes rangés derrière les Maries chantaient : DIC NOBIS, MARIA, QUID VIDISTI IN VIA ? Et les trois Maries se tournant vers les choristes, leur répondaient : SEPULCRUM CHRISTI VIVENTIS ET GLORIAM VIDI RESURGENTIS, ANGELICOS TESTES, SUDARIUM ET VESTES, SURREXIT CHRISTUS SPES MEA, PRÆCEDET VOS IN GALILÆAM, puis se retournant vers le sépulcre, elles chantaient et tout le chœur avec elles : SCIMUS CHRISTUM SURREXISSE et le reste de la prose laquelle étant finie, les Maries entonnaient l'antienne SURREXIT qu'achevaient les chantres : DOMINUS DE SEPULCRO QUI PRO NOBIS PEPENDIT IN LIGNO : ALLELUIA (*ter*). Cependant les Maries ayant découvert le crucifix de la vraie croix, l'encensaient ensemble de trois coups, faisant la génuflexion avant et après. Le plus digne du chœur ayant entonné le TE DEUM que poursuivaient alternativement l'orgue, les musiciens et les chantres, la procession rentrait par la grande porte du jubé et chacun reprenait sa place accoutumée[2].

1. Ce costume avait été déterminé par le chapitre en 1660.
2. Cérémonial de Toul, page 427 et *passim*.

Le même jour de Pâques, on commençait les vêpres par le chant du *Kyrie eleison* comme à la messe solennelle. « Il y a quelques années, remarque le Cérémonial, » que cet usage avait été interrompu, mais Monseigneur » notre évêque ayant jugé à propos de le rétablir comme » une pratique très-ancienne de l'Eglise, on ne doit pas » manquer de s'y conformer dans tout le diocèse ».

Les lundi, mardi et mercredi de la semaine de Pâques, non-seulement tous les chanoines de la cathédrale qui étaient alors en ville, non-seulement les bénéficiers et officiers ordinaires de cette église, mais aussi tous les curés de Toul étaient obligés d'assister à matines, au chœur de la Mère église, sous peine d'une amende dont nous avons ci-dessus indiqué le chiffre.

Une pieuse pratique qui se commençait encore le lundi de Pâques à la cathédrale, était celle des Commémorations solennelles. Elles avaient lieu à six heures du soir, après avoir été annoncées par trois coups de la plus grosse cloche, entre lesquels les autres se faisaient entendre en carillon. On allumait tous les cierges du grand autel, des grands chandeliers du chœur, de la couronne, des piliers de l'église et le cierge pascal.

Le semainier, revêtu d'une chape blanche, précédé de deux acolytes et de deux vicaires portant des flambeaux allumés, se rendait au chœur devant le pupitre de l'aigle. Le sous-chantre entonnait l'antienne de la sainte Trinité que les chantres et musiciens poursuivaient en plain-chant devant l'image de Moyse, où ils étaient réunis. Le célébrant récitait le verset et la collecte, après quoi l'orgue jouait pendant l'espace de trois ou quatre *Pater*. On chantait ensuite, en musique figurée, les antiennes de la sainte Vierge, du patron, du temps pascal, pour le souverain,

pour la paix, chacune avec le verset et la collecte convenables. Après un morceau d'orgue suivait, en plain-chant, une nouvelle antienne de tous les Saints avec verset et collecte, *Dominus vobiscum* et *Benedicamus* à deux *Alleluia* auquel répondait l'organiste. Ce musicien jouait ensuite *festivè* pendant un demi-quart d'heure environ et en même temps on tintait toutes les cloches en carillon.

Cependant le célébrant et les clercs qui l'accompagnaient retournaient à la sacristie, le premier pour y déposer la chape et rentrer incontinent au chœur précédé des deux vicaires portant leurs flambeaux allumés. Arrivé au bas du chœur, il en sortait le premier, puis immédiatement tous les assistants en commençant par les plus anciens, passant les uns et les autres entre les deux vicaires qui se tenaient de chaque côté de la porte du jubé, avec leurs flambeaux allumés, pour éclairer la marche. Ces prières se faisaient de la sorte pendant neuf jours consécutifs. Elles avaient lieu ensuite à la même heure et de la même manière pendant neuf autres jours à la collégiale de Saint-Gengoult, puis chez les RR. PP. Dominicains, et enfin chez les RR. PP. Cordeliers.

Nous avons parlé du culte d'honneur rendu aux saintes reliques dans la cathédrale, depuis le 2 août jusqu'au 16 septembre, ainsi que de pieuses fondations faites par des chanoines de cette église.

Comme à Metz et en d'autres lieux, aux processions des Rogations, un laïc portait au bout d'une lance la figure d'un dragon[1].

Le lundi, il marchait bien en avant, ayant derrière lui, à distances égales, les quatre sonneurs portant de grandes bannières en taffetas de diverses couleurs.

1. A Metz, on le nommait le Graouilly.

Le mardi, il se plaçait immédiatement en avant des trois sous-diacres porteurs des textes sacrés.

Le mercredi, il venait après le clergé. En allant à la station, il tenait sa lance droite devant lui et le dragon paraissait encore animé ; au retour, il la portait couchée horizontalement sur son épaule, ce qui donnait au monstre l'aspect d'un ennemi vaincu[1].

La coutume de porter de la sorte l'emblème de l'idolâtrie poursuivie, combattue, détruite par le christianisme, passa de la cathédrale en d'autres églises conventuelles ou paroissiales ; mais ayant, par la suite, enfanté des abus, M. de Camilly la supprima dans tout le diocèse au synode général de 1717[2].

Une pieuse confraternité de prières avait été établie et subsista pendant des siècles entre les chapitres de Metz, de Toul et de Verdun. Lorsqu'un chanoine de l'une de ces églises venait à décéder, un service solennel était célébré pour le repos de son âme dans la cathédrale de chacun des trois diocèses. Mgr Drouas ayant, le 7 mars 1760, demandé si les évêques étaient membres de cette confraternité, et si, dans le cas de la négative, ils ne pourraient y être admis, les chanoines de Toul se hâtèrent de porter cette demande à la connaissance de leurs confrères de Metz et de Verdun, qui lui firent un accueil empressé ; dès lors, les évêques de la province des Trois-Evêchés entrèrent en communion de prières, après décès, avec les dignitaires de leurs églises et en jouissance du bénéfice de leurs suffrages.

Les chanoines de Toul envoyèrent longtemps, à l'époque

1. Cérémonial de Toul, page 458.

2. Art. 30 des statuts.

de la nouvelle année, au gouverneur et au lieutenant de Roi de leur cité, des confitures sèches et des dragées à titre d'étrennes. Mais de peur que, par la suite, ces fonctionnaires ne vinssent à exiger comme obligatoire un présent de simple politesse, le chapitre décida, le 9 décembre 1718, qu'à l'avenir il se restreindrait aux visites et aux souhaits de bonne année, sans plus y joindre de confiserie.

On doit placer au rang des coutumes singulières de l'église de Toul celle des enfants de chœur à l'endroit de l'*Alleluia*. Le samedi, veille de la Septuagésime, après avoir préparé, en forme de bière et couvert d'un drap de soie noire, une pierre sur laquelle se trouvait gravée, en gros caractères, la joyeuse acclamation de l'église, ils l'emportaient processionnellement de la sacristie dans le cloître, en traversant le chœur et en poussant des cris, *ululantes*. Le prétendu mort était précédé de la croix, des acolytes, du turiféraire et du cortége des enfants de chœur, dont l'un, revêtu d'une chape, remplissait les fonctions d'officiant. Arrivés à l'endroit de la sépulture, ils faisaient les prières accoutumées des obsèques, cachaient la pierre dans la terre, jetaient l'eau bénite et revenaient ensuite après avoir, de la sorte, enterré l'Alleluia.

CONCLUSION.

Telle s'éleva, se développa, se conserva la cathédrale de Toul ; tel vécut son clergé dans le temple et dans l'enceinte de la ville jusqu'à l'époque où la révolution, en délire, ne songea plus qu'à détruire ce que la France possédait de plus monumental en édifices, de plus précieux en objets d'arts. La basilique de saint Gérard courut grand risque de disparaître à tout jamais dans ce désastre général, car il fut question non-seulement de la mettre en vente, mais de la démolir et d'en disperser les matériaux.

Heureusement la Providence veillait sur une œuvre de dévouement et de foi ; elle ne voulut pas que l'antique capitale des Leukes perdît l'héritage que vingt générations lui avaient légué, et pour le lui conserver, elle suscita un bourgeois notable qui, par un acte d'énergie qui n'était pas pour lui sans dangers, sut arrêter une résolution brutale et paralyser des bras démolisseurs.

Ce généreux citoyen est M. Bourcier. Nous avons rapporté le trait de courage par lequel il sauva la cathédrale d'une ruine imminente dans notre opuscule intitulé : *Quelques fleurs sur une tombe.*

Malheureusement, le temps et encore un marteau démolisseur ne tardèrent pas à compromettre non plus, à la vérité, l'existence, mais la solidité de la vénérable basilique. Déjà vers la fin du siècle dernier, l'angle oriental du transept méridional s'était assez lézardé pour nécessiter un rejointoiement au moyen de liens métalliques. L'église de Saint-Jean-du-Cloître ayant été vendue et démolie, ce transept cessa d'être arc-bouté. Désormais isolé et livré aux infiltrations des eaux pluviales, la maçonnerie s'en divisa jusqu'à laisser passage aux corneilles et à faire appréhender un éboulement désastreux. On résolut alors de démonter, avec précautions, cette partie endommagée du temple séculaire, et l'on exécuta cette opération en 1851. La reconstruction, depuis les fondements, commença en 1852 et fut continuée avec assez d'activité, pour qu'au 15 novembre 1853 les murs eussent atteint leur hauteur[1].

C'est en faisant les fouilles nécessitées, par ce travail considérable, que l'on découvrit les deux murs juxtaposés de la partie orientale au-dessous de la fenêtre, et les trois

1. Notes sur la cathédrale de Toul, par M. l'abbé George, curé actuel, *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, 2e année, p. 124.

autres disposés de même au-dessous du grand vitrail du côté du midi, dont nous avons fait mention au commencement de cette notice.

Aujourd'hui, grâce au zèle infatigable, à l'intelligence artistique, aux nombreuses démarches et aux généreux sacrifices de M. le curé actuel de la cathédrale de Toul ; grâce aux allocations accordées par le Gouvernement, le Département et la Ville ; grâce aussi aux soins de M. Boesvilwald, inspecteur des monuments historiques à Paris, et à l'active surveillance de M. Mangeot, architecte à Toul, qui, tous deux, ont dirigé les travaux ; non-seulement l'aile du transept est replacée avec autant de solidité que d'harmonie ; non-seulement aux moellons qui formaient le soubassement des colonnes, on a substitué des pierres de taille ; toutes les voûtes, tous les contreforts ont été remis à neuf ; le flanc méridional de l'édifice, les deux tiers de la grande abside réparés dans toute leur hauteur (en 1861 et 1862) ; non-seulement sous peu le grand vitrail recevra des peintures qui ne laisseront aucun regret de celles que l'on a perdues ; mais le pourtour de la nef est délivré des servitudes que le voisinage lui avait imposées ; celui de l'abside, dégagé des constructions massives et grossières qui l'empâtaient[1] ; des clochetons anciens ont été restaurés,

1. Sans parler de misérables dépôts, d'indécentes étables dont la construction avait été tolérée, nous signalons ici les anciennes murailles de la ville appuyées contre le chevet de l'église, sur lesquelles on montait par un escalier ayant le pied et la porte dans l'intérieur du monument et dont on reconnaîtra l'épaisseur en creusant seulement de quelques centimètres au-dessous du niveau du sol actuel. Les intelligentes réparations récemment opérées au-dessus du trésor, construit du temps de saint Gérard, ont fait connaître dans les opérations préparatoires qu'elles ont exigées, qu'en cette partie du temple, on avait jadis élevé une enceinte d'où les défenseurs de la ville pouvaient, avec sécurité, suivre les mouvements de l'ennemi et lui lancer des projectiles.

de nouveaux ont été placés sur les bases qui les attendaient depuis des siècles ; la restauration du pourtour extérieur de la basilique se poursuit ; le cloître complètement réparé est parfaitement assaini par l'abaissement de toute la superficie du préau à la profondeur de presque deux mètres ; de telle sorte que, sans flatterie aucune, mais en toute équité, on peut et on doit inscrire le nom de M. Jean-Alexis George à la suite de ceux des personnages qui ont, avec le plus d'entendement et de générosité, contribué à la construction, à la décoration et à la conservation de la Mère-Eglise de notre diocèse.

Néanmoins si d'immenses travaux de consolidation ont été exécutés, combien n'en reste-t-il pas à reprendre en sous-œuvre pour opérer une restauration complète de la basilique et prolonger pendant des siècles encore son existence presque dix fois séculaire ! Espérons qu'au lieu de les restreindre, le Gouvernement, le Département et la Ville étendront leurs largesses en faveur de l'une des plus belles pages de l'art monumental en France ; espérons que les Toulois, favorisés de la fortune, imiteront le zèle religieux de leurs ancêtres pour la conservation de leur église, et la générosité dont Monseigneur l'Evêque vient de leur donner l'exemple en se chargeant de fournir, de sa bourse, la somme de 1,500 francs, annuellement votée pour l'œuvre de la cathédrale de Toul, par le Conseil général du département, mais qui, par une omission que nous aimons à croire tout à fait involontaire, n'a pas été inscrite au budget lors de la dernière session. Espérons enfin que le Ciel accordera de longues années encore, au prêtre dévoué qui en a déjà tant consacré à une œuvre devenue celle de sa prédilection, et que si le souverain pasteur venait, prématurément, à lui décerner la récompense avant qu'il

eût achevé une longue et difficile tâche, il lui susciterait, pour la continuer, un successeur qu'il ferait héritier de son zèle pour la gloire de la maison de Dieu, et qui, comme lui, pourrait s'écrier avec confiance en s'adressant au Seigneur : *Domine, dilexi decorem domus tuæ et locum habitationis gloriæ tuæ.* (Psal. XXV, v. 8.)

Par une coïncidence que, dans notre foi native, nous regardons comme providentielle, on imprimait les dernières pages de cette notice quand a eu lieu la constatation canonique de l'identité des vénérables chefs de saint Mansuet, premier évêque de Toul ; de saint Gérard, fondateur des deux magnifiques églises dont nos concitoyens sont fiers à bon droit ; de sainte Aprône, sœur de saint Epvre, septième évêque de Toul, et de l'une des compagnes de sainte Ursule, pour lequel Hector d'Ailly fit construire la superbe rotonde que l'on voit encore à la cathédrale et qui attend, de quelque bienfaiteur heureusement inspiré, une intelligente restauration. Ces reliques insignes avaient été, lors de la tourmente révolutionnaire, soustraites à une imminente profanation et conservées par M. Aubry, devenu curé de Saint-Gengoult, qui leur ménagea un sûr et religieux asile en les plaçant sous le grand autel de son église paroissiale, n'ayant pu leur fournir des châsses comme il l'eût souhaité. Reconnues enfin et leur authenticité juridiquement constatée par un tribunal ecclésiastique ayant pour chef Monseigneur l'Evêque, elles vont être rendues à la vénération publique des fidèles, et nous nous estimons heureux de pouvoir, en terminant cette monographie, annoncer que, sous peu de jours, nos saints pontifes, après avoir laissé à la paroisse Saint-Gengoult

de dignes marques de leur céleste gratitude pour l'hospitalité presque séculaire qu'y ont reçue leurs dépouilles mortelles, verront leurs chefs solennellement réintégrés dans la basilique où nos pères, jusque dans les plus mauvais jours, les ont environnés de leurs hommages et de leurs respects.

Appelé, par notre pieux évêque, à préparer la reconnaissance canonique du trésor sauvé et conservé par notre bienfaiteur, le respectable M. Aubry, non-seulement nous avons eu le rare bonheur de contribuer à remettre en honneur, dans notre ville natale, les chefs de ses plus puissants protecteurs auprès de Dieu, depuis trois quarts de siècle ensevelis dans un linceul d'oubli plus épais encore que le linceul de toile ou d'étoffe qui les enveloppait ; mais nous y avons ajouté celui de découvrir, le premier, combien ce trésor était plus considérable qu'on ne l'avait soupçonné. Nous y avons, en effet, rencontré divers objets de l'existence desquels on ne se doutait guère et qui, par leur nature et leur antiquité, appartiennent à l'archéologie autant que, par leur destination primitive, ils se rapportent à l'hagiologie. Ce sont des fragments considérables des vêtements de saint Amon, successeur immédiat de saint Mansuet, et une partie des aromates avec lesquels son corps fut embaumé. La nomenclature de ce vestiaire d'outre-tombe nous semble mériter de fixer une pieuse et légitime curiosité.

Dans un ballot entouré de linge et de soie, nous avons trouvé :

1° Une portion notable du cilice dont le saint évêque ceignait ses reins.

2° Un fragment d'étoffe en laine de couleur brun foncé,

bordé d'une frange, haute de sept centimètres, en fil de la couleur du tissu.

3° Deux pièces en lévantine violette, dont une très-considérable et formée de plusieurs morceaux ; une autre en lévantine brun clair, une troisième de même sorte, rouge foncé, bordée, sur tout un côté, d'une tresse étroite en fil assez grossier.

4° Un morceau en soie brochée de couleur verte.

5° Une ceinture de vêtement en soie brune, avec dessins de diverses couleurs.

6° Un morceau de soie rouge, broché, de seize centimètres de hauteur sur onze de largeur, et curieux par les sujets dont il est orné. Dans un ovale qui peut avoir eu de vingt à vingt-cinq centimètres dans son plus grand diamètre, encadré d'une bande ouvragée, de quatre centimètres de largeur, et dont le morceau que nous décrivons conserve un segment de treize centimètres, on voit en haut et à gauche un Ecce homo dans un médaillon d'une douzaine de centimètres de circonférence ; au-dessous et vers la droite, un bœuf de couleur fauve, avec deux cornes noires, et bien dessiné ; deux mains le retiennent par la croupe ; il a devant lui un arbuste feuillé et fleuri.

7° Trois morceaux considérables d'une sandale. Le plus développé offre cette particularité que, d'une seule pièce, il forme, à la fois, semelle, empeigne et quartier. Selon toute apparence, l'empeigne ne couvrait que le cou-de-pied, laissait l'orteil à découvert et n'avait besoin de couture avec la semelle que d'un seul côté.

Dans un sachet, du poids de 375 grammes, étaient réunis les aromates ayant servi à conserver le corps du bienheureux. M. Spurzem, pharmacien de première classe, à l'examen de qui nous les avons soumis, y a distingué les

espèces dont voici les noms : clous de girofle et oliban en quantité, poivre long, gingembre, muscades, racines de galanga, storax, calamite, myrrhe, charbon, plantes aromatiques, mais, ces dernières, tellement pulvérisées et confondues qu'il n'est plus possible de les distinguer ni de les différencier.

Le Seigneur semble vouloir rajeunir l'œuvre séculaire de ses fervents serviteurs par les hommes que sa droite suscite pour lui rendre richesses, force et beauté. Richesses, non pas matérielles, mais incomparablement plus précieuses aux yeux de la piété filiale et de la foi catholique. Oui, elle bravera les efforts du temps et des révolutions, la basilique dont Mansuet a marqué la place, que Gérard a reconstruite, que Léon a consacrée ! Elle subsistera pour apprendre aux générations futures la croyance de celles qui les auront précédées, et leur montrer quelles merveilles le génie de l'homme peut enfanter quand, porté sur les ailes de la foi, il s'est élancé jusqu'au sein de Dieu même pour y puiser ses inspirations !

Nous devons des remerciements aux personnes qui ont bien voulu nous fournir des matériaux pour la composition de cette monographie, notamment à MM. Dufresne, conseiller de préfecture à Metz ; Henri Lepage, archiviste de la Meurthe, et Dessez, bibliothécaire de la ville de Toul ; nous les prions de vouloir bien nous permettre d'en consigner ici l'affectueuse expression.

LÉGENDE

POUR LE PLAN DE LA CATHÉDRALE DE TOUL, RÉTABLI D'APRÈS LES DOCUMENTS HISTORIQUES.

N. B. **1° Les caractères italiques marquent les monuments qui n'existent plus.**

2° Le point d'interrogation, placé à la suite d'un nom, indique l'incertitude sur le véritable emplacement de l'objet qu'il désigne.

A Maître-autel.
B Abside et sanctuaire.
C Tombeau de saint Gérard.
D Grilles du chœur.
E *Stalles.*
F *Jubé.*
G Chaire à prêcher.
H Sacristies.
I Chapitre.
K Trésor.
L Grand escalier du cloître.
M Petit escalier du cloître.
N Salle des Archives.
P Portail.
T Tour Saint-Gérard.
T' Tour Saint-Etienne.

—

1. Porte particulière de l'Evêque.
2. *Chapelle Saint-Côme-et-Saint-Damien.*
3. *Chapelle Saint-Jérôme.*
4. *Chapelle Saint-Laurent.*
5. Chapelle Saint-Joseph.
6. *Chapelle de la Visitation.* Cœur de Hugues des Hazards, 72e évêque. *Monument funèbre d'Olry des Hazards.* Sépulture de Claude et de Martin des Hazards.
7. *Monument de Jeanne d'Arc.*
8. Chapelle Saint-Nicolas, autrefois Saint-Vincent.
9. Chapelle des Evêques, où l'on conserve la chaire de saint Gérard.
10. *Monument et chapelle Andreu.*
11. *Monument du sieur de la Jaille. — Chapelle de la Triste-Mère-de-Dieu.*
12. *Chapelle du Sépulcre,* aujourd'hui fonts baptismaux.
13. *Chapelle Saint-Antoine.*
14. *Crucifix et statue du chanoine Robert.*

15. *Autel Saint-Gérard*, aujourd'hui du Sacré-Cœur.
16. *Chapelle Saint-Etienne.*
17. Chapelle Saint-Pierre, auparavant de Saint-Blaise.
18. *Tombeau de l'évêque Henri de Ville.*
19. *Autel et châsse de sainte Aprône.*
20. Chapelle de la Sainte-Vierge.
21. *Chapelle Saint-Amon* ?
22. *Chapelle Saint-Paul* ?
23. Chapelle Sainte-Cécile, autrefois de Prime ou de l'Annociation. *Sépulture de l'évêque Thomas de Bourlémont* ?
24. Tombeau de Henri de Lorraine, évêque de Toul ?
25. Chapelle de la Conception. *Sépulture de Huart, de Vaucouleurs.*
26. Chapelle de Notre-Dame-au-pied-d'Argent, auparavant de la Blanche-Mère-de-Dieu.
27. Sépulture des évêques Eudes et Giles de Sorcy.
28. Sépulture de l'évêque Lugdelme.
29. Sépulture de l'évêque Drogon.
30. Sépulture de l'évêque Riquin.
31. *Mausolée* et sépulture du colonel Hebron.
32. Sépulture du mestre de camp d'Albon.
33. Peintures murales très-anciennes.
34. Chapelle Sainte-Ursule ou des Onze-mille-Vierges.
35. Chapelle Sainte-Agnès, auparavant *de Saint-Michel et de Saint-Georges.*
36. Chapelle de la Trinité.
37. Chapelle de la Madelaine, aujourd'hui Saint-Etienne.
38. *Chapelle Saint-Nicolas et Saint-Vincent.*
39. *Chapelle Saint-Nicolas et Saint-Laurent.*
40. Escalier conduisant à l'ancienne bibliothèque.
41. *Chapelle de la Nativité.*
42. *Chapelle Notre-Dame, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine.*
43. *Chapelle Sainte-Elisabeth.*
44. *Statue de saint Christophe.*
45. *Statue de saint Jérôme.*
46. *Chapelle Saint-Julien* ?
47. *Chapelle du Saint-Sacrement.*
48. *Chapelle Saint-Martin et Saint-Nicolas*, sur le jubé.
49. *Chapelle Sainte-Catherine et Sainte-Croix*, sur le jubé.
50. *Chapelle de tous les Saints.*
51. *Chapelle Saint-Christophe.*
52. *Chapelle Saint-Thiébault.*
53. *Chapelle Saint-Sébastien.*
54. *Chapelle Saint-Jean-Baptiste.*
55 et 56. Vestiges d'anciennes chapelles qui n'ont pu être déterminées.

CLOÎTRE.

57. *Groupe de l'Annonciation.*
58. *Chapelle de Notre-Dame, in puerperio,* ensuite et très-improprement chapelle des Morts.
59. Sépulture de M. de L'Aigle, vicaire-général.
60. Sépulture de M. Vathelot, instituteur des Sœurs de la Doctrine chrétienne.
61. Eglise de Saint-Jean-du-Cloître, reconstruite et renfermant l'Adoration des Bergers, par Ignace Robert.
62. *Nouvelle Maîtrise,* aujourd'hui presbytère.
63. Jardin du presbytère.
64. Entrée extérieure du cloître.
65. Préau avec une citerne à l'usage des habitans du cloître.

ATHÉDRALE DE TOUL,

loître, les Sacristies,

ues Chapelles, des Stalles et du Jubé;

AUME, d'après les documents historiques.

mprimée pour les indications.)

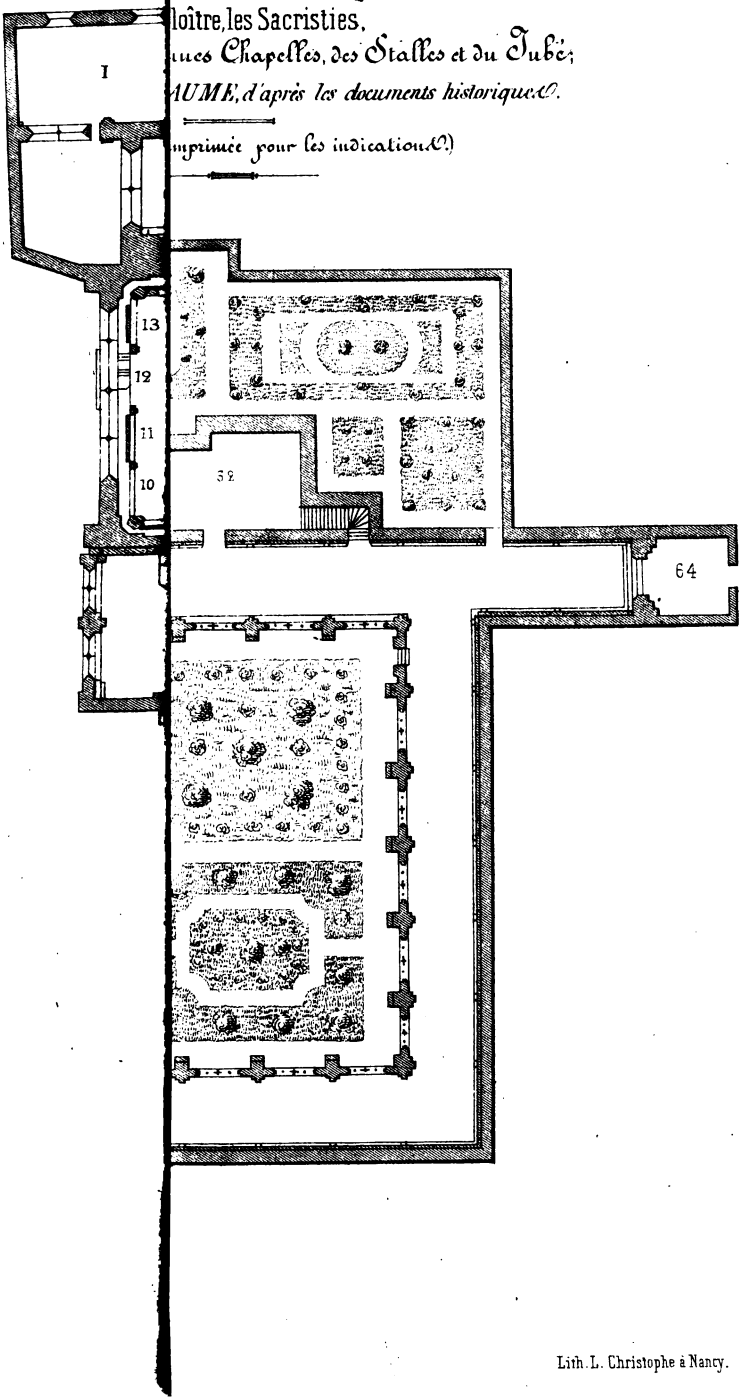

Lith. L. Christophe à Nancy.

QUELQUES DÉTAILS INÉDITS

SUR LA VIE ET LA MORT

DE

FLORENTIN LE THIERRIAT[1]

PAR M. CHARLES LAPREVOTE.

Plusieurs fois déjà on s'est occupé de Florentin le Thierriat, avocat exerçant au bailliage de Vosge, et l'on a parlé de sa vie et de ses ouvrages : outre ce qu'ont dit de lui Dom Calmet, Chevrier, Mory d'Elvange et M. Noël, il existe une notice écrite par M. Aug. Digot, et publiée dans les Mémoires de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy, 1849, sur ce jurisconsulte, l'un des hommes les plus marquants que la ville de Mirecourt puisse s'enorgueillir d'avoir vus naître ou séjourner dans ses murs. Cette notice est, sans contredit, ce qu'il y a de plus exact

1. Ces détails sont extraits d'un corps de notes historiques et biographiques recueillies sur la ville de Mirecourt, et n'étaient pas destinés à être publiés aujourd'hui ; j'ai été engagé à le faire par quelques personnes auxquelles dernièrement j'avais indiqué la date de la mort de le Thierriat, et qui paraissaient hésiter à croire qu'elle pût être admise ; j'espère parvenir à les convaincre.

et de plus complet sur Florentin le Thierriat ; c'est, du reste, ce à quoi nous a habitués M. Digot à propos des nombreuses notices lorraines qu'il a déjà publiées.

Ayant fait moi-même quelques recherches sur ce sujet, je viens, non pas critiquer l'œuvre de notre consciencieux confrère, mais publier ce que j'ai trouvé d'inédit concernant la vie de le Thierriat, et compléter ainsi, autant que possible du moins, sa biographie. Il est cependant un fait contre lequel je me permettrai d'exprimer un doute que je vais expliquer.

M. Digot dit que Florentin le Thierriat n'est pas né à Mirecourt, et il cite, à l'appui de cette assertion, deux mentions prises, l'une dans l'inventaire du Trésor des Chartes de Lorraine, l'autre dans la table du registre des lettres patentes des années 1597 et 1598, et qui nous apprennent qu'une permission et octroy de demeurance ès pays de S. A., avec le titre d'écuyer, avait été accordée par le duc Charles III à Florentin le Thierriat, sieur de Lochepierre et de la Mothe-Allier. Sans doute, ce fait d'une permission de demeurer en Lorraine offre une grande probabilité, mais n'est pas cependant une preuve certaine que ce personnage était né dans un autre pays ; et d'abord Dom Calmet et Chevrier citent Mirecourt comme le lieu de sa naissance ; lui-même, dans ses Mémoires, parle toujours de cette ville comme étant le berceau et le séjour de sa famille, et nulle part il ne laisse entendre qu'il fût né ailleurs. Ne serait-il pas possible qu'il eût obtenu cette permission, parce que, étant sorti du duché et ayant perdu, pour ce fait ou pour un autre peut-être, son droit à la nationalité, il s'était vu dans la nécessité de solliciter l'autorisation d'y rentrer ? J'avais pensé que l'on pourrait trouver, dans les différents recueils des lettres patentes de

nos ducs quelques permissions du même genre, accordées à des Lorrains qui, se trouvant dans un cas semblable à celui que je supposais tout à l'heure, auraient également sollicité l'autorisation de rentrer dans le duché, et j'avais prié notre très-honoré et très-officieux président de faire à ce sujet quelques recherches dans les archives confiées à ses bons soins ; je dois dire qu'après avoir compulsé un certain nombre d'années, M. H. Lepage m'a écrit qu'il n'avait rien trouvé d'analogue à ce qui est relatif à le Thierriat, et il ajoute que les lettres obtenues par ce dernier sont une exception dont il n'a rencontré aucun exemple. On doit d'autant plus vivement regretter l'absence de cette pièce, qu'outre les renseignements personnels et particuliers qu'elle aurait pu fournir sur notre compatriote, on en aurait sans doute trouvé d'autres tout aussi intéressants sur certains usages adoptés en Lorraine ; mais enfin, pour soutenir que le Thierriat n'est pas né dans ce pays, il ne reste que la seule mention d'une permission de demeurance en Lorraine, et je me demande vainement quel est le motif qui aurait pu le ramener dans une contrée d'où ses ancêtres seraient sortis depuis longtemps et où il ne possédait absolument rien, alors qu'au contraire, ainsi qu'il le dit lui-même, il se serait fait recevoir avocat au Parlement de Paris (le plus celebre Senat que le soleil esclaire), et alors surtout qu'il aurait été reconnu gentilhomme et aurait eu des biens dans la province de Champagne, où, sans doute, étaient situés les villages ou terres de Lochepierre et de la Mothe-Allier, dont il était seigneur en 1597 ou 1598.

Ne pourrait-on pas dire avec tout autant de raison que Florentin le Thierriat, né à Mirecourt, berceau de sa famille, ayant reçu une excellente éducation, et dévoré de

l'ambition d'être noble, se sera établi en Champagne, où il sera parvenu à satisfaire sa passion en devenant propriétaire d'une ou deux de ces terres ou fractions de terres qui donnaient le droit de s'en dire seigneur en tout ou en partie, et qu'après avoir réussi au gré de ses désirs, il aura songé à venir se pavaner de son nouveau titre parmi ses concitoyens : c'est alors qu'il aurait demandé et obtenu ces lettres de permission et octroy de demeurance ès pays de Lorraine, avec le titre d'écuyer ; lettres bien extraordinaires, dans lesquelles on remarquera surtout le soin que l'on a mis à bien constater ce titre d'écuyer, et qui sont une véritable exception dont il serait, je crois, impossible de rencontrer aucun autre exemple.

Cette opinion, qui peut n'être qu'une supposition, est néanmoins d'autant plus soutenable, que Florentin le Thierriat n'a pas pu être rappelé à Mirecourt par les soins à donner aux propriétés qu'il aurait possédées dans ce lieu, puisque, comme je le disais tout à l'heure, il n'y avait absolument rien avant son retour. Les seigneuries de Longuet, Saint-Nabord et la Basse-Raon ne lui appartinrent, en effet, qu'ensuite de son mariage avec demoiselle Idon ou Idette du Bourg, veuve de Claude Maimbourg, procureur-général au bailliage de Vosge, et fille d'Adam du Bourg, IIe du nom, lieutenant et receveur de Bruyères, dont le père avait été anobli par le duc Antoine, le dernier février 1512, et avait donné, en 1544, son dénombrement de la moitié de la vouerie de Raon-aux-Bois. La famille du Bourg possédait également la seigneurie de Longuet, et cela avant M. Berthemin, et non après, comme le dit M. Lepage dans sa Statistique des Vosges : c'était encore à M. du Bourg qu'appartenait une partie de la seigneurie de la Chambre de Moulin. On voit donc que

toutes ces propriétés provenaient à le Thierriat du chef de sa femme, et qu'elles ne furent, en aucune façon, un motif à son retour en Lorraine.

Le mariage de Florentin le Thierriat doit être de la fin de l'année 1600 au plus tard, puisque l'on trouve dans le registre des actes de baptêmes de cette époque, et sous la date du 9 septembre 1601, la mention du baptême de *Florentin, fils de M. Thieriat*, qui eut pour parrain Lucion Pasticier, dont la famille fournit un certain nombre de mayeurs et de prévôts à la ville de Mirecourt. Cette mention est prise dans un registre des baptêmes conférés en l'église paroissiale de Mirecourt, commençant en l'année 1601 : ce registre, sur lequel sont également consignés les mariages et les décès, est le premier et le plus ancien de ceux qui existent aux archives de la ville ; encore trouve-t-on dans les suivants de longues lacunes, et dans celui-ci même, qui va de 1601 à 1618, les années 1602 et 1603 manquent ; aussi ne peut-on savoir d'une manière précise si d'autres enfants sont nés du mariage de Florentin le Thierriat avec la demoiselle du Bourg, mariage qui se trouve constaté dans un acte en date du 12 mai 1606, par lequel ils vendent conjointement et solidairement à la ville un terrain qui leur appartenait. Il est également impossible de dire si le fils dont je viens de donner la date de naissance ou plutôt de baptême, a vécu ou s'il est mort jeune, les années 1602 et 1603 n'existant plus, et n'ayant trouvé nulle part depuis la mention de sa mort.

Si je n'ai pas été plus heureux dans mes recherches à propos de la postérité de Florentin le Thierriat, elles m'ont, en revanche, fait faire une découverte bien plus importante et tout-à-fait inattendue, car elles m'ont fait connaître l'époque précise, le jour même de la mort cruelle

de notre malheureux compatriote ; et cette date, toute certaine, toute authentique qu'elle soit, m'a tellement surpris, elle contredit tellement toutes les idées et les opinions émises jusqu'à ce jour à ce sujet, que j'ai hésité un instant avant de me décider à l'adopter : ce n'est qu'après avoir fait quelques nouvelles études sur la vie de Florentin le Thierriat, et m'être assuré qu'aucun fait connu ne pouvait être en contradiction avec cette date à laquelle, au contraire, il était facile de reporter ce triste événement, que je me suis décidé à dire que Florentin le Thierriat a été pendu le 13 février 1608. Le registre original qui le constate est là, sous mes yeux, à l'instant même où j'écris ces lignes, et je déclare qu'il est impossible qu'il y ait eu une intercalation quelconque, le registre ayant été tenu jour par jour, sans blanc ni interligne : l'acte de décès du malheureux le Thierriat est d'un laconisme extrême et ressemble, du reste, à presque tous ceux de la même époque ; mais on voit que l'on a dû être encore, en le transcrivant, sous la même impression de réserve ou de crainte où se trouvaient ceux qui, par ordre sans doute, ont fait disparaître du registre des lettres patentes de 1597 et 1598 les feuillets dont M. Digot déplorait l'absence lorsqu'il écrivait la biographie qui a paru en 1849. Le registre des baptêmes, mariages et décès dont je parle est divisé par années et par mois, et les actes de chaque mois sont écrits les uns à la suite des autres avec une seule date pour tous ceux du même jour. Or, à la page cotée 42, on voit : Année mil six cents et huict... Janvier.... puis : feburier, et à la page 43 : *le 13 suspensus Thieriat*. Le nom est écrit exactement de la même manière que dans l'acte de baptême de son fils, mais il n'est même plus précédé du mot Monsieur, et la mort du seigneur de Lochepierre, Longuet

et autres lieux, du savant jurisconsulte, de l'auteur des trois Traictez de la noblesse, n'est pas constatée autrement que ne le fut celle du dernier des ignobles de la même époque.

Je ne me dissimule pas que l'adoption de cette date pourra rencontrer quelque opposition, car il faut, pour cela, renoncer à toutes les idées émises, à tous les faits racontés et tenus pour certains jusqu'ici ; j'espère néanmoins la faire admettre sans qu'il puisse rester aucun doute. Et d'abord, le fait est constaté, je le répète, de la manière la plus authentique possible : c'est un acte de décès rédigé, il est vrai, d'une façon bien laconique, mais qui n'offre rien d'extraordinaire ; la forme et les termes sont les mêmes que ceux employés pour tous les actes de décès de la même époque[1], et je ne pense pas qu'on

1. Voici quelques actes du même registre ; j'ai choisi ceux des individus les plus importants, et cependant ils ne fournissent pas plus de détails que ceux des plus pauvres habitants :

1604. May. Le 1er obiit la mère le sieur Thillequin (ce Thillequin avait été lieutenant de bailli et était alors receveur).

1604. Aoust. Le 13 obiit Jean Fourier (l'un des frères du bienheureux Pierre Fourier).

1605. Febvrier. Le 16 obiit Demange Mordaigne, autrement Bonne Racine (il avait été maire de Mirecourt en 1578, 1579, 1600 et 1601).

1606. Aoust. Le 4e obiit Pierot Boille (il avait également été maire de Mirecourt en 1588, et son fils était maire l'année même de son décès en 1606).

On trouve les actes de décès de deux individus qui eurent le même sort que Florentin le Thierriat, et ils sont conçus dans les mêmes termes :

1601. Apvril. Le 28e, suspensus est Symon Brochet.

1606. Novembre. Le 17, suspensus est..... Joseph.

Il ne se trouve qu'un bien petit nombre d'actes qui contiennent autre chose que le nom seul du décédé, et les indications ajoutées n'apportent aucune lumière sur l'identité des individus ; elles expliquent

puisse élever le moindre doute sur la notoriété d'un décès ainsi constaté dans les formes admises alors ; cet acte, qui est déposé dans les archives de la ville de Mirecourt, serait certainement admis comme preuve du décès devant un tribunal, si l'on pouvait avoir aujourd'hui un intérêt quelconque à faire légalement reconnaître l'époque de la mort de Florentin le Thierriat, surtout si rien ne prouve que le fait ne peut pas avoir eu lieu à la date que j'indique ; et je ne pense pas que cette preuve puisse être fournie, tandis que tout, au contraire, comme j'espère le démontrer, vient à l'appui de ce que j'avance.

La seule objection à faire contre cette date pourrait peut-être se tirer d'une opinion émise par Mory d'Elvange et transcrite par lui à la suite des fragments qu'il a copiés sur les Mémoires de Florentin le Thierriat ; elle est ainsi conçue :

« Les dernières feuilles paraissent avoir été mouillées : » l'écriture presque toute effacée ne présente que des la- » cunes qui laissent cependant entrevoir que Thierriat » parlait de François Second et de Charles IV[1] ».

Au moment où Mory d'Elvange écrivait ceci, il ne connaissait pas l'époque de la mort de l'historien des Mémoires duquel il faisait des extraits, et, en apercevant sur

quelquefois le genre de mort, comme pour les suppliciés, ou comme dans le cas suivant :

1606. May. Le 22e. Le baron de Vroville obiit enragé par un mord de chien.

Quelquefois aussi on se livre à quelques jeux de mots, ou bien à des réflexions assez bizarres :

1601. Julius. Le 29e obiit la fille Jean Quata et ce d'un catharre ;

1611. Juillet. Le 6 obiit *enfin* Jean Grandgagne.

1. Manuscrit autographe de Mory d'Elvange, dans la collection de M. Gillet.

ces pages effacées les noms de François II et de son fils, se trouvant d'ailleurs sous l'empire de cette assertion émise par Dom Calmet et répétée par Chevrier, que Florentin le Thierriat avait été condamné pour une satire publiée contre François de Vaudémont et son fils, le cardinal Nicolas-François, il a fort bien pu, il a même dû penser que cette partie des Mémoires contenait l'histoire de ce qui s'était passé sous les règnes de ces princes. C'est également sous l'impression de cette narration de Dom Calmet, certifiée, pour ainsi dire, par l'opinion de Mory d'Elvange, que se sont trouvés tous ceux qui ont eu à s'occuper de Florentin le Thierriat; mais si la fable racontée par l'abbé de Senones était vraie, Mory aurait vu dans les Mémoires qu'il copiait le nom de Nicolas-François à côté de ceux de son père et de son frère, et il n'aurait pas manqué de le citer aussi[1]. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'il n'était pas question du cardinal; et il ne pouvait en être question, puisque ce prince est né seulement en 1609, alors que l'auteur des Mémoires n'existait plus, tandis qu'il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il ait parlé du prince de Vaudémont et de son fils Charles, né le 5 février 1604. Et que l'on ne dise pas que ce dernier était trop jeune pour qu'un historien ait pu s'occuper de lui; Florentin le Thierriat n'était pas seulement historien, il était poète, il était noble, extrêmement jaloux et entiché de cette noblesse, il s'inquiétait fort peu sans doute de l'âge d'un prince quand il avait envie de le flatter. N'a-t-il pas adressé,

1. Je ferai observer que, puisque le nom de Nicolas-François n'a pas été vu par Mory vers la fin du manuscrit qu'il avait sous les yeux, c'est une preuve, ou du moins une forte probabilité, que ce manuscrit tout entier était l'œuvre de Florentin le Thierriat, et que personne n'y avait rien ajouté après sa mort, ainsi que l'avaient pensé quelques personnes.

dans son Traité sur la Noblesse, une épitre dédicatoire à ce même François de Vaudémont, et une autre à son fils aîné, Henry, mort fort jeune, et cette dernière n'est-elle pas datée de Mirecourt, du 27 octobre 1602, jour du baptême du jeune prince ? Il n'y a donc rien d'impossible, il n'y a même rien de surprenant si la dernière partie de ses Mémoires, écrite probablement en 1607, contenait les mentions du comte François de Vaudémont et de son fils Charles, qui avait déjà près de quatre ans : je ne m'expliquerais même pas qu'il en fût autrement, pour lui surtout, qui paraîtrait avoir eu des motifs tout particuliers pour chercher à plaire à cette branche de la famille ducale, en dédiant à deux de ses membres le premier de ses ouvrages. Il se réservait sans doute de faire paraître de nouvelles épitres en tête de chacun des neuf volumes qu'il se vantait si haut d'avoir composés, mais dont un seul avait été imprimé lorsque parut, à la fin de l'année 1607, le Discours de la préférence de la Noblesse aux Officiers, la seconde et dernière publication de notre malheureux compatriote ; espèce de défense qu'il présentait par écrit à Charles III à propos de la querelle que lui avait suscitée son Traité de la Noblesse ; querelle dont, jusqu'alors, on ne connaissait pas la fin, laquelle nous est enfin révélée, et par le registre des actes de décès de l'église de Mirecourt, et par une étude nouvelle de ce Discours.

Florentin le Thierriat, qui avait outrepassé les bornes d'une attaque et d'une défense convenables, fut pendu pour avoir, dans cet écrit, commis le crime de lèse-majesté divine et humaine, ainsi que je vais essayer de le prouver. Pour cela, j'ai besoin de retourner un peu en arrière, jusqu'à l'apparition du livre des Trois traictez de la Noblesse, imprimé à Paris, en 1606, et qui lui valut un si

grand nombre d'ennemis, qu'il excita encore davantage contre lui par les prétentions qu'il afficha et qu'il soutint en faveur des nobles de race contre les officiers de robe, qui disputaient aux premiers la préséance dans les cérémonies publiques et les processions[1]. De là naquit, en effet, cette grande querelle qu'il eut avec Jean Thiriet, conseiller d'Etat et lieutenant-général au bailliage de Vosges, et Jean Dumesnil, procureur-général au même bailliage, querelle sur laquelle M. Digot donne, dans sa notice, des détails très-exacts qui me dispenseront de la rapporter de nouveau.

1. Des querelles de ce genre avaient déjà eu lieu à Mirecourt, entre le mayeur et les habitants, d'une part, et le bailli lui-même et son lieutenant, pour la garde des portes et clefs de la ville : il existe encore aux archives des copies de diverses ordonnances rendues à ce sujet, et dont la première, en date du 4 mai 1548, enjoignait au mayeur de les remettre au bailli de Vosges ou à son lieutenant, mais seulement pendant le séjour du premier dans la ville, avec ordre, à son départ, de les rendre au mayeur. Cette décision, contraire aux anciens priviléges des habitants, fut l'objet d'une protestation de la part de ceux-ci, et, le 11 janvier 1553, les mêmes tuteurs du prince leur donnèrent gain de cause et décidèrent que « les mayeur et habitans de » Mirecourt supplians joyssent et usent comme du passé de la garde » des clefz et portes dudit Mirecourt, nonobstant ce qui en auroit esté » faict par cy devant, que ne voulons ny entendons nuyre ne préjudi- » cier auxd. supplians, pourveu qu'ils fassent bonne garde desd. » portes sans y faire ne commectre abbus ne négligence. Et de sorte » que inconvénient n'en adviengne. Mandans au bailly de Vosges, etc. »

Malgré les vives oppositions des baillis, les choses restèrent en cet état pendant vingt ans, et ce n'est que le 11 mai 1573, que le duc Charles III rendit un décret nouveau par lequel il ordonna aux mayeur et habitants de Mirecourt de remettre au bailli de Vosges les clefs des portes et de recevoir de lui le mot du guet, mais seulement quand il serait présent dans la ville, et sans qu'en son absence son lieutenant ou le prévôt pussent exercer aucun de ces droits. Cette ordonnance paraît avoir mis fin aux contestations qui s'étaient élevées à ce sujet ; du moins je n'ai plus rien trouvé dans les archives de la ville.

Mais Florentin le Thierriat commit une faute bien plus grave que celle d'avoir manqué aux règles du savoir-vivre et du bon goût, et d'avoir pris un ton déclamatoire et orgueilleux : non-seulement il attaqua avec beaucoup d'acrimonie le lieutenant et le procureur au bailliage, ainsi que les autres officiers de robe, il alla beaucoup plus loin, et, plein de colère sans doute de ce que ses adversaires avaient obtenu une première décision qui confirmait leurs prétentions et leur assurait la préséance sur la noblesse dans toutes les cérémonies publiques, civiles ou religieuses, il oublia toute retenue, et, dans un langage que la plus simple prudence aurait dû l'empêcher d'employer, il osa prendre à partie Charles III lui-même, lui reprochant amèrement d'avoir donné mandement sans ouyr partie, blâmant la vénalité des offices, et lui citant de nombreux exemples de rois et de juges qui, pour avoir agi autrement, ont mérité et obtenu l'approbation de leurs concitoyens et l'admiration de la postérité ; et tout cela est dit avec des termes et d'un ton qui durent être loin de plaire au prince, auquel il remontre : « qu'en faisant passer les » juges devant la noblesse il y auroit du desordre et de » la difformité, » et que ce serait « chose absurde, difformité chimérique ! » (Pages 93 et 94.)

C'est surtout vers la fin de son Mémoire qu'il devient plus agressif contre le duc, et, après lui avoir dit : « Prince, voilà les raisons qui vous eussent esté repré» sentées si les tonneres de voz commandemens eussent » esté denoncez par quelque esclairs ! » (page 95), il lui cite les deux exemples suivants, comme bons à suivre : « Les Atheniens voulans condamner deux de leurs ci» toyens sans les ouyr, soubs ombre qu'ils estoient accusez » par Aristides le iuste ; Aristides luy mesme se leua : Je

» vous ay (dit-il) demandé qu'ils fussent condamnés ; mais » non pas que vous condamnissiez noz loix, noz coustumes, » les instincts de la nature : tout cela veut que l'accusé » soit ouy en ses iustifications. » (Page 96.) Le Thierriat ajoute : « Le Roy de Perse (affin qu'à vn grand Prince ie » donne l'exemple d'vn grand Roy) fit encores dauantage : » Temistocles estant accusé de crime (et de crime de » Maiesté, le plus abominables de tous les crimes), il » aduint que l'accusateur ne sçauoit point de grec, et que » Temistocles ne sçauoit point de Persan : l'accusé n'en- » tendoit pas la déffence : Que fit la dessus ce Roy ? en » ce crime chatouilleux, ou la seule pensée et vn effect » tous les effects ? Jugea il Temistocles contumax à faute » de se defendre ? non, il luy donna autant de delay qu'il » en falloit pour apprendre la langue des Perses ; il l'ap- » prit, il se defendit, il fut absouds. Ce fut de verité vn » iugement tres-humain en vn crime tres-inhumain ; mais » il vaut mieux estre tardif que de precipiter les iugemens, » quant il va de la vie ; ou de l'honneur ; ce sont chose » irreparables..... Il faut tousiours ouyr, c'est la » reigle de Polyclete, quiconque la fleschit, il la rompt, » et auec elle tout le plus excellent du plus excellent » ouurage, c'est la Justice. » (Pages 96, 97 et 98.)

Il lui rappelle enfin que Dieu, qui connaît tout, le cœur de l'homme et ses plus secrètes pensées, l'avenir aussi bien que le passé, « a toutesfois ouy Adam premier que » de le condamner : Il a donné cela pour forme des iuge- » mens auant qu'il fut besoin de iuger. Plutarque en ce » graue discours de la vengeace diuine, qui va ainsi len- » tement aux punitions, dict qu'à c'el exemple les Princes » doiuent ordonner par conseil, proceder peu à peu, et » auec temps conuenable : soit pour tirer fruict des ac-

» cusez, soit pour les amener à recognoissance, soit pour » iuger instement : Car il est mal-aisé de haster les vns » et precipiter les autres, et iuger bien et equitablement. »

« Encores que ces maux partent des Juges, il y a quel- » que remede : vn appel, vne plainte en font la raison.... » Mais quand les foudres sont laschez par le Prince mes- » mes ! quand Vostre Altesse conduit le feu, alors la » ruyne est inevitable : A qui resister? » (Pages 101, 102.)

Le Discours se termine beaucoup plus courtoisement, et l'on n'y trouve plus de ces préceptes rigoureux, de ces leçons faites et dites en termes tranchants et peu propres à plaire et à faire revenir sur une première décision, comme lorsqu'il dit à la page 34 : « De quelque façon » donc que les Princes se veulent quelquefois ioüer de » leurs suiects, et de leurs loix, il ne faut pas penser qu'ils » puissent par ce changement changer ce qui est de na- » ture. »

Mais le Thierriat ne se borna pas à attaquer le prince, il alla jusqu'à s'en prendre à la religion elle-même, ou du moins à quelques-uns des usages adoptés dans sa pratique, ce qui devait être, dans ce temps-là surtout, regardé comme tout aussi coupable. La dispute entre les officiers de robe et la noblesse, ou, si l'on veut, entre le lieutenant et le procureur du bailliage et le Thierriat, portait sur deux choses : chacune des parties prétendait, comme on le sait, à la préséance en toutes assemblées et cérémonies civiles ou religieuses ; c'est ce dernier point de la question que Florentin le Thierriat examine d'abord dans son Discours, décrivant les différents usages des anciens dans leurs temples et dans leurs cérémonies ; usages d'après lesquels il affirme qu'aucune place privilégiée ou distincte n'était réservée pour personne ; puis il compare ces cou-

tumes antiques avec ce qui se faisait de son temps et finit par s'écrier : « Bienheureuse leçon des Payens, puisqu'elle » nous monstre qu'à son seruice (de Dieu) le lieu d'hon- » neur est au bas, la grandeur consiste en humilité, la » religion en charité, et que pour approcher de la souue- » raine Hautesse, il se faut coucher à terre ! Je prise voz » reigles, en blasmant voz dieux ! et en adorant la saincte » Triplevnité ie mesprise la façon de noz insolens seruices. » (Pages 55 et 56.)

Et maintenant que l'on rapproche de la date authentique du 13 février 1608 les différents passages que je viens de rapporter du Discovrs de la Préférence de la Noblesse avx officiers, imprimé dans les derniers jours de 1607 ; que l'on se reporte au temps où ceci se passait ; que l'on se rappelle quel était le prestige attaché au rang suprême, quels étaient le respect et la crainte qu'inspirait tout ce qui tenait à la religion ; que l'on veuille bien se souvenir aussi de la haine profonde amassée contre lui dans le cœur de ces mêmes officiers de robe, de ces magistrats qui furent ses accusateurs et ses juges, et qui ne durent pas pouvoir lui pardonner toutes les injures[1] qu'il

1. J'avais été tenté de rappeler ici les passages du Discours qui contiennent des injures ou des imputations outrageantes contre le lieutenant-général et le procureur au bailliage de Vosges, mais je me suis bien vite aperçu qu'il faudrait copier la moitié du Discours, et j'ai reculé devant cette tâche ; qu'il me suffise de dire qu'après leur avoir rappelé la bassesse de leur extraction, leur disant que l'un est à peine hors de la lie du peuple et que l'autre y est encore, il finit par leur reprocher leur ignorance, leur incapacité et l'absurdité de leurs prétentions, qui vont jusqu'à vouloir exiger certains honneurs aux jeux et aux tavernes, où ils ne devraient jamais être et où cependant l'un d'eux est allé prendre sa femme, « tavernière en un village il n'y a rien de temps ». Si le volume était moins rare, je pourrais renvoyer le lecteur à presque toutes les lignes et notamment aux pages 16, 20, 24, 27, 28, 30, 31, 43, 49, 69, 71, 82, 85 et 89.

avait vomies contre eux, et je crois que l'on sera convaincu, comme je le suis, que le Discours de la Préférence de la Noblesse fut la cause de la condamnation et de la mort cruelle de Florentin le Thierriat : c'est bien là le jugement définitif que rendit Charles III, ou plutôt qu'il fit rendre par ses magistrats contre l'auteur d'un plaidoyer qui, bien assurément, n'est, depuis le commencement jusqu'à la fin, qu'un véritable et virulent libelle, dans lequel, après avoir lancé contre les officiers de robe des injures grossières, souvent injustes, quelquefois mensongères, il finit, oubliant toute prudence, par diriger ses attaques contre son prince lui-même et contre les usages admis dans les cérémonies religieuses, se rendant ainsi, comme je le disais plus haut, coupable du crime de lèse-majesté divine et humaine. Ce fut en vain qu'il dut faire valoir, comme moyens de défense, ses déclarations de fidélité envers son prince et de respect pour la religion elle-même ; il eut beau rappeler les éloges qu'il prodigue parfois à Charles III, il dut succomber et être condamné, car il eut pour accusateurs et compta sans doute parmi ses juges ces officiers qu'il avait si outrageusement attaqués, qu'il avait traités avec tant de mépris, couverts ou cherché à couvrir de tant de ridicule dans tout le cours de son plaidoyer, et qui, se rappelant les injures et les sarcasmes auxquels eux et leurs familles avaient été en butte, le traitèrent avec la dernière rigueur et le condamnèrent à être pendu ; ce qui fut exécuté le 13 février 1608.

Ce que j'avance ici ne se trouve pas en désaccord avec la narration de Dom Calmet, qui dit que Florentin le Thierriat fut pendu pour avoir fait une satire contre un prince de la maison de Lorraine ; le Discours de la Préférence de la Noblesse est bien une véritable satire, un li-

belle, un pamphlet contre Charles III, et l'épitaphe citée par Chevrier pourrait parfaitement encore s'appliquer au condamné de 1608[1]. Cet épisode de notre histoire n'était plus, à l'époque de Dom Calmet, qu'une sorte de légende dont les détails et la date se perdaient déjà dans le passé ; le souvenir ou plutôt les traces de cet événement durent s'effacer d'autant plus vite, que les mesures prises à cet égard furent plus énergiques, et l'on sait, par ce que nous en a raconté M. Digot, combien on prit de précautions pour effacer tout ce qui pouvait rappeler la mémoire de ce malheureux ; deux copies des lettres de permission et octroi de demeurance ès pays de Son Altesse, qui lui avaient été accordées par le duc Charles III en 1598, n'ont-elles pas disparu du trésor des Chartes de Lorraine et du registre des lettres patentes de 1598, où elles avaient été placées à leur date ? Le fait de l'extrême rareté du Discours de la Préférence de la Noblesse, dont on ne connaît plus aujourd'hui qu'un seul exemplaire[2], ne prouve-t-il pas avec quel soin on a recherché et détruit tous ceux qui avaient pu être distribués, et qui furent sans doute livrés aux flammes par l'exécuteur des hautes-œuvres en vertu du même jugement qui en condamnait l'auteur à la peine de mort la plus ignominieuse qu'il fût possible d'infliger à un membre du corps de la noblesse ?

1. Quant à l'affirmation de M. Rollin, de Sommerviller, elle n'a et ne peut avoir d'autre base que les conjectures et les probabilités admises par lui ensuite de la narration de Dom Calmet, dont les détails lui semblaient peu admissibles et qu'il cherchait à rectifier.

2. Cet exemplaire se trouve dans la riche et curieuse bibliothèque de notre confrère M. Gillet, qui a bien voulu me le communiquer et me mettre ainsi à même de publier les citations que j'en ai données : qu'il me soit permis de le remercier ici de cette preuve de cordiale amitié.

Tels sont les détails nouveaux que j'ai pu me procurer sur Florentin le Thierriat ; j'espère avoir prouvé que la mention qui se trouve sur les registres de la paroisse de Mirecourt est bien l'acte de décès de ce malheureux, et que la date à laquelle elle est inscrite est bien celle de la cruelle exécution d'un des hommes les plus instruits de son époque, auquel le temps seul a manqué pour devenir peut-être un des plus illustres du duché de Lorraine.

SUR UN

ANCIEN POUILLÉ

DU

DIOCÈSE DE TOUL

PAR M. HENRI LEPAGE.

INTRODUCTION.

Un de nos compatriotes, dont les travaux d'érudition sont justement estimés, M. H. d'Arbois de Jubainville, archiviste du département de l'Aube, a publié, il y a dix ans, un Pouillé du diocèse de Troyes rédigé dans les premières années du XV^e^ siècle; il l'a fait précéder d'une sorte de commentaire rempli d'observations judicieuses, et il a placé à la suite plusieurs pièces justificatives fort intéressantes.

Une heureuse circonstance ayant mis entre mes mains un ancien Pouillé du diocèse de Toul, plus vieux même que celui dont il vient d'être parlé, j'en ai pris copie, et ce travail a été jugé digne de former un des volumes du

Recueil de documents publié sous les auspices de la Société d'Archéologie lorraine. J'y ai joint de nombreuses annotations et j'ai fait imprimer en regard un texte abrégé des pouillés du siècle dernier.

Néanmoins, cet ouvrage ne présente guère qu'une nomenclature de noms, passablement aride, quoique très-utile à consulter. J'ai pensé qu'il n'était pas sans intérêt de faire ressortir l'importance qu'il offre sous ce rapport, et, en même temps, de le compléter par quelques renseignements antérieurs et postérieurs à l'époque où il a été rédigé. Tel est l'objet de cette dissertation.

J'ai pris pour modèle et pour guide l'excellent travail de M. d'Arbois, que je signalais en commençant. J'ai puisé aussi des indications précieuses dans la *Topographie ecclésiastique de la France*, dont un laborieux membre de l'Institut, M. J. Desnoyers, a déjà publié diverses parties[1]; enfin, je me suis aidé du consciencieux ouvrage de M. Edouard de Barthélemy, le *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*[2]. Empruntant à chacun de ces auteurs, soit leurs idées sur quelques points, soit le plan qu'ils ont adopté, j'ai essayé de présenter un tableau géographique et statistique du diocèse de Toul, aussi complet que possible, et de résumer ainsi, dans un petit nombre de pages, le *Pouillé* du P. Benoît Picart et l'introduction placée en tête de son *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse*.

Mon travail est divisé en chapitres et sous-chapitres dont je crois devoir donner ici l'indication :

I. Ce que c'est que le pouillé d'un diocèse.

1. Dans l'*Annuaire* publié par la Société de l'Histoire de France. Le volume de 1859 renferme les diocèses de Metz, Toul, Verdun, Nancy et Saint-Dié.

2. Deux vol. in-8°. Paris, A. Aubry, etc. 1861.

II. Des anciens pouillés du diocèse de Toul.

III. Du *Regestrum* ou Pouillé de 1402.

IV. Etendue du diocèse de Toul. — Ses limites ont-elles varié ?

V. Division du diocèse de Toul au XIV^e^ siècle.

VI. De l'origine des archidiaconés et des doyennés ruraux.

VII. Les limites des archidiaconés et des doyennés ont-elles varié ?

VIII. Rapport des archidiaconés et des doyennés du diocèse de Toul avec les *pagi*.

IX. Nombre des paroisses du diocèse de Toul ; suppressions et créations de nouvelles, du XV^e^ siècle à la fin du XVIII^e^.

X. Changement des noms de quelques localités[1].

XI. Statistique des établissements religieux du diocèse.

1° Des chapitres et collégiales.

2° Des abbayes.

3° Des prieurés.

4° Des préceptoreries du Temple.

5° Des commanderies de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

6° Des commanderies de l'ordre de Saint-Antoine.

7° Des maladreries.

8° Des hôpitaux.

9° Des ermitages.

10° Des chapelles, oratoires, pèlerinages.

1. Pour les noms de lieux mentionnés dans ce chapitre et dans les suivants, on pourra recourir à la Table placée à la fin du Pouillé de 1402 (*Recueil de documents*, t. VIII) ; elle contient la liste complète, par ordre alphabétique, de toutes les localités qui étaient comprises dans le diocèse de Toul.

11° Des couvents.

12° Des confréries religieuses[1].

XII. Des patrons ou collateurs des bénéfices.

XIII. De la taxe des bénéfices.

Les chapitres ou sous-chapitres dont on vient de lire l'intitulé, n'ont pas tous la même étendue, et il convient peut-être d'en expliquer ici la raison. Lorsque j'ai eu à traiter de matières pour lesquelles les renseignements se trouvent dans des ouvrages qui sont à la portée de tout le monde, je l'ai fait aussi sommairement que possible ; au contraire, quand il s'est agi de sujets sur lesquels les écrivains qui m'ont précédé n'ont fourni que des détails insuffisants, j'ai tâché de suppléer à leur silence. Cela m'est arrivé surtout lorsque j'ai eu à citer des documents inédits qui me semblaient intéressants.

J'ai puisé des notes partout où j'ai pu en découvrir, dans les livres et dans les manuscrits, et j'ose espérer être parvenu à réunir un ensemble de faits et d'indications assez complet pour rendre mon travail utile aux personnes qui n'ont ni la patience ni le loisir de se livrer à de minutieuses recherches.

I. CE QUE C'EST QUE LE POUILLÉ D'UN DIOCÈSE.

« Les registres *pouillés* de nos églises, dit M. de Wailly[2], tirent leur dénomination de ces livres de cens (*libri censuales*) qui, dès le IVe siècle, étaient appelés *polyptici*, et qu'on a ensuite successivement désignés par les mots *politicum*, *pollegaticum*, *polectium*, *pulegium*, *pole-*

1. J'ai rangé les confréries parmi les établissements religieux, parce qu'elles s'y rattachent naturellement.

2. *Eléments de paléographie*, t. I, p. 181.

gium ». A ces formes, plus ou moins altérées, il faut ajouter *puleticum*, *puletum* et *poleticum*, indiqués dans Du Cange. « *Politicum*, dit-il, *Scriptum*, *Annales libri*, *Commentarii*. Hinc *Poullié* apud nos, pro regesto et catalogo ecclesiarum seu beneficiorum ecclesiasticorum cujuscumque episcopatus ». Le pouillé d'un diocèse est, en effet, un état des bénéfices : abbayes, prieurés, commanderies, hôpitaux, cures, chapelles, etc., compris dans ce diocèse, donnant ordinairement : 1° les noms du collateur et du patron ; 2° le chiffre du revenu de chaque bénéfice ; 3° et quelquefois, comme dans le nôtre, les divisions et subdivisions ecclésiastiques.

Le mot de pouillé s'applique également à des documents civils, si je puis m'exprimer ainsi : le géographe Bugnon, par exemple, a donné le titre de *polium* aux descriptions de la Lorraine qu'il a composées au commencement du siècle dernier, et où l'on trouve, avec les divisions et subdivisions administratives, la nomenclature des lieux renfermés dans chacune d'elles.

Il est inutile de faire ressortir l'intérêt qui s'attache à des documents de ce genre ; intérêt d'autant plus grand à mesure qu'ils remontent à une époque plus éloignée. Quand ils sont anciens, ils mentionnent beaucoup de localités qui ont disparu dans la suite des temps ; ils nous apprennent les dénominations que portaient autrefois quelques-unes d'entre elles qui, depuis, ont changé de nom ; ils nous permettent enfin, en indiquant les bénéficiers, surtout lorsqu'il s'agit d'établissements religieux, de recourir aux chartes dans lesquelles ces localités doivent se trouver rappelées.

Les pouillés sont donc extrêmement utiles à consulter pour les études historiques locales, et l'aridité que peut

présenter leur lecture est largement compensée par les renseignements précieux qu'on est presque toujours certain d'y découvrir.

II. DES ANCIENS POUILLÉS DU DIOCÈSE DE TOUL.

On ne connaît guère généralement d'autre pouillé du diocèse de Toul que celui du P. Benoît Picart, imprimé en 1711. Ce livre renferme une foule de particularités intéressantes ; mais, pour les y découvrir, il faut avoir la patience de le compulser minutieusement d'un bout à l'autre. En effet, les tables placées à la fin de chaque volume sont mauvaises et incomplètes : l'ordre alphabétique n'y est pas rigoureusement suivi, et elles sont loin d'indiquer tous les noms de lieux mentionnés dans le corps de l'ouvrage ; ainsi, les annexes et dépendances des paroisses n'y figurent pas, et, sous d'autres rapports, on y remarque une foule de lacunes qui rendent les recherches longues et difficiles.

La *Notice de la Lorraine,* de Dom Calmet, précédée et suivie de tables mieux faites que celles du P. Benoît, reproduit presque toutes les indications données dans le *Pouillé ;* mais avec plus de détails, notamment en ce qui concerne les abbayes, les prieurés, etc. On peut aussi consulter utilement, sur certains points, l'*Histoire des loix et usages de la Lorraine et du Barrois dans les matières bénéficiales*, par le procureur-général Thibault, publiée en 1763.

Si les ouvrages imprimés, relatifs au diocèse, sont en bien petit nombre, on possède, en revanche, une assez importante série de manuscrits ; malheureusement, la plupart sont placés dans des dépôts éloignés de nous, et où, par conséquent, il est peu facile d'aller les consulter.

M. Desnoyers en a donné, dans sa *Topographie ecclésiastique de la France*, une description que je vais reproduire sommairement.

Le plus ancien pouillé du diocèse de Toul, que l'on connaisse, paraît être du XIII^e^ siècle, ou du moins antérieur à l'an 1303 ; il est ainsi désigné dans le pouillé français manuscrit de L. Machon[1] : « Vieux polion d'évesché qui est un grand rouleau de parchemin escrit de vieille lettre gotique sans datte ».

Dans le même document et dans le Registre des bénéfices du diocèse de Toul, pour l'année 1402, dont il va être parlé, est indiqué un autre ancien pouillé fait en l'année 1303, et auquel ce Registre donne le titre de *Taxatio beneficiorum*.

Le troisième pouillé, l'un des plus précieux, est ce même Registre, intitulé, au dos : *Registrum benefic. diœcesis Tullensis, anno 1402*[2]. C'est celui dont j'ai eu communication et que je désignerai dans ce travail sous le nom de *Regestrum*, qui est son véritable titre. Une note du pouillé français manuscrit, cité plus haut, fait connaître le nom du rédacteur de celui de 1402 : il s'appelait Henry Vautrin, notaire apostolique et impérial ; il avait fait et compilé son travail conformément à celui de 1303 ; d'où il résulte que le Pouillé de 1402 donne l'état du diocèse à ces deux différentes époques. L'original de ce dernier n'existe plus : la copie qui en est conservée à la Bibliothèque impériale ne remonte pas au-delà des premières années du XVI^e^ siècle, ainsi que l'attestent plusieurs

1. Bibl. imp., fonds Saint-Germain fr. n° 1077, p. 94.

2. Bibl. imp., ms. latins, n° 5208. — Voy., pour le titre complet de ce registre, celui qui est donné dans le *Recueil de documents*, en tête du texte.

indications postérieures à 1402[1], et cette observation, consignée dans le Catalogue imprimé de la Bibliothèque : *Is codex decimo sexto sæculo videtur exaratus.* J'ai fait remarquer, dans l'Avertissement placé en tête du Pouillé, combien la copie en question renferme de fautes, provenant, sans doute, de l'inintelligence ou de la légèreté du scribe chargé d'en faire la transcription. On en trouve un bien plus grand nombre dans une autre espèce de copie[2] dont je dois la communication toute récente[3] à M. l'abbé Guillaume, aumônier de la Chapelle ducale de Nancy. Cette dernière, de la fin du XVII[e] siècle, diffère essentiellement de celle de la Bibliothèque impériale; elle a pour titre : *Registrum omnium ecclesiarum et beneficiorum tam cathedralium quam collegiatarum et parochialium atque aliorum, tam in civitate quam diœcesi Tullensi consistentium, recolligatum ab antiquis quam a* (sic) *pluribus registris, ordinatum per Henricum Warnuerii, clericum diœcesis Tullensis, apostolica et imperiale auct*[*orit*]*atibus notarium curiarumque ecclesiarium Tullensium juratum, anno Domini millesimo quadringentesimo secundo, de mense augusti, quod receptorium archidiaconatuum, decanatuum et collatorum sequitur.*

1. Au feuillet 15 *bis* du manuscrit (p. 106 de mon ouvrage), il est fait mention d'un acte accompli la 8[e] année du pontificat d'Alexandre VI, lequel fut pape du 26 août 1492 au 18 du même mois de l'an 1503. De plus, au feuillet 26 (p. 172), il est parlé d'un hôpital de Sainte-Elisabeth, que je crois bien être le couvent des religieuses d'Ormes, fondé seulement en 1472.

2. Je dis : *espèce de copie*, parce que ce manuscrit n'est pas la reproduction textuelle de celui de la Bibliothèque impériale : on y remarque, en effet, tantôt des suppressions, tantôt des additions dont il n'est pas possible d'expliquer toujours la cause.

3. Cette communication ne m'a été faite que depuis l'impression de mon travail.

Je ne veux pas indiquer toutes les différences qui existent entre ce manuscrit et celui dont j'ai donné la reproduction : je me bornerai à dire qu'il contient : 1° la liste des paroisses par archidiaconé et doyenné, mais sans le chiffre de la taxe ou de la valeur des bénéfices ; 2° la liste des abbayes, prieurés, commanderies et maisons du Temple ; 3° un « Dénombrement des bénéfices de l'évesché de Toul », intercalé au milieu du texte de l'ancien Pouillé ; 4° un tableau indiquant, dans quatre colonnes, les noms des paroisses par ordre alphabétique, ceux des archidiaconés, des doyennés et des patrons ; 5° un second chapitre intercalaire portant pour titre : « S'ensuivent les archidiaconez de l'évesché de Toul avec les doyennez et parochialles d'un chacun d'iceux, et les noms de Messieurs les archidiacres en l'an 1677 » ; 6° la liste des collateurs du diocèse de Toul ; 7° enfin, celle des collateurs étrangers au diocèse, assez conformes, l'une et l'autre, sauf de nombreuses variantes dans l'orthographe des noms de lieux, au texte du Pouillé de 1402[1].

M. Desnoyers possède un volume in-folio manuscrit, de près de 800 pages, intitulé : *Poleum universale diœcesis Tullensis*, qui, malgré son titre, est moins un pouillé qu'un recueil d'extraits faits dans les registres de la Chambre épiscopale, de 1447 à 1742. Les extraits postérieurs à 1711, c'est-à-dire à l'année où parut le livre du P. Benoît Picart, sont surtout intéressants, et ils servent

1. Ce que je viens d'indiquer forme la seconde partie du manuscrit appartenant à M. l'abbé Guillaume ; la première partie, la plus considérable, mais la moins intéressante, contient un « Etat ou Catalogue des cures et annexes et des autres bénéfices du diocèze de Toul, avec les noms des patrons et titulaires. Fait en 1721, par ordre de M. de Camilly, évêque ».

comme de trait-d'union entre cet ouvrage et les pouillés rédigés sur la fin du siècle dernier[1].

1. Voici la description de ce volume, dans lequel j'ai puisé la plupart des annotations qui accompagnent mon édition du Pouillé de 1402. Il contient 377 feuillets; sur le 1er est placé le titre : POLEUM UNIVERSALE DIOECESIS TULLENSIS. M. D. CC. XXXIII; sur le 2e, la dédicace de l'auteur, avec une épigraphe suivie de sa signature : *Illustrissimo ac Reverendissimo Ecclesiæ Principi Domino D. Scipioni Hyeronimo Began, Episcopo Comiti Tullensi, offerebat humillimus et obsequentissimus N. A. Lamant, ejus Cameræ Episcopalis Tullensis scriba.*

Utilitas operis magno anteferenda labori;
Ingens iste qui demest, illa permiserit.

Suit l'indication des bénéfices à la nomination de l'évêque de Toul et des cures données au concours, puis viennent les extraits faits dans les registres de la Chambre épiscopale, avec la désignation et la date de chacun de ces registres.

Registrum notatum A. — A 3 maii 1447 ad 11 octobris 1456.

Registrum notatum B. — A 27 octob. 1456 ad 6 maii 1466.

Ab hac littera B. ad litteram sequentem C. desunt anni 42, à 6 maii 1466 ad 8 maii 1518. Quibus aliquo modo suppleri potest per indicem D. Perpignan, decani S. Gengulphi, sequentem, incipientem à 26 martii 1501 ad 9 octobris 1517. Ille index penes de Brouilly.

Registrum notatum C. — Ab 8 maii 1518 ad 26 martii 1533.

Ab hac littera C. ad sequentem D. desunt anni decem et amplius, nempé à 26 martii 1533 ad 3 septembris 1543, quibus utrumque suppleri poterit per indicem D. Perpignan... incipientem à 20 maii 1534 ad 26 julii 1543.

Registrum notatum D1. — A 3 septemb. 1543 ad 23 decembris 1553.

Registrum notatum D2. — A 6 maii 1554 ad 1 martii 1597.

Registrum notatum E. — A 7 januarii 1559 ad 11 febr. 1571.

Registrum notatum F. — A 7 martii 1571 ad 9 augusti 1586.

Ab hac littera F. usque ad litteram G. sequentem desunt 18 anni et amplius, nempé à nona augusti 1586 ad 3 septemb. 1599, quibus suppleri nequit, deficientibus hujus temporis registris.

Registrum notatum G. — A 8 septembris 1599 ad 21 novembris 1608.

Registrum notatum H. — A 9 octobris 1608 ad 30 decemb. 1612.

Le manuscrit de la Bibliothèque impériale, que j'ai cité le premier, fait mention, en ces termes, de trois autres pouillés des années 1556, 1580 et 1599 : « Polion extrait et compilé du vieux de l'évesché, en rouleau de parchemin, sans datte ; de celuy du Chapitre de la cathédrale de

Registrum notatum I. — A 21 januarii 1613 ad ultim. feb. 1618.
Registrum notatum L. — A 8 martii 1618 ad 21 decembris 1627.
Fragmentum M. — A 1628 ad 1633.
A registro M. ad reg. sequens desunt duo anni et ultra, à 30 nempé augusti 1633 ad 12 septemb. 1635.
Registrum notatum N. — A 12 septemb. 1635 ad 9 julii 1637.
Registrum notatum O. — A 21 aprilis 1637 ad 22 aug. 1640.
Registrum notatum P1. — A 22 aug. 1640 ad 11 decemb. 1645.
Registrum notatum P2, inscriptum 3 : Insinuationes à 1641 ad 1646.
Ab hoc Reg. P2. ad reg. sequens Q. desunt anni tres aut circiter, quibus suppleri non potest, deficientibus hujus temporis registris.
Registrum notatum Q. — A 22 maii 1649 ad 3 novembris 1696.
Registrum notatum R. — A 3 decemb. 1656 ad 27 aug. 1662.
Registrum notatum S. — A 17 sept. 1662 ad 20 april. 1667.
Registrum notatum T. — A 28 junii 1667 ad 3 junii 1672.
Registrum notatum V. — Mendis et lacunis refertum à 1672 ad 1676, cui suppleri potest per registra insinuationum.
Registrum notatum W. — A 29 aprilis 1679 ad 27 aprilis 1683.
Registrum X. — A 1 maii 1683 ad 17 martii 1687.
Registrum Y. — A 25 martii 1687 ad 6 novemb. 1693.
Registrum notatum Z. — A 7 novembris 1692 ad 27 decembris 1694.
Registrum notatum T. — A 2 januarii ad 22 decembris 1698.
Registrum notatum Aa. — A 9 januarii 1699 ad 29 decembris 1710.
Registrum notatum Bb. — A 7 januarii 1711 ad 26 maii 1716.
Registrum notatum Cc. — A 14 januarii 1717 ad 7 aug. 1725.
Registrum notatum Dd. — A 9 aug. 1725 ad 8 maii 1734.
Registrum notatum Ee. — A 19 maii 1734 ad 13 decembris 1742.
(Les extraits de ce registre sont restés incomplets : ils ne contiennent que les noms de lieux commençant par les lettres A et B.)

On voit que le *Poleum* de M. Desnoyers ne s'arrête pas à 1733, comme l'indique son titre, mais qu'il embrasse dix années de plus.

Toul, de l'an 1402 ; du nouveau de l'évesché fait en l'an 1599 ; d'un aultre de l'an 1556, et d'un aultre de l'an 1580 ; par Louis Machon, archidiacre de Port, chanoine et chappelain épiscopal, 1635 ».

« Dénombrement de tous les bénéfices de l'évesché de Toul, avec les noms des patrons et collateurs d'iceux, conformément au polion général dudit évesché, fait et escrit en l'an 1599, par le sieur Louis Machon, conseiller et secrétaire dudit évesché, etc. Extrait par le sieur Louis Machon, archidiacre de Port, chanoine de la cathédrale et chapelain épiscopal, en l'an 1635 ».

Une note consignée dans ce « Dénombrement » (p. 94) rappelle encore le « vieux polion » de 1402, qui semble avoir servi à la rédaction de tous les documents postérieurs du même genre.

Dom Calmet, dans la préface de sa *Notice de la Lorraine*[1], fait mention d'un pouillé manuscrit du diocèse de Toul, copié par Mathieu et N. Despreys, notaires apostoliques, et transcrit de nouveau par Silvestre, docteur en droit et notaire apostolique, en 1644.

Outre ces pouillés, dont plusieurs n'existent plus, il faut citer les procès-verbaux des visites diocésaines faites par M. des Porcelets de Maillane, évêque de Toul, en 1610, 1611 et 1618 ; les feuilles adressées, en 1650, à tous les curés, par M. Caillier, promoteur général de l'évêché, et que cite fréquemment le P. Benoît, sous le titre de *Pouillé de Caillier ;* enfin, les mémoires que, vers 1690, M. Thiard de Bissy fit dresser par les doyens ruraux.

Telles sont les nombreuses sources auxquelles, suivant M. Desnoyers, le P. Benoît puisa les matériaux pour la composition de son *Pouillé*, ouvrage devenu très-précieux.

1. Page IV.

aujourd'hui, puisqu'il reproduit des documents dont quelques-uns, au moins, sont à jamais perdus.

Il est possible d'ajouter encore plusieurs indications à celles que donne l'auteur de la *Topographie ecclésiastique de la France*.

J'emprunterai la première au P. Benoît lui-même, qui, à l'article de Dommartin-le-Franc[1], rappelle un « ancien Pouillé de 1532 ».

Dans un registre de l'Officialité de Toul, de la première moitié du XVI^e^ siècle, déposé aux Archives de la Cour impériale de Nancy, se trouve (f° 238) un passage où il est fait mention tout à la fois, et d'un registre de la Chambre épiscopale, qui devait contenir plus de 218 feuillets, et d'un registre ou rouleau, communément nommé *pollion*, qui paraît être le *Regestrum* de 1402.

Il s'agit d'un extrait fait par Vautrin d'Acraignes[2], clerc de la Chambre épiscopale, d'après l'ordre de Jacques Antoine, docteur ès droits et doyen de ladite chambre, au 218 f. d'un registre composé par Jean Aubertin, de son vivant clerc de la même Chambre[3], au sujet des paroisses, qui étaient à la collation de Saint-Vanne de Verdun. Ces paroisses, au nombre de douze[4], sont les mêmes que

1. *Pouillé*, t. II, p. 35.

2. Aujourd'hui Frolois, commune de la Meurthe.

3. *Pro vera copia, per me Waltrinum de Acrengnis, camere episcopalis Tullensis clericum, de mandato egregii viri magistri Jacobi Antonii, jurium doctoris, decani ecclesie dicte camere, libro videlicet primo quondam magistri Johannis Aubertini, dum vixit, ipsius camere clerici, folioque ejusdem libri ducentesimo decimo octavo, sumpta, extracta, auscultata et collationata, que cum ipso Regestro concordat. Et ita attestor ipse idem Waultrinus supra et subscriptus.*

4. Igney, Flavigny, Neuviller-sur-Moselle, Vaudeville, Houdelmont, Haplemont, Crantenoy, Gerbécourt, Crévéchamps, Einvaux, Essey-lès-Nancy et Broussey-en-Woëvre.

donne le *Regestrum*, et à la suite de leur nom se lit l'attestation suivante : « *Item pro vera copia de simili quo supra, domini vicarii et officialis mandato, ab Regestro sive Rotulo*, pollion *vulgariter nuncupato* (*in quo habentur et continentur seu describuntur, inter cetera, omnia beneficia ecclesiastica, secularia et regularia, in diocesi Tullensi existentia, ac ad quorum collationes sive presentationes ipsa beneficia spectant et pertinent*), *per me eundem Waltrinum extracta, sumpta, auscultata et collationata, que siquidem cum suo originali articulo in dicto Rotulo descripto concordat* ».

Il existe, au Trésor des Chartes, outre des rôles de la levée des décimes, dans plusieurs bailliages, mais pas antérieurement au XVI^e^ siècle, quelques registres qui peuvent être consultés comme documents utiles pour la statistique ecclésiastique de notre pays. Malheureusement, ils ne concernent que la partie du diocèse de Toul qui était comprise dans les duchés de Lorraine et de Bar. Leurs auteurs sont Bonaventure Rennel, auditeur, et Thierry Alix, président de la Chambre des Comptes, auxquels, au mois de juin 1568, le duc Charles III donna procuration « pour visiter toutes les abbayes de ses Etats et savoir l'état d'icelles ». Le résultat de cette enquête est consigné dans quatre registres, qui ne contiennent pas seulement l'état des abbayes, mais encore la liste des autres bénéfices : prieurés, chapitres, commanderies, hôpitaux, cures et chapelles. Ne serait-ce pas là le *Pouillé* de Thierry Alix, mentionné par Fontette dans sa *Bibliothèque historique de la France*, et que rappelle M. Desnoyers ?

Une mission analogue à celle qui avait été donnée par Charles III à Bonaventure Rennel, fut confiée par Léo-

pold, le 21 août 1702, à Antoine Rice, prêtre, demeurant à Autigny. Ce prince le chargea de dresser un dénombrement des bénéfices situés dans ses Etats, « de leur nature, qualité, fondation, patronage, biens, droits, rentes et revenus », en se faisant « représenter les titres et enseignements par les titulaires et possesseurs », lesquels « donneront des déclarations signées d'eux, s'ils en sont requis, de ce qu'ils sauront concerner l'état desdits bénéfices ».

Toutes les précautions furent prises pour assurer au travail de Rice l'exactitude la plus rigoureuse, et en faire un recueil de documents authentiques. Ce travail dura plus de dix années, et produisit onze registres in-folio, qui furent déposés au Trésor des Chartes, où ils sont encore aujourd'hui, formant une des plus précieuses séries de ce riche dépôt. En effet, outre les renseignements qui lui étaient officiellement demandés, Rice en recueillit beaucoup d'autres sur l'histoire des lieux qu'il visita, sur d'anciens usages religieux, etc., et fit de son ouvrage un vaste répertoire des plus instructifs et des plus curieux à consulter.

Des onze registres de cet *Etat du temporel des paroisses*, deux sont d'une nature toute spéciale : le septième est un *Pouillé général ou abrégé et table de tous les bénéfices du diocèse de Toul*, fait l'an 1707, contenant 1° la division générale du diocèse ; 2° la liste des paroisses par ordre alphabétique, avec l'indication des annexes, archidiaconés, doyennés, collateurs et officialités ; 3° le catalogue ou liste alphabétique des annexes et succursales ; 4° le pouillé par ordre des doyennés, avec les noms des collateurs ou patrons ; 5° enfin, le pouillé par ordre des collations. Le onzième registre contient l'état des prieurés, chapelles et autres bénéfices simples.

Sur la fin du siècle dernier, un autre ecclésiastique, intelligent et laborieux, rédigea plusieurs pouillés du diocèse de Toul, qui sont restés manuscrits ; le plus complet est celui qui se conserve à la bibliothèque de l'évêché de Nancy ; c'est un volume in-4°, de 608 pages, d'une très-belle écriture, ayant pour titre : *Pouillé ecclésiastique et civil du diocèse de Toul, par le R. P. Benoit Picart, capucin : nouvelle édition, corrigée et considérablement augmentée par M. l'abbé Chatrian, vicaire à Saint-Clément.* 1768.

D'autres copies de ce *Pouillé*, faites postérieurement à cette époque et même au démembrement du diocèse, contiennent encore quelques additions qui ne sont pas totalement dépourvues d'intérêt.

III. DU REGESTRUM OU POUILLÉ DE 1402.

De tous les documents ecclésiastiques que je viens de mentionner, le plus précieux, sans contredit, est le *Regestrum* ou Pouillé de 1402. Composé d'après d'anciens pouillés (*recollectum ab antiquis quam pluribus regestris*), notamment d'après une taxe des bénéfices de l'année 1303, il fait connaître l'état du diocèse de Toul au XIV^e^, et très-vraisemblablement même au XIII^e^ siècle.

Il contient : 1° la division du diocèse en archidiaconés et doyennés ; 2° la liste des paroisses par doyennés ; 3° le catalogue des abbayes d'hommes et de femmes des différents ordres religieux ; 4° celui des prieurés, commanderies et anciennes préceptoreries du Temple ; 5° la nomenclature des établissements monastiques situés dans le diocèse ou étrangers au diocèse, qui y possédaient des bénéfices ; enfin, une colonne indique la valeur de ces bénéfices suivant la taxe du décime ; une autre, le chiffre

du décime, payable en deux termes par moitié, tel qu'il avait été fixé vers l'année 1303.

Ainsi que le fait remarquer M. d'Arbois, avant la révolution de 1789, le pouillé d'un diocèse avait une grande utilité pratique. Les évêques, complètement étrangers à la collation de certains bénéfices, obligés d'en conférer un grand nombre à tout candidat capable que leur proposait soit un abbé, soit un prieur, soit un chapitre, soit même un seigneur laïc; les évêques trouvaient dans le pouillé de leur diocèse la liste de ces exceptions à la règle générale de leur autorité. La mention des revenus servait de base à la répartition des décimes. A cette époque, le pouillé le plus récent était celui qui avait le plus de valeur; aujourd'hui, un pouillé est un document de statistique et de géographie historique, et son prix augmente avec l'éloignement de sa date.

Il y a donc lieu d'attacher un grand prix au *Regestrum*, puisque c'est le plus ancien monument de ce genre que nous possédions.

IV. ÉTENDUE DU DIOCÈSE DE TOUL. — SES LIMITES ONT-ELLES VARIÉ?

Le diocèse de Toul, l'un des plus vastes, sinon le plus vaste de l'ancienne France, était borné au nord par les diocèses de Metz et de Verdun, à l'ouest et au sud-ouest par ceux de Châlons et de Langres, au sud et au sud-est par ceux de Besançon et de Bâle, enfin, à l'est, par celui de Strasbourg. La chaîne des Vosges le séparait de ces trois derniers. Il comprenait la majeure partie des départements actuels de la Meurthe et des Vosges; dans la Meuse, une notable portion des arrondissements de Commercy et de Bar; dans la Haute-Marne, les cantons de

Bourmont, de Saint-Blin et de Poissons tout entiers, plus quelques communes des cantons d'Andelot, Clefmont, Doulaincourt, Doulevant, Joinville et Wassy ; enfin, un seul village du département de la Moselle : celui de Villecey-sur-Mad.

Le diocèse de Toul avait la même étendue au XIV^e^ siècle[1] qu'au XVIII^e^, ainsi qu'on peut s'en convaincre en rapprochant le Pouillé de 1402 des pouillés les plus modernes. Il représentait à peu près exactement la *civitas* des *Leuci*, dont Toul, le *Tullum* des itinéraires romains, était la capitale.

Les limites de ce diocèse avaient-elles varié depuis les premiers temps de sa formation jusqu'au XIV^e^ siècle ? C'est une question difficile à résoudre, vu l'absence de documents topographiques précis et complets. On ne pourrait y parvenir, ou plutôt le tenter, qu'à l'aide d'une étude très-minutieuse des anciens diplômes qui nous ont été conservés ; et encore n'obtiendrait-on peut-être, malgré les recherches les plus approfondies, que des résultats peu satisfaisants : ces diplômes, en effet, lorsqu'ils mentionnent des noms de lieux, n'indiquent jamais, ou presque jamais, le diocèse, mais seulement le *pagus* auquel ils appartenaient ; or, plusieurs de ces *pagi*, le Scarponais et la Voivre, par exemple, s'étendant sur deux diocèses, le texte que fournirait une charte ne servirait nullement à trancher la difficulté. Je citerai, toutefois, une exception à la règle générale, exception qui n'est pas unique sans doute : c'est un diplôme de l'empereur Otton, de l'an 974,

1. Le *Regestrum* étant de 1402, et les documents d'après lesquels il a été composé remontant plus haut, je puis fixer sa date au XIV^e^ siècle, et prendre cette époque pour point de départ de mes observations.

pour l'abbaye de Saint-Dié, où il est dit que cette abbaye était située dans le diocèse de Toul : *jam dictam abbatiam, quæ de Galilea nuncupatur, sitam ex omni parte et infra diœcesim ejusdem urbis Tullensis*[1].

A défaut de monuments écrits, fournissant des témoignages irrécusables, la configuration géographique du territoire qui formait le diocèse de Toul permet de supposer qu'il y a eu, dans le cours des temps, des additions faites à ce territoire : ainsi, le bourg de Moyenvic forme une enclave très-étrange dans le diocèse de Metz, qui l'entourait de tous côtés, tellement que l'auteur de la carte du diocèse de Toul n'a pu reporter sa ligne de délimitation jusqu'à cette localité, sans s'exposer à commettre une erreur, et qu'il a dû s'arrêter à Champenoux, qui faisait la limite de ces deux grandes divisions ecclésiastiques. Moyenvic, avec le village de Xanrey, son annexe, formaient donc, si je puis m'exprimer ainsi, comme une île tout-à-fait isolée de la circonscription à laquelle ils appartenaient. En dépendaient-ils dans l'origine ? cela semble peu vraisemblable ; mais aucune preuve ne permet d'affirmer le contraire.

Une observation analogue peut être faite, quoique d'une manière moins rigoureuse, relativement à un petit territoire tout entier : je veux parler du Blaisois, qui faisait une pointe très-prononcée dans le diocèse de Langres, où il se trouvait comme détaché du diocèse de Toul.

Cette situation donna même lieu, sur la fin du XI^e^ siècle, à des difficultés entre les évêques de Toul et de Langres : ce dernier prétendait que l'archidiaconé de Blaise avait été séparé de son diocèse au commencement de ce siècle,

1. Voy. Benoît Picart, *Histoire de Toul*, pr., p. XXIII.

et il adressa, sur ce point, ses réclamations au pape Pascal II, qui était alors dans sa ville épiscopale. Mais l'évêque de Toul, Pibon (1070-1107), prouva que son diocèse possédait cet archidiaconé depuis quarante ans et bien au delà, et le pape sanctionna ses prétentions : *Data ijitur, ex episcopali judicio, sententia est, ut Blesiensis archidiaconatus, omni deinceps remota pulsatione,... in jure Tullensis ecclesiæ permaneret*[1]. Ce document, du reste assez obscur, et dont l'interprétation peut soulever quelques doutes, montre qu'à cette époque, la délimitation du diocèse de Toul n'était pas établie de manière à ne laisser subsister aucune incertitude.

Il est un point sur lequel, par suite d'une circonstance due tout entière à la nature, les limites de ce diocèse ont positivement varié : la ville de Scarpone, dont il ne reste plus guère aujourd'hui que le souvenir, après lui avoir longtemps appartenu, a été, par un changement du cours de la Moselle, rejetée dans le diocèse de Metz.

Si d'autres modifications ont eu lieu, antérieurement au XIV^e^ siècle, dans la délimitation du diocèse de Toul, ces modifications ne doivent avoir eu que fort peu d'importance, et il ne saurait y avoir un bien grand intérêt à les constater.

V. DIVISIONS DU DIOCÈSE DE TOUL AU XIV^e^ SIÈCLE.

Le Pouillé de 1402 nous montre le diocèse de Toul divisé en six archidiaconés, savoir : de Toul, de Port, aujourd'hui Saint-Nicolas, de Vittel, de Reynel, de Vosge

1. Voy. Benoît Picart, *Histoire de Toul*, pr., p. CXXIV ; M. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 232 ; M. Desnoyers, *Topog. eccl. de la France*, p. 91, dans l'*Annuaire publié par la Société de l'Histoire de France*, 1858.

et de Ligny. Ces six archidiaconés se subdivisaient en vingt-trois doyennés, qui se répartissaient entre eux de la manière suivante :

Archidiaconé de Toul : doyenné du même nom.

Archidiaconé de Port : doyennés de Port, Deneuvre, Dieulouard et Prény.

Archidiaconé de Vittel : doyennés de Vittel, du Saintois, de Neufchâteau, de Châtenois et de Bourmont.

Archidiaconé de Reynel : doyennés de Reynel, de la Rivière-de-Blaise, de Bar-le-Duc, Dammarie et Robert-Espagne.

Archidiaconé de Vosge : doyennés d'Epinal, Jorxey, Poussay et Remiremont.

Archidiaconé de Ligny : doyennés de Ligny, Gondrecourt, Belrain et de la Rivière-de-Meuse.

Suivant M. Desnoyers[1], le nombre des archidiaconés aurait été antérieurement plus considérable, et il faudrait ajouter à la liste qui précède ceux de Bar-le-Duc et de Gondrecourt, supprimés, dit-il, vers le XIII^e^ siècle, pour devenir de simples doyennés des archidiaconés de Ligny et de Reynel. Afin d'établir son opinion en ce qui concerne celui de Gondrecourt, M. Desnoyers cite des chartes des années 1091, 1116, 1122, 1126 et 1146, dans lesquelles figurent des archidiacres de cette ville. Il rappelle également un titre de 1147, où il est fait mention d'un archidiacre de Brixey[2] ; enfin, si l'on se reporte à la bulle de Pascal II, dont il a été précédemment parlé, il faudrait encore ajouter aux anciens archidiaconés du diocèse de Toul celui du Blaisois, d'où il suit qu'il y en aurait eu jusqu'à dix.

1. *Topographie ecclésiastique*, p. 81.
2. Ibid., p. 90.

Je suis plutôt porté à croire que ces circonscriptions ont simplement changé de chef-lieu : c'est ce que prétend le P. Benoît Picart[1] au sujet de l'archidiaconé de Bar-le-Duc, dont le siége aurait été transféré à Ligny, et c'est, assez vraisemblablement, ce qui eut lieu pour les autres.

La division du diocèse en six archidiaconés se retrouve au XVIII^e^ siècle comme au XIV^e^; mais le nombre des doyennés s'était augmenté de deux : ainsi, on comptait en plus celui de Salm, créé par le démembrement du doyenné de Deneuvre, vers la fin du XVII^e^ siècle ; celui de la Rivière-de-Meuse avait été partagé, en 1709, en doyennés de Meuse-Commercy et de Meuse-Vaucouleurs.

M. Desnoyers[2] a cru découvrir, au XIII^e^ siècle, l'existence d'un doyenné rural que ne mentionne pas le Pouillé de 1402, et il base cette assertion sur la qualification de *decanus christianitatis vallis S. Deodati*, donnée à un certain Conon dans la Chronique du monastère de Senones. Le mot *chrétienté* est quelquefois, il est vrai, synonime de doyenné : c'est ainsi, par exemple, que des titres de 1253 et 1273 mentionnent les chrétienté et doyenné de Dieulouard et la chrétienté de Deneuvre[3] ; mais, vers la même époque, c'est-à-dire en 1270 et 1280, il est également parlé de doyens des chrétientés de Mandres-aux-Quatre-Tours et de Flin[4] ; ce qui n'implique nullement, à mon sens, l'existence de subdivisions ecclésiastiques particulières, et, pour ce dernier lieu, n'établit pas du

1. *Pouillé*, t. II, p. 241.

2. *Topographie ecclésiastique*, p. 92.

3. Un titre de 1386 (cartulaire de l'abbaye de Belchamp) mentionne aussi la chrétienté de Port.

4. Voy. ces art. dans le *Dictionnaire topographique de la Meurthe*.

tout qu'il aurait été, même momentanément, le siége du doyenné de Deneuvre.

Je citerai encore, à l'appui de mon opinion, le petit village de Dommartin, qualifié de chrétienté dès la fin du IXe siècle, et qui était seulement le chef-lieu d'une paroisse considérable, de laquelle dépendaient Amance, Velaine, le Montheu et une localité détruite appelée Haudeville ou Vaudeville[1].

VI. DE L'ORIGINE DES ARCHIDIACONÉS ET DES DOYENNÉS RURAUX.

La création, sous le titre d'archidiacres, de fonctionnaires ecclésiastiques auxquels l'évêque déléguait certains pouvoirs, paraît remonter à une époque fort éloignée[2] : en ce qui concerne le diocèse de Toul, on cite des titres de 644 et 671, où il est déjà fait mention de ces dignitaires ; néanmoins, on n'en conclut pas que les archidiaconés existassent en même temps, et on ne reporte guère leur origine au-delà du IXe siècle[3]. Le P. Benoît, se fondant sur le silence des chartes à cet égard, ne la fait pas remonter au-delà du XIIe ; ce qui est formellement contredit par la bulle de Pascal II, citée plus haut.

Suivant cet écrivain, lorsque le clergé fut devenu nombreux, et que les évêques eurent jugé nécessaire de le répandre dans tous les lieux où la religion faisait des progrès, ils se virent obligés d'y établir des archidiacres pour avoir soin des ministres inférieurs. Ces archidiacres n'étaient pas fixes, et on ne les distinguait point par les cantons où

1. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 308-309.

2. Voy. M. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. III, p. 106.

3. Voy. *Topog. eccl.*, p. 87.

ils avaient juridiction. L'évêque les envoyait tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre : c'est ce qu'attestent les chartes des x^e^ et xi^e^ siècles, où la personne revêtue de cette dignité se contente d'en décorer son nom, sans marquer le lieu où elle l'exerçait. Il n'en est pas de même des chartes des xii^e^ et xiii^e^ siècles, dans lesquelles tous les archidiacres prennent le nom du territoire dont le gouvernement leur était confié.

Sans méconnaître la valeur des raisons alléguées par l'auteur de l'*Histoire de Toul,* il y a lieu, néanmoins, de présenter une observation qui est peut-être de nature à atténuer la conséquence qu'il en tire. L'étude des documents anciens prouve qu'au x^e^ siècle, le nombre des villages était déjà considérable dans le diocèse de Toul[1] ; celui des paroisses qui, dès la fin du vi^e^ siècle, avaient commencé à se multiplier, non-seulement dans les villes, mais encore au milieu des campagnes[2], devait être dans la même proportion, et cette circonstance avait dû amener la division du territoire diocésain en circonscriptions ecclésiastiques confiées à la direction de préposés commis à cet effet par l'évêque. Le P. Benoît le reconnaît lui-même[3], lorsqu'il dit que « les paroisses ayant été ainsi multipliées, nos évêques eurent soin de les partager en archidiaconés, suivant ce qui se pratiquoit déjà dans l'Eglise[4], et qu'ils établirent des archidiacres dans les petites provinces qui composoient leur diocèse ».

1. Voy. la carte placée à la suite du *Dictionnaire géographique de la Meurthe,* édit. in-8°.

2. Voy. *Histoire du royaume d'Austrasie,* t. III, p. 108.

3. Voy. *Pouillé,* p. 17.

4. Dès le ix^e^ siècle, le diocèse de Reims était divisé en archidiaconés.

Enfin, un argument qui semble militer encore en faveur de l'ancienneté des circonscriptions ecclésiastiques rurales, c'est la corrélation qui existe entre quelques-unes d'elles et les *pagi* mérovingiens et carlovingiens[1].

VII. Les limites des archidiaconés et des doyennés ont-elles varié ?

Comme on ne possède aucun document antérieur au XIV^e^ siècle sur la topographie du diocèse de Toul, il est impossible de dire si, à cette dernière époque, des changements avaient déjà eu lieu dans les limites des archidiaconés et des doyennés. Du XIV^e^ siècle au XVIII^e^, il ne s'en opéra qu'un bien petit nombre : Lay-Saint-Remy, qui formait, avec Saint-Vast, une paroisse du doyenné de Toul, passa dans celui de Meuse-Vaucouleurs ; Frouard, placé en 1402 dans le doyenné de Port, est indiqué, peu d'années après, comme appartenant à celui de Dieulouard ; enfin, Burey-en-Vaux, primitivement annexe de Maxey-sur-Vaize, doyenné de Gondrecourt, en fut désuni en 1707 et incorporé, avec le titre de paroisse, au doyenné de Meuse-Vaucouleurs. Ces trois exemples sont les seuls qu'on puisse citer.

VIII. Rapport des archidiaconés et des doyennés du diocèse de Toul avec les *pagi*.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, le territoire qui formait le diocèse de Toul correspondait assez exactement à celui de l'ancienne *civitas* des *Leuci*. A l'époque gallo-romaine, ce territoire était divisé en une quinzaine de *pagi*, qu'on trouve indiqués, avec leurs limites plus ou

1. Voy. *Pouillé du diocèse de Troyes*, p. 14.

moins rigoureusement tracées, sur la carte composée par Guillaume Delisle pour accompagner l'*Histoire de Toul*, du P. Benoît Picart. En y jetant les yeux, on est frappé, au premier aspect, des rapports qui semblent exister entre les anciens *pagi* et les divisions ecclésiastiques du moyen-âge ; mais si l'on y regarde de plus près, si l'on veut rapprocher les noms de lieux qui se trouvaient compris dans les uns et dans les autres, on s'aperçoit que la corrélation est beaucoup moins grande qu'on n'avait pu le présumer tout d'abord.

Ainsi, le *pagus Scarponensis* renfermait, outre le doyenné de Dieulouard, une partie de celui de Prény et un certain nombre de paroisses du diocèse de Metz ; le reste du doyenné de Prény se trouvait dans les *pagi Scarmensis* et *Wabrensis*.

Un exemple plus frappant encore, c'est le Chaumontois, ce vaste *pagus Calvomontensis*, qui s'étendait depuis le Scarponais jusqu'aux Vosges ; à quelle division ecclésiastique correspondait-il ? On voit, par la carte de Delisle, qu'il comprenait la plus considérable portion des archidiaconés de Port et de Vosge, c'est-à-dire les doyennés de Port et de Deneuvre, ceux de Remiremont, Epinal, Poussay et Jorxey, et qu'il embrassait ainsi presque le tiers du diocèse de Toul. Les petits territoires entre lesquels il était divisé ne présentent non plus que fort peu de concordance avec les subdivisions ecclésiastiques : le Portois (*Portensis pagus*) et le Vermois (*Vermensis pagus*) ne renfermaient que quelques paroisses du doyenné de Port, lequel s'étendait, d'un côté, jusqu'au confluent de la Meurthe et de la Moselle, et de l'autre, au delà de Lunéville. L'ancien doyenné de Deneuvre comprenait tout à la fois le Blâmontois, le pays de Salm et une portion du pays d'Havend (*Habendensis pagus*).

Je ne multiplierai pas davantage les exemples, et je me bornerai à renvoyer à la *Topographie ecclésiastique de la France*. M. Desnoyers a placé, en tête du chapitre consacré au diocèse de Toul, un tableau destiné à établir les concordances qui existaient entre les divisions de la période gallo-romaine et les divisions ecclésiastiques qui les ont remplacées. Eh bien ! ce tableau lui-même, fort ingénieusement fait, montre qu'il est très-difficile d'établir une corrélation directe entre les circonscriptions des deux époques. Cette corrélation n'existe, à peu près rigoureusement, que pour les doyennés de Toul, du Saintois et de la Rivière-de-Blaise, qui correspondent aux *pagi Tullensis*, *Segintensis* et *Blesensis*.

Ainsi, je crois qu'il y a simplement lieu d'admettre, avec le consciencieux auteur dont je viens de parler, que plusieurs des subdivisions du territoire gallo-romain ont été adoptées par l'Eglise *comme bases* de ses plus anciennes juridictions archidiaconales et décanales ; que d'autres ont été modifiées ; mais que, néanmoins, on remarque généralement d'assez grandes analogies entre les divisions ecclésiastiques et les *pagi* des périodes antérieures, dont le souvenir s'est conservé dans les dénominations données encore aujourd'hui à une foule de noms de lieux qui y étaient renfermés[1].

Si l'on possédait de plus nombreux diplômes du moyen-âge ; si la Révolution n'avait pas stupidement détruit ces trésors de la science, on pourrait refaire la géographie complète de cette époque et élucider ainsi bien des questions qu'on est obligé de laisser dans le doute. Celle que

1. Ville-en-Vermois, Broussey-en-Woëvre, Fraisnes-en-Saintois, Vaux-en-Ornois, Ville-en-Blaisois, etc., etc.

j'ai essayé d'aborder est de ce genre, et je n'ai pas osé la trancher.

Je n'éprouverai pas le même scrupule en ce qui concerne les rapports qu'on a cru pouvoir établir entre les divisions ecclésiastiques et les divisions administratives modernes, c'est-à-dire entre les archidiaconés et nos arrondissements, entre les doyennés et les cantons : de tels rapprochements sont puérils, et il serait plus puéril encore de s'y arrêter[1]. Je me bornerai, pour prouver ce qu'ils ont d'absurde, à citer le doyenné de Port, qui renfermait des communes appartenant à six ou sept des cantons actuels du département de la Meurthe. S'il se rencontre quelques concordances entre les subdivisions dont il s'agit, il faut se garder d'en tirer des conséquences, et on doit les regarder comme un pur effet du hasard.

IX. NOMBRE DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE TOUL ; SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS NOUVELLES, DU COMMENCEMENT DU XV^e^ SIÈCLE A LA FIN DU XVIII^e^.

Du commencement du XV^e^ siècle à la fin du XVIII^e^, il s'opéra des modifications importantes dans la statistique du diocèse : un certain nombre de villages ayant été détruits par suite des guerres et des pestes qui désolèrent nos contrées à différentes époques, des paroisses disparurent ; quelques-unes furent réunies à cause de la modicité de leurs revenus, puis désunies plus tard ; d'autres, de paroisses qu'elles avaient été, devinrent de simples annexes, et réciproquement ; enfin, beaucoup de paroisses

1. Je m'empresse de déclarer que cette critique ne s'adresse aucunement au tableau dressé par M. Desnoyers : l'auteur n'y donne que des indications, sans faire des rapprochements, qu'il sait bien impossibles dans presque tous les cas.

nouvelles furent créées afin que leur nombre se trouvât en rapport avec l'accroissement de la population.

En 1402, le diocèse renfermait 665 paroisses ; en 1711, il en comptait 762 et 247 annexes ; en 1768[1], le nombre des paroisses s'élevait à 788, celui des annexes et vicariats résidents à 270, y compris, pour les deux dernières époques, les paroisses des districts de Saint-Dié, Senones, Moyenmoutier, Etival et Domèvre, qui se prétendaient exemptes de la juridiction épiscopale.

Voici maintenant, d'une manière aussi exacte que possible[2], l'indication des changements qui avaient eu lieu, des premières années du xv^e^ siècle à la seconde moitié du xviii^e^, dans chacune des subdivisions ecclésiastiques du diocèse, rangées suivant l'ordre adopté par le Pouillé de 1402[3] :

1° Doyenné de Toul.

(1402 : 34 par. ; 1711, 33 par., 14 ann. ; 1768, 33 par., 14 ann. ou vic. rés.)

Quatre paroisses avaient cessé d'exister : Saint-Vast, à Toul, Thuilley-aux-Groseilles, Aingeray et Charmes-la-Côte, de paroisses étaient devenus des annexes ; en revanche, trois paroisses nouvelles avaient été créées : Alain-aux-Bœufs (1729), détaché de Colombey ; Maron (1685) et Mont-le-Vignoble, auparavant uni à Blénod ; Bulligny,

1. J'ai adopté cette date, qui est celle du Pouillé de l'abbé Chatrian, parce qu'il n'y a eu que fort peu de changements postérieurement à sa rédaction.

2. Il ne m'a pas été permis, malgré le soin que j'ai apporté dans mes recherches, d'arriver à une exactitude mathématique rigoureuse, les documents statistiques que l'on possède ne fournissant pas eux-mêmes des renseignements très-précis.

3. J'ai indiqué entre parenthèses, lorsque cela m'a été possible, la date de l'érection des paroisses.

érigé momentanément en cure (1698), avait ensuite été annexé à Blénod.

2° Doyenné de Dieulouard.

(1402, 17 par.; 1711, 19 par., 5 ann.; 1768, 19 par., 5 ann. ou vic. rés.)

Peu de changements s'étaient opérés dans ce doyenné : Frouard, auparavant de celui de Port, où le met le Pouillé de 1402, s'y trouvait incorporé dès le milieu du xv^e^ siècle ; Tremblecourt avait été érigé en cure en 1698, et Rogéville, de paroisse était devenu annexe de celle de Villers-en-Haye, mentionnée seulement en 1780.

3° Doyenné de Prény.

(1402 : 28 par.; 1711, 28 par., 8 ann.; 1768, 29 par., 10 ann. ou vic. rés.)

Quatre nouvelles paroisses avaient été créées : celles de Jezainville, de Saint-Baussant et celles de Saint-Jean et de Sainte-Croix-en-Rupt, de Pont-à-Mousson. Le village de Blénod, où il y en avait anciennement deux, n'était plus qu'une annexe de Saint-Jean. Viéville-en-Haye et Vilcey-sur-Trey, unis, en 1481, à cause de la modicité de leurs revenus, furent séparés, en 1731, pour former chacun une paroisse distincte. Une autre avait complètement disparu, sans laisser d'autre souvenir que le nom du lieu où elle avait existé : je veux parler de Saint-Martin-sur-Mad, qui devait être dans le voisinage de Villecey, le seul village du département de la Moselle qui ait appartenu au diocèse de Toul.

4° Doyenné de Port.

(1402, 55 par.; 1711, 68 par., 20 ann.; 1768, 71 par., 36 ann. ou vic. rés.)

Le doyenné de Port est celui où il y eut l'augmentation

la plus remarquable dans le nombre des paroisses ; on n'y en compte pas moins de vingt-deux nouvelles, qui toutes, moins une, existaient encore à la fin du siècle dernier, savoir : Bauzemont, Bénaménil, Burthecourt-aux-Chênes, Crion, Deuxville-Notre-Dame, réuni ensuite (1713) à Deuxville-Saint-Epvre ; Eulmont (1708), Gellenoncourt (1601), Hoëville (1696), La Neuvelotte (1606), Laxou, Moulins ; à Nancy : Saint-Epvre, Saint-Sébastien, Saint-Roch, Saint-Pierre-Saint-Stanislas, Saint-Vincent-Saint-Fiacre ; Sommerviller (1715), Tonnoy (1768), Valhey (v. 1576), Varangéville et Villers-lès-Nancy (1601).

Deux paroisses avaient cessé d'exister : celle de Saint-Dizier, faubourg de Nancy ruiné en 1587, à l'approche de l'armée protestante, et celle de Bosserville, supprimée en 1684. J'ai mentionné plus haut la paroisse de Deuxville-Notre-Dame, qui avait été unie à celle de Deuxville-Saint-Epvre. Saint-Nicolas était devenu annexe de Varangéville, et Pulnoy de Séchamps, dont il paraît avoir été anciennement la mère-église ; enfin, la paroisse de Frouard se trouvait incorporée au doyenné de Dieulouard.

Burthecourt-aux-Chênes et Saint-Max figurent, au *Regestrum*, dans le rôle des collations, avec une autre localité nommée *Audanes*, désignée comme appartenant au doyenné de Port, mais que je n'ai pu reconnaître dans aucun nom de lieu moderne.

5° et 6°, Doyennés de Deneuvre et de Salm[1].

(1402, 48 par. ; 1711, 80 par., 40 ann. ; 1768, 89 par., 15 ann. ou vic. rés.)

On compte, dans ces deux doyennés, formés du démem-

1. Dans le nombre des paroisses de ces doyennés figurent, en 1711 et 1768, celles qui étaient ou se prétendaient exemptes de la juridiction épiscopale.

brement de celui de Deneuvre, onze paroisses nouvelles, savoir : pour le doyenné de Deneuvre, Fraimbois, Méhoncourt (1728), Réclonville (1727), Vallois ; et, pour le doyenné de Salm, Brémenil, Gélacourt, Herbéviller, Luvigny, Parux, Petit-Mont (1733) et Tanconville (1747).

La Chapelle, Azerailles et Fenneviller, paroisses au xv^e^ siècle, étaient devenus annexes au xviii^e^ ; la même chose eut lieu, mais seulement momentanément, pour Moriviller.

7° Doyenné d'Epinal.

(1402, 36 par. ; 1711, 36 par., 26 ann. ; 1768, 37 par., 33 ann. ou vic. rés.)

Trois paroisses avaient disparu : les deux premières, complètement inconnues, sont appelées, dans le Pouillé de 1402, *Wyesineus* ou *Wyesinens* et *Urtigneyum* (mentionné aux collations) ; la troisième est désignée sous le nom de *Paudoseil ;* au xviii^e^ siècle, cette dernière n'était plus qu'une chapelle dite de Notre-Dame ou de Notre-Dame-de-Padouzelle, qui dépendait de Padoux.

Quatre paroisses, Bayecourt, Moriville, Padoux et Saint-Remy-aux-Bois, étaient devenues des annexes. Des paroisses nouvelles, en nombre égal, avaient été créées : Bruyères (1612), Châtel-sur-Moselle, Gerbépal (1720) et Saint-Boing. Portieux, après avoir été momentanément une paroisse (1711), était redevenu annexe de Châtel.

8° Doyenné de Remiremont.

(1402, 18 par. ; 1711, 25 par., 5 ann. ; 1768, 25 par., 10 ann. ou vic. rés.)

Le doyenné de Remiremont comptait sept paroisses nouvelles : La Bresse, Champdray, Hadol, Plombières, Raon-aux-Bois, Tendon (1707) et Le Tholy (1663). Pouxeux, qui paraît indiqué, en 1402, comme mère-église d'Eloyes, n'était plus que son annexe.

9° Doyenné de Jorxey.

(1402, 22 par. ; 1711, 26 par., 13 ann. ; 1768, 25 par., 18 ann. ou vic. rés.)

Dans ce doyenné, il y avait, au XVIII^e siècle, huit nouvelles paroisses : Bettegney-Saint-Brice, Charmes-sur-Moselle, Chaumouzey, Gigney, Mirecourt, La Viéville, Vaubexy (1722) et Xaronval (1718). Florémont et Vroville, mères-églises de Charmes et de Mirecourt, où néanmoins les curés faisaient leur résidence, étaient devenus les annexes de ces deux paroisses. Dompaire, paroisse en 1402, puis annexe, avait, à la fin du XVIII^e siècle, repris son titre primitif.

10° Doyenné de Poussay.

(1402, 32 par. ; 1711, 36 par., 6 ann. ; 1768, 38 par., 8 ann. ou vic. rés.)

A cette époque, le chiffre des paroisses du doyenné de Poussay s'était augmenté de six : Charmois-l'Orgueilleux (1707), Dommartin-lès-Ville, Domvallier, Gemmelaincourt (1730), Gironcourt, Oëlleville et Pierrefitte (1715) ; celle d'Offroicourt avait remplacé la paroisse du village détruit de Dommartin ou Saint-Martin-sous-Montfort ; enfin, Jevaincourt, de paroisse au XV^e siècle, était devenu annexe[1].

11° Doyenné de Neufchâteau.

(1402, 20 par. ; 1711, 20 par., 7 ann. ; 1768, 20 par., 7 ann. ou vic. rés,)

Ce doyenné avait perdu une de ses anciennes paroisses,

1. Le *Regestrum* indique, au chapitre des collations, une paroisse du nom de *Vomecuria in Vozago* (Vomécourt-en-Vosge), qu'aucun pouillé moderne ne mentionne dans le doyenné de Poussay.

celle d'*Avencuria*, remplacée aujourd'hui par un moulin situé dans le voisinage de Neufchâteau[1], et il avait gagné, en revanche, celle de Tranqueville, que sa dénomination latine, *Tantonvilla*, ne doit pas faire confondre avec le village de Tantonville, du doyenné du Saintois.

12° Doyenné de Châtenois.

(1402, 24 par.; 1711, 28 par., 3 ann.; 1768, 28 par., 8 ann. ou vic. rés.)

On compte, dans ce doyenné, cinq paroisses nouvelles : Barville, Darney-aux-Chênes, Lemmecourt, Ollaincourt et Vicherey. La première n'avait fait que remplacer celle du Châtelet, dont la chapelle castrale avait probablement eu le titre de paroisse.

13° Doyenné de Vittel.

(1402, 46 par.; 1711, 48 par., 12 ann.; 1768, 50 par., 13 ann. ou vic. rés.)

Aux paroisses des villages détruits d'Hagéville et de Marcheville[2] avaient succédé celles de Suriauville et de Valleroy-le-Sec, auxquelles il faut ajouter Bulgnéville, Gignéville, Lerrain (1707), Saint-Baslemont, Senonges, Serécourt, Serocourt et Tignécourt (1696); ce qui porte à dix le nombre des nouvelles paroisses du doyenné de Vittel. Deux anciennes, Frain et Saulxures, étaient devenues des annexes, et Deuilly n'était plus qu'une dépen-

1. Ce moulin s'appelle Avancourt ou Avencourt, et sa dénomination répond parfaitement à celle d'*Avencuria*.

2. Le *Regestrum* indique, au chapitre des collations, une paroisse du nom d'*Ausoivilla* ou *Ausorvilla*, appartenant au doyenné de Vittel. Je n'ai pu reconnaître cette localité sous aucune dénomination moderne, à moins que ce ne soit la ferme d'Ovilet, commune d'Auzainvilliers.

dance de Serécourt, dont il paraît avoir été la mère-église. Dès le xv^e^ siècle, Auzainvilliers avait déjà remplacé une localité détruite, appelée *Sercey*, *Cercey* ou *Sorcelle*, et qu'on désigne encore aujourd'hui sous le nom de *Surcelle*.

14° Doyenné de Bourmont.

(1402, 29 par.; 1711, 30 par., 9 ann.; 1768, 30 par., 9 ann. ou vic. rés.)

Outre la paroisse de La Mothe, le Pouillé de 1402 mentionne celles d'Offrécourt, Rocourt, Robécourt, et une cinquième qu'il appelle *Axta*[1]. Ce dernier nom est complètement inconnu; quant à celui de La Mothe, il ne rappelle plus que des souvenirs, la ville qui le portait ayant été détruite jusque dans ses derniers fondements. Offrécourt, qui avait sans doute été en partie ruiné, n'était plus, au xviii^e^ siècle, qu'une dépendance d'Outremécourt; Rocourt et Robécourt ne portaient plus que le titre d'annexes. En revanche, on avait établi six nouvelles paroisses : celles de Blevaincourt, Huilliécourt, Levécourt, Outremécourt, ancienne dépendance de La Mothe; Romain-aux-Bois et Thol-lès-Millières.

15° Doyenné du Saintois.

(1402, 50 par.; 1711, 60 par., 10 ann.; 1768, 62 par., 19 ann. ou vic. rés.)

Pour six paroisses qu'il avait perdues à la fin du xviii^e^ siècle, savoir : celles de Bainville-sur-Madon, Forcelles-sous-Gugney, Frenelle-la-Grande, Hardéval (village détruit), Sion et Thorey[2], le doyenné du Saintois en avait

1. Il faut ajouter *Dompnus Martinus* (Dommartin ou Saint-Martin), mentionné dans les collations (p. 170, et non 163 de mon édition du Pouillé), et qui est inconnu, de même que *Gentrux*, indiqué également comme compris dans le doyenné de Bourmont.

2. Auxquelles il faut encore ajouter celle de *Journeilz*, mentionnée dans les collations, et qui est tout-à-fait inconnue.

gagné seize nouvelles : Boulaincourt, Chaouilley (1586), Dommarie-Eulmont (avec Thorey pour annexe), Hammeville (en place d'Hardéval), Haroué (1592), Fraisnes-en-Saintois (avec Frenelle-la-Grande pour annexe), Lorey, Maizières (avec Bainville pour annexe), Marthemont, Le Ménil-Mitry (1604), Méréville, Parey-Saint-Césaire (1715), Praye (avec Sion pour dépendance), Pulney, Voinémont et Vroncourt (1600).

16° Doyenné de Reynel.

(1402, 34 par.; 1711, 35 par., 12 ann.; 1768, 36 par., 14 ann. ou vic. rés.)

Il y eut, dans ce doyenné, six paroisses nouvelles pour deux qui disparurent : Chambroncourt, Clinchamp, Noncourt (1708), Pautaines, Thonnance-les-Moulins et Vaux-sous-Saint-Urbain (1722). Harméville, de paroisse qu'il était au xv^e^ siècle, était devenu annexe de Lezéville ; et il ne restait plus de traces d'une paroisse qui, appelée *Sommatonnans* dans le Pouillé de 1402, et *Somme-Tonnance* sur la carte de Guillaume Delisle, n'est plus mentionnée au siècle dernier[1].

17° Doyenné de la Rivière-de-Blaise.

(1402, 18 par.; 1711, 17 par., 6 ann.; 1768, 17 par., 4 ann. ou vic. rés.)

Deux paroisses nouvelles y furent créées : celles de Brachay (1711) et de Vaux-sur-Blaise ; au contraire, Monton-le-Haut, qui avait eu le titre de paroisse, n'était plus qu'une dépendance de Leschères. Du commencement à la fin du xviii^e^ siècle, Suzémont et Doulevant-le-Petit furent successivement paroisse et annexe l'un de l'autre.

1. Voy. la note dans mon Pouillé, p. 58.

18° Doyenné de Dammarie.

(1402, 21 par.; 1711, 19 par., 9 ann.; 1768, 22 par., 8 ann. ou vic. rés.)

Trois paroisses du xv^e^ siècle, Aingoulaincourt, Bouchon et Nant-le-Petit, étaient devenues des annexes; la dernière avait été réunie à celle de Nant-le-Grand, dès l'année 1459, à cause de la modicité de leurs revenus. On comptait, en 1768, quatre paroisses nouvelles : Echenay, Juvigny-en-Perthois, Montreuil-sur-Thonnance (1715) et Villiers-le-Sec, qui n'était encore qu'annexe en 1711.

19° Doyenné de Robert-Espagne.

(1402, 22 par.; 1711, 24 par., 5 ann.; 1768, 25 par., 4 ann. ou vic. rés.)

Il n'y a à constater, pour ce doyenné, que la création des trois paroisses d'Andernay (encore annexe en 1711), Brillon et Tremont.

20° Doyenné de Bar-le-Duc.

(1402, 16 par.; 1711, 19 par., 4 ann.; 1768, 19 par., 4 ann. ou vic. rés.)

Il y eut quatre paroisses nouvelles dans ce doyenné : celles de Culey (1699), Louppy-le-Petit, Naives-devant-Bar (1699) et Villotte-devant-Louppy (1699); les deux dernières étaient auparavant des annexes. Le contraire eut lieu pour Genicourt, qui fut annexé à Louppy-le-Petit.

21° Doyenné de Belrain.

(1402, 12 par.; 1711, 14 par., 3 ann.; 1768, 14 par., 3 ann. ou vic. rés.)

Le Pouillé de 1402 mentionne une paroisse dont on ne trouve plus de traces au xviii^e^ siècle : il l'appelle, à un endroit, *Runillum prope Sampigneyum*, et à un autre,

Runillum ante Sampigneyum ; cette localité était donc près de Sampigny, et le souvenir doit s'en être conservé dans la dénomination de quelque canton de terre ; mais je n'ai pu recueillir aucun renseignement à cet égard. Notre document mentionne également un autre lieu qui n'existe plus, ou plutôt a changé de nom : c'est *Buxeyum* (Bussy), dont la dénomination actuelle, La Vallée, désigne sans doute le vallon dans lequel était construit ce village et un autre qu'on trouve appelé *Jarminey* et *Germiney*.

Du reste, le mouvement des paroisses, dans le doyenné de Belrain, avait été peu important : Nicey, d'annexe de Pierrefitte, était devenu sa paroisse, et on en avait établi trois nouvelles : celles de Levoncourt, Rosnes (1697) et Rupt-devant-Saint-Mihiel.

22° Doyenné de Ligny.

(1402, 22 par. ; 1711, 23 par., 7 ann. ; 1768, 25 par., 6 ann. ou vic. rés.)

On en avait également créé trois dans le doyenné de Ligny : celles d'Ernecourt (1731), Reffroy et Tannois. L'érection de Menaucourt en cure, faite en 1716, n'avait pas été confirmée. La paroisse de Reffroy avait remplacé celle de Saint-Christophe, sa mère-église, qui n'était plus qu'un ermitage au commencement du siècle dernier.

23° Doyenné de Gondrecourt.

(1402, 20 par. ; 1711, 25 par., 10 ann. ; 1768, 25 par., 10 ann. ou vic. rés.)

Sur la fin du XVIII^e^ siècle, le doyenné de Gondrecourt comptait cinq paroisses qui n'existaient pas au XV^e^ : Amanty (1707), Gérauvillers, Horville (1703), Ribeaucourt (1696) et les Roises. Badonvilliers était devenu annexe de Gérauvillers, et Taillancourt de Burey-la-Côte, dont il est indiqué comme la paroisse en 1711.

24 et 25e Doyennés de Meuse-Commercy et de Meuse-Vaucouleurs.

(1402, 41 par.; 1711, 47 par., 13 ann.; 1768, 49 par., 12 ann. ou vic. rés.)

Plusieurs changements avaient eu lieu dans l'ancien doyenné de la Rivière-de-Meuse : La Neuville-au-Rupt, Lérouville, Void, Allamps, Barisey-au-Plain (1707), Burey-en-Vaux, qui appartenaient primitivement au doyenné de Gondrecourt, Chalaines (1712), Lay-Saint-Remy, Neuville-lès-Vaucouleurs (1698) et Ugny, étaient devenus des paroisses ; mais trois avaient disparu : celles des villages détruits de Dommartin-aux-Fours, Longor et Rigny-Saint-Martin. Les paroisses de Méligny-le-Grand et de Méligny-le-Petit, momentanément unies, dans le courant du xve siècle, à cause de la modicité de leurs revenus, avaient été séparées.

D'après une note d'un des registres du *Poleum universale*, il paraît que Thusey aurait été, à une époque qu'on n'indique pas, la mère-église de Chalaines et de Vaucouleurs. Enfin, au chapitre des collations, le Pouillé de 1402 mentionne deux lieux du nom de *Hornia* : l'un est Ménil-la-Horgne, la patrie de Dom Calmet ; l'autre, dont on ne connaît plus que l'emplacement, au canton dit *Aux-Masures*, était originairement, dit-on, une grange ou métairie qui datait de l'époque gallo-romaine, et aurait donné sa dénomination au village de Ménil. Entre celui-ci et l'ancienne abbaye de Riéval, et le long de la grande route, il y a encore un lieu dit *Sous-la-Horgne*, qui rappelle le souvenir de l'ancienne *Horna* ou *Hornia*, de nos jours la *Horne* ou *la Horgne*[1].

1. M. le comte de Widranges, à qui je dois ces renseignements, ajoute qu'au sud du village actuel de Ménil-la-Horgne, il a existé un

Les explications auxquelles m'a involontairement conduit l'examen de la partie du Pouillé de 1402 consacrée à la nomenclature des paroisses, font voir qu'il est autant un document de géographie locale que de statistique ecclésiastique.

Sous ce dernier rapport, et en le rapprochant des pouillés les plus modernes, on voit que, du commencement du xv^e^ à la fin du siècle dernier, le nombre des paroisses avait augmenté sur presque tous les points du diocèse, nonobstant la destruction de beaucoup de villages. On remarque aussi le déplacement de population qui s'était opéré en certains endroits, amenant la suppression d'anciennes paroisses et la création de paroisses nouvelles.

Après son démembrement, en 1778, pour former les évêchés de Nancy et de Saint-Dié, le diocèse de Toul conserva ses anciennes divisions archidiaconales, mais leurs circonscriptions furent notablement modifiées, et le nombre des doyennés réduit de 26 à 19 ; ils furent répartis dans les archidiaconés de la manière suivante :

1° Grand archidiaconé : doyenné de Toul.

2° Archidiaconé de Port : doyennés de Prény, Dieulouard, Vaucouleurs et Commercy.

3° Archidiaconé de Vittel : doyennés de Vittel, Bourmont et Châtenois.

4° Archidiaconé de Reynel : doyennés de Reynel, Blaise, Dammarie et Gondrecourt.

5° Archidiaconé de Vosge : doyennés de Poussay, du Saintois et de Neufchâteau.

hameau du nom de Sorbey, détruit depuis fort longtemps, et dont l'église subsista jusqu'au milieu du siècle dernier. (Voy. *Journal de la Société d'Archéologie,* 1861, p. 8-14.)

6° Archidiaconé de Ligny : doyennés de Ligny, Bar, Robert-Espagne et Belrain.

Le nombre des paroisses se trouva aussi considérablement diminué : on ne comptait plus que 495 cures, 64 vicariats résidents et 86 annexes simples[1].

X. CHANGEMENT DES NOMS DE QUELQUES LOCALITÉS.

La plupart des noms de lieux sont restés les mêmes depuis le xv^e^ siècle jusqu'à nos jours, et ils n'ont subi, dans leur forme, que des altérations ou des modifications de diverses natures, malgré lesquelles il est généralement facile de les reconnaître. Les noms qui ont entièrement changé ne sont qu'en petit nombre et forment des exceptions à la règle ; tels sont, entr'autres :

Acrengniæ, Acraignes, aujourd'hui Frolois[2] ;

Bouseyum, Bouzey, Dombrot-sur-Vair ;

Ginvallis et *Ainvaux*, Inval, Velaines, canton de Ligny ;

Haudonvillare, Haudonviller, Croismare ;

Mandræ, *Mandriæ juxta Mircuriam*, Mandres et Mandres-près-Mirecourt, Ravenel ;

Visantigneyum, *Visentigneyum*, Visentenes, Saint-Maurice, canton de Ramonchamps.

Parmi les noms dont la forme a été altérée ou assez profondément modifiée, je citerai les suivants :

Darbreyum, Aubiey ;

Dommart ante Domnampariam, *Domarc prope Castra*, Damas-et-Bettegney, appelé tout à la fois, par une

1. Voy., à la suite du Pouillé de 1768, la notice sur l'état actuel du diocèse de Toul depuis l'érection des nouveaux diocèses en 1778 et la nouvelle répartition ordonnée par M. de Champorcin en 1780.

2. Voy., pour la situation des localités mentionnées dans le présent travail, la Table des noms de lieux placée à la fin du Pouillé de 1402.

bizarrerie qu'on ne peut s'expliquer, Damas-devant-Dompaire et Damas-près-Châtel ;

Fays, *Fays-le-Grand*, Fey-en-Haye ;

Franellum Rubeum, Frenelle-la-Petite ;

Layum retro Fagum, Laye-derrière-Foug, Lay-Saint-Remy ;

Manillum prope Sanctum Dominicum, Ménil-près-Saint-Menge, Ménil-en-Xaintois ;

Nancetum saporosum, Nançois-le-Savoureux, dénomination qui s'est conservée, mais corrompue, dans le patois du pays, pour désigner Nançois-le-Grand ;

Nancetum supra Ornam, Nançois-sur-Orne, Nançois-le-Petit ; etc., etc.

Certains noms ont des formes étranges :

Aucous désigne Anould ;

Hantelus, *Anchelus*, Anthelupt ;

Altereyou, Autrey-sur-Brénon ;

Einvuraulz, Einvaux ;

Grantheno, Crantenoy ;

Escovas, Couvay ;

Narceyum, Naix ;

Quevonges, Couvonges ;

Vitulum, Villotte-devant-Louppy.

On voit que les dénominations sont tantôt latines, tantôt françaises ; quelquefois l'une et l'autre sont alternativement données au même lieu, ou bien une dénomination est moitié française et moitié latine :

Champignoliæ, *Champignuelles*, Champigneulles (Haute-Marne) ;

Columbeyum, *Columbey*, Colombey ;

Creveschamp, *Curvuscampus*, Crévéchamp ;

Dompnus Martinus prope Valoix, Dommartin-lès-Vallois ;

Gugneyum aux Aulz, Gugney-aux-Aulx ;

Rozeriæ en Heilz, Rosières-en-Haye ;

Sanctus Navoirs, Saint-Nabord ;

Villa Sorelloin, Villa Souillon[1], Ville-sur-Illon.

D'autres noms sont indiqués sous deux, trois, et même quatre formes, qui diffèrent quelquefois essentiellement l'une de l'autre :

Haillevilla, *Bellanivilla*, Balléville ;

Pulchravilla, *Bellavilla*, Belleville ;

Buquilleyum, *Biquilleyum*, Bicqueley ;

Blenno, *Blanno*, *Blenodium ante Pontem*, Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Sercuer subtus Amantiam, *Sercofagus*, *Sertilleul seu Cercuel*, Cercueil ;

Sarciliacum, *Sarcilleulx*, Certilleux ;

Chardongne, *Chardongnes*, *Chardogniæ*, *Chardoingne*, Chardogne ;

Creziliæ, *Cresiliæ*, *Grezoliæ*, Crézilles ;

Timons, *Decimons*, Deycimont ;

Gevilla, *Einvilla*, Einville ;

Layum, *Larey*, Lay-Saint-Christophe ;

Rodiminum, *Mondriæ*, Mandres-aux-Quatre-Tours ;

Moignevilla, *Magnavilla*, *Mognevilla*, *Moingnevilla*, Mognéville ;

Parney, *Parneyum*, *Prineyum*, Prény ;

Romaricimons, *Romaricum*, *Romaricusmons*, *Mons Romaricus*, Remiremont ; etc., etc.

Les mêmes dénominations sont données, en plusieurs endroits, à des lieux bien différents ; ainsi, *Fremerevilla*

1. Dans le compte du domaine de Vaudémont pour l'année 1476-1477, on lit (f° 67) : *Ville Serrellon*.

désigne Frémeréville, et *Fremeirevilla*, Frémonville. Tantonville, Totainville et Tranqueville sont appelés l'un et l'autre *Tantonvilla*. Au contraire, les mêmes lieux sont indiqués quelquefois sous des formes qui présentent entre elles des variantes : *Erisia* et *Herisia combusta*, Erise-la-Brûlée ; *Herisia* et *Heresia Sancti Desiderii*, Erise-Saint-Dizier.

L'auteur du *Regestrum* a pris soin, en quelques endroits, de donner la traduction française à la suite de la dénomination latine : *Benedicta vallis*, *Benoite vaulx* ; *Rectavallis*, *gallice Droite vaulx* ; *Fani*, *gallice Fains* ; *Sanctus Georgius*, *gallice Saint Joire* ; *Sancta Ashuldis*, *Sainte Ashoul*, Sainte-Houlde ou Hoïlde ; *Stangnum*, *gallice Lestainge* ; etc.

J'aurais pu augmenter de beaucoup le nombre des citations qui précèdent ; mais celles que je donne suffisent pour montrer l'intérêt qu'offre notre document au point de vue des transformations que les noms de lieux ont subies du XV^e^ au XVIII^e^ siècle. Il prouve aussi combien l'orthographe de ces noms était peu soumise à des règles fixes, et combien il est facile de commettre des erreurs lorsqu'on s'occupe d'études sur la géographie ancienne d'un pays.

XI. STATISTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DU DIOCÈSE DE TOUL, DU XV^e^ AU XVIII^e^ SIÈCLE.

La seconde partie du Pouillé de 1402 contient la liste des abbayes, prieurés, maisons d'Hospitaliers et maisons du Temple qui existaient ou avaient existé dans le diocèse de Toul. Les autres établissements religieux n'y figurent pas : quelques-uns seulement sont indiqués dans le corps de l'ouvrage. Il m'a semblé intéressant d'en donner une

statistique complète, et de rappeler en même temps ceux qui avaient déjà disparu au commencement du xv^e^ siècle.

1° *Des chapitres et collégiales.*

Le Pouillé ne mentionne que dix-huit établissements de ce genre : le chapitre de la cathédrale de Toul et celui de Saint-Dié, les deux collégiales de Bar (Saint-Maxe et Saint-Pierre), celles de Brixey, Commercy, Deneuvre, Dieulouard, La Fauche, La Mothe, Ligny, Liverdun, Reynel, Sailly, Saint-Gengoult, à Toul ; Saint-Georges, à Nancy ; Vaucouleurs et Vaudémont.

Il passe sous silence le chapitre de Saint-Gérard, fondé par cet évêque, dans la cathédrale de Toul, sous le titre de Saint-Sauveur, et qui est indiqué dans tous les pouillés du diocèse[1] ; la collégiale de Sainte-Croix, à Pont-à-Mousson ; celle de Blâmont et celle de Saint-Michel, à Nancy, qui existaient pourtant toutes les trois au xv^e^ siècle.

Dans le suivant, furent fondées celles d'Haussonville et de Thelod, et, en 1603, la Primatiale de Nancy.

A la fin du siècle dernier, plusieurs de ces collégiales avaient cessé d'exister : celles de Brixey et de Liverdun avaient été unies au séminaire de Toul vers 1698 ; celles de Dieulouard et de Saint-Georges, à la Primatiale, en 1602 et 1742 ; celle de Vaudémont au chapitre de Bouxières, en 1760 ; la petite collégiale de Saint-Michel s'était éteinte faute de revenus ; celle de Blâmont, ruinée en 1636, avait été réunie, en 1711, à la collégiale de Deneuvre, supprimée elle-même, en 1761, pour être unie à la mense prévôtale de Saint-Dié ; enfin, celle de La Mothe avait été, après la destruction de cette ville, transférée à

1. Voy. celui du P. Benoît, t. I, p. 59.

Bourmont; puis unie, en 1762, à la mense abbatiale de Poussay.

2° *Des abbayes.*

Le Pouillé indique quatre abbayes d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît : Moyenmoutier, Senones, Saint-Epvre et Saint-Mansuy; — six de l'ordre de Saint-Augustin : Autrey[1], Belchamp, Chaumouzey, Lunéville, Saint-Léon de Toul et Saint-Sauveur; — six de l'ordre de Cîteaux : Beaupré, Clairlieu, Ecurey, Haute-Seille, L'Isle-en-Barrois et Vaux-en-Ornois; — neuf de l'ordre de Prémontré : Bonfay, Etival, Flabémont, Jandeures, Jovilliers, Mureau, Rengéval, Riéval et Sainte-Marie-au-Bois.

Les abbayes de femmes étaient moins nombreuses; notre document en mentionne seulement quatre de l'ordre de Saint-Benoît : Bouxières, Epinal, Poussay, Remiremont, — et autant de l'ordre de Cîteaux : Benoîte-Vaux, Droiteval, L'Etanche et Sainte-Houlde.

Quelques-unes de ces abbayes remontaient à une époque fort éloignée : celle de Saint-Epvre, près de la ville de Toul, avait été fondée au commencement du VI^e^ siècle, et adopta plus tard la règle suivie dans le monastère d'Agaune[2].

Une seule paraît avoir été contemporaine de la précédente : celle de Saint-Pient, près de Moyenvic, devenue plus tard un simple prieuré[3] et que des savants croient

1. Cette abbaye fut primitivement de la congrégation d'Avoise, et ses religieux portaient l'habit blanc. (*Notice de la Lorraine*, t. I, col. 50.)

2. Voy. *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. IV, p. 10.

3. Voy. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1^re^ édition, t. I, col. 1026, et pr., col. 126, 130, 169. C'est toujours à la 1^re^ édition de cet ouvrage que je renvoie.

avoir porté, dans l'origine, le nom de *Salicis* ou plutôt *Salinis*[1].

Dans le courant du VII^e^ siècle, deux personnages, qui depuis furent honorés comme des saints, Amé et Romaric, étant venus chercher la solitude sur le mont Habend, y bâtirent deux monastères, l'un pour des hommes, l'autre pour des vierges. Grâce à ces pieux cénobites et aux nombreux disciples qui ne tardèrent pas à accourir autour d'eux, le désert où ils s'étaient fixés changea rapidement d'aspect : les forêts furent défrichées, des routes tracées, le sol fut mis en culture, et des terrains fertiles fournirent aux religieux ce qui leur était nécessaire. Des deux monastères fondés par Amé et Romaric, le premier fut plus tard la célèbre abbaye de Remiremont, occupée d'abord par des religieuses de l'ordre de saint Colomban, ensuite par des Bénédictines, puis sécularisée vers le milieu du XI^e^ siècle ; le second devint le prieuré du Saint-Mont, élevé sur le lieu même où les solitaires s'étaient primitivement établis.

L'utile transformation opérée par eux se renouvela autour du monastère que, vers l'an 659, saint Deodatus ou saint Dié, évêque de Nevers, vint fonder dans un autre désert des Vosges, au lieu appelé *Juncturæ* ou Jointures, parce que la Meurthe y recevait le Robache et d'autres ruisseaux. Telle fut l'origine de l'abbaye de Saint-Dié, dans laquelle, au X^e^ siècle, le duc Frédéric I^er^ installa des chanoines.

Dans le VII^e^ siècle aussi furent créées les abbayes d'Offonville, de Bonmoutier et d'Etival, dont la dernière subsista, sans subir de transformation, jusqu'à la suppression

1. Voy. *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. II, p. 326-329.

des ordres religieux. Celle d'Offonville, qu'on croit s'être élevée sur l'emplacement ou près du village actuel de Fenneviller, devait son origine à Bodon-Leudin, évêque de Toul, qui jeta aussi les fondements de l'abbaye de Bonmoutier, occupée d'abord par des religieuses, dont la première abbesse fut la fille de leur fondateur. L'abbaye d'Offonville disparut dans la seconde moitié du IXe siècle ; celle de Bonmoutier fut transférée d'abord à Saint-Sauveur (vers 1010), puis à Domèvre (en 1569), et, après avoir été une abbaye de Bénédictins, elle devint le premier monastère de l'ordre de Saint-Augustin dans le diocèse.

C'est encore au VIIe siècle qu'avaient été fondées les abbayes de Senones et de Moyenmoutier, qui acquirent une si grande illustration.

On croit[1] que les monastères des Vosges furent primitivement soumis à la règle de saint Colomban, parce qu'ils devaient leur origine aux disciples de ce pieux solitaire ; mais il paraît que, vers le commencement du VIIIe siècle, peut-être même dès la fin du VIIe, diverses dispositions prises dans le code des Bénédictins étaient venues altérer celui de saint Colomban et en préparer la ruine.

Les fondations monastiques se continuèrent dans le courant du VIIIe siècle : on vit s'élever l'abbaye de Saint-Germain-sur-Meuse, qualifiée abbaye royale, et qui, suivant les uns, fut détruite dans la seconde moitié du IXe siècle ; suivant les autres, seulement dans la première moitié du XIIIe[2] ; celle de Saint-Martin-sur-Meuse, près

1. Voy. M. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 119.

2. Voy. Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 505, et Supplément, col. 153.

de Sorcy, qui paraît avoir cessé d'exister vers 968[1]; enfin, celle de Gellamont, près de Dieulouard, à laquelle succéda, en 1028, une collégiale, remplacée elle-même, plus tard, par une communauté de Bénédictins anglais.

Dans les trois siècles suivants, de nouvelles abbayes se fondèrent : celle de Sainte-Geneviève, à Toul, qui fut incendiée vers l'an 898, vit ses religieux dispersés[2], et dont l'église devint une des paroisses de la ville[3]; celles de Saint-Mansuy, de Bouxières, d'Epinal et de Poussay, dont les trois dernières, à l'exemple de Remiremont, se sécularisèrent et devinrent des chapitres de chanoinesses nobles; enfin, l'abbaye de Saint-Remy, à Lunéville, occupée d'abord par des Bénédictins, puis par des religieuses du même ordre, et, en dernier lieu, par des Chanoines réguliers.

On compte quatre abbayes dont la fondation date du XI[e] siècle : Bleurville, abbaye de femmes, qui perdit son titre pour devenir un simple prieuré; Saint-Sauveur, près de Toul, qui fut uni à la collégiale de Saint-Gengoult[4]; Saint-Léon, de la même ville, et Chaumouzey.

Je ne parlerai pas des abbayes qui s'élevèrent dans la suite, principalement au XII[e] siècle, et dont la création eut

1. Voy. Benoît Picart, *Histoire de Toul*, pr., p. LXVII.

2. Voy. Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. I, col. 1027-28.

3. La collégiale de Saint-Gengoult avait été destinée d'abord par son fondateur, saint Gérard, à être un monastère de filles; en 1065, l'évêque Udon leur substitua des chanoines. (Voy. Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. I, pr., col. 138, 174, 454, 455.) Suivant le même auteur (*Notice de la Lorr.*, t. I, col. 248), le prieuré de Breuil, près de Commercy, aurait aussi été primitivement une abbaye de filles, qui furent ensuite transférées au monastère de Saint-Maur de Verdun.

4. Voy. Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. I, col. 1031, 1044, 1191, et pr., col. 464-465.

pour résultat, à cette époque comme antérieurement, de rendre productives une grande quantité de terres incultes et arides : les noms donnés à plusieurs de ces monastères, comme Beaupré, Belchamp, Clairlieu, Riéval, etc., rappellent les transformations qui s'opérèrent, dans les lieux où ils furent fondés, par le travail patient et opiniâtre des premiers religieux. Je dois me borner à mentionner ici celles qui, du xv^e^ au xviii^e^ siècle, avaient cessé d'exister, ou qui furent créées postérieurement à la première de ces époques.

De même que celle de Bleurville, les abbayes de Droiteval et de Rupt-aux-Nonnains étaient devenues des prieurés ; celle de l'Isle-en-Barrois avait été unie à la Primatiale de Nancy; celle de Sainte-Marie-au-Bois transférée à Pont-à-Mousson ; Benoîtevaux n'existait plus. On croit qu'il faut ajouter Montiers-sur-Saulx, où il y aurait eu un monastère, dont on ne connaît ni le commencement, ni la fin[1]. Cette hypothèse est basée sur le nom de ce lieu, dont l'orthographe actuelle, ***Montiers***, et la forme latine ***Monasteria***, qui lui est donnée dans le ***Regestrum***, indiqueraient même qu'il y eut, soit plusieurs abbayes, soit plutôt un de ces monastères doubles qui étaient dans les coutumes des Colombanistes. Enfin, il semble qu'une maison de religieuses, devenue simple ermitage au siècle dernier, aurait existé près du village de Pagney-derrière-Barine, dans le vallon appelé encore aujourd'hui le Val-des-Nonnes[2].

Postérieurement au xv^e^ siècle, il ne s'éleva que deux abbayes nouvelles : Notre-Dame-de-Consolation, fondée à Nancy, en 1625, pour des religieuses Bénédictines, dont

1. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 899.
2. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 262 et 600.

la maison fut unie, en 1669, à l'institut des filles de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, et l'abbaye de Saint-Léopold, ordre de saint Benoît, établie également dans la première moitié du XVII^e^ siècle.

La Révolution n'a pas seulement fait disparaître ces établissements religieux, dont quelques-uns avaient jeté un si vif éclat, elle a détruit, presque partout, les édifices qui pouvaient en rappeler le souvenir. Les bâtiments conventuels sont devenus des fermes, des usines, des habitations particulières ; les églises, là où on ne les a pas renversées de fond en comble, ont été transformées en granges et en greniers, et ont subi des mutilations de tout genre. Celles que des personnes intelligentes ou pieuses ont eu le bon esprit de respecter, ou bien que des circonstances particulières ont préservées de la ruine, sont aujourd'hui l'objet d'utiles études sur l'architecture monastique du moyen-âge[1]. Un très-petit nombre des anciens monastères échappés à la proscription générale, a pu, comme celui d'Autrey, restauré dans ces derniers temps, recevoir une destination en rapport avec celle qu'ils avaient autrefois[2].

3° *Des prieurés.*

Le *Regestrum* donne une liste de soixante-deux prieurés, qui se trouvent mentionnés également, pour la plupart, dans les documents postérieurs, mais dont quelques-uns sont tout-à-fait inconnus : ce sont ceux *de Reinbach*, *de Bouquevelles* (ou *Bouquenelles*), *de Brabancia*, *de Broies*

1. Entr'autres celle de Sainte-Marie-au-Bois, dont il a été publié une très-intéressante monographie dans les *Bulletins* de la Société d'Archéologie lorraine, t. VII.

2. L'abbaye d'Autrey est un petit séminaire du diocèse de Saint-Dié.

et de Rozeriis, de Hermevilla[1], *de Lacuria, de Rancuria, de Saxo, de Dompno-Remigio.*

Les deux premiers noms n'offrent d'analogie avec aucune dénomination moderne, et je ne saurais hasarder la moindre hypothèse à leur égard ; il n'en est pas de même pour les autres : il y a des villages de Brabant, Harméville, Ramecourt, Saxon et Domremy ; mais pas un d'eux n'est indiqué comme ayant eu un prieuré : on connaît, dans les bois de la commune d'Epiez, non loin de Rosières-en-Blois, une chapelle de Notre-Dame-de-Broies, près de laquelle il y avait un ermitage au siècle dernier, et les anciennes chapelle et métairie de Laucourt, paroisse de Pagny-la-Blanche-Côte, où la carte de Cassini place la commanderie de Saint-Jean-de-Laucourt.

Ni les documents du XVI^e^ siècle, ni ceux du XVIII^e^ ne parlent des prieurés qui auraient existé dans ces endroits, et on ignore complètement de quelles abbayes ils dépendaient.

Le *Regestrum* mentionne, à l'article du doyenné de Deneuvre, mais sous la simple qualification de *domus*, le prieuré de Saint-Sauveur, sur la rivière de Bruche, dont il est question dans une charte de l'an 826 pour l'abbaye de Senones[2]. Voici les noms des cinquante-quatre autres prieurés dont il donne la nomenclature ; je les ai classés suivant les ordres religieux auxquels ils appartenaient, et j'ai indiqué, lorsque cela m'a été possible, l'époque de leur fondation.

1. Dans la copie de 1677, il y a *Rombach, Longuilles, Horvilla* et *Brabancuria,* au lieu de *Reinbach, Bouquevelles, Hermevilla* et *Brabancia.*

2. Voy. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine,* t. I, pr., col. 299.

1° Prieurés de l'ordre de Saint-Benoît.

Bainville-aux-Miroirs (Saint-Sauveur et Saint-Maurice). V. 957.

Bar-le-Duc (Notre-Dame). XI^e siècle.

Belval (Sainte-Croix). XII^e siècle. Uni, en 1606, à la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe.

Bleurville, originairement abbaye de Bénédictines.

Bourg-Sainte-Marie (Sainte-Marie).

Breuil, au faubourg de Commercy, primitivement abbaye de filles. XII^e siècle. Uni, en 1663, à la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe.

Chambroncourt (Saint-Robert).

Châtenois. XI^e siècle.

Dammarie (Notre-Dame). XII^e siècle.

Deuilly (Saint-Georges). 1044.

Flammerécourt (Saint-Thiébaut).

Flavigny (Saint-Firmin). XI^e siècle. Uni, en 1640, à la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe.

Gerbéviller (Saint-Urbain). XII^e siècle.

Gondrecourt. XII^e siècle.

Hamonrupt, paroisse de Lironville.

Harréville (Saint-Calixte). XI^e siècle.

L'Aître-sous-Amance (Notre-Dame). X^e siècle.

Landécourt. Vers 1110.

Lay-Saint-Christophe (Saint-Clou). X^e siècle. Cédé à la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe.

Léomont. XII^e siècle.

Marey (Saint-Laurent ou Saint-Laurent-au-Bois).

Mervaville. XIII^e siècle.

Le Moniet ou Saint-Christophe, appelé prieuré de Deneuvre dans le *Regestrum*. XII^e siècle.

Nancy (Notre-Dame). XI^e siècle.

Neufchâteau (Notre-Dame). XI^e siècle.

Neuviller-sur-Moselle (Saint-Pierre). XII^e siècle.

Pont-Saint-Vincent (Saint-Bernard). XI^e siècle.

Relanges (Saint-Pierre). XIII^e siècle.

Reynel (Saint-Laurent). XII^e siècle.

Richecourt (Notre-Dame et Sainte-Salaberge).

Romont. Fin du VII^e siècle. Uni à la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe.

Rupt-aux-Nonnains, ancienne abbaye de Bénédictines.

Saint-Bénigne ou Saint-Blin. Vers le milieu du VIII^e siècle.

Saint-Don. XI^e siècle.

Saint-Flin ou Saint-Félix.

Saint-Georges, près de Toul. 1195-1230.

Saint-Nicolas-de-Port. XI^e siècle.

Saint-Thiébaut-sous-Bourmont. XII^e siècle.

Saint-Thiébaut, près de Méréville. X^e siècle.

Sionne (Saint-Jacques-du-Mont). 1097.

Silmont. 1048.

Varangéville (Saint-Gorgon). 769.

Vaucouleurs (Saint-Thiébaut). Vers 1105.

Ville-en-Blaisois (Saint-Maurice). 858.

2° Prieurés de l'ordre de Saint-Augustin.

Amanty (Saint-Romain).

Aubiey.

Boulaincourt.

Hérival. XI^e siècle.

Saint-Hilaire, paroisse de Neuville-en-Verdunois.

3° Prieurés de l'ordre de Cluny.

Dammarie (Notre-Dame). XII^e siècle.

Froville (Notre-Dame). 1091.

La Marche (Saint-Etienne-du-Mont). XII^e siècle.
Vandœuvre (Saint-Melaine). XII^e siècle.

4° Prieuré de l'ordre du Val-des-Choux.

Remonvaux (Saint-Georges).

5° Prieuré de l'ordre du Val-des-Ecoliers.

Dieu-en-Souvienne.

Le Pouillé de 1402 a passé sous silence, je ne sais pourquoi, plusieurs prieurés qui existaient bien certainement à cette époque ; je vais en donner la liste, en y joignant les noms de ceux qui avaient déjà disparu alors ou qui furent créés postérieurement au XV^e siècle.

1° Ordre de saint Benoît.

Barbonville.
Blénod-lès-Pont-à-Mousson (Saint-Epvre).
Chaligny (Sainte-Lucie).
Champenoux. Vers le milieu du XIII^e siècle.
Le Ménil, près Lunéville. 1734.
Monthureux-sur-Saône.
Rigny-la-Salle. Il n'en restait plus que quelques vestiges au commencement du siècle dernier.
Rosières-aux-Salines (prieuré de la Vierge ou des Saints-Innocents). 1623.
Saint-Jacques, à Condé-en-Barrois.
Saint-Michel, près de Toul. 971.
Le Saint-Mont, prieuré bâti, au XII^e siècle, sur l'emplacement d'un des monastères fondés par saint Romaric ; occupé d'abord par des Chanoines réguliers, qui furent remplacés, vers 1625, par des religieux de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe.

Saint-Pient, primitivement abbaye, prieuré sur la fin du x^e^ siècle.

Le Val-de-Passey, ou prieuré de Saint-Maur.

2° Ordre de Saint-Augustin[1].

Beaulieu, uni, dès 1380, à l'abbaye de Belchamp.

Bonneval (Notre-Dame). xi^e^ siècle.

Naix.

Saint-Nicolas-de-la-Rochotte, près du village de Pierre. Fin du xi^e^ siècle.

3° Ordre de Cîteaux.

Droiteval, primitivement abbaye de filles.

Le Dôme, à La Fauche, de la filiation de Morimond, fondé par des filles.

4° Ordre de Prémontré.

Blanzey (Sainte-Agathe). Fin du xii^e^ siècle.

Nancy (Saint-Joseph). 1635.

Le *Pouillé* du P. Benoît mentionne, en outre, le prieuré de Saint-Bernard, à Bar-le-Duc, sur lequel il ne donne aucun détail ; celui de Sainte-Marguerite, à Jezainville, dont le patronage appartenait au commandeur des Antonistes de Pont-à-Mousson ; enfin, le prieuré laïc de Theysous-Vaudémont[2].

A l'exception de celui d'Hérival, qui avait une règle

1. Je ne cite pas les deux maisons de Chanoines réguliers fondées à Pont-à-Mousson en 1621, et à Nancy en 1715 ; ce n'étaient que de simples hospices.

2. Le Pouillé de 1772 ajoute les prieurés séculiers de Létraye, de Notre-Dame-de-Gérauvillers et le prieuré-cure de Vandeléville, ordre de Saint-Augustin, mentionné, dès le xvi^e^ siècle, dans les comptes de la grenneterie de Vaudémont.

particulière[1], et duquel dépendaient même les prieurés de Bonneval et d'Aubiey, les autres établissements de ce genre appartenaient à des abbayes situées, soit dans le diocèse, soit hors du diocèse de Toul, savoir[2] :

Barbonville et Belval, à l'abbaye de Moyenmoutier ;

Léomont, le Ménil, Mervaville et le Moniet, à l'abbaye de Senones ;

Saint-Joseph, de Nancy, à l'abbaye de Sainte-Marie-Majeure, de Pont-à-Mousson ;

Bainville-aux-Miroirs, Blénod (Saint-Epvre), Champenoux, Châtenois, Deuilly, Gondrecourt, Landécourt, Saint-Georges, à l'abbaye de Saint-Epvre ;

Amanty, Boulaincourt, Naix, Saint-Hilaire, Saint-Nicolas-de-la-Rochotte, à l'abbaye de Saint-Léon ;

Hamonrupt, Neufchâteau, Reynel, Rigny-la-Salle, Saint-Don, Saint-Jacques-du-Mont, Saint-Michel, Saint-Pient, Saint-Thiébaut (près de Méréville) et le Val-de-Passey, à l'abbaye de Saint-Mansuy.

Des abbayes étrangères au diocèse dépendaient les prieurés ci-après :

De Bèze (diocèse de Langres), le prieuré de Romont ;

De Cluny (diocèse de Mâcon), ceux de Dammarie, Froville, Relanges et Vandœuvre ;

De Gorze (diocèse de Metz), les prieurés de Saint-Nicolas et de Varangéville ;

De Luxeuil (diocèse de Besançon), celui de Monthureux-sur-Saône ;

1. Elle est imprimée dans Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, pr., col. CXI-CXXII. Voy. aussi M. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 393-395. — Dom Calmet dit, dans sa *Notice* (t. I, sup., col. 80), que les trois prieurés d'Hérival, Bonneval et Aubiey ne faisaient anciennement qu'une communauté.

2. J'indique seulement ceux dont j'ai pu découvrir la dépendance.

De Molesme (diocèse de Langres), ceux de Breuil, Chambroncourt, Nancy et Vaucouleurs.

De Montier-en-Der (diocèse de Châlons), le prieuré de Ville-en-Blaisois ;

De Morimond (diocèse de Langres), celui du Dôme, à La Fauche ;

De Saint-Arnould de Metz, celui de Lay-Saint-Christophe ;

De Saint-Bénigne de Dijon, les prieurés de Rupt-aux-Nonnains, Saint-Blin et Silmont ;

De Saint-Clément de Metz, celui de Saint-Flin ;

De Saint-Jean de Laon, le prieuré de Richecourt ;

De Saint-Jean-du-Moutier[1] (diocèse de Langres), celui de Saint-Etienne-du-Mont, à La Marche ;

De Saint-Mihiel (diocèse de Verdun), ceux de Bar (Notre-Dame), Harréville, L'Aître-sous-Amance et Saint-Thiébault ;

De Saint-Urbain (diocèse de Châlons), ceux de Flammerécourt et de Gerbéviller ;

De Saint-Vanne de Verdun, ceux de Flavigny et de Neuviller ;

De Saint-Vincent de Metz, les prieurés de Chaligny et de Pont-Saint-Vincent ;

Du Val-des-Ecoliers (diocèse de Langres), celui de Dieu-en-Souvienne.

A la fin du siècle dernier, on ne comptait plus que trente-trois prieurés en titre : les uns avaient été complètement détruits ; les autres avaient perdu la majeure partie de leurs revenus et ne possédaient plus que des ressources insuffisantes pour l'entretien d'une communauté,

1. Ou Moutier-Saint-Jean, ou abbaye de Réomé.

ce qui avait obligé à en réunir deux ou trois en un seul ; quelques-uns étaient devenus de simples ermitages ; plusieurs avaient été dépossédés des biens qui leur restaient, et on s'en était servi, tantôt pour augmenter ceux d'anciens établissements, tantôt pour doter des établissements nouveaux ; mais des portions de leurs bâtiments avaient été conservées et réservées à un religieux qui était chargé d'administrer les propriétés et de desservir la chapelle. Voici les noms des prieurés qui avaient été unis, soit à des cures, soit à d'autres prieurés, soit à des abbayes ou à des chapitres :

Amanty, à la mense abbatiale de Saint-Léon ;

Bainville, à la mense conventuelle de Saint-Epvre ;

Barbonville, au Noviciat des Jésuites de Nancy ;

Belval, à l'abbaye de Saint-Léopold ;

Blanzey, à la mense abbatiale de Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson, anciennement Sainte-Marie-au-Bois ;

Blénod, à l'abbaye de Saint-Epvre ;

Bleurville, au prieuré de Saint-Nicolas, qui fut uni lui-même à la Primatiale de Nancy ;

Boulaincourt, à l'abbaye de Saint-Léon ;

Chaligny, au Noviciat des Jésuites de Nancy ;

Champenoux, à l'abbaye de Saint-Epvre ;

Gerbéviller, au chapitre de Saint-Georges, qui fut uni lui-même à la Primatiale ;

Lay-Saint-Christophe, aux Missions royales de Nancy ;

Léomont, à la mense abbatiale de Senones ;

Mervaville, au prieuré de Breuil ;

Le Moniet, à l'abbaye de Senones ;

Monthureux-sur-Saône, à l'abbaye de Luxeuil ;

Naix, à la mense abbatiale de Saint-Léon ;

Notre-Dame de Nancy, à la Primatiale ;

Neufchâteau, à l'abbaye de Saint-Mansuy ;

Pont-Saint-Vincent, à l'abbaye de Saint-Léopold ;

Saint-Don, au chapitre de Saint-Georges ;

Saint-Flin, à la Primatiale ;

Saint-Hilaire, à la cure de Neuville-en-Verdunois ;

Saint-Jacques, à la commanderie des Antonistes de Bar ;

Saint-Michel, à la mense conventuelle de Saint-Mansuy ;

Saint-Nicolas, à la Primatiale ;

Saint-Nicolas-de-la-Rochotte, à l'abbaye de Saint-Léon ;

Saint-Pient, à l'abbaye de Saint-Mansuy ;

Saint-Thiébaut (Méréville), au chapitre de Saint-Georges ;

Le Val-de-Passey, à l'abbaye de Saint-Mansuy ;

Vandœuvre, au chapitre de Saint-Georges ;

Varangéville, à la Primatiale.

Il en fut des prieurés comme des abbayes : ils ne disparurent pas tous entièrement pendant la tempête révolutionnaire ; çà et là, quelques-unes de leurs chapelles ou de leurs églises échappèrent à la destruction et purent être utilisées plus tard : je citerai, entr'autres, non loin de nous, la jolie chapelle de Blanzey et l'intéressante église de L'Aître-sous-Amance, ce précieux spécimen de l'architecture romane dans nos contrées.

4° *Des préceptoreries du Temple.*

J'ai parlé très-succinctement des chapitres, des abbayes et des prieurés parce que le *Pouillé du diocèse de Toul*, l'*Histoire de Lorraine* et la *Notice* de Dom Calmet contiennent beaucoup de renseignements sur ces établissements religieux : il n'en est pas de même en ce qui concerne les préceptoreries du Temple, les commanderies de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et de Saint-Antoine,

les maladreries, etc.; aussi ai-je cru pouvoir entrer dans plus de détails à leur sujet.

Le Pouillé de 1402 mentionne onze maisons du Temple qui, après la suppression de l'ordre, furent données aux Hospitaliers : ce sont celles de Brouvelieures, Cercueil, Couvertpuits, Dagonville, Libdeau, Lunéville, Norroy-sur-Vair, Virecourt, Xugney, et deux autres, dont la première est appelée *Barri*[1] et la seconde *Bousainvilla*.

La même liste est donnée par le P. Jeune, prieur d'Etival, dans son *Histoire critique et apologétique de l'ordre des Chevaliers du Temple*; seulement, il appelle les deux dernières maisons *Baru* ou *Bru* et *Reusanville*, et il y ajoute celle de Jezainville. M. Digot a reproduit cette nomenclature dans son intéressant *Mémoire sur les établissements du Temple en Lorraine*[2]; mais, pas plus que le P. Jeune, il n'a pu déterminer la situation des précepteries de *Baru* et de *Reusanville*; tout ce qu'on sait, c'est qu'elles étaient comprises dans le diocèse de Toul[3].

Les recherches auxquelles je me suis livré pour tâcher de résoudre ces difficultés, n'ont pas produit un résultat qui me satisfasse, et j'en suis réduit à émettre des suppositions : ainsi, les dénominations de *Bousainvilla* et *Reusanville* me semblent devoir s'appliquer à une seule et même localité, que je crois être le village de Bouzanville. Rien ne prouve, il est vrai, que les Templiers aient jamais eu une maison dans ce lieu; mais les pouillés du diocèse

1. *Barrois*, dans la copie de 1677.

2. Congrès archéologique de France, 1846.

3. Les temples situés dans le Barrois relevaient de la *baillie* de Champagne; mais ceux de la Lorraine constituaient une baillie particulière qui était, sans doute, sous l'inspection du grand précepteur d'Allemagne.

de Toul disent que le patronage de la cure appartenait au commandeur de Xugney, et cette circonstance paraît confirmer mon hypothèse.

Quant au *Barri*, *Baru*, *Bru* ou *Barrois*, je ne vois pas d'autre nom correspondant que celui de Braux, où il est certain que l'ordre du Temple posséda un établissement[1], et où il y avait encore, au siècle dernier, une commanderie de Malte. Il faut ajouter, toutefois, que cet endroit était du diocèse de Châlons-sur-Marne, mais à la limite du diocèse de Toul, dans lequel il est possible qu'on l'ait placé par erreur.

En ce qui concerne la maison de Jezainville, je n'ai trouvé aucun document ancien, et je dois m'en tenir à l'assertion du P. Jeune, corroborée par ce passage de l'*Histoire de Metz*, des Bénédictins : « Outre leur maison de Metz, les Templiers en avaient, dit-on, plusieurs dans le Scarponais, comme à Jezainville, à Mousson, à Champé, à Landremont, à Saint-Blaise, aujourd'hui ermitage sur le bord de la Moselle, près de Charpagne... Mais ces villages sont trop près les uns des autres pour imaginer qu'il y eût autant de maisons de ces religieux hospitaliers dans une si petite étendue de pays. Peut-être n'étaient-ce que des dépendances de celle de Millery ».

D'un autre côté, l'*Etat du temporel des paroisses* dit, à la date de 1702 : « Il y a, au lieu de Jezainville, une commanderie qui contient une église sous l'invocation de sainte Elisabeth, et se dit l'église de la commanderie. Il y a un enclos qui enferme l'église et une maison qui appartient à ladite commanderie, qui est à présent possédée

1. Il avait été fondé, en 1250, par Renauld, troisième fils de Henri II, comte de Bar.

par les Antonistes de Pont-à-Mousson. L'église est en ruine et le corps-de-logis en désordre[1]... »

J'arrive maintenant aux préceptoreries du Temple comprises dans la liste du *Regestrum*. La première, en suivant l'ordre alphabétique, est celle de Brouvelieures, appelée, dans les anciens pouillés, *Bellieure* ou *Bellieuvre*, et dont on a longtemps ignoré la situation. Les restes de cette maison, ainsi qu'un curieux morceau de sculpture, trouvé dans ses ruines, sont encore là pour rappeler son existence, qui est de plus attestée par des documents authentiques.

En 1284, un Templier célèbre, Guillaume de Mallain, qui était alors probablement précepteur de Brouvelieures, fit une transaction avec le chapitre cathédral de Toul touchant les droits seigneuriaux à Grimonviller. En 1271, il y eut aussi un traité de réconciliation entre le chapitre de Saint-Dié et frère Martin, de l'ordre du Temple, tant pour eux personnellement que pour leurs sujets respectifs[2].

Le temple de Brouvelieures fut, dit-on, le théâtre d'une scène analogue à celles qui eurent lieu sur plusieurs points de la France : au moment de la proscription de l'ordre, quelques fugitifs y avaient cherché un asile ; le peuple attaqua de nuit la maison (1313), s'en empara, la livra au pillage et massacra tous les chevaliers qui s'y étaient enfermés[3].

Le temple de Cercueil, dont les biens furent donnés, dans la suite, à la commanderie de Saint-Jean, est men-

1. Voy. mes *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 521.

2. Voy. M. Digot, mémoire cité plus haut.

3. Voy. *Histoire de la ville et de l'arrondissement de Saint-Dié*, par M. Gravier, p. 156-159, et ma *Statistique des Vosges*, t. I, p. 79.

tionné dans une déclaration faite aux assises tenues dans ce lieu par le bailli de Nancy, en 1296, et portant que la maison du Temple de Cercueil a droit de lever chacun an dix resaux de mouture sur le moulin du village[1].

La maison de Couvertpuits, dont il est parlé dès les premières années du XIIIe siècle (1219), semble n'avoir été qu'une dépendance du temple de Ruet, Ruetz ou Ruel, situé dans la Champagne, entre Joinville et Saint-Dizier. Ce domaine passa aux Hospitaliers[2].

Les Templiers eurent une maison peu importante auprès du village de Dagonville; elle portait le nom de Saint-Epvre. Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, ses possesseurs eurent de longues discussions avec l'abbaye de Saint-Mihiel relativement à leurs sujets respectifs, et ces difficultés se terminèrent par une transaction conclue en 1284. La maison de Dagonville fut cédée aux Hospitaliers et réunie à la commanderie de Ruel[3].

Le temple de Libdeau, près de Toul, devenu plus tard une commanderie de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, est nommé dans des titres qui remontent jusqu'à l'année 1214, et rappellent des donations faites à cette maison[4].

De même que la précédente, celle de Saint-Georges, près de Lunéville, passa aux Hospitaliers. Cette dernière fut, dans l'origine, un hôpital, fondé à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle, et dans les dépendances duquel se trouvait une chapelle. On ne sait pas au juste à quelle époque cette maison-Dieu, comme on l'appelait,

1. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 214-215.

2. Voy. M. Digot, mémoire cité plus haut.

3. Voy. ibid.

4. Voy. ma *Notice sur quelques établissements de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem situés en Lorraine*, p. 53.

fut donnée aux Templiers : ce qui est certain, c'est qu'ils la possédaient en 1234, puisqu'une charte du duc Mathieu II, datée de la Saint-Clément de cette année, porte, que Simon, seigneur de Parroy, a fait don aux frères de la milice du Temple (*fratribus militie Templi*) du tiers de la neuve ville située dans la forêt près d'Hénaménil. Une autre charte du même prince, de l'an 1249, mentionne un échange passé entre lui et « frère Demoinges, frère dou Temple, comandour de la mason dou Temple de sent George de Lunerville[1] ».

La maison de Norroy-sur-Vair, dont quelques vestiges subsistent encore[2], avait été donnée aux Templiers, en 1219, par Henri Ier, comte de Vaudémont. A la suppression de l'ordre, elle devint la propriété des Hospitaliers, qui l'unirent à leur commanderie de Robécourt[3].

Un seul titre, daté de l'an 1203, fait mention de la préceptorerie de Virecourt : c'est une charte par laquelle le duc Simon confirme la donation faite à Dieu et au Temple (*Deo et Templo*), par un clerc nommé Arnulphe, et Gesla, sa sœur, de ce qu'ils possédaient en l'alleu de Virecourt[4].

Le plus intéressant, au point de vue archéologique, de tous les établissements que les Templiers aient possédés dans le diocèse de Toul, est celui de Xugney. Sa chapelle, qui date du XIIe siècle, subsiste encore presque tout entière ; à l'intérieur, les voûtes seules ont disparu, mais les

1. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 673, 674.

2. Voy. *Statistique des Vosges*, t. I, p. 365, et *Notice sur quelques établissements de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem*, p. 50.

3. Voy. M. Digot, mémoire cité plus haut.

4. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 696.

colonnes et les chapiteaux ont été conservés et présentent dans quelques-unes de leurs parties, des dispositions architectoniques fort intéressantes à étudier[1].

Le temple de Xugney, dont il est parlé dans des titres de 1173 et 1255, fut donné aux Hospitaliers et réuni à leur commanderie de Libdeau.

Tels sont les établissements dont on peut constater l'existence d'une manière certaine[2]. Si l'on voulait ajouter foi aux croyances populaires, il y en aurait eu beaucoup d'autres : c'est ainsi, par exemple, que la tradition en place deux, l'un à Domjevin, l'autre entre Emberménil et Xousse. Dans plusieurs endroits où se sont trouvées des ruines dont on ne pouvait expliquer l'origine, on les a attribuées à des maisons de Templiers, donnant souvent cette qualification à de simples métairies que l'ordre aurait possédées, et au souvenir duquel on se plaisait à rattacher quelque chose de merveilleux. Les dénominations de *Champ-des-Templiers*, *les Templiers*, *bois du Temple*,

1. Des dessins très-remarquables de la chapelle de Xugney, faits par M. Chatelain, se trouvent dans un précieux album donné au Musée lorrain par cet habile architecte.

2. Un titre de 1292, concernant la commanderie d'Hardancourt, semble indiquer qu'il y aurait eu primitivement, dans ce lieu, une maison de Templiers : ce titre porte que Renaut, sire de Romont, donne au commandeur du Temple « la foueresse en ses bois et tout lou marnage gros et menu qu'il convient à la maison de Hardancourt ».

Un pied-terrier de la commanderie de Saint-Jean-du-Vieil-Aître, dressé en 1713, contient le passage suivant, à l'article Harmonville : « Audit lieu il y avait autrefois un château des Templiers, lequel se trouve à présent ruiné de fond en comble depuis longues années, dans lequel il n'y a actuellement que des espines, broussailles et des grosses pièces de chesne ». Harmonville était, dit-on, un village, qui fut détruit et remplacé par une métairie à l'ordre de Malte ; c'est probablement la ferme de Remonville, dépendant de la commune d'Einville.

bois des Templiers[1], *Fontaine-des-Templiers*[2], etc., se sont conservées jusqu'à nous pour rappeler les lieux près desquels s'élevèrent les demeures des chevaliers[3].

Leurs propriétés devinrent assez importantes dans nos contrées, grâce aux donations qui leur furent faites et à la protection dont les ducs de Lorraine et les comtes de Bar les entouraient. En 1217, le duc Thiébaut Ier accorda aux Templiers de ses Etats l'usage dans ses bois, tant pour brûler que pour bâtir ; la glandée pour leurs porcs et la pâture pour leurs bestiaux, et il déclara que, quand le grand-maître de l'ordre viendrait à sa cour, il y serait défrayé avec quatre hommes et quatre chevaux[4].

Par son testament, daté du mois de juin 1226, la duchesse Agnès, mère de Mathieu II, donna aux frères de la milice du Temple son moulin de Longwy (*molendinum meum de Lonwy pro voto crucis meæ in subsidium sanctæ Terræ, dedi fratribus militiæ Templi*[5]). Une clause du testament de Ferry III (1297) porte également qu'il donne aux Templiers et aux Hospitaliers ses chevaux, palefrois et sommiers[6].

1. Voy. ces mots dans le *Dictionnaire topographique de la Meurthe.*

2. Voy., dans ma *Statistique des Vosges*, aux mots Beaufremont, Chamagne, Charmois-l'Orgueilleux, Dombasle-en-Xaintois, Esley, Forges (Les), Malaincourt, Ovilet, Renauvoie, Saint-Baslemont, Soncourt, Ville-sur-Illon et Xertigny ; et dans M. Dumont, *Histoire des fiefs de la seigneurie de Commercy*, t. I, p. 290.

3. Une contrée, dans les bois voisins de la route de Charmes à Epinal, près de l'ancien prieuré d'Aubiey, porte le nom de *la Tempellerie.*

4. Voy. *Histoire de Lorraine*, t. II, col. 219.

5. Voy. ibidem, pr., col. ccccix.

6. Voy. ibidem, pr., col. dxlvj-dl.

Dès l'année 1191, Henri Ier, comte de Bar, avait, pour le salut de son âme et de celles de ses parents, fait don aux chevaliers du Temple de Salomon (*fratribus milicie Templi Salomonis*) de quinze livrées de terre à prendre annuellement sur le passage ou sur le tonlieu de Bar. Cette donation est faite en présence de frère Simon d'Aix, sénéchal de la milice du Temple ; de frère Gilbert, grand précepteur de France, et de plusieurs autres frères de l'ordre[1].

L'expulsion des Templiers de la Lorraine et du Barrois, lors de la suppression de l'ordre, ne semble pas avoir été accompagnée des rigueurs que l'on déploya contre eux en France. Les auteurs les plus dignes de foi disent qu'on se borna à les chasser, et, si le drame dont fut témoin le temple de Brouvelieures peut être regardé comme un fait authentique[2], il ne faut y voir qu'un acte isolé de barbarie.

1. Vidimus de l'an 1381, au Trésor des Chartes, lay. Commanderies, n° 37. Dans la même layette se trouve, sous le n° 25, un titre de l'an 1269, portant le sceau de frère Amaury, précepteur des maisons de la milice du Temple en France. Ce sceau, à une queue, faisant partie du parchemin sur lequel la charte est transcrite, est en cire verte, large de 25 millimètres et convexe à sa partie postérieure. Légende : MI(*litia*) TEMPLI SAL(*omonis*). Dans le champ, un édifice (la mosquée d'Omar), orné de deux arcatures en plein-cintre, et couvert d'une coupole que surmonte une petite croix, laquelle peut servir de croisette au commencement de la légende. M. de Wailly, dans ses *Eléments de paléographie* (t. II, p. 239), décrit plusieurs sceaux des Templiers, dont l'un, de l'an 1171, porte la même légende que le nôtre : MIL. TEMPL. SAL., qu'il traduit par *milites Templi salutis*. Ce dernier mot doit, bien évidemment, être remplacé par *Salomonis* : le texte de notre charte de 1191 ne laisse aucun doute à cet égard.

2. M. Gravier est le seul auteur qui rapporte cette triste particularité, et sans dire où il a puisé ses renseignements. — Voy. M. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 197-199.

3° *Des commanderies de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.*

Après la proscription des Templiers, quelques-unes de leurs maisons furent supprimées, et leurs biens donnés aux Hospitaliers : c'est ce qui arriva pour Brouvelieures, Cercueil, Couvertpuits et Dagonville ; les propriétés du temple de Jezainville passèrent aux Antonistes de Pont-à-Mousson. Quant aux autres préceptoreries, elles continuèrent à subsister, mais après avoir changé de destination et être devenues des commanderies de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ou de Malte. De ce nombre furent les maisons de Libdeau, Lunéville, Norroy, Virecourt et Xugney. Il faut ajouter à ces établissements ceux que mentionne le *Regestrum*, savoir : ceux de la Bouzule, de Cuitefève, de Jaillon, de Mazerules, de Robécourt, de Saint-Jean-du-Vieil-Aître, de Toul et de Vennezey ; ce qui porterait à treize le nombre des commanderies situées dans le diocèse de Toul. Mais, ainsi qu'on va le voir, le document en question a donné cette qualification à de simples chapelles, à des hôpitaux, voire même à des métairies appartenant aux Hospitaliers. Je m'occuperai d'abord des cinq commanderies de l'ordre de Malte qui avaient été originairement des préceptoreries du Temple.

Celle de Libdeau eut pour premier commandeur frère Jean de Burei, qui mourut le vendredi après la Saint-Gengoult 1326, et dont la tombe se voyait autrefois dans la chapelle de la commanderie. Cette maison fut presque entièrement ruinée, en 1636, pendant les guerres qui désolèrent notre pays. On la rétablit dans la suite, et on répara la chapelle, qui subsiste encore ; on conserve, sur ses combles, une cloche fort ancienne sur laquelle sont

gravés les mots *Ave Maria gratia plena*, qui semblent indiquer qu'elle provient de l'oratoire des Templiers.

La commanderie de Saint-Georges, qualifiée de « maison forte » dans des pieds-terriers du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècles, était construite hors de l'enceinte de Lunéville, dans le faubourg de Viller. En 1587, lorsque les troupes protestantes, conduites par le duc de Bouillon, traversèrent la Lorraine, ses bâtiments, de même que ceux de l'abbaye de Saint-Remy, qui en étaient voisins, furent démolis, et on la transféra dans l'intérieur de la ville. Elle s'établit dans une maison qui lui appartenait, derrière l'église paroissiale de Saint-Jacques. Cette commanderie, originairement indépendante, devint ensuite un *membre* de celle de Saint-Jean-du-Vieil-Aître, dont les commandeurs administrèrent les deux maisons à partir de l'année 1504.

Celle de Norroy-sur-Vair, vendue nationalement à la Révolution, a conservé quelques vestiges de sa chapelle, dans un des murs de laquelle se voit une statue de saint Georges terrassant le dragon[1].

La commanderie de Virecourt paraît avoir été tour à tour indépendante de Saint-Jean-du-Vieil-Aître, et unie à cette dernière. Elle était située dans l'intérieur du village et se composait de l'habitation seigneuriale, qui servait de résidence au commandeur ou à son représentant; d'une grange, d'écuries et étables. Quant à la chapelle, probablement l'ancien oratoire des Templiers, elle tombait en ruines dès l'année 1529; il ne paraît pas qu'elle ait été rétablie, et les services qui devaient s'y célébrer furent

1. Une statue en bois de ce saint, provenant de la commanderie de Saint-Georges, se voit au Musée lorrain.

transférés à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, érigée dans l'église du village.

La commanderie de Xugney, unie d'abord à celle de Libdeau, puis détachée de cette dernière, et située entre Rugney, Savigny et Bouxurulles, était « circuite » de murailles, dans l'enceinte desquelles s'élevaient la maison d'habitation, les granges et écuries, deux tours servant, l'une de colombier et l'autre de prison ; enfin, « l'église », ou plutôt la chapelle, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. Cette dernière, ainsi que je l'ai dit précédemment, subsiste encore dans plusieurs de ses parties.

Telles sont les particularités les plus intéressantes relatives aux commanderies de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem qui avaient succédé à des maisons du Temple ; je vais maintenant parler de celles qui eurent, depuis l'origine jusqu'à la fin, la même destination. Le *Regestrum* en compte neuf, qui furent loin d'avoir toutes la même importance.

La maison de la Bouzule existait dès l'année 1231[1] ; il y attenait une chapelle sous le vocable de saint Jean-Baptiste ; l'une et l'autre furent brûlées, en 1636, par les gens de guerre. Un pied-terrier de 1713, auquel j'emprunte ces détails, ne qualifie pas la Bouzule de commanderie, mais simplement de ferme ; et il est assez probable que ce ne fut jamais autre chose qu'une métairie appartenant à l'ordre de Malte, destinée peut-être surtout, en raison de sa situation sur un chemin public, à recevoir les pèlerins et les voyageurs.

La commanderie de Cuite-Fève, près de Rosières-aux-Salines, était l'un des plus anciens établissements des

1. Voy. *Notice sur quelques établissements de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem*, etc., p. 34.

Hospitaliers dans nos contrées. Dans la seconde moitié du XII[e] siècle, un nommé Brunon de Rosières et son frère, doyen de l'église de Toul, firent à cette maison (*hospitali dominico apud Roserias*)[1] diverses donations qui furent successivement confirmées par Albéric, fils de Brunon; par Othon, comte palatin de Bourgogne (1197), et par Simon II, duc de Lorraine (1176-1205).

Les termes employés dans ces chartes et dans plusieurs autres[2] ne laissent aucune incertitude sur la destination spéciale qu'avait la maison de Cuite-Fève : c'était un hospice où l'on recevait les pauvres passants et les malades, et auquel attenait une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste. Cette dernière était desservie par un chapelain que nommait le commandeur de Nancy; en 1657, un ermite résidait dans son enclos, et l'hôpital avait été probablement détruit durant les guerres. Les bâtiments furent reconstruits dans la seconde moitié du XVII[e] siècle; il en fut de même, sans doute, de l'oratoire, qui subsiste encore, mais transformé en grange, et dont l'architecture atteste des travaux exécutés à plusieurs époques; dans le mur est encastrée une tête de chevalier, en pierre, qui provient, très-vraisemblablement, d'un des monuments qui décoraient la chapelle.

La maison de Cuite-Fève était un *membre* de la commanderie de Saint-Jean-du-Vieil-Aître; aussi n'avait-elle point de commandeur, mais seulement un régisseur (*rector*) ou procureur qui administrait ses biens.

Celle de Jaillon ne semble pas remonter au delà de la

1. Il semble ressortir de différents titres, qu'il y avait aussi, dans le faubourg de Rosières, une maison avec une chapelle appartenant aux Hospitaliers.

2. Voy. *Notice sur quelques établissements*, etc., p. 36 et 37.

fin du XIII^e^ siècle : le plus ancien titre où il en soit fait mention est un échange passé, en 1291, entre Conrard, évêque de Toul, « frère Renaut, maistre du Pont à Jaillons et les frères de l'ospital de Jaillons ». En 1656, cet hôpital n'était plus qu'un simple ermitage consistant en une chapelle, dite de Saint-Jean-de-Jérusalem, et en un petit logement pour l'ermite ; l'ermitage avait même disparu au siècle dernier.

L'existence de la commanderie de Mazerules n'est attestée que par un pied-terrier de 1658[1], énumérant les biens et les droits seigneuriaux dont le commandeur de Saint-Jean jouissait dans ce lieu : on y voit qu'il percevait des cens sur plusieurs maisons, notamment dans la Grande-Rue et dans celle *de la Commanderie*. Ces maisons se trouvaient alors réduites en « mazières », pour avoir été ruinées pendant les guerres. Il en avait été de même, sans doute, des bâtiments appartenant aux Hospitaliers, lorsque les habitants de Mazerules s'étaient enfuis pour échapper à la contagion et au fer des ennemis[2].

Suivant la *Notice de la Lorraine* et le *Pouillé du diocèse de Toul*, la commanderie de Robécourt aurait remplacé une maison de l'ordre du Temple ; et cette assertion serait, jusqu'à un certain point, corroborée par la tradition locale, puisqu'une rue du village porte encore le nom de rue *des Templiers*. Néanmoins, ni Dom Calmet, ni le P. Benoît ne donnant de preuves à l'appui de leur opinion, je suis porté à croire qu'ils se sont trompés ; en effet, le

1. Un titre de 1283 parle de la cession faite, à titre d'échange, par le duc Ferry III, aux frères des maisons de Robécourt et de Saint-Jean, de tous les hommes et femmes qu'il avait à Maizerueles.

2. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 27 et 28.

titre de 1283, que j'ai rappelé dans une des notes qui précèdent, contient ces expressions, qui ne permettent aucun doute : « Li frère de la maison de Robercourt et de la maison dou Viez Aitre devant Nancei, *qui sunt de l'hospitaul de Saint-Jehan d'outre mer* »[1].

La maison du Temple de Norroy était devenue, comme je l'ai dit plus haut, la propriété des Hospitaliers, qui l'avaient unie à leur maison de Robécourt. Cette dernière était une des cinq grandes commanderies que l'ordre possédait en Lorraine : ce n'était pas, comme plusieurs de ses établissements, un hôpital ou une simple métairie, mais un château fort, qui subsiste encore, après avoir subi de nombreuses transformations.

Le plus ancien et le plus important de tous ces établissements est la commanderie de Saint-Jean-du-Vieil-Aître, près de Nancy, qui a donné son nom à un faubourg de cette ville et à l'étang, maintenant couvert d'habitations et de jardins, au milieu duquel périt Charles-le-Téméraire, le 5 janvier 1477.

Les historiens qui ont parlé de la commanderie de Saint-Jean, ne la font pas remonter, comme maison d'Hospitaliers, au delà du XIV^e^ siècle, et, suivant Lionnois, elle aurait été, dans l'origine, une dépendance de l'ordre des Templiers. Ces deux opinions sont également erronées, ainsi qu'il résulte de plusieurs chartes, des années 1147, 1158, 1244, 1247, 1283 et 1286[2].

1. Cette commanderie possédait, à Epinal, dans le faubourg Saint-Michel, une chapelle dite de Saint-Jean ; elle en avait également une, sous le vocable du même saint, avec une maison, dans la ville de Neufchâteau. (Voy. *Statistique des Vosges*, t. II, p. 196, et *Pouillé de Toul*, t. I, p. 407.)

2. Voy. *Notice sur quelques établissements*, etc., p. 16-20.

La maison du « Viel Astre » ou du « Viez Aitre devant Nancei », comme on l'appelait, eut le sort de presque toutes celles du même ordre, c'est-à-dire qu'elle fut vendue nationalement à la Révolution ; mais, plus heureuse que beaucoup d'autres, elle ne fut pas démolie à cette époque, et ses bâtiments subsistent encore à peu près tels que les représente une charmante gravure de Collin, faite au siècle dernier : sa chapelle est restée debout, ainsi que sa tour, qui doit remonter à l'origine même de la commanderie.

Parmi les biens que celle-ci possédait, je dois mentionner l'hôpital de Laxou, qualifié de commanderie dans quelques titres. Il était régi par le maire de ce village, nommé par le commandeur de Saint-Jean, et qui prenait le titre de gouverneur. A cet hôpital attenait une chapelle, qui fut probablement ruinée au XVII^e^ siècle.

Nonobstant la mention expresse contenue dans le *Regestrum,* il ne paraît pas que les Hospitaliers aient jamais eu d'établissement proprement dit dans la ville de Toul ; la maison de Libdeau y avait seulement un hôtel, où ses commandeurs faisaient ordinairement leur résidence.

La commanderie de Vennezey, mentionnée encore dans le *Recueil des bénéfices du duché de Lorraine,* rédigé à la fin du XVI^e^ siècle[1], n'est rappelée dans aucun ancien titre. Les documents que l'on possède parlent seulement d'une maison seigneuriale et d'une chapelle, sous le vocable de sainte Catherine, situées près du village, et dépendant de la commanderie de Saint-Jean. La chapelle fut brûlée par les gens de guerre en 1635, et les services religieux qui s'y célébraient, transférés dans l'église paroissiale de Vennezey.

1. Trésor des Chartes, reg. coté B. 281, f° 13 v°.

Enfin, les titres de l'ordre de Malte, conservés dans nos Archives, parlent de deux autres maisons d'Hospitaliers qui auraient existé dans des villages du département des Vosges, à Hardancourt et Villoncourt[1], et qui furent toutes deux ruinées pendant les guerres du XVII^e^ siècle. La première, qui avait succédé à un établissement de Templiers, était un membre de la commanderie de Saint-Jean-du-Vieil-Aître ; la seconde était tour à tour régie par les commandeurs de Robécourt et de Virecourt.

Des commanderies dont il vient d'être parlé, quatre seulement étaient gouvernées par des chevaliers de justice, savoir : celles de Saint-Jean, Robécourt, Virecourt et Xugney ; les autres n'étaient que des *membres* de ces maisons, lesquelles dépendaient de la langue de France et du grand prieuré de Champagne.

Les ducs de Lorraine, à l'exemple de plusieurs souverains, et notamment des rois de France, se montrèrent jaloux d'attirer dans leurs Etats les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem : ils leur accordèrent de nombreux priviléges[2], leur firent beaucoup de donations, et plusieurs princes de leur famille tinrent même à honneur de s'enrôler dans la milice de Malte[3]. Cet ordre ne s'enrichit pas seulement de la dépouille des Templiers ; ses biens, déjà considérables, s'accrurent encore, vers la fin du siècle dernier, après que l'édit de Versailles, du 25 juillet 1777, lui eut uni l'ordre de Saint-Antoine, qui possédait, dans le diocèse de Toul, deux établissements que je ne crois pas devoir passer sous silence.

1. La carte de Cassini indique aussi la commanderie de Saint-Jean-de-Leucourt près du village de Pagny-la-Blanche-Côte.

2. Voy. Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances*, t. II, p. 25.

3. Voy. *Notice sur quelques établissements*, etc., p. 6-9.

6° *Des commanderies de l'ordre de Saint-Antoine.*

Cet ordre fut fondé, on le sait, en 1095, par deux hommes charitables qui dévouèrent leurs personnes et leurs biens au soulagement des infortunés atteints du mal que l'on appelait feu sacré, feu infernal ou feu de Saint-Antoine. Du Dauphiné, où elle avait pris naissance, cette institution, qui ne fut, à l'origine, qu'une société pieuse, se répandit bientôt dans d'autres parties de la France et dans plusieurs pays de l'Europe. Urbain II l'approuva dans un concile tenu à Clermont en Auvergne, sur la fin de l'année 1095, et, en 1218, Honoré III l'érigea en ordre religieux hospitalier.

Le premier établissement des Antonins ou Antonistes dans nos contrées, est antérieur à cette dernière époque : c'est à Pont-à-Mousson, et dans la partie de cette ville qui dépendait du diocèse de Metz, qu'ils se fixèrent d'abord, sur la fin du XII^e^ siècle[1]. En 1217, Henri, comte de Bar, donna aux religieux de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois une maison qu'il avait au Pont sous Mousson, sur la rive droite de la Moselle. La commanderie que ces religieux y fondèrent, acquit rapidement de l'importance et devint bientôt célèbre : « On la nommait commanderie de Liége, parce que tous les établissements des Antonistes dans ce pays et les autres parties des Pays-Bas, en dépendaient immédiatement ; elle était fille de la maison de Saint-Antoine de Viennois, dont elle reconnut toujours l'autorité, mais on la considérait comme mère de plusieurs autres. Elle fut dotée de grands biens et de priviléges considérables. Elle se soutint avec éclat, sous

1. Vers l'an 1198, d'après les Bénédictins, dans leur *Histoire de Metz*. Voy. aussi *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 393 et 374.

des commandeurs particuliers, jusqu'au commencement du XVI^e^ siècle, que les princes ecclésiastiques de la maison de Lorraine convoitèrent ses revenus. Les cardinaux de Lorraine et de Guise les possédèrent successivement en commende ; puis, le cardinal, oncle du grand duc Charles, les donna aussi en commende, et malgré les réclamations de tout l'ordre, à un certain Jean Ulric, prêtre séculier. Celui-ci, de son autorité privée, traita avec le même cardinal et lui fit l'abandon de la maison de la commanderie, avec l'église[1], tous les bâtiments claustraux, enceintes et jardins attenants, pour y établir l'Université que ce prélat venait de fonder (1572), et y loger les pères Jésuites, qui en demeurèrent en possession jusqu'à leur destruction ».

Les Antonistes furent alors transférés à l'hôpital, situé sur la rive gauche de la Moselle, dans la partie de Pont-à-Mousson qui dépendait du diocèse de Toul. Leur maison perdit ainsi beaucoup de son importance, et, dans la suite, elle n'eut plus même à sa tête un commandeur, mais seulement un prieur conventuel.

La commanderie de Bar ne fut fondée qu'en 1385, par le duc Robert, qui, par lettres datées du 26 juin de cette année, donna aux abbé, couvent et religieux de Saint-Antoine de Viennois, sa maison-Dieu ou hôpital située au vieux bourg de Bar, sa maison-Dieu de Briey, ainsi que tous les hôpitaux, maisons-Dieu et maladreries de ses Etats, dont les donation, collation et provision lui appartenaient, avec leurs revenus, prérogatives, etc., excepté la maison de Popey, la maison et la chapelle des Malades de Saint-Mihiel, etc. Il voulut que ladite maison de Bar,

1. Aujourd'hui Saint-Martin, que René I^er^ leur avait fait bâtir.

désormais commanderie générale, ne fût sujette qu'au pape et à l'abbé de Saint-Antoine de Viennois ; qu'il y eût, dans cette maison, huit prêtres religieux dudit ordre, pour y célébrer l'office divin, garder l'hospitalité et pratiquer la charité, etc.

La commanderie de Bar, dont les biens s'augmentèrent par suite de donations pieuses, fut plus heureuse que celle de Pont-à-Mousson : elle subsista paisiblement jusqu'à l'époque où, en vertu des lettres patentes du roi, du 30 mai 1777, portant union de l'ordre de Saint-Antoine à celui de Saint-Jean-de-Jérusalem, elle fut remise à ce dernier, qui en prit possession le 18 juillet de cette année.

7° *Des maladreries.*

Outre les établissements destinés aux pauvres et aux malades ordinaires, et dont je parlerai plus loin, il y en avait d'autres exclusivement réservés aux infortunés atteints de la lèpre : c'étaient les léproseries ou maladreries. L'origine de ces établissements charitables paraît remonter à une époque fort éloignée[1], car il est démontré que la lèpre ne fut pas apportée d'Orient par les croisés, comme plusieurs auteurs l'ont prétendu, mais qu'elle était déjà connue dans notre pays dès le VII^e^ siècle. Un nommé Adalgise ou Grimon, qui appartenait à la maison royale et fut diacre de la cathédrale de Verdun, attribua d'importants domaines aux lépreux de Verdun et de Metz. En 629, saint Arnou s'étant retiré dans la solitude, rassembla des lépreux qu'il nourrissait lui-même[2]. Enfin, l'auteur de la vie des évêques de Toul, Adson, qui vivait au X^e^ siècle,

1. Voy. *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. IV, p. 60 et 61.
2. Voy. M. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 108 et 113.

cite la guérison d'un lépreux au nombre des miracles opérés par saint Mansuy[1].

On ignore l'origine de la plupart des maladreries du diocèse de Toul ; ce qui est certain, c'est qu'elles étaient déjà passablement nombreuses au XII^e^ siècle : on cite[2], comme existant à cette époque dans le Barrois, celles de Commercy, Fains, Gondrecourt, Greux, Lérouville, Ligny, Louppy-le-Château, Popey, Saint-Aubin, Sommières, Sorcy, Vaucouleurs, Vignot et Void. Il faut ajouter à cette liste les deux léproseries de la Madelaine, l'une aux portes de Nancy, l'autre près de Remiremont, et celle de Valcourt, dans le voisinage de Toul.

L'existence de la léproserie de Commercy est attestée par un passage de la charte de Pierre de Brixey, de 1186, confirmant la fondation de la collégiale créée dans cette ville par Simon de Broyes : *Decernimus ut ecclesiæ prefatæ decanus, quantum ad spiritualia pertinet, leprosorum de Commarceio et familiarum suarum curam gerat, nec sine eis et fratrum suorum assensu, in capella jam dictorum leprosorum capellanum cuiquam instituere liceat*[3].

1. Voy. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. I, pr., col. 98. Il y a dans le texte : *Elefantiæ quidam morbo percussus*, et Dom Calmet a mis en marge : « Un lépreux guéri ». Cette interprétation n'est pas rigoureusement exacte : il s'agit ici de l'*éléphantiasis des Grecs*, maladie que, dans l'antiquité et le moyen-âge, on a souvent désignée sous le nom de lèpre. (Voy. *Recherches topographiques et médicales sur Nancy*, par M. le docteur J.-B. Simonin, p. 309.)

2. Voy. M. Ch. Buvignier, *les Maladreries de la cité de Verdun*. M. Buvignier renvoie aux Archives de l'Empire, section judiciaire, v. 1146 et 1147 ; et à la Bibliothèque imp., Collection de Lorraine, fonds Saint-Germain français, 884.

3. Voy. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, pr., col. cccxcvj.

J'ai pu recueillir des détails sur plusieurs de ces établissements ; mais il en est quelques-uns que j'ai dû me borner à indiquer d'après les auteurs qui les ont mentionnés.

La léproserie de Gondrecourt était située à peu de distance de cette ville ; il y avait une chapelle (*capella leprosarum*[1]) sous l'invocation de la Sainte-Vierge, dont le patronage appartenait au seigneur du lieu. Au commencement du siècle dernier, son revenu était de 250 francs[2].

Suivant le *Pouillé du diocèse de Toul*[3], la chapelle de Bermont, paroisse de Greux, aurait été anciennement une léproserie. Elle dépendait de Gerbonvaux, hôpital qui fut uni à la maison de l'Oratoire de Nancy. Un titre de l'année 1263 mentionne la donation faite par Guillaume, abbé de Bourguel, aux maître et frères de l'hôpital de Gerbonvaux, de la maison de Bermont ; ledit abbé consent à ce qu'elle soit unie à l'hôpital, et qu'un des frères y soit mis à la place du moine qu'il avait coutume d'y établir[4]. Ce titre, pas plus que d'autres moins anciens, ne parlent de la léproserie, qui, si elle exista jamais, dut être détruite à une époque fort reculée.

On croit que la maladrerie de Lérouville était à la cense de Launoie, dans une vallée, près de ce village, où les anciens titres placent une ferme avec une chapelle. Son nom figure dans une charte de 1315, par laquelle Jean Ier

1. Voy. *Poleum universale diœcesis Tullensis,* reg. H. (1608-1612).

2. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 517, et *Pouillé du diocèse de Toul,* t. II, p. 267.

3. T. II, p. 281.

4. Archives de la Meurthe, papiers des Oratoriens.

de Sarrebruck, seigneur de Commercy, donne au roi la garde des maisons de Sommières et de Launoy[1].

Au sujet de la léproserie de Ligny, on trouve un arrêt rendu, le 19 janvier 1587, par les commissaires députés par le roi à la réformation générale des hôpitaux et maladreries du royaume, qui déboute un nommé Jean Gaultier, « pauvre lépreux pourveu en la malladerie de Ligny », de sa requête au sujet d'une pension de 120 livres qui lui avait été accordée sur cette maison[2]. Nonobstant une attestation contraire produite en 1682[3], je suis porté à croire que cette léproserie avait dû être près de la chapelle dite *de Froide-Entrée* ou *des Malades*, mentionnée dans les pouillés du siècle dernier, et dont la dénomination doit rappeler d'autre souvenir que celui de l'inhumation des pestiférés dans le cimetière qui l'avoisinait.

La ferme de Popey, près de la ville de Bar, a remplacé une maladrerie dont on ne sait pas plus l'origine que celle des précédentes. Elle était en ruines en 1537 ; le duc Antoine la rétablit et chargea les chanoines de Saint-Maxe de la desserte de la chapelle. Il donna terre et lieux compétents pour faire maison et chambres propres à loger les lépreux, et voulut qu'ils fussent entretenus aux frais de l'église Saint-Maxe[4].

Il est fait mention de la léproserie de Saint-Aubin dans la charte par laquelle, en 1186, Pierre de Brixey, évêque de Toul, confirme la fondation de la collégiale de Com-

1. Voy. M. Dumont, *Histoire des fiefs de la seigneurie de Commercy*, t. I, p. 120.

2. Voy. Trésor des Chartes, lay. Ligny IV, n° 23.

3. Voy. ibid., n° 22.

4. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 236. — Il y a, près de Popey, un écart qui porte le nom de la Maladrerie.

mercy : *Præterea grangiam juxta Sanctum-Albinum, in qua leprosi habent mansionem, cum omnibus appenditiis suis, præfatis canonicis conferimus, et usibus eorum perpetuo deputamus. Nec tantum de consilio Goberti*[1], *ad quem prædictæ mansionis bannum pertinere dinoscitur, verum etiam communi voto et assensu illorum qui a domino Goberto teneri dinoscuntur, hoc adjuncto quod domino Goberto vel ab ipso tenentibus, nullum a leprosis debeat impendi servitium. Curam quoque animarum in præfata grangia commorantium jam dictæ ecclesiæ decano imponimus ; et ne alicui de cætero in præfata grangia leprosos ad habitandum introducere liceat, sub anathematis interdicto prohibemus*[2].

Ce texte montre qu'on entourait les lépreux de tous les soins spirituels ; on y voit, de plus, qu'ils étaient affranchis des services dus aux seigneurs du domaine sur lequel ils étaient établis.

La grange dont il vient d'être parlé ne doit être autre chose que la maladrerie de Sommières, située à peu de distance de Saint-Aubin ; car il est impossible de supposer qu'il y ait eu deux établissements du même genre tout près l'un de l'autre[3]. Dom Calmet, qui paraît avoir admis l'existence d'une double léproserie à Saint-Aubin et à Sommières[4], croit que cette dernière fut considérable et forma même un village : « Il y avait, dit-il, un curé en

1. Gobert d'Apremont.

2. Voy. D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, pr., c. cccxcvj.

3. On lit dans le *Recueil des bénéfices du duché de Lorraine*, cité plus haut (f. 105 v°) : « La chapelle S[t]-Aubin, dite *Sommieuvre* ».

4. *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 38,252, supp., col. 32, et t. II, c. 504-505. Voy. aussi M. Dumont, *Histoire de Commercy*, t. III, p. 294.

1340, et une communauté composée de frères et de sœurs, de frères lépreux et de sœurs qui les servaient. Ils formaient une communauté et possédaient des biens considérables ». Cette assertion est fondée sur un acte passé le dimanche après la Saint-Barthélemy 1340[1], et dans lequel il est dit que Jean de Tronville, écuyer, avait vendu « à monsieur Lorent, *curey da Sommières*, et as frères et as suers de ladite *maison* de Sommières tout ceu entièrement que eil dessus dit de Sommières li devoient et pooient devoir chascun an.... » Le mot de curé, employé dans ce titre, ne doit pas évidemment être pris à la lettre, mais dans le sens de chapelain : il indique qu'il y avait, près de la maladrerie de Sommières, une chapelle desservie par un prêtre chargé d'administrer les sacrements aux lépreux renfermés dans cette maison.

Quoi qu'il en soit, cette maladrerie est une de celles sur lesquelles on possède les plus nombreux documents.

Par une bulle datée de la 3e année de son pontificat (1219), Grégoire IX déclare prendre sous sa protection les maître et frères de la maison de Sommières et les biens de l'hôpital, qu'il confirme[2].

1. Voy. Trésor des Chartes, lay. Fondations, n° 13.

2. Voici le texte de cette charte, qui, je crois, est encore inédite : « Gregorius, episcopus, servus servorum Dei. Dilectis filiis, magistro et fratribus domus leprosorum de Sumeres, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis precibus inclinati, personas vestras et hospitale in quo divino estis obsequio mancipati, cum omnibus bonis que impresentiarum rationabiliter possidet, aut in futurum, justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem terras, possessiones, redditus et alia bona vestra, sicut ea omnia juste ac pacifice possidetis, vobis et

D'autres titres, des années 1236, 1275, 1277, 1283, 1304 et 1357, rappellent des donations faites « au mezelz de la maison de Sommières », « au frères et au malades de la maison de Somères », « au maistre et au frères de la maison de Soumères » et à la « maison de Sommeires »[1].

En 1336, plusieurs évêques, étant à Avignon, avaient accordé des indulgences aux pèlerins qui visiteraient l'église de Notre-Dame de Sommières (*ecclesia Beate Marie virginis de Sommeriis*, *Tullensis diocesis*) et feraient le tour du cimetière en priant pour les âmes de ceux qui y reposaient. Ces lettres, porte le *vidimus*, de l'an 1471[2], étaient « escriptes en parchemin ; à l'encommencement desquelles, dedans la première lectre, qui faisoit ung v, y avoit une ymage de Nostre Dame pointe, et deux prians, l'un à destre et l'autre à senestre ; desquelz prians procédoient, c'est assavoir, de cellui qui estoit à destre, ces trois motz : *Ave Maria gracia*, et de l'autre qui estoit à senestre : *Exaudi me Maria ;* et au dessoubz, en la marge des lignes hault, ung saint Pierre, et en la marge au bout des lignes bas, ung saint Jehan. Lesquelles lettres estoient

per vos eidem hospitali, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Districtius inhibentes ne quis a vobis de ortis, virgultis et vestrorum animalium nutrimentis, decimas exigere vel extorquere presumat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis, confirmationis et inhibitionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Siquis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Perusii, xij kal. aprilis, pontificatus nostri anno tertio ». (Trésor des Chartes, lay. Fondations, n° 5.)

1. Voy. Trésor des Chartes, lay. Fondations, n^{os} 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14.

2. Voy. ibidem, n° 15.

seellées de dix seaux en cire vermeille et en lacqs, les aucuns de soye et les autres de fil ».

Ces détails prouvent que la chapelle de Sommières[1] était en grande vénération, et probablement le but d'un pèlerinage. Elle existait encore au commencement du siècle dernier, et jouissait de 700 livres de revenus ; le patronage en appartenait aux seigneurs de Commercy[2], par qui, dit-on, elle avait été fondée en 1186[3] ; ce qui n'est prouvé par aucun titre.

Quant à la léproserie, elle avait, à la date de 1419, cessé depuis longtemps d'être habitée, par suite des guerres. En 1713, la chapelle elle-même fut démolie, et les revenus de la maladrerie unis à l'hôpital de Commercy. Près de l'endroit où s'élevait cette maison, se trouve une fontaine dont les eaux ont la réputation de guérir les maladies de la peau, et qu'on appelle *fontaine de la Vierge*[4].

La léproserie de Vignot, sur laquelle on ne possède aucun document, paraît avoir été située près d'une ancienne métairie appelée *Masseronville*[5], et où se trouve un canton de terre dit à *la Borde*. La dénomination de *l'Aître*, donnée à un autre canton voisin, et celles de *la Chapelle* et *le Tombi*, par lesquelles des lieux-dits sont désignés, viennent à l'appui de cette opinion[6].

1. Elle est appelée *Capella leprosaria* dans le *Poleum universale*, reg. M. (1633-1635).

2. Voy. *Pouillé de Toul*, t. II, p. 335.

3. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 504-505.

4. Voy. M. Dumont, *Histoire des fiefs de la seigneurie de Commercy*, t. II, p. 153-162, et *Histoire de la ville de Commercy*, t. III, p. 294.

5. Ce mot vient évidemment de *mazel*, lépreux.

6. Voy. M. Dumont, *Histoire des fiefs*, etc., t. I, p. 290.

On ne sait rien de la maladrerie de Void, si ce n'est qu'elle fut unie, en 1696, à l'hôpital de Toul[1].

Je ne vois, au XII^e siècle, dans la partie de la Lorraine qui dépendait du diocèse de Toul, qu'une seule maladrerie dont on puisse constater l'existence, à cette époque, d'une manière certaine : c'est celle de la Madelaine, entre le village de La Neuveville-devant-Nancy et le bourg de Saint-Nicolas. Il en est fait mention dans un titre de 1189, dont on n'a plus que cette analyse sommaire : « Donation faite par Thiéry des Rapins des biens qu'il avait à la Magdelaine des lépreux près le bourg de Saint-Nicolas ». Cette maison s'appelait aussi Marlinrup à cause du ruisseau de Marlei sur lequel elle était située. Au mois d'octobre 1224, le duc Mathieu ratifie la donation faite par son oncle, Philippe de Gerbéviller, à l'église de Saint-Nicolas-de-Port, du bois Fayet, *juxta Marleinru, domum scilicet leprosorum*[2]. On voit, par des notes des comptes du receveur de Saint-Nicolas, qu'en 1567, il y avait, à la Madelaine, cinq *bons malades*, qui payaient chacun une redevance de 6 gros au domaine de cette ville ; et qu'en 1579, on répara les deux maisons de la Madelaine, qui étaient ruinées[3].

La ferme de la Madelaine, près de Remiremont, avec l'antique chapelle qui en dépend, ont été bâties près du lieu, et peut-être sur le lieu même où l'on raconte que saint Arnould soignait les lépreux qui demeuraient dans des habitations voisines de sa cellule. On fait remonter au XII^e siècle la construction de la léproserie de la Made-

1. Voy. l'art. Valcourt à la page suivante.

2. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 678.

3. Voy. Trésor des Chartes, reg. cotés B. 6888 et 6894

laine ; son administration fut confiée, dès l'origine, à des frères hospitaliers ou convers dont le supérieur prenait le titre de maître. Ces religieux suivaient la même règle que ceux d'Angleterre : ils faisaient vœu de chasteté et de pauvreté, donnaient à Dieu leurs corps et leurs biens, promettaient solennellement de vivre en bons chrétiens, de porter les cheveux courts et l'habit religieux à perpétuité, après avoir accompli leur année de probation ; enfin, d'être vrais fils d'obéissance envers le curé de Remiremont, supérieur principal de la léproserie. Cette maison fut très-pauvre dans les commencements : le maître, et aussi quelques lépreux, allaient quêter par la ville. Dès leur entrée dans le faubourg, ils faisaient retentir leurs *cliquettes*, et chacun préparait son offrande, qu'il leur tendait par la fenêtre. Dans la suite, la Madelaine s'enrichit par des donations pieuses et prit un accroissement considérable. Elle était composée de cellules ou maisonnettes groupées autour de la chapelle ; les hommes et les femmes avaient leurs demeures séparées ; un mur clôturait les lépreux ; près de là s'élevait l'habitation du maître. Les gens de guerre la brûlèrent en 1645 ; mais elle fut aussitôt rebâtie[1].

La léproserie de Valcourt, dont la chapelle subsiste encore, était située à quelque distance de Toul ; elle avait été fondée, au XII^e^ siècle, par les bourgeois de cette ville, pour y entretenir un prêtre et douze malades, auxquels on devait donner tous les jours pain, vin et viande fraîche, et à chacun 12 gros toulois. L'administration de cette maison avait été confiée aux religieux de l'abbaye de Saint-Epvre, lesquels, après qu'elle eût été ruinée, payaient annuellement à la ville de Toul 4,500 livres, en indemnité

1. Voy. ma *Statistique des Vosges*, t. I, p. 311-312.

des biens de la léproserie, dont ils avaient hérité. Un arrêt du Conseil, du 11 mai 1696, unit à l'hôpital de cette ville la maladrerie et hôpital de Void, la maladrerie de *Valco*, l'hôpital de Blénod et celui de Gondreville[1].

Le nombre des léproseries dont on fait remonter la fondation au XII^e^ siècle, est beaucoup plus considérable que celui des établissements du même genre qui se créèrent dans le siècle suivant; j'en trouve seulement trois, en effet, dont l'origine paraisse remonter à cette dernière époque : celles de la Borde, de L'Aître-sous-Amance et de la Madelaine.

La première, dite aussi de Saint-Siméon, avait été fondée dans le faubourg Saint-Mansuy par les religieux de cette abbaye et par les bourgeois de Toul; on y suivait les mêmes règlements qu'à Valcourt[2]. La léproserie de la Borde, dont la chapelle est encore debout, fut, dans les premières années du XVI^e^ siècle, le théâtre d'un drame sanglant; un des malheureux qui y étaient renfermés fut assassiné par huit de ses compagnons, hommes et femmes, dont six « infects de lèpre » comme lui. Cette affaire souleva un conflit de juridiction entre les officiers du duc de Lorraine et les échevins de Toul, qui furent obligés de remettre les prisonniers au prévôt de Foug, chargé d'instruire leur procès[3].

La maladrerie de L'Aître-sous-Amance existait dès l'année 1223, ainsi que le constate une donation que lui fit,

1. Voy. *Pouillé de Toul*, t. I, p. 82; *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 426; *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 589; *Archives communales et hospitalières de la Meurthe*, p. 79.

2. Voy. *Pouillé de Toul*, t. I, p. 85, et *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 427.

3. Voy. Trésor des Chartes, lay. Foug III, n° 2.

cette année, Agnès de Bar, épouse de Ferry III[1]. Les Prémontrés de Sainte-Marie-au-Bois, près de Pont-à-Mousson, en devinrent possesseurs, en 1280, en vertu d'un acte par lequel ils cédèrent au duc Ferry III les fermes de Roumont et de *la Borde*, et leurs dépendances, et reçurent en échange « la maison des malades de dessous Amance, avec ses appartenances, en terres, prés, vignes, etc. ». Les Prémontrés jouirent paisiblement de cette maison et de ses biens jusqu'en 1682; mais, le 25 juillet de cette année, le vicaire général, les commandeurs et chevaliers de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare les attaquèrent pour obtenir le désistement, en leur faveur, « des chapelle et maladrerie de *l'Estraye* sous Amance, vulgairement appelée la maladrerie Saint-Nicolas ». Un arrêt du 10 février 1688 sanctionna ces prétentions et dépouilla les Prémontrés d'un bien qui leur appartenait. Les dénominations de *Corvée-des-Malades*, *Devant-les-Malades*, *Es-Malades*, etc., données à des cantons de terre, rappellent encore aujourd'hui le souvenir de cette ancienne léproserie[2].

Celle de la Madelaine, autour de laquelle s'est formé le faubourg Saint-Pierre de Nancy, existait dans le même temps que la maladrerie de L'Aître. Par des lettres datées du mercredi après Pâques 1273, le duc Ferry II donne à la « maison des malaides de Nancy lou four qui siet après la maison Sacrei ». En 1312, Ferry III fait don aux dames

1. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 11.

2. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 536. On lit dans un pied-terrier de Blanzey, à la date de 1614 : « Au ban d'Amance, proche du lieu de l'Aistre, entre les vignes, y a une chapelle anciennement appelée la chapelle *des Malades* ». (Archives de la Meurthe, fonds des Prémontrés de Pont-à-Mousson.)

Prêcheresses de la « malarie de Nancey ». Cette « malladerie » jouissait de franchises et de priviléges qui furent confirmés par René Ier, le 22 mars 1436 ; en 1441, par la duchesse Isabelle, et par le duc Antoine, en 1508. Des lettres patentes en forme de règlement, données par le duc Charles III, le 8 août 1603, maintiennent les dames Prêcheresses en leurs droits et autorités de recevoir et loger en leurs maisons de la Madelaine-lès-Nancy les personnes lépreuses avec lesquelles elles auront accord de ce faire, tant des villes, prévôté et banlieue de Nancy que des pays et terres de l'obéissance du duc, excepté du bourg de Saint-Nicolas, où il y a une maladrerie, à condition que, s'il advenait que lesdites maisons, *qui sont seize en nombre*[1], se trouvassent toutes remplies, se présentant un ou plusieurs lépreux desdites villes, prévôté et banlieue de Nancy pour s'y loger, elles seront tenues de déloger les forains pour leur faire place, quand même ils n'auraient pas de quoi leur payer un droit d'entrée à cause de leur pauvreté. Le duc ordonne aux gens du Conseil de ville de Nancy de laisser jouir lesdites dames, sous ces modifications, de leurs droits et priviléges, comme aussi les lépreux par elles jusqu'ici reçus et qu'elles recevraient ci-après, et *de la quête accoutumée des aumônes*. Le préambule de ces lettres patentes porte que chaque lépreux occupant une maison payait un cens annuel d'un franc aux dames Prêcheresses, outre le droit d'entrée, convenu de gré à gré avec elles.

Le document que je viens de rappeler, fort curieux en raison de sa date, prouve que la lèpre était loin d'avoir

1. Il s'agit, sans doute, des loges ou *bordes* qu'habitaient les lépreux.

disparu de la Lorraine aussitôt qu'on le pense communément ; et ce fait est encore attesté par les comptes du cellérier de Nancy, dans lesquels on trouve, jusqu'en 1640 inclusivement, la mention de douze resaux de blé délivrés, comme de coutume, « aux bons malades de la Madelaine pour subvenir à leur nourriture et autres nécessités en leurs vies calamiteuses »[1].

Quant à « la quête accoutumée des aumônes », dont parle le règlement de Charles III, je crois qu'elle avait lieu près de l'église collégiale de Saint-Georges, dans une loge où il était probablement permis à un lépreux de se tenir pour faire appel à la charité publique : on trouve, en effet, dans le compte du cellérier de Nancy pour l'année 1586, la mention d'une somme payée à un charpentier pour avoir refait tout à neuf la loge des lépreux de devant l'église Saint-Georges.

Aux léproseries qui existaient dans le XIII^e^ siècle, il semble qu'on doive en ajouter deux, mais sur lesquelles je n'ai pu trouver aucun document : le testament de Ferry III, de l'an 1297, porte qu'il donne « as maleides de Bruyères cent solz », et « as malades de *S. Anset* xl sols[2] ». Les hôpitaux étant formellement désignés dans ce testament, il n'y a pas lieu de les confondre avec les maladreries ; mais je ne sais où se trouvait celle de Saint-Anset, ce lieu m'étant absolument inconnu.

La même difficulté se présente au sujet d'une autre léproserie existant au XIV^e^ siècle : suivant Dom Calmet[3], Cunégonde, dame de Blâmont, donna, en 1302, aux me-

1. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 679-680.
2. Voy. *Histoire de Lorraine*, t. II, pr., col. dxlvj-dxlvij.
3. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. II, col 236.

seaux (ou lépreux) *du Limsey* et de Blâmont 40 sous et une vache.

Vers la même époque, il y avait, près de Pont-à-Mousson, deux léproseries : celle de Poncé, située dans le diocèse de Metz, et celle de Lépine, du diocèse de Toul. Par lettres du 15 août 1358, Robert, duc de Bar, les unit et incorpora à l'hôpital de Saint-Antoine, à charge, par les Antonistes, de mettre en bon état lesdites maisons et maladreries, d'y recevoir les pauvres et les malades et d'observer l'hospitalité et les œuvres de charité. Près de la maison de Lépine il y avait une chapelle dont il est fait mention dans un traité passé, le 26 avril 1628, entre le commandeur de Saint-Antoine et les échevin, jurés et conseillers de Pont-à-Mousson[1].

Le val de Saint-Dié renfermait, dit-on, trois léproseries : celles de la Rouge-Pierre, de Charémont et de la Schenalle[2]. On raconte, et je reproduis cette assertion sous toute réserve, qu'en 1321, deux malheureuses s'étant évadées de cette dernière, furent remises au prévôt du duc, qui les condamna à être fouettées et jetées vivantes sur un bûcher[3].

Au XIV^e^ siècle, les maladreries du Barrois avaient été, ainsi que je l'ai dit en parlant de la commanderie de Bar, données aux religieux de l'ordre de Saint-Antoine, et j'ai rappelé les lettres de ce prince octroyées à ce sujet, le 26 juin 1385. Par des lettres précédentes, du 28 octobre

1. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 301-302.

2. Aujourd'hui la Chenal, ferme, commune de Saint-Dié.

3. Voy. M. Gravier, *Histoire de Saint-Dié*, p. 161-162. Le même auteur parle (p. 230) d'une sorte de léproserie, ou plutôt d'une loge de lépreux, qui aurait existé près de l'ermitage de la Madelaine.

1374[1], il en avait fait don à Pierre de Bassey, commandeur d'Alcey, et ce fut seulement à la mort de ce dernier que les Antonistes de Bar en furent mis en possession.

Il est fait mention, à l'époque dont je parle, d'une maladrerie qui paraît avoir été bâtie sur l'emplacement d'un village détruit : c'est celle de Déhainville, près de Lunéville, nommée, dans une charte de l'abbaye de Beaupré, de l'an 1302, *la bourde de Deheville*[2].

Il ne s'établit pas de léproseries nouvelles dans le courant des xv^e^ et xvi^e^ siècles : on se contenta de conserver celles qui existaient et d'en rétablir quelques-unes, qui avaient été ruinées par le temps ou par la main des hommes. Les lépreux étaient encore en assez grand nombre, et ne disparurent guère que dans la seconde moitié du xvii^e^ siècle. Le Rituel de Toul, de 1616, contient de tristes détails sur la situation faite à ces malheureux, et montre de quelle réprobation ils étaient l'objet. Je n'ai pas cru devoir parler ici des cérémonies qui avaient lieu lors de leur séquestration[3] ; j'ai voulu me borner à faire connaître les endroits où se trouvaient des asiles spécialement destinés à les recevoir.

Outre les léproseries dont j'ai parlé, il paraît[4] y en avoir encore eu plusieurs autres qui nous sont connues, soit par des documents authentiques, soit seulement par les déno-

1. Voy. Trésor des Chartes, lay. Bar, ville et faubourgs, n° 1.

2. Voy. *Dictionnaire topog. de la Meurthe*, p. 40.

3. Voy., sur ce sujet, M. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 162-164; M. Dumont, *Histoire de la justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, t. I, p. 245-252; et M. Buvignier, *les Maladreries de la cité de Verdun*.

4. Il est possible, en effet, que certaines dénominations aient été seulement données à des propriétés ayant appartenu à des léproseries.

minations données à certains cantons du territoire de quelques villages. Ainsi, les archives de Rosières-aux-Salines font mention, en 1548 et 1606, de la « Maladrerie » ou de la « Maladie de la Petite-Rosière ». Il est question de la Maladrie de Viller dans un titre des archives de Lunéville, en 1628. Un chemin de la commune d'Haussonville porte le nom de *chemin du Malade* ; il y avait un bois de *la Maladie* près du village d'Orimes ; des saisons de terre, aux bans de Crépey, de Domptail et d'Einville, s'appellent cantons de *la Maladrerie* et de *la Maladrie* ; à Bayon, une ruelle est dite de *la Maladrie* ; enfin, une semblable désignation est donnée à un lieu du territoire de Vézelise qui servait à l'inhumation des pestiférés, mais où, dans l'origine, il y avait peut-être eu une léproserie. Il en est de même pour Clefcy (Vosges), où une saison de terre est appelée *la Maladrie* ; enfin, un canton du territoire de Dommartin-lès-Vallois se nomme *le Pâquis-des-Bons-Malades*[1].

Le nom de *borde*, encore aujourd'hui fort commun dans notre pays, désigne généralement les endroits où il y eut, soit une loge, soit un assemblage de loges dans lesquelles on séquestrait les lépreux. Lorsque, dans un village, un individu était atteint, quelquefois même seulement soupçonné atteint de la lèpre, on s'empressait de le chasser ; alors il se construisait ou bien on l'aidait à se construire une *borde* ou loge en bois, dans laquelle il fixait sa demeure : c'était d'habitude sur le bord d'un chemin, afin qu'il lui fût possible d'implorer la charité publique. J'ai trouvé, dans le compte de la gruerie de Saint-Dié pour l'année 1625, la mention d'une certaine quantité de bois

1. Voy. *Statistique des Vosges*, t. I, p. 129 et 170.

délivrée « pour faire une petite logette à un lépreux sur le chemin de Sainte-Margarée » (Sainte-Marguerite). Les dénominations de la Borde ou les Bordes sont données, encore à présent, soit à des cantons de terre, soit à des chemins, soit à des écarts, des communes de Saint-Baussant, Aboncourt-en-Vosges, Mont-le-Vignoble, Xermaménil, Velle-sur-Moselle, Athienville, Affracourt, Gerbéviller, Badonviller, Einville, Haraucourt, Haudonville et Saint-Remimont, département de la Meurthe[1], et ces dénominations rappellent presque toutes le souvenir d'habitations, isolées ou groupées ensemble, dans lesquelles des infortunés entachés de lèpre furent condamnés à passer et à terminer leurs jours.

Quant aux maladreries proprement dites, lorsqu'elles furent devenues à peu près inutiles en raison du petit nombre des lépreux, elles se transformèrent, pour la plupart, en hospices pour les malades ordinaires ; les biens de quelques-unes servirent à doter des hôpitaux ou à augmenter leurs rentes ; les revenus de plusieurs autres, après avoir été donnés d'abord aux religieux de Saint-Antoine, furent cédés, dans la suite, à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare.

8° *Des hôpitaux.*

Le Pouillé de 1402 ne mentionne que trois hôpitaux : celui de Notre-Dame, à Pont-à-Mousson, la maison-Dieu de Toul et un hôpital qu'il appelle de Sainte-Elisabeth. Cette dernière maison est probablement le couvent des religieuses hospitalières de Sainte-Elisabeth ou Sœurs-

1. Voy. ces mots et ceux de Maladrie dans le *Dictionnaire topographique de la Meurthe.*

Grises, établi au village d'Ormes, mais seulement en 1472[1].

La maison-Dieu de Toul paraît être la plus ancienne du diocèse : elle fut fondée par saint Gérard, dans la seconde moitié du x^e^ siècle, pour donner l'hospitalité aux étrangers et aux pauvres qui arrivaient dans cette ville, et il lui attribua, pour son entretien, la dîme de tous les revenus de son évêché : *Hospitale superveniencium, necnon egentium, divini memor eleemosynæ, juxta portam platearum, in honorem beatæ virginis Catharinæ, ordinavit et fundavit, et decimas omnium episcopalium reddituum ibidem delegavit, sub capituli potestate dictum hospitale submisit*[2].

Ce fut surtout, dans l'origine, pour loger les voyageurs pauvres et les pèlerins, que les hôpitaux furent créés, et leur dénomination même indique le but de leur institution primitive[3]. Auparavant, c'étaient les évêques, dans les villes épiscopales, qui exerçaient l'hospitalité envers les passants, et lorsque le nombre de ces derniers était trop considérable, on les envoyait dans les abbayes ; ce qui se pratiquait également dans les endroits où il n'y avait pas d'évêque. On sait que les règlements d'un concile tenu à Aix-la-Chapelle prescrivaient à tous les monastères d'avoir un hôpital pour y recevoir les pauvres et y loger les nécessiteux : c'est ainsi qu'il en existait, notamment dans les abbayes de Saint-Epvre et de Saint-Léon[4].

1. Sa mention, dans le *Regestrum*, s'expliquerait par les additions postérieures faites au texte original de ce document.

2. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. I, col. 1024, et pr., col. 174.

3. Voy. *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. IV, p. 58-61.

4. Voy. *Pouillé de Toul*, t. I, p. 80, et Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. I, pr., col. 490.

Dans la suite des temps, les hôpitaux changèrent de destination : les documents qui nous ont été conservés sur la maison-Dieu de Toul, montrent qu'elle servait, au XVI^e^ siècle, à recevoir non-seulement les pauvres, mais encore les enfants abandonnés, qu'on envoyait, comme aujourd'hui, chez des nourrices payées aux frais de la maison, puis auxquels, lorsqu'ils avaient atteint un certain âge, on faisait apprendre des métiers[1].

Les plus anciens hôpitaux connus, après ceux dont il vient d'être parlé, semblent être celui de Lunéville, construit, vers le milieu du XI^e^ siècle, près de l'abbaye de Saint-Remy, pour y recevoir les hôtes qui se présentaient à toute heure[2], et celui de Nancy, que le duc Mathieu abandonna, en 1158, aux religieux du prieuré Notre-Dame. La destination de cet hôpital était déjà celle qui est donnée de nos jours aux établissements de ce genre : *ad recipiendum pauperes et languidos et egentes refocillandos*[3]. Vers la même époque, il existait, près de Pont-à-Mousson, mais peut-être dans la partie qui était du diocèse de Metz, une maison-Dieu qu'il ne faut pas confondre avec l'hôpital de Notre-Dame, mentionné dans le Pouillé de 1402[4].

1. Voy. *Archives com. et hospit. de la Meurthe*, p. 80.

2. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 666 et 679. Par une bulle donnée à Viterbe, le 18 mars 1236, Grégoire IX mit l'hôpital de Lunéville sous la protection du Saint-Siége et le confirma dans tous les biens qui lui appartenaient. (Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances*, t. I, p. 579.) — L'hospice de Lunéville, dit de Saint-Jacques, subsiste encore aujourd'hui ; le roi Stanislas y avait fait, en 1761, une fondation pour les calculeux de la Lorraine et du Barrois.

3. Voy. mes *Recherches sur l'origine et les premiers temps de Nancy*, p. 79.

4. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 303.

Ce dernier, qui ne remonte pas au delà du XIIIe siècle, était situé entre Maidières et Pont-à-Mousson, et fut donné aux Antonistes de cette ville[1].

Les hôpitaux dont il est possible de constater l'existence, étaient déjà nombreux alors dans le diocèse de Toul ; on y comptait :

Celui d'Arches, fondé par un seigneur du lieu, pour donner asile aux pauvres passants, et où il y avait une chapelle de Sainte-Madelaine.

L'hôpital de Bar, dont il est parlé dans une charte de 1239, par laquelle le comte Henri accorde aux frères et aux sœurs de sa maison-Dieu le droit de moudre gratuitement leurs grains au moulin érigé entre cette ville et le village de Fains. Cet hôpital fut donné aux Antonistes, en 1385, par le duc Robert, en même temps que ceux de Condé-en-Barrois, de Genicourt, de Foug[2], etc.

L'hôpital de Gerbonvaux[3] avait été établi, en 1265, par Geoffroy de Bourlémont, dans une maison appartenant auparavant à l'abbaye de Sept-Fontaines, diocèse de Langres ; le fondateur le destina à « héberger, loger, repair et nourrir les malades et les pauvres y passants ». Il fut donné, en 1619, aux Oratoriens de Nancy, qui continuèrent à y recevoir « tous pauvres religieux ou ermites, et principalement les pauvres mendiants » ; puis il passa entre les mains des chevaliers de l'ordre du Mont-Carmel

1. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 304-305.

2. Voy. Archives de la Meurthe, fonds des Antonistes de Bar ; il y a beaucoup de titres relatifs à l'hôpital de cette ville.

Celui de Foug continua à subsister : le *Pouillé* dit (t. II, p. 314), qu'on avait uni, en 1709, le peu de biens qu'il avait à la fabrique de l'église.

3. Aujourd'hui ferme, commune de Martigny-lès-Gerbonvaux (Vosges).

et de Saint-Lazare, qui le possédèrent momentanément. On voit, par un titre de 1315, que cette maison, dont le chef prenait la qualification de prieur, était de l'ordre du Val-des-Choux[1].

L'hôpital de Jezainville devait sa fondation (1245) à un nommé Varnier, châtelain de Mousson, dont le fils le donna, en 1285, aux Antonistes de Pont-à-Mousson[2].

Celui de Ligny remontait au commencement du XIIIe siècle, ou plutôt à la fin du XIIe : on lit, en effet, dans une pièce de 1682, que, par la fondation, les comtes de Ligny en avaient baillé l'administration à une communauté régulière[3] dépendant du monastère de Saint-Léon de Toul, dès l'an 1200. Les biens de cet hôtel-Dieu, comme on l'appelait, servirent à doter le collége fondé, en 1585, par Marguerite de Savoie, veuve d'Antoine de Luxembourg, comte de Ligny[4].

Le testament de Ferry III, de l'an 1297, contient des legs pour les hôpitaux de Pont-à-Mousson, Toul, Pont-Saint-Vincent, Remiremont et Neufchâteau. Ce dernier, qui était de l'ordre du Saint-Esprit, prenait la qualification de commanderie, et le religieux qui l'administrait, celle de commandeur ; il y avait des religieuses du même ordre pour prendre soin des malades[5].

On n'a point de détails sur les hôpitaux de Remiremont

1. Voy. Archives de la Meurthe, fonds des Oratoriens de Nancy.

2. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 549.

3. Le P. Benoît (*Pouillé*, t. II, p. 145) dit que cet hôpital était desservi par cinq prêtres qu'on croit avoir été de l'ordre du Saint-Esprit.

4. Voy. Trésor des Chartes, layette Ligny IV, n° 23, et *Pouillé*, t. II, p. 245.

5. Voy. *Pouillé de Toul*, t. I, p. 497.

et de Pont-Saint-Vincent : tout ce qu'on sait, c'est que le premier était administré par un prêtre nommé par l'abbesse, et que le second, érigé sous le vocable de Saint-Bernard, fut uni, au XVII^e siècle, au prieuré du même lieu[1].

L'hôpital de Toul, différent de celui qu'avait établi saint Gérard, devait sa fondation à Némeric Barrat, maître échevin, et aux bourgeois de la ville. Ils lui assignèrent des revenus et ordonnèrent que les enfants trouvés, les pauvres vieillards et les malades y seraient reçus et soulagés ; ils l'unirent à la commanderie du Saint-Esprit, et les religieux de cette maison se chargèrent de son administration temporelle et spirituelle. Cet hôpital subsiste encore aujourd'hui[2].

Aux établissements charitables créés dans le courant du XIII^e siècle, il faut ajouter l'hôpital ou la commanderie du Saint-Esprit de Vaucouleurs, qui fut, dit-on, l'une des premières maisons de l'ordre[3].

Les documents du XIV^e siècle font mention de six hôpitaux, dont quelques-uns peut-être remontaient à une époque plus éloignée, notamment ceux de Condé-en-Barrois et de Génicourt-sous-Condé, donnés par le duc Robert, en 1385, aux Antonistes de Bar. L'hôpital de Commercy existait en 1403 ; il fut rebâti, environ trois cents ans plus tard (1709), et doté par le prince de Vaudémont[4]. Celui de Dommartin-sur-Vraine avait été fondé par les seigneurs du lieu pour y recevoir les pauvres de la baronnie et loger les passants ; il y avait une chapelle sous l'invocation de

1. Voy. *Pouillé de Toul*, t. II, p. 107, et t. I, p. 366.
2. Voy. *Archives com. et hospit.*, p. 77-80.
3. Voy. *Pouillé*, t. II, p. 288.
4. Voy. M. Dumont, *Histoire de Commercy*, t. III, p. 289.

saint Fiacre et de saint Hubert[1]. L'hôpital de Rosières-aux-Salines est mentionné dans des lettres du duc Charles II, de l'an 1382[2] ; et un titre de 1396 parle d'un hôpital érigé dans sa paroisse par Widric Humbert, curé de Saint-Hilaire et de Ville-en-Vermois[3].

C'est également à un prêtre, Vernier de Nancy, qu'on doit la fondation (1335) de l'hôpital Saint-Julien de cette ville, qui s'enrichit dans la suite, grâce à de pieuses libéralités, et dont les archives conservent, avec le nom de son vertueux fondateur, ceux des personnes charitables qui se sont associées, dans tous les temps, et jusqu'à nos jours, à son œuvre de bienfaisance[4].

Dans les premières années du siècle suivant, Charles II fonda, aux portes de sa capitale, un nouvel hôpital, dit de Notre-Dame, près duquel s'éleva plus tard le couvent des religieuses hospitalières de Sainte-Elisabeth ou Sœurs-Grises, qui furent chargées de son administration[5]. En 1406, le même prince érigea celui de Viller, près de Lunéville[6] ; et, en 1432, sa sainte compagne, Marguerite de Bavière, l'hôpital d'Einville. Le premier fut ruiné pendant les guerres ; le second réuni, en 1709, avec celui d'Ogéviller, à l'hôpital de Lunéville[7].

Furent encore fondés, dans le cours du xv[e] siècle, les

1. Voy. *Pouillé*, t. I, p. 442.

2. Voy. *Archives com. et hospit.*, p. 222.

3. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 686.

4. Voy. ibid., t. II, p. 98 et 155. Je n'ai pas à m'occuper ici des règlements administratifs donnés aux hôpitaux ; on peut consulter, sur ce point, le *Dictionnaire des Ordonnances*, par Rogéville.

5. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 108-109 et 123.

6. Voy. ibid., p. 688.

7. Voy. *Pouillé*, t. I, p. 180 ; *Arch. com. et hosp.*, p. 179-180.

hôpitaux de Bayon, Blainville (1458), Haussonville (1435), Houdreville, Saint-Nicolas[1], Plombières[2], Vignot[3] et Vézelise[4], soit par les seigneurs des lieux, soit par des prêtres, soit par de simples particuliers.

Il est question de l'hôpital d'Einville et de celui de Nancy dans un règlement pour les hôpitaux de ses Etats, donné par René Ier, le 28 juin 1438[5], et où sont également mentionnés ceux de Raon-l'Etape et d'Essegney, près de Charmes-sur-Moselle.

Le *Recueil des bénéfices du duché de Lorraine*, rédigé à la fin du XVIe siècle, mentionne, outre un certain nombre des hôpitaux rappelés précédemment, ceux de Bains, Châtel-sur-Moselle[6], La Neuveville-sous-Châtenois, Louppy-le-Château, Ogéviller, Pulligny et Revigny[7]. Il faut ajou-

1. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 109, 144, 500 ; t. II, p. 494 ; *Pouillé*, t. I, p. 200.

2. Voy. *Pouillé*, t. II, p. 116.

3. Voy. M. Dumont, *Histoire des fiefs de Commercy*, t. I, p. 293-296.

4. Il est fait mention de ce dernier dans le compte du domaine de Vaudémont pour l'année 1482. Il fut détruit on ignore à quelle époque, et reconstruit en 1630. (Voy. *Communes*, t. II, p. 666, et *Arch. com. et hospit.*, p. 270.)

5. Voy. Rogéville, *Dict. des Ordon.*, t. I, p. 579.

6. Voy. Trésor des Chartes, reg. coté B. 281, fos 42, 63, 66 vo, 103, 163, 12 et 109.

7. L'hôpital de Châtel était ruiné au commencement du siècle dernier, et sa chapelle transférée dans l'église paroissiale (*Pouillé*, t. II, p. 170). — L'hôpital et la chapelle de La Neuveville-sous-Châtenois étaient ruinés en 1687 (*Statistique des Vosges*, t. II, p. 360). — Celui de Louppy, fondé par les seigneurs et les habitants du lieu, est encore mentionné dans le *Pouillé*, t. II, p. 50. — L'hôpital d'Ogéviller avait été fondé, au XVIe siècle, par Diane de Dommartin (*Communes*, t. II, p. 251). — Celui de Pulligny était ruiné au siècle dernier, et ses revenus servaient à des distributions de charités (Ibid., p. 393). — Celui de Revigny est mentionné dans le *Pouillé*, t. II, p. 99.

ter, comme existant à la même époque, la maison-Dieu de Doulevant-le-Château, établie en 1500 par le curé du lieu[1] ; l'hôpital de Blénod-lès-Toul, fondé et doté par l'évêque Hugues des Hazards, et qui fut réuni à l'hospice Saint-Charles de Toul[2] ; celui de Champigneules, près de Nancy, rétabli, en 1549, par Nicolas Mengin, président de la Chambre des Comptes[3] ; enfin, celui d'Andilly, rappelé dans les actes de visite de M. de Maillane, en 1611, et qui n'existait plus au commencement du siècle dernier[4].

Les documents du XVII^e^ siècle font mention de « la maison-Dieu des pauvres de Dieulouard », ainsi dénommée en 1609 et 1635[5] ; de l'ancien hôpital dit de Saint-Germain, sis au bout du grand pont de Saint-Nicolas, ban de Varangéville, remplacé, en 1612, par un couvent de Capucins[6] ; de ceux de Saint-Charles et de Saint-Roch ou Maudomé, établis à Nancy, le premier en 1626, le second en 1663, et réunis en 1709[7]. Enfin, en 1680, des femmes pieuses avaient créé à Neufchâteau une maison dite des Dames de la Charité, où l'on fit venir, en 1734, des sœurs de l'hôpital Saint-Charles de Nancy[8].

Au XVIII^e^ siècle, M. Gauthier, doyen de la cathédrale

1. Voy. *Pouillé*, t. II, p. 32.

2. Voy. *Notice sur le bourg de Blénod-lès-Toul*, par M. l'abbé Guillaume, p. 101.

3. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 220.

4. Voy. *Pouillé*, t. I, p. 104.

5. Voy. *Communes*, t. I, p. 186.

6. Voy. ibid., t. II, p. 490.

7. Voy. *Communes*, t. II, p. 187, 195 et 223 ; Rogéville, *Dict. des Ordon.*, t. I, p. 583.

8. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 132. Des institutions charitables, du même genre que celle de Neufchâteau, furent établies dans plusieurs villes, notamment à Nancy.

de Toul, abandonna sa belle maison de Dommartin pour en faire un hôpital général, qui servit comme de succursale à celui de Toul[1].

Les pouillés du siècle dernier mentionnent, en outre, un grand nombre d'établissements du même genre, dont ils ne font pas connaître l'origine, ou qu'ils indiquent comme n'existant plus ; tels sont ceux de :

Battigny[2] ;

Blâmont (en 1700, les revenus de l'hôpital étaient employés à assister les pauvres nécessiteux de la ville malades et autres passants)[3] ;

Bouxières-aux-Chênes (ruiné par les guerres)[4] ;

Bouxières-aux-Dames (fondé par le chapitre du lieu, qui en avait l'administration)[5] ;

Cercueil[6] ;

Charmes-la-Côte (hôpital Saint-Fiacre, uni à celui de Toul, puis ses revenus donnés aux prêtres de la Mission)[7] ;

Demenge-aux-Eaux (l'hôpital n'existait plus en 1707)[8] ;

Deneuvre[9] ;

Épinal (hôpital de Saint-Goëry, dont l'abbesse avait le patronage ; — hôpital de la ville, dit de Saint-Maurice, au faubourg de Ruauménil, où il y avait une chapelle presbytérale)[10] ;

1. Voy. *Pouillé*, t. I, p. 93.
2. Voy. ibid., t. I, p. 367.
3. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 160.
4. Voy. ibid., p. 188.
5. Voy. ibid., p. 195.
6. Voy. *Pouillé*, t. I, p. 170.
7. Voy. ibid., t. I, p. 108.
8. Voy. *État du Temporel des paroisses*.
9. Voy. *Pouillé*, t. I, p. 212.
10. Voy. ibid., t. II, p. 133-134.

Gerbéviller (hospice desservi par trois sœurs hospitalières)[1] ;

Lenoncourt[2] ;

Liffol-le-Grand (l'hôpital de Liffol et la maison-Dieu ou ferme du Chemin, dépendant de la paroisse)[3] ;

Magnières (hôpital dit de Saint-Antoine ; était ruiné en 1710)[4] ;

Manonville (il n'en restait plus que des ruines en 1708)[5] ;

Maxey-sur-Vaise (hôpital pour les étrangers ; n'existait plus en 1711)[6] ;

Mirecourt (hôpital administré par les bourgeois)[7] ;

Mognéville[8] ;

Moyenvic[9] ;

Neuves-Maisons (hôpital consistant en une maison où on logeait les pauvres du lieu ; uni, au XVII^e^ siècle, au prieuré de Pont-Saint-Vincent)[10] ;

Neviant-aux-Prés (hôpital consistant en une maison où on retirait les pauvres ; il était supprimé en 1708, et ses revenus unis à la fabrique de l'église)[11] ;

Pessincourt (hôpital et chapelle unis, en 1712, à l'hôpital de Lunéville)[12] ;

1. Voy. *Communes*, t. I, p. 411.
2. Voy. *Pouillé*, t. I, p. 169.
3. Voy. ibid., t. II, p. 14.
4. Voy. *Communes*, t. I, p. 682.
5. Voy. ibid., p. 725.
6. Voy. *Pouillé*, t. II, p. 279.
7. Voy. ibid., p. 233.
8. Voy. ibid., p. 90.
9. Voy. ibid., t. I, p. 174.
10. Voy. ibid., p. 102, et *Communes*, t. II, p. 229.
11. Voy. *Communes*, t. II, p. 248.
12. Voy. ibid., p. 271.

Prez-sous-La Fauche (La Vaux ou chapelle de Saint-Jean, avec hôpital fondé par les seigneurs de La Fauche)[1] ;

Rambervillers (hôpital avec une chapelle de Notre-Dame)[2] ;

Reynel (hôpital en très-mauvais état en 1711, et dont le revenu était confondu avec celui de la fabrique)[3] ;

Romain-sur-Meuse (hôpital de la Trinité, fondé par les seigneurs du lieu)[4] ;

Saint-Dié (hôpital, avec une église, doté et entretenu par le chapitre, et dont un des chanoines avait la direction)[5] ;

Troussey (l'hôpital n'existait plus en 1711)[6] ;

Vaudémont (hôpital ruiné)[7] ;

Vittel[8] ;

Void (le revenu était uni à l'hôpital de Toul[9]).

La liste des hôpitaux donnée dans le Pouillé de 1768, fait voir qu'il y en avait encore un assez grand nombre, à cette époque, dans le diocèse de Toul, quoique plusieurs eussent disparu : cette liste mentionne ceux d'Arches, Bar, Bayon, Blâmont, Bruyères, Charmes, Châtel, Commercy, Condé-en-Barrois, Doulevant-le-Château, Epinal, Gondrecourt, Gondreville, La Marche, La Neuveville-sous-Châtenois, Liffol-le-Grand ou Morvilliers, Ligny, Louppy-le-

1. Voy. *Pouillé*, t. II, p. 19.
2. Voy. ibid., t. I, p. 220.
3. Voy. ibid., t. II, p. 3.
4. Voy. *Pouillé*, t. I, p. 461.
5. *Statistique des Vosges*, t. II, p. 455 ; *Pouillé*, t. I, p. 246.
6. Voy. ibid., t. II, p. 340.
7. Voy. *Communes*, t. II, p. 640.
8. Voy. *Etat du temporel des paroisses*.
9. Voy. *Pouillé*, t. II, p. 342.

Château, Lunéville[1], Mattaincourt, Mirecourt, Mognéville, Nancy (Saint-Julien, Saint-Charles et l'hôpital militaire), Neufchâteau, Plombières, Pont-à-Mousson, Rambervillers, Remiremont, Revigny, Rosières-aux-Salines, Saint-Dié, Saint-Nicolas, Senones, Sorcy, Toul (la maison-Dieu, Saint-Charles et l'hôpital militaire), Vaucouleurs, Vézelise et Vignot.

La qualification d'hôpital, donnée indistinctement à tous les établissements charitables dont il vient d'être parlé, ne doit pas être prise à la lettre : en effet, la plupart d'entre eux ne ressemblaient guère à ceux que nous possédons aujourd'hui : ici, ce n'étaient que des asiles ouverts aux voyageurs indigents ou malades ; là, de simples maisons où l'on recevait quelques pauvres ; dans les villes seulement, les hospices avaient une certaine importance et étaient régulièrement administrés. Quoi qu'il en soit, on est heureux de constater l'existence de ces établissements, dont le nombre atteste qu'à toutes les époques, la religion et la charité sont venues au secours des souffrances humaines.

9° *Des ermitages.*

La maison des Ermites de Ligny (*domus Eremitarum de Lineyo*) est la seule qui soit mentionnée dans le Pouillé de 1402 ; peut-être faut-il y joindre celle de Boviolles, indiquée immédiatement après, mais seulement ainsi : *domus Boviolis*. Aucun document postérieur ne parle de ce dernier ermitage ; quant à celui de Ligny, qui était situé dans un vallon désert, non loin de la ville, il fut donné, avec sa chapelle, aux religieuses Annonciades de sainte

1. Le Coton.

Jeanne de France ou des Dix-Vertus, qui s'y établirent vers le milieu du xv[e] siècle[1].

Plus d'un établissement monastique succéda de même à de simples ermitages : le prieuré d'Hérival, que l'austérité de sa règle a rendu célèbre, n'avait été, dans l'origine, que la demeure de deux solitaires qui, s'étant retirés dans un lieu sauvage, virent bientôt accourir autour d'eux beaucoup d'hommes qui embrassèrent, à leur exemple, une vie érémitique très-sévère. En 1216, le pape Honorius III mitigea leur règle, ou, pour mieux dire, leur donna celle de Saint-Augustin[2]. Ce n'était pas seulement à Hérival que l'on trouvait des ermites, et lorsque Ludolf fonda l'abbaye de Saint-Léon, il y attira des solitaires qui habitaient près de Remiremont, sur la montagne de Romberg[3]. Enfin, il y avait, dans les grandes abbayes, des reclus et des recluses qui ne sortaient plus des cellules où ils s'étaient fait enfermer.

Le prieuré du Val-de-Passey ou de Tous-les-Saints, comme on l'appelait anciennement, fut occupé d'abord par des ermites de l'ordre de Saint-Benoît (*fratres eremitæ vallis omnium sanctorum, ordinis sancti Benedicti*), ainsi que l'attestent trois bulles du pape Innocent IV, de l'an

1. *Pouillé*, t. II, p. 246. Dom Calmet (*Notice de la Lorraine*, t. I, col. 652) dit que les Annonciades de Ligny furent fondées en 1449 ; cette date doit être erronée, car des lettres d'Antoine de Luxembourg, comte de Ligny, du 27 juillet 1550, parlent des « reli» gieuses de la chapelle et monastère des hermittes lez Liney, *nou*» *vellement* construit et edifié par sa très-amée espouse Margueritte » de Savoye ». (Trésor des Chartes, lay. Ligny IV, n° 24.)

2. Voy. M. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 393-395.

3. Voy. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. I, pr., col. 489-491.

1246, touchant la règle de ces religieux[1]. J'ajouterai encore que les Augustins de Nancy, avant de s'établir dans cette ville (1637), habitèrent l'ermitage de Montaign, qu'ils avaient fait bâtir dans les premières années du XVII[e] siècle[2].

Les ermites dont il vient d'être parlé, bien différents de ceux auxquels on donne vulgairement cette qualification, étaient des religieux qui, tout en se retirant dans la solitude, y observaient les règles de leur ordre, tandis que les autres étaient des laïcs que la pensée de mieux faire leur salut loin du commerce des hommes, le besoin de la contemplation, le désir d'expier leurs fautes, ou d'autres motifs poussaient à embrasser la vie érémitique.

L'origine de la plupart des nombreux ermitages qui existaient dans le diocèse de Toul, est inconnue : ceux-ci s'élevèrent dans des lieux sanctifiés par le martyre ou par la résidence d'un saint : tels sont ceux de Saint-Eucaire, près de Pompey, et de Saint-Amon, non loin de Favières; la chapelle du premier subsiste encore, et une inscription, encastrée dans la muraille, rappelle en souvenir de quel événement elle fut érigée. D'autres furent construits sur l'emplacement, soit d'anciennes maisons religieuses, comme ceux du Val-des-Nonnes[3] et de Notre-Dame-de-Broyes, dans le voisinage d'Epiez; soit de villages détruits à une époque plus ou moins reculée : je citerai, entre autres, les ermitages de Malzey, près d'Aingeray; de Saint-Barthélemy, dans le vallon de la forêt de Haye qui porte ce nom; celui de Bouxières, paroisse de Vallois;

1. Voy. Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, pr., col., ccclxj-ccclxij.

2. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 54.

3. Voy. ibid., p. 600.

ceux de Saint-Blaise, de Saint-Christophe et de Saint-Gérard, paroisses de Suriauville, de Reffroy et de Jubainville ; l'ermitage de Jaillon, qui avait remplacé une commanderie de Malte ; etc.

Quelques-unes des demeures choisies par des solitaires pour y vivre loin du monde, avaient emprunté leur dénomination aux lieux dans lesquels elles s'étaient élevées : tels étaient les ermitages de Chèvre-Roche, de la Belle-Fontaine, de la Roche, la Rochotte, la Mer, la Garenne, etc., paroisses de Thuilières, Bourmont, Sartes, Deneuvre, Luvigny et Crévéchamps. Le plus grand nombre était placé sous le vocable des saints ou des saintes auxquels les reclus qui les avaient construits portaient une vénération particulière.

D'habitude, les ermitages se composaient d'une petite maison avec une chapelle, entourées d'un enclos de murailles renfermant un jardin ou une pièce de terre de médiocre étendue ; quelquefois, ce n'était qu'une habitation sans enclos ; ailleurs, c'était une ou plusieurs cellules creusées dans le roc : l'ermitage de Saint-Antoine, près de Saint-Baslemont, était de ce nombre, et il en reste encore de curieux vestiges ; celui de Saint-Antoine, paroisse d'Esley, était formé de cinq ou six cellules ; il y avait quatre ermites à la Rochotte, de Deneuvre.

Ce dernier ermitage, ceux de Saint-Joseph de Messein, de Notre-Dame-de-Montfort, paroisse de Magnières, de l'Immaculée Conception, près d'Archettes, et celui du Val-des-Nonnes, étaient les plus importants du diocèse et ressemblaient à de petits monastères. Un autre, celui de Sainte-Anne, près de Lunéville, était devenu célèbre pour avoir servi momentanément de résidence à Jamerai Duval,

ce petit pâtre dont Léopold fit son bibliothécaire, et qui fut l'ami de Vayringe[1].

Notre-Dame-de-Monfort était le chef-lieu des ermites de la congrégation de Saint-Jean-Baptiste au diocèse de Toul, dont le noviciat était à l'ermitage de l'Immaculée Conception[2]; le Val-des-Nonnes était le chef-lieu et le Noviciat des ermites de la congrégation de Saint-Antoine au même diocèse. On conserve, dans nos Archives, un registre commençant à 1747, et contenant les procès-verbaux des assemblées générales qui se tenaient chaque année au Val-des-Nonnes, tant pour les ermites que pour les garde-chapelles. On y voit que la congrégation de Saint-Antoine avait pour chefs un supérieur général, qui se faisait assister par un coadjuteur; et trois visiteurs[3] pour les districts du Barrois, de Port, de Bourmont et de Jorxey; ces derniers étaient nommés par voie d'élection. Dans chaque ermitage où il y avait plusieurs frères, l'un d'eux prenait le titre de surveillant; un autre, qui lui était subordonné, avait charge de la recette et de la dépense.

1. Voy. M. Digot, *Notice sur Jamerai Duval*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1846.

2. Voy., aux Archives de la Cour impériale de Nancy, le registre des Insinuations de la Cour souveraine, pour les années 1759-1760, où se trouvent les statuts des ermites de l'ordre de Saint-Jean-Baptiste, confirmés par M. Drouas, évêque de Toul, le 1er février 1759, et approuvés par le Roi de Pologne, le 11 du même mois. Cette confirmation eut lieu à la requête des ermites de l'Immaculée Conception d'Archettes, de Notre-Dame de Langley et de Notre-Dame-de-Montfort.

3. Les règlements faits par M. de Camilly, évêque de Toul, en 1708 (voy. la note ci-après), portent que les chefs de la congrégation sont un supérieur général, un visiteur, quatre définiteurs et le maître des novices dans le noviciat.

En recevant l'habit[1], après une année de probation au noviciat, les ermites faisaient vœu de pauvreté, de chasteté, d'obéissance à l'évêque et à leurs supérieurs, se soumettant, en cas d'infraction, à être dépouillés de leur habit, mis hors de la congrégation et rayés du registre où leur nom était inscrit. Les visiteurs étaient tenus, à peine de révocation et de punition, de dénoncer fidèlement au supérieur général tous les frères de leur district qu'ils reconnaîtraient être dans le cas d'indépendance et de défaut de soumission aux ordres de leurs supérieurs majeurs et visiteurs, pour être punis avec toute la sévérité que mériterait leur désobéissance.

Nonobstant les promesses solennelles qu'on exigeait d'eux ; nonobstant les formalités dont on entourait leur admission, et les peines dont on les menaçait, beaucoup d'ermites observaient mal la règle qu'ils avaient acceptée, plusieurs même se livraient à des désordres qui étaient un objet de scandale public. Aussi, l'autorité ecclésiastique fut-elle obligée de les rappeler souvent à l'accomplissement de leurs devoirs[2], et la justice civile forcée d'inter-

1. D'après les règlements dont il vient d'être parlé, le vêtement des ermites, d'une grosse étoffe de laine noire, consistait : 1° en une robe descendant jusqu'aux talons, serrée d'une ceinture de cuir noir supportant un chapelet de bois, sans autre ornement qu'une croix, aussi de bois ; 2° en un capuce carré fait en pointe, auquel était attaché un scapulaire descendant par devant et par derrière un peu moins bas que la robe ; 3° en un manteau descendant jusqu'aux genoux. Il était permis aux ermites de rester pieds nus, avec des soques de bois, dans leurs ermtages ; mais ils devaient avoir des bas et des souliers pour aller au dehors. Les garde-chapelles portaient l'habit gris.

2. Voy. *Institut des ermites du diocèse de Toul, sous l'invocation de saint Antoine*, etc. Neufchâteau, 1767. Le mandement de François (Blouet de Camilly), évêque et comte de Toul, imprimé en tête de ce petit volume, est daté du 3 septembre 1708.

venir plus d'une fois pour les faire rentrer dans l'ordre[1]. Il ne pouvait en être autrement dans une association d'hommes pris dans toutes les classes de la société, ignorants, grossiers, sans vocation pour l'existence pénible à laquelle ils se vouaient. Aussi, faut-il bien se garder de confondre ces ermites avec les pieux solitaires des anciens temps de l'Eglise, si dignes de respect et de vénération.

Le 5 mai 1761, le noviciat fut transféré du Val-des-Nonnes à Saint-Joseph de Messein, où se tinrent dès lors les assemblées générales; et, en 1772, les deux congrégations de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Antoine furent unies en une seule, qui prit le titre de congrégation de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Antoine du diocèse de Toul. La dernière page du registre auquel j'ai emprunté quelques-uns des détails qui précèdent, contient cette annotation : « Depuis le dernier chapitre de l'année 1789, on n'a plus fait aucune assemblée ni admis aucun ermite à faire des vœux de religion, d'après la défense faite par l'Assemblée nationale ».

Il résulte d'un relevé que j'ai eu la curiosité de faire, qu'au siècle dernier, il existait cent et quelques ermitages dans le diocèse de Toul; il serait peu intéressant, je crois, d'en donner ici la liste, et je me suis borné à indiquer les principaux. La plupart ont disparu ou ont été transformés à l'époque de la révolution; mais il en est plusieurs dont les chapelles, restées debout, sont encore aujourd'hui le but de pieux pèlerinages[2] : telles sont : entr'autres, celle

1. Voy. *Recueil des Ordonnances de Lorraine*, t. I, p. 294, 364, 576, et t. II, p. 93.

2. Voy. *Histoire du culte de la Sainte-Vierge en Lorraine*, par M. l'abbé Guillaume.

de Notre-Dame-de-Broyes, qui s'élève, comme je l'ai dit plus haut, sur l'emplacement d'un ancien prieuré ; la chapelle de Sainte-Barbe, bâtie sur la montagne qui domine le bourg de Pont-Saint-Vincent, et celle de Saint-Eucaire, près de Pompey, dont les archéologues viennent interroger l'inscription, qui rappelle un des intéressants épisodes de l'établissement du christianisme dans nos contrées.

10° *Des chapelles, oratoires, pèlerinages.*

Au commencement du XV^e^ siècle, les chapelles érigées en titre de bénéfice étaient peu nombreuses : le *Regastrum* en mentionne tout au plus une vingtaine, parmi lesquelles, celle de Saint-Martin[1], dont le nom est le seul souvenir d'un village détruit à une époque reculée.

Le nombre des chapelles s'accrut considérablement dans la suite, ainsi qu'il est aisé de s'en convaincre en jetant les yeux sur le *Pouillé* du P. Benoît Picart. La plupart se trouvaient dans les églises paroissiales et servaient de lieu de sépulture aux familles par la piété desquelles elles avaient été fondées ; d'autres s'élevaient dans les cimetières ou au milieu de la campagne ; enfin, presque tous les châteaux renfermaient des oratoires, que l'on appelait chapelles castrales[2], et dont quelques-uns subsistent encore à présent, notamment à Fléville et à Haroué. Plusieurs de ces dernières, qui ont survécu à la destruction des châteaux dans les dépendances desquels elles étaient

1. Près du village de Viéville-en-Haye.

2. Le Pouillé de 1402 mentionne celles de Renesson et de Saint-Amand. Il y en avait à Prény, Noviant, Pierrefort, Drouville, Magnières, Frémonville, Ogéviller, Mognéville, Châtel-sur-Moselle, Mazirot, Savigny, Tantonville, Morley, Couvonges, Laimont, Lignéville, Sorcy, Ruppes, Beaufremont, Bulgnéville, etc. Celle d'Arches avait le titre de chapelle ducale.

bâties, sont devenues des églises de paroisse : je citerai, entr'autres, celle de Maxéville, aux portes de Nancy.

Quelques chapelles, qui remontaient aux premiers temps du christianisme, ont donné naissance, les unes à des abbayes ou à des prieurés ; les autres à des villages et même à des villes : ici, des demeures de solitaires s'élevaient dans le lieu qu'un saint personnage avait illustré par son martyre ou par ses miracles ; là, des habitations se groupaient autour d'un oratoire[1] qui avait le privilége de posséder la relique d'un saint et d'être l'objet d'une vénération particulière. C'est ainsi, on le sait, que fut fondé, sur la fin du xi[e] siècle, le bourg de Saint-Nicolas-de-Port, qui devint plus tard, grâce au concours de pèlerins qu'y attiraient les reliques de l'évêque de Myre, une des villes les plus riches et les plus florissantes de la Lorraine.

Pendant les guerres qui désolèrent nos contrées à différentes époques, mais principalement au xvii[e] siècle, beaucoup de villages disparurent : les uns ne se relevèrent jamais de leurs ruines, et leurs habitants allèrent se fixer dans les lieux voisins ; d'autres furent rebâtis à un endroit différent de celui qu'ils avaient précédemment occupé. Les églises de ces villages, lorsqu'elles ne furent pas détruites, restèrent isolées et devinrent ce qu'on nommait des églises champêtres ; quelques-unes continuèrent à servir de paroisses, mais d'autres ne furent plus considérées que comme des chapelles, où l'on célébrait de temps en temps la messe et où les fidèles se rendaient processionnellement à différentes époques de l'année. Les pouillés du siècle der-

1. Voy., au sujet des anciens oratoires, l'*Histoire du royaume d'Austrasie*, t. III, p. 108.

nier en mentionnent plusieurs, et il y en a même qui subsistent encore aujourd'hui : telle est celle de Saint-Hilaire, près de Ville-en-Vermois. Parmi les églises champêtres qui ont cessé d'exister, je citerai celles de Saint-Epvre, près d'Haraucourt ; de Saint-Hilaire, à peu de distance d'Ollainville ; des Abbesses, près de Senonges ; de Saint-Maurice, près de Mirecourt ; celle du village détruit de Marhéville, entre Haréville et Valleroy-aux-Saules ; enfin, non loin de Gripport, l'église de Viacelle, dont le nom (*Via cœli*, chemin du ciel) semble se rattacher à quelque légende que la tradition n'a pas apportée jusqu'à nous.

Les chapelles de Saint-Blaise, près de Suriauville, de Saint-Pierre, près d'Auzainvilliers, d'Offrécourt, près de Soulaucourt, avaient été les églises des villages détruits d'Hagéville, Cersey ou Surcelle et Offrécourt ; celle de Notre-Dame-de-Padouzelle, près de Padoux, avait été également une église paroissiale ; enfin, les chapelles de Saint-Didier et de Saint-Christophe étaient considérées comme les anciennes mères-églises des villages de Saint-Julien et de Reffroy.

D'autres chapelles rappelaient le souvenir d'événements historiques : telles étaient celle de la Visitation Notre-Dame ou de Barbasan, érigée sur le lieu où avait succombé ce vaillant chevalier, à la funeste journée de Bulgnéville, le 2 juillet 1431 ; et celle des Bourguignons ou de Notre-Dame-de-la-Victoire et des Rois, élevée en mémoire de la glorieuse bataille de Nancy.

Cette dernière a été remplacée par l'église de Bon-Secours, qui, comme plusieurs oratoires d'une origine plus ou moins ancienne, est le but d'un pieux pèlerinage. Il en existait beaucoup autrefois, et il y en a encore plusieurs à présent, où les fidèles viennent invoquer la pro-

tection d'un saint particulier, mais principalement celle de la Mère de Dieu[1]. Au nombre des pèlerinages les plus fréquentés, figurent celui d'Autrey, dans les Vosges, où l'on conserve une relique de saint Hubert ; celui de Saint-Nicolas-de-Port, dont j'ai parlé précédemment ; enfin, celui de Notre-Dame de Sion, où les paroisses voisines vont processionnellement, à certaines fêtes de l'année.

11° *Des couvents*[2].

Outre les abbayes et les prieurés, dont j'ai donné plus haut la liste, le diocèse de Toul renfermait un grand nombre d'établissements religieux d'un ordre inférieur, qu'on désignait sous le nom de couvents, et qu'il me semble utile de faire connaître pour compléter la statistique monastique du diocèse ; les uns étaient occupés par des hommes, les autres par des femmes.

1° Des couvents d'hommes.

De tous les couvents d'hommes, un seul est mentionné dans le *Regestrum* ; c'est le couvent des Trinitaires de La Marche, fondé, en 1239, par Henri II, comte de Bar[3]. On sait que ces religieux, institués en 1198, sous le nom de Chanoines réguliers de la Sainte-Trinité, s'occupaient du rachat des captifs faits prisonniers par les Musulmans. Ils eurent, plus tard, une seconde maison dans le diocèse : celle de Bourmont, qu'un chanoine de ce lieu établit en 1707.

Les Dominicains ou Frères prêcheurs s'introduisirent

1. Voy. *Histoire du culte de la Sainte-Vierge en Lorraine*, par M. l'abbé Guillaume.

2. J'ai indiqué, toutes les fois que je l'ai pu, l'époque de la fondation de ces établissements.

3. Voy. au Trésor des Chartes, lay. Fondations, n° 50.

dans le diocèse presque à la même époque que les Trinitaires : leur maison de Toul fut créée de 1240 à 1245. Dans la suite, ils en comptèrent deux nouvelles, l'une au village de Blainville-sur-l'Eau (1595), surnommée la Nouvelle-Béthléem ; l'autre à Nancy (1641). Ces trois maisons étaient de la province de Paris.

Les Cordeliers ou Franciscains[1], qui eurent l'honneur de voir figurer dans leurs rangs un évêque de Toul[2], avaient huit couvents, dont deux, ceux de Neufchâteau et de Toul, dataient du XIIIe siècle (1259 et v. 1270). Les autres, dans l'ordre de leur fondation, étaient ceux de Mirecourt (1444), Ligny (1444), Rembercourt-aux-Pots (1447), Raon-l'Etape (1472) et Rosières-aux-Salines (1633). Ces couvents faisaient partie de la province de Lorraine, qui était divisée en trois custodies.

Les religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, dits Pénitents ou Tiercelins, avaient huit couvents dans le diocèse : à Nancy (1622), Monthureux-sur-Saône (1626), Sion (1627), Bayon (1628), Fains (1633), Vaucouleurs 16..), Toul (....) et Einville (1708). Ces couvents formaient une des custodies de la province de France, dite custodie de Lorraine ou de Saint-Jean-Baptiste, qui eut un noviciat à Nancy sur la fin du siècle dernier.

Les Capucins, attirés d'Italie et de la capitale de la France, par Charles, cardinal de Vaudémont, et par Mar-

1. L'ordre de Saint-François formait cinq familles : les Cordeliers, les Observantins, les Tiercelins, les Récollets et les Capucins. Il n'y avait point d'Observantins dans le diocèse de Toul.

2. Conrad Probus. Une charte de cet évêque, de l'an 1284, commence ainsi : *Nos frater Conradus, ordinis fratrum minorum, Dei gratia tullensis episcopus.* (Trésor des Chartes, lay. Commanderies, n° 3.)

guerite de Savoie, comtesse de Ligny, vers la fin du xvi^e^ siècle, se multiplièrent rapidement dans le diocèse de Toul, où ils finirent par compter vingt couvents, savoir : celui de Ligny (1584), le plus ancien de la province de Lorraine ; ceux de Nancy (1593), Bar (1597), Toul (1602), Pont-à-Mousson (1607), Mirecourt (1609), Remiremont (1610), Saint-Nicolas ou plutôt Varangéville (1611), Neufchâteau (1619), Epinal (1619), Rambervillers (1620), Charmes (1627), Blâmont (1627), Lunéville (1633), Vézelisé (1633), Saint-Dié (164.), Plombières (1651), Bruyères (1663), Commercy (1704) et Châtel-sur-Moselle (1707). Le noviciat des Capucins était à Saint-Mihiel, dans le diocèse de Verdun.

Les Récollets de la custodie de Saint-Nicolas de Lorraine eurent des maisons à Gondrecourt (....), Liffol-le-Grand (1708) et Bulgnéville (1710) ; mais cette dernière ne subsista guère plus d'un an.

Sur la fin du xiv^e^ siècle, les ermites de l'ordre de Saint-Augustin eurent, dans la ville de Bar, un établissement dû à la piété du duc Robert et de Marie de France, son épouse (1366)[1]. En 1629, des religieux du même ordre se fixèrent à Montaigu, près de Nancy, puis, quelques années après (1637), dans cette dernière ville.

Les Jésuites s'établirent à Saint-Nicolas sur la fin du xvi^e^ siècle, et y eurent un noviciat qui fut ensuite transféré à Nancy (vers 1604). Le collége de cette ville fut fondé en 1616, celui de Bar l'année suivante, et celui d'Epinal en 1632.

La province de Lorraine renfermait seize couvents de Minimes, dont huit seulement pour le diocèse de Toul,

1. Voy. au Trésor des Chartes, lay. Fondations, n° 53.

savoir : ceux de Serres (1588), Nancy (1592), Lunéville (1600), Bon-Secours (1609), Epinal (1609), Vézelise (1614), Bar (1621), Pont-à-Mousson (1632); auxquels il faut ajouter celui de Doulevant-le-Château, compris également dans le diocèse, mais qui dépendait de la province de Champagne et n'était plus, en 1768, qu'un simple hospice desservi par deux religieux.

Les ordres religieux dont je viens de parler sont les seuls que mentionne, je ne sais pourquoi, le P. Benoît Picart dans la préface de son *Pouillé*; beaucoup d'autres, qui ne doivent pas plus être passés sous silence que les précédents, eurent des établissements dans le diocèse.

Les Carmes mitigés en avaient un à Baccarat dès l'année 1441[1], et ils ouvrirent dans cette maison une école ecclésiastique qui eut de la renommée[1]. Les Carmes déchaussés possédaient des couvents à Nancy (1611), Gerbéviller (1618), Pont-à-Mousson (1623), Bar (1684) et Lunéville (1707).

Les Chartreux, après avoir d'abord (1632) été installés à Sainte-Anne, près de Nancy, avaient (1666) été transférés à Bosserville, où ils firent construire la belle chartreuse que nous voyons encore aujourd'hui. Elle dépendait de la province de Bourgogne.

Outre les abbayes de leur ordre, dont la liste a été donnée plus haut, les Chanoines réguliers avaient des maisons, ou plutôt des hospices, à Pont-à-Mousson (1621) et à Nancy (1715); à Dommartin-lès-Ville, le séminaire avait été uni à leur congrégation en 1665, et ils entretenaient dans ce lieu une communauté.

1. Voy. M. Digot, *Hist. de Lorr.*, t. III, p. 210.

Les Prémontrés possédaient également des hospices à Nancy (1635) et à Pancy-sous-Montfort (1662).

Il y avait à Nancy une maison d'Oratoriens, fondée en 1618.

Quelques années auparavant (1606), des Bénédictins anglais étaient venus s'établir à Dieulouard ; d'autres religieux étrangers étaient aussi venus à Saint-Nicolas, dans des circonstances toutes particulières.

Le duc Charles III, « ayant vu, dit-il lui-même, les heureux effets des exorcismes faits par les religieux de l'ordre de saint Barnabé et saint Ambroise *ad Nemus*, de Milan, sur plusieurs personnes qui se trouvaient molestées par sorts, possessions et obsessions des malins esprits, et considérant le grand bien et soulagement que telles personnes pourraient apporter tant en ses pays qu'ès circonvoisins », leur permit, en 1604, de fonder un monastère à Saint-Nicolas. Les historiens[1] prétendent que ces religieux furent appelés d'Italie, à l'occasion de la maladie du cardinal de Lorraine, lequel, voyant que la médecine était impuissante à le guérir, pensa que les exorcismes auraient plus de pouvoir. Le cardinal mourut en 1607, et, six ans après, les Ambrosiens quittaient leur maison, où ils étaient remplacés par des Bénédictins de la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe.

Il y avait des Frères de la Charité ou de Saint-Jean-de-Dieu à Gondreville (1726) et à Nancy (1748), et des Frères des Écoles chrétiennes à Maréville (1749), Nancy (1749), Lunéville (1750) et Saint-Dié (175.). Le noviciat était à Maréville.

Dans quatre villes, à Epinal, Mirecourt, Nancy et Ro-

1. Voy. M. Digot, *Hist. de Lorr.*, t. IV, p. 319.

sières-aux-Salines, il existait des Communautés de prêtres séculiers chargés de seconder les curés des paroisses dans l'exercice de leur ministère, ou d'instruire la jeunesse. La Communauté de Rosières, appelée des enfants prêtres ou des seigneurs prêtres, existait dès la première moitié du XIVe siècle, et celle d'Epinal dans le siècle suivant. Celle de Nancy ne fut établie qu'en 1658.

Enfin, le diocèse comptait quatre séminaires, dont deux à Toul (ceux du Saint-Esprit et de Saint-Claude), un à Dommartin-lès-Ville (1664) et le dernier à Nancy, sous le titre de Séminaire des Missions royales.

2° Des couvents de femmes.

Les couvents de femmes étaient au moins en aussi grand nombre que les couvents d'hommes. Il y avait :

Des Annonciades célestes, à Nancy (1616), Epinal (1632) et Bourmont (1666) ;

Des Annonciades rouges, dites aussi des Dix-Vertus ou de la vertueuse Jeanne de France, à Ligny (1449), Pont-à-Mousson (1623), Badonviller (1626), Saint-Nicolas (1626), Bar (1627), Neufchâteau (1630) et Vaucouleurs (16..) ;

Des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, à Rambervillers (15..), Nancy (1625), Saint-Nicolas (1626) et Toul (1664) ;

Des Carmélites, à Nancy (deux couvents, 1618 et 1655), Pont-à-Mousson (1627) et Neufchâteau (1645) ;

Des Claristes ou Clarisses, à Neufchâteau (1295), Pont-à-Mousson (1393), Bar (1484), Sorcy (15..), et Mirecourt[1] (1634) ;

1. Les Claristes de Mirecourt s'appelaient aussi Récollettes, et celles de Sorcy, Urbanistes. Il y avait un couvent de Claristes à Lunéville en 1621. (Voy. au Trésor des Chartes le reg. coté B. 8807.)

Des Dominicaines ou Dames-Prêcheresses, à Nancy (1299)[1], Toul (1er ordre, 1622 ; 2d ordre, 1634) et Charmes-sur-Moselle (....) ;

Des religieuses de la Congrégation, à Mattaincourt (1603), Pont-à-Mousson (1604), Mirecourt (1620), Epinal (1620), Saint-Nicolas (1620), Bar (1621), Châtel-sur-Moselle (1625), Nancy (1627), Vézelise (1629), Lunéville (1629), Blâmont (1629), Toul (1630), Neufchâteau (1639), Ligny (1639), Gerbéviller (1670) et Gondrecourt (1710) ;

Des religieuses du Refuge, à Nancy (1634), auxquelles se joignirent des religieuses de la Madelaine, ou Madelonettes, que la duchesse Marguerite de Gonzague avait fondées dans cette ville[2] ;

Des Sœurs-Grises ou religieuses hospitalières de Ste-Elisabeth, à Ormes (1472), Lunéville (1481) et Nancy (1483) ;

Des Tiercelines, à Nancy (1620) ;

Des Ursulines, à Ligny (16..) et Commercy (1705) ;

Des Visitandines, à Pont-à-Mousson (1626) et Nancy (1630).

Il faut ajouter à ces communautés religieuses les Orphelines de Nancy (1712), les sœurs hospitalières de Saint-Vincent de Paule, qui desservaient des hôpitaux ou maisons de charité à Bar, Lunéville, Nancy, Pont-à-Mousson, Rambervillers, Saint-Dié et Toul ; les sœurs hospitalières de Saint-Charles, fixées dans vingt-huit endroits ; enfin, les sœurs d'école dites Vatelotines ou Vatelotes, dont le nombre était considérable.

Il y avait eu à Bar, sur la fin du XVIe siècle, un couvent de Béguines ; mais ces filles s'étant laissé surprendre

1. Elles s'étaient primitivement établies à Saint-Nicolas.

2. Voy. Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. II, p. 324, et t. III, p. 90.

par les hérétiques, elles furent expulsées du pays comme entachées de calvinisme.

12° *Des confréries religieuses.*

Les pouillés ne disent rien ou presque rien des confréries qui existaient, tant dans les villes que dans les paroisses rurales ou dans les maisons religieuses[1], et qui ont servi de base à nos congrégations actuelles ; l'*État du temporel*, rédigé, comme je l'ai dit, au commencement du XVIII^e^ siècle, en mentionne beaucoup ; mais cet ouvrage n'embrassant que la partie du diocèse de Toul comprise dans les duchés de Lorraine et de Bar, il ne fournit que des données incomplètes. Néanmoins, on peut, d'après les renseignements qu'il contient, affirmer qu'il y avait fort peu d'églises qui ne possédassent une des associations dont je vais parler. Leur histoire est intimement liée à celle des autres institutions religieuses, et il m'a semblé convenable de ne pas les passer entièrement sous silence.

L'origine des confréries doit remonter à une époque fort éloignée[2]; toutefois, on ne peut constater positivement leur existence, dans notre diocèse, avant le XIV^e^ siècle. La plus ancienne connue est celle de l'Assomption Notre-Dame, de Rosières-aux-Salines, dont il est fait mention en 1335. Il y avait aussi, dans la même ville, en 1393, une confré-

1. Je citerai, entr'autres, les confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire, dans l'église de l'abbaye de Bouxières ; celle de l'Annonciation Notre-Dame, dans l'église de l'abbaye de Haute-Seille ; celle de la Conception, dans l'église du prieuré de l'Aître, etc.

2. M. l'abbé Ouin-Lacroix, dans son *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie* (Rouen 1850), cite (p. 421) un article du concile de Rouen, en 1189, relatif aux confréries, et il dit (p. 423) qu'en 1212, Simon, comte de Montfort, fit des règlements pour prévenir certains abus qui s'étaient introduits dans ces associations.

rie, sous le titre de Saint-Nicolas. Six années après, (en 1399), Robert, duc de Bar, conjointement avec quelques bourgeois, en fondait une sous le vocable du même saint, dans la paroisse Saint-Laurent de Pont-à-Mousson, et tenait à honneur d'en faire partie[1]. Une confrérie de la Conception de la Sainte-Vierge existait à Foug avant l'année 1402[2], de même que celle de Saint-Nicolas-des-Clercs à Toul, et il devait bien certainement y en avoir encore d'autres dans la ville épiscopale. On n'en comptait pas moins de quatre à Vézelise, vers le même temps : celles du Saint-Sacrement, de la Conception Notre-Dame, de Saint-Nicolas, de Saint-Côme et Saint-Damien, dont on peut faire remonter l'établissement au XIV^e^ siècle[3].

Mais la plus intéressante des confréries qui furent érigées à cette époque, est celle de l'Assomption de la Sainte-Vierge, dans l'église de Sion. Elle eut pour fondateurs Ferry I^er^, comte de Vaudémont, et Marguerite de Joinville, sa femme, « ensemble plusieurs chevaliers, dames et escuiers et francs bourgeois », dont les noms se trouvent à la suite des statuts, promulgués le 26 décembre 1396, et qui nous ont été conservés[4]. Suivant un des articles, les confrères devaient, pendant les huit jours qui précèdent la fête de l'Assomption, porter sur leurs habits « ung ymage de Nostre Dame d'argent ou de pointure, ou de brodure », sous peine d'une amende de trois gros.

1. Voy. *les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 373.

2. Voy. ibid., t. I, p. 372.

3. Aux confréries existant à Vézelise, il faut ajouter celle de Saint-Sébastien, à laquelle Ferry II, comte de Vaudémont, était affilié, ainsi qu'à celle de Notre-Dame. (Compte du domaine ou comté de Vaudémont pour l'année 1464-65.)

4. Voy. *Communes*, t. II, p. 532.

Une clause analogue à celle qui précède, se trouve dans les règlements d'une confrérie sous le titre de l'Imitation de Jésus-Christ et de la Sainte-Vierge, érigée, en 1658, par André du Saussay, évêque de Toul, dans l'église des Dominicains de Blainville : ses membres, de l'un et de l'autre sexe, étaient tenus de porter une médaille bénite sur laquelle étaient gravées l'image de Jésus-Christ et celle de la Sainte-Vierge[1].

Il est assez probable que les confréries se multiplièrent dans le cours du XVe siècle ; mais les documents nous manquent pour constater ce fait ; les seules dont l'existence remonte authentiquement à cette époque sont celles de la Conception de la Sainte-Vierge, fondée à Gondreville en 1416[2] ; de Sainte-Barbe, érigée dans la paroisse de Maidières, en vertu de lettres patentes de Jean, marquis du Pont, lieutenant du duché, le 22 décembre 1446, par des bourgeois de Pont-à-Mousson et par les curés de Maidières, Jezainville, Atton, Serrières, Millery et Saint-Martin de Pont-à-Mousson ; d'où il semble résulter que cette association s'étendait à plusieurs paroisses[3] ; — la confrérie de la Conception Notre-Dame, érigée dans l'église Saint-Laurent de cette ville, le 14 janvier 1464[4] ; — celle de Saint-Césaire, à Parey, mentionnée en 1467[5] ; — celle des Saints-Innocents, qui existait à

1. Voy. *Communes*, t. I, p. 145. Il existait à Bar une confrérie de Saint-Hubert dont les membres portaient une espèce de décoration, et il y en a encore une à Toul, dont les membres portent un insigne particulier aux offices de la confrérie. (Voy. ibid., t. II, p. 586.)

2. Voy. *Confréries à Gondreville, à Rosières-aux-Salines et à Lenoncourt*, par M. l'abbé Guillaume.

3. Voy. *Communes*, t. I, p. 684.

4. Voy. ibid., t. II, p. 378.

5. Compte du domaine du comté de Vaudémont.

Epinal avant l'année 1472, et était composée de vingt prêtres et vingt laïcs[1] ; — enfin, celle de la Conception Notre-Dame, de Jezainville, dont le duc René II amortit les biens en 1494[2].

Je ne veux pas donner ici la liste de toutes les confréries qui s'établirent dans la suite, et dont le nombre était devenu considérable au XVIIIe siècle[3] ; cette liste serait trop longue et présenterait néanmoins encore des lacunes qu'il m'est impossible de combler, faute de documents ; je me bornerai à présenter quelques considérations générales.

On a vu, par ce qui précède, que la plupart des confréries érigées au XIV et au XVe siècles, étaient placées sous le vocable de la Conception ou de l'Assomption de la Sainte-Vierge ; dans la suite, les fidèles continuèrent à se ranger de préférence sous la bannière de la Mère de Dieu, et on trouve beaucoup de confréries sous le titre de la Nativité, de l'Annonciation, de la Visitation, de Notre-Dame, de la Bienheureuse Vierge Marie, de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de la Vierge et du Scapulaire[4].

Celles du Rosaire, qui se rattachent aux précédentes, étaient les plus répandues : il y en avait notamment une à Rosières-aux-Salines, dont les statuts ont été publiés[5], et peuvent donner une idée de ces associations.

1. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. I, sup., col. 135.

2. Voy. *les Communes*, t. I, p. 320.

3. Voy., dans *les Communes*, la table des matières, au mot Confréries.

4. Il y avait, à Vézelise, une congrégation « des garçons latinistes et des bourgeois » sous la protection de Notre-Dame-des-Neiges. Voy. *Communes*, t. II, p. 666.)

5. Voy. la brochure de M. l'abbé Guillaume, citée plus haut.

Les confréries du Saint-Sacrement étaient aussi fort nombreuses. Quelques-unes seulement avaient pour titre la Sainte-Trinité, le Saint-Nom de Jésus, le Saint-Esprit et l'Ange gardien.

Les congrégations ayant pour objet l'union des prières en faveur des mourants et des morts, existaient dans beaucoup d'endroits, sous les noms de confréries des Agonisants, des Morts, des Trépassés, des Ames du Purgatoire ou simplement du Purgatoire, des Saints-Suffrages ou de Notre-Dame-des-Suffrages.

A Sorcy, il y avait une confrérie de la Charité, qui s'était donné pour mission, sans doute, de soulager les vivants.

J'ai cité plus haut de ces pieuses associations placées sous l'invocation de saint Nicolas et de sainte Barbe ; les autres saints ou saintes choisis de préférence, dans le diocèse de Toul, comme patrons des confréries, étaient saint Joseph, saint Sébastien et saint Roch, qu'on invoquait surtout contre la peste ; saint Jean, saint Claude, saint Jacques, saint Hubert, saint Urbain, saint Eloy, saint Quirin, saint Amand, saint Firmin, saint Fiacre, saint Vincent, saint Pierre, saint Michel, sainte Catherine, sainte Menne et sainte Anne.

Quelques-unes étaient placées sous le patronage de saints particuliers : ainsi, à Blénod-lès-Pont-à-Mousson, il y avait une confrérie de saint Vit ou saint Guy, et à Neuviller-sur-Moselle, celle de saint Liboire, évêque du Mans.

Je ne parle pas des patrons des confréries de corps de métiers, qui étaient bien, elles aussi, sous plus d'un rapport, des associations pieuses, mais dont je ne m'occupe pas ici.

Les confréries religieuses avaient un double caractère, de dévotion et de charité : ainsi, les membres de celle du Saint-Sacrement, érigée dans la paroisse Saint-Epvre de Nancy, étaient tenus de visiter les prisonniers et de veiller à leurs nécessités, « soit pour délivrance, élargissement ou autrement ». La confrérie de l'Annonciation Notre-Dame, établie dans la collégiale Saint-Georges[1], s'était imposé une mission plus charitable encore : celle de consoler les criminels condamnés à mort, de les encourager à endurer patiemment le dernier supplice, de les accompagner jusqu'au moment de leur mort, et de faire célébrer des messes pour le repos de leur âme. Des confrères allaient dans les hôpitaux distribuer des consolations et des aumônes aux malades ; enfin, l'association venait en aide aux jeunes filles pauvres et leur procurait des dots pour s'établir[2].

Cette confrérie avait été fondée, en 1604, par Henri II, alors duc de Bar, et celle du Saint-Sacrement par le cardinal de Lorraine, en 1580 ; le duc Charles III voulut en être le premier confrère, et les successeurs de ce prince tinrent à honneur d'en être toujours les directeurs ou les rois[3]. Il y avait également, dans l'église des Jésuites de Nancy, une confrérie sous l'invocation de l'Immaculée Conception, qui comptait parmi ses membres les ducs François II et Charles IV, la duchesse Nicole, Henri de Lorraine, marquis de Moy, beaucoup de personnes « qualifiées », des magistrats, des artistes (parmi lesquels le chalcographe Jacques Callot, les peintres Jean Leclerc, Rémond Constant, etc.), des individus, enfin, de

1. Voy. *Communes*, t. II, p. 218-223, des extraits des statuts de ces deux confréries et d'autres établies à Nancy.

2. Voy. Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. I, p. 231-232.

tous les rangs et de toutes les conditions[1]. Sous ce rapport, les confréries présentent une physionomie digne de remarque : elles sont comme des institutions démocratiques au milieu d'une société aristocratique, et nous montrent l'égalité régnant sous le puissant patronage de la religion.

Les anciennes confréries ont, ainsi que je le disais plus haut, servi de modèle à nos congrégations actuelles, en subissant des modifications selon l'esprit et les besoins de chaque époque. On a essayé d'indiquer par qui et comment s'était faite cette transformation ; si elle avait été seulement l'œuvre du temps ou bien celle d'un réformateur, comme il s'en est trouvé pour certains ordres religieux. Cette question n'a pas été résolue, si ce n'est peut-être en ce qui concerne les associations de jeunes filles, répandues dans l'universalité de nos paroisses, et auxquelles la tradition donne, sinon pour créateur, du moins pour organisateur, le B. Pierre Fourier, curé de Mattaincourt, dont le nom se rattache à tant d'utiles institutions[2].

XII. DES PATRONS OU COLLATEURS DES BÉNÉFICES.

La troisième partie du Pouillé de 1402 contient la liste des patrons ou collateurs des bénéfices situés dans le diocèse de Toul. Cette liste n'offre, en apparence, qu'un intérêt secondaire ; elle est pourtant fort importante, en ce sens surtout qu'elle peut servir de point de départ à des

1. Voy., aux Archives de la Meurthe, fonds des Jésuites, le registre intitulé : Matricule ou cathalogue de tous les confrères de la Congrégation Nostre Dame érigée au collége des PP. Jésuistes de Nancy soubs l'invocation de son immaculée Conception, etc.

2. Voy. la brochure de M. l'abbé Deblaye intitulée : *Quelle est l'origine des congrégations sous le patronage de la Sainte-Vierge établies surtout dans les églises de Lorraine ?*

recherches historiques sur les noms de lieux qu'elle renferme. En connaissant l'abbaye, le prieuré, la commanderie, etc., auxquels appartenait le droit de patronage de tel ou tel bénéfice, on sait que les documents anciens relatifs à ce dernier doivent se trouver dans le fonds de cet établissement religieux, et on ne court pas le risque de s'égarer dans des investigations inutiles. Ce renseignement sert aussi à préserver des erreurs dans lesquelles on est souvent exposé à tomber lorsqu'on s'occupe de localités qui portent la même dénomination : le nom du collateur les fait aisément distinguer.

Les bénéficiers du diocèse de Toul sont divisés, dans le *Regestrum*, en deux catégories : l'une comprend ceux qui étaient du diocèse ; l'autre, ceux qui lui étaient étrangers.

Dans la première figurent, suivant l'ordre adopté par le rédacteur de notre document, le chapitre de Saint-Dié, l'évêque de Toul, le chapitre de la cathédrale, la maison-Dieu, le chapitre de Saint-Gengoult, l'abbaye de Saint-Epvre et celle de Saint-Mansuy, les archidiacres de Port, de Vittel, de Ligny, de Reynel, l'abbaye de Saint-Léon, les chapitres de Liverdun, de Dieulouard, de Brixey, de Commercy, de La Fauche, de Ligny, de Reynel et de La Mothe, les abbayes de Senones, de Moyenmoutier, de Saint-Sauveur, de Chaumouzey, de Riéval, de Rengéval, de Flabémont, de Clairlieu, de Vaux-en-Ornois, de Mureau, de Jandeures et de Lunéville ; les abbayes sécularisées de Remiremont, Poussay, Bouxières et Epinal ; les abbayes de Belchamp, L'Etanche et Droiteval ; les prieurs de Dammarie, Deuilly, Saint-Blin, Relanges, du Bourg-Sainte-Marie et de Silmont[1]. Il faut ajouter à cette liste,

1. Le prieur de Silmont était collateur de la cure de Malaucourt,

quoique le *Regestrum* les place à la fin de la seconde catégorie, l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, les Trinitaires de La Marche et l'hôpital de Sainte-Elisabeth, que je suppose être le couvent des religieuses d'Ormes, fondé en 1472, et qui, comme je l'ai fait observer précédemment, se trouverait mentionné par suite d'une addition faite au texte primitif du Pouillé.

Les collateurs étrangers au diocèse sont le chapitre de la cathédrale de Metz, les abbayes de Saint-Arnoul, de Saint-Vincent, de Saint-Pierre-aux-Nonnains, de Saint-Symphorien et de Sainte-Glossinde de la même ville; l'abbaye de *Bassiacum*, indiquée après Saint-Arnoul, et que je n'ai pu reconnaître sous cette dénomination, peut-être corrompue ou altérée; l'abbaye de Gorze, le chapitre de la Madelaine de Verdun, l'abbaye de Saint-Vanne de cette ville, le primicier de la cathédrale de Verdun, les abbayes de Saint-Mihiel, Molesme, Orbey, Saint-Urbain, Luxeuil, Morimond, Montier-en-Der et Saint-Jean de Laon.

Les renseignements fournis par les pouillés du siècle dernier permettent d'ajouter à ces deux catégories une troisième : celle des collateurs laïques, savoir, le duc de Lorraine, pour quelques paroisses, et les seigneurs, dans un assez grand nombre de lieux. A Bruyères, en vertu du titre d'érection de la cure, en 1612, les gouverneurs et syndics de la ville avaient droit de la conférer pendant huit mois de l'année; les quatre autres mois, la collation appartenait au chapitre de Remiremont. Je cite cet exemple de patronage laïc parce qu'il est le seul de ce genre que j'aie rencontré.

Dans les premiers temps de l'Eglise, les évêques étaient

diocèse de Metz, laquelle est mentionnée, j'ignore pourquoi, dans le Pouillé de 1402.

seuls collateurs des bénéfices situés dans leurs diocèses[1]; mais, au IXe et au Xe siècles, les laïcs s'emparèrent presque partout des églises et des monastères, et les conservèrent en dépit des canons des conciles, des réclamations des papes et des évêques. Plus tard, quelques-uns renoncèrent à leurs usurpations, firent cession des églises à des communautés ecclésiastiques ou les remirent à la disposition des évêques, qui s'en dessaisirent à leur tour au profit de ces mêmes communautés[1] ou en investirent leurs archidiacres. C'est ainsi que les établissements religieux devinrent possesseurs du droit de patronage dans la plupart des paroisses du diocèse. Le *Regestrum* n'indique même aucun collateur laïc, bien qu'il y en eût certainement à l'époque où il fut rédigé.

Du XVe au XVIIIe siècle, de nombreux changements s'opérèrent dans les patrons des paroisses, soit par la suppression et la création de maisons religieuses, soit par suite de transactions ou d'échanges passés entre les possesseurs des bénéfices, soit enfin par des circonstances qui nous sont inconnues. On trouve, dans un registre de l'Officialité de Toul[2], à la date de 1530, la constatation de changements de ce genre qui s'étaient opérés dans l'étendue de l'archidiaconé de Port, « *in maximum prejudicium R. P. domini episcopi tullensis et ipsius archidiaconi* ».

Dans le doyenné de Port, les églises d'Anthelupt, Bouxières-aux-Chênes, Dombasle, Pulnoy, Nancy et Laxou étaient unies au chapitre de Saint-Georges ; celle de Rosières-aux-Salines au chapitre de la cathédrale de

1. Voy. *Pouillé du diocèse de Toul*, t. I, p. 16.
2. Archives de la Cour impériale de Nancy.

Metz ; celles de Lunéville et de Mont, avec leurs annexes, à l'abbaye de Lunéville.

Dans le doyenné de Deneuvre, la paroisse de Brouville était unie au chapitre de Saint-Dié ; celles de Blâmont et de Deneuvre aux chapitres des mêmes lieux ; celle d'Einvaux à l'abbaye de Belchamp ; celle du val de Senones à l'abbaye de Senones, et celle de Moyenmoutier à l'abbaye de ce nom.

Dans le doyenné de Prény, l'église Saint-Laurent de Pont-à-Mousson était unie au chapitre de la cathédrale de Metz ; celles de Blénod et de Saint-Jean de Pont-à-Mousson au chapitre Sainte-Croix de la même ville.

Dans le doyenné de Dieulouard, l'église Saint-Laurent de ce bourg était unie au chapitre du même lieu ; celles de Liverdun, de Rosières et de Frouard, au chapitre de Liverdun.

En 1515, l'église de Celle ou de Saint-Amé avait été unie au chapitre de Remiremont.

Il serait trop long de faire connaître toutes les mutations qui s'étaient opérées dans les collateurs des paroisses depuis 1402 ; je me contenterai de donner la liste des patrons nouveaux qu'on trouve mentionnés dans les documents postérieurs à cette époque, en commençant par ceux qui étaient du diocèse de Toul :

La maison du Saint-Esprit et le séminaire de Toul ;

Le trésorier et le chantre de la cathédrale ;

La Primatiale et le primat de Nancy ;

Les chapitres de Blâmont, de Bourmont, d'Haussonville, de Sainte-Croix de Pont-à-Mousson, de Saint-Georges de Nancy, de Saint-Maxe de Bar et de Vaudémont ;

La secrète du chapitre de Remiremont ;

Les abbés de Beaupré, Bonfay, Domèvre, Etival, Haute-Seille, Jovilliers, Sainte-Marie de Pont-à-Mousson et Saint-Léopold de Nancy ;

Les prieurs de Bleurville, Breuil, Chambroncourt, Flavigny, Froville, Harréville, Hérival, Landécourt, Lay-Saint-Christophe, Marey, Neuviller-sur-Moselle, Richecourt, Romont, Rupt-aux-Nonnains, Saint-Jacques-du-Mont, du Saint-Mont, de Saint-Nicolas, Saint-Thiébaut et Varangéville ;

Le provincial des Minimes ;

Le général de l'ordre des Trinitaires ;

Les Jésuites du noviciat de Nancy ;

Les dames Prêcheresses de cette ville.

Du commencement du XVII^e^ siècle à la fin du XVIII^e^, des changements eurent encore lieu par suite de la suppression de quelques-uns des établissements religieux qui viennent d'être mentionnés, et de leur union à d'autres établissements, qu'ils servirent à doter. J'ai fait connaître ces transformations dans les chapitres précédents, et il suffira d'y recourir pour compléter les indications sommaires que je donne ici.

Des mutations analogues s'étaient faites parmi les collateurs étrangers au diocèse ; outre le pape, devenu patron de la cure de Trondes conjointement avec le chapitre de Toul, les documents postérieurs à 1402 mentionnent :

Le chapitre de la cathédrale de Verdun, ceux de Darney et de Joinville ;

Les abbés de Beaulieu, de Bèze, de Clairvaux, de Notre-Dame-de-Cereueil, de Saint-Airy de Verdun, de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Maur, Saint-Nicolas-des-Prés et Saint-Paul de Verdun, de Saint-Remy de Reims ;

Le prieur de Sermaize ;

Le commandeur de Ruet ou Ruetz ;

Les Minimes de Metz.

Il serait intéressant de rechercher comment des établissements religieux situés bien loin du diocèse avaient obtenu le droit de patronage de différentes paroisses ; pour quelles causes ce droit passa d'un collateur à un autre ; il serait curieux surtout de rechercher les titres primitifs en vertu desquels ce même droit avait été concédé aux chapitres, aux abbayes[1], aux prieurés, etc.

Ces questions et d'autres encore sont naturellement soulevées par l'examen attentif d'un ancien pouillé, et elles pourraient donner matière à de sérieuses études, à d'intéressantes dissertations. Cela prouve l'importance de ces vieux documents dont l'aridité rebute au premier abord, mais qui ouvrent un vaste champ à des observations de tout genre.

XIII. DE LA TAXE DES BÉNÉFICES.

Le *Regestrum* indique, dans une première colonne (celle de gauche) la valeur des bénéfices suivant la taxe du décime ecclésiastique, et dans une seconde (celle de droite), la taxe imposée sur chaque bénéfice pour les deux termes de l'année 1303, ou environ.

Des indications analogues se trouvent dans le Pouillé du diocèse de Troyes, publié par M. d'Arbois de Jubainville, et elles lui ont fourni le sujet d'une savante dissertation sur l'état des revenus du clergé de ce diocèse à différentes époques. Je n'essaierai pas de le suivre sur ce point, faute de documents d'abord, et, je l'avouerai

1. Celle de Saint-Jean de Laon avait été fondée par sainte Salaberge, sœur de saint Bodon, évêque de Toul, et cette circonstance explique comment cette abbaye possédait des biens dans le diocèse.

sincèrement, faute aussi de son érudition. Toutefois, j'ai cru devoir consacrer quelques lignes à cette partie de notre document pour signaler une difficulté que j'ai rencontrée, et qu'il m'a été impossible de résoudre ; elle a également arrêté toutes les personnes auxquelles j'ai eu occasion de la soumettre.

Les sommes portées dans la colonne de droite sont tantôt des livres et des sous toulois, tantôt des livres et des sous messins, monnaies bien connues des numismates ; le décime de la chapelle Saint-Martin, doyenné de Prény, est compté seul en sous de forts ; celui de l'abbaye de Chaumouzey en toulois et en *nantoix*. Cette dernière monnaie est employée, conjointement avec celles de Toul et de Metz, dans le doyenné de Dieulouard ; avec celle de Metz dans le doyenné de Prény ; avec celle de Toul dans les doyennés de Neufchâteau, de Vittel et de la Rivière-de-Meuse ; pour les doyennés de Bourmont, de Reynel, de la Rivière-de-Blaise, de Dammarie, Robert-Espagne, Bar, Belrain, Ligny et Gondrecourt, c'est-à-dire pour la partie du diocèse qui s'étendait sur le duché de Bar, les *nantoix* sont seuls employés.

Quelle était cette monnaie usitée au XIV^e^ siècle, et qu'on ne trouve mentionnée nulle part, ou presque nulle part ailleurs que dans le *Regestrum* ? Toutes les recherches auxquelles je me suis livré à cet égard ne m'ont fait découvrir qu'un acte de l'année 1301, par lequel un certain Mathieu de Charmes, écuyer, reconnaît devoir au duc Ferry 48 livres de *Nantoix* qu'il avait reçues de ce prince à titre de prêt[1].

On sait que les comtes et ducs de Bar frappèrent des

1. Voy. Trésor des Chartes, layette Charmes, n^o^ 13.

monnaies à Bar, à Saint-Mihiel, à Clermont-en-Argonne et peut-être à Etain ; mais on ignore complètement s'ils eurent ailleurs, même momentanément, des ateliers monétaires. Il y avait, dans le Barrois, plusieurs villages qui existent encore aujourd'hui, et dont le nom, pour l'un d'eux surtout, a une grande analogie avec celui de la monnaie en question : c'est d'abord Nantois, du canton actuel de Ligny ; Nant-le-Petit, même canton ; Nant-le-Grand, canton de Vavincourt ; Nançois-le-Grand et Nançois-le-Petit, des cantons de Commercy et de Ligny ; enfin, peut-être, quoique s'éloignant beaucoup de la forme *nantois*, Naix, l'antique *Nasium*, que le Pouillé de 1402 appelle *Narcejum*.

Les comtes ou ducs de Bar ont-ils jamais fait battre monnaie dans l'une ou l'autre de ces localités ? on ne le croit pas, et on suppose que, comme le franc barrois, le *nantois* n'était autre chose qu'une monnaie de compte. Cette hypothèse est-elle fondée ? Il n'en est pas moins étrange que les érudits ignorent jusqu'à la dénomination d'une monnaie qui, si elle n'avait pas réellement cours au XIV^e^ siècle, servait du moins à désigner une valeur pécuniaire.

C'est encore une des questions que soulève l'examen du Pouillé de 1402, et peut-être, en la signalant à l'attention des personnes qui s'occupent de l'histoire de notre pays, amènerai-je sa solution.

Comment et à quelle époque ce manuscrit est-il sorti des archives de la cathédrale de Toul pour aller enrichir l'immense collection qui forme aujourd'hui la Bibliothèque impériale ? sa disparition du dépôt où sa place était si naturellement marquée est-elle le fait de ceux-là même qui devaient tenir à le conserver, ou bien

faut-il y voir un acte de spoliation semblable à celui qui a dépouillé le Trésor des Chartes de Lorraine de ses titres les plus précieux ?... Celui dont je parle n'est pas le seul, malheureusement, qui nous ait été enlevé : avec lui ont disparu des cartulaires et des rouleaux mortuaires de nos abbayes, des obituaires et des martyrologes de nos cathédrales, des chroniques et des histoires de nos vieux monastères[1], et tant d'autres documents qui seraient pour nous une source féconde de recherches et d'études, et dont je ne puis m'empêcher de déplorer la perte.

1. Voy. l'*Inventaire des manuscrits conservés à la Bibliothèque impériale sous les nos 8823-11503 du fonds latin*, par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut. Paris, 1863.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE,

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Bureau de la Société pour l'année 1863-1864.

Président : M. Henri **Lepage.**
Vice-Président : M. Alexandre **Geny.**
Secrétaire perpétuel : M. le baron **Guerrier du Mast.**
Trésorier, Secrétaire honoraire : M. l'abbé **Guillaume.**
Bibliothécaire-Archiviste : M. **Alexandre de Bonneval.**
Secrétaire annuel : M. Léon **Mougenot.**
Secrétaires adjoints : MM. Lucien **Wiener** et Edouard **Bour.**

Agent comptable de la Société : M. **Puel**, rue Saint-Dizier, 14.

Membres honoraires.

A. Brun, ancien préfet de la Meurthe.
Buquet (le baron Alfred), maire de Nancy, député de la Meurthe au Corps législatif, membre du Conseil général.
Caumont (de), directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
Faye, membre de l'Institut (Académie des Sciences), ancien recteur de l'Académie de Nancy.

Langlé (Albert), ancien préfet de la Meurthe.
Lavigerie (Mgr), évêque de Nancy et de Toul.
Monet, ancien maire de Nancy.
Saint-Paul (de), préfet de la Meurthe.

Membres titulaires*.

La Ville de Mirecourt, représentée par son Maire.
La Ville de Homecy, représentée par son Maire.
La Ville de Rambervillers, représentée par son Maire.

MM.

Alexandre de Bonneval, propriétaire.
Alnot (Louis), sous-conservateur du Musée de peinture de Nancy.
Ancelon, docteur en médecine à Dieuze.
André, entrepreneur.
André (Edouard), à Paris.
Aubry (Maurice), ancien représentant des Vosges, banquier à Paris.
Audiat, substitut du procureur général près la Cour impériale.
Autrecourt (D'), maire de Champey, membre du Conseil d'arrondissement.
Bacourt (A. de), ancien ambassadeur.
Bailly, architecte à Vic-sur-Seille.
Balland (l'abbé), curé de Plombières (Vosges).
Balthasard (l'abbé), vicaire à Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.
Baraban, avoué au tribunal.
Barbaut, pharmacien.
Barberot, ancien greffier.
Barbey, propriétaire.
Barbier (l'abbé), professeur d'éloquence sacrée au grand séminaire.
Barnage (l'abbé), professeur d'histoire au grand séminaire.
Barthelémy (Edouard de), auditeur au Conseil d'Etat, secrétaire du Conseil du Sceau des titres, à Paris.
Bastien, ancien notaire.

* Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy.

Baudard (l'abbé), ancien supérieur de séminaire, curé de Goussey (Vosges).

Beau, avoué au tribunal.

Beaufort de Gellenoncourt (Amédée de), propriétaire.

Beaupré, conseiller à la Cour impériale, membre de l'Académie de Stanislas.

Beaupré (Emile).

Beauvau-Craon (le prince de), sénateur, président du Conseil général de la Meurthe.

Bégel (l'abbé), ancien curé de Laître-sous-Amance.

Bègue, commissaire de police du canton ouest.

Benoist (Arthur), substitut du procureur impérial à St-Dié (Vosges).

Benoit, conseiller à la Cour impériale.

Benoit (Louis), maire de Berthelming, membre du Conseil d'arrondissement.

Benoit (Arthur), propriétaire à Berthelming.

Berbain (L.-S.), propriétaire à Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Berlet (Edmond), avocat à la Cour impériale.

Bernard, avocat à la Cour impériale, membre du Conseil municipal.

Bernard, docteur en médecine à Dieulouard.

Bert, avoué à la Cour impériale.

Bertin (le docteur Eugène), professeur suppléant à l'École de médecine.

Bésoin, architecte diocésain, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Birglin (Ernest), architecte à Bar-le-Duc (Meuse).

Boiselle, ancien vérificateur des poids et mesures.

Boiteux (l'abbé), curé de Saizerais.

Boulangé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Poptiyy (Morbihan).

Bour (Edouard), rentier.

Bour (Charles), artiste peintre, à Lunéville.

Bourcier (le comte Ludovic de), à Bathelémont.

Bourcier (le comte Charles de), maire de Saint-Médard.

Bourcier de Villers (le comte Charles), ancien député des Vosges au Corps législatif, à Paris.

Bourgon (Dieudonné), commis-greffier à la Cour impériale.

Bourgon (Jules), banquier.
Bourgon (Léonce), négociant.
Boursier (Henri), notaire.
Bouteillier (de), ancien officier d'artillerie, secrétaire perpétuel de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Moselle.
Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour impériale.
Bouzey de Champagne (le comte de), à Paris.
Bretagne, directeur des contributions directes.
Breteaux, conducteur des ponts et chaussées.
Breton (l'abbé Charles), à Haroué.
Bruneau (Albert).
Buffet (Aimé), ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.
Butte (Alexis), propriétaire.
Buvignier (Charles), à Verdun-sur-Meuse.
Carey (de), ancien officier supérieur d'état-major.
Casse, professeur de dessin au lycée impérial.
Cauzier-Labaye, négociant.
Caye, avoué au tribunal.
Caze (Camille), négociant à Lunéville.
Chabert, membre de l'Académie de Metz.
Champagne (l'abbé), vicaire à Neufchâteau (Vosges).
Chanzy, ancien juge au tribunal de Saint-Dié (Vosges).
Chapia (l'abbé), curé de Vittel (Vosges).
Chappuy, chef d'escadron d'artillerie.
Charlot (l'abbé), chanoine honoraire.
Charlot, conseiller à la Cour impériale.
Charlot (Edouard), garde-général des forêts à Audun-le-Roman (Moselle).
Charlot (Alexandre), juge au tribunal de Remiremont (Vosges).
Charmoy, entrepreneur.
Chartener (G.-G.), propriétaire à Metz.
Chatelain, architecte, conservateur des édifices diocésains, membre du Conseil municipal.
Chatelain, ancien négociant.
Cherisey (le marquis de), à Cherisey (Moselle).
Chevalier, avoué au tribunal de Toul.

Chrestien de Beauminy, avoué au tribunal.
Christophe, lithographe.
Circourt (le comte Arthur de), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Clarinval, architecte du département des Vosges pour l'arrondissement de Mirecourt.
Collenot père, propriétaire.
Collenot (Louis), maire d'Amance.
Collenot (Félix), avocat à la Cour impériale.
Collesson (Louis), ancien notaire, aux Salières, près Blâmont.
Collin, imprimeur.
Colnot (l'abbé), curé de Fresse (Vosges).
Constantin (René), directeur de l'usine à gaz.
Costé, conseiller de préfecture.
Contal (Stanislas), avoué au tribunal.
Corrard des Essarts, architecte.
Cosserat (Jules), principal du collége de S^t^-Amand-les-Eaux (Nord).
Cosson (Maurice), avocat à Lunéville.
Courcel (Valentin de), à Paris.
Cournault (Charles), propriétaire à Malzéville.
Courtois, maire de Frouard.
Crépin, notaire.
Creton, professeur au collége de Pont-à-Mousson.
Cuny, architecte de la Ville de Lunéville.
Daubrée, bijoutier.
Deblaye (l'abbé), à Lunéville.
Deblaye (l'abbé Alexandre), professeur au petit séminaire de Fénétrange.
Degoutin, président du tribunal de Verdun-sur-Meuse.
Delalle (Mgr.), évêque de Rodez, ancien vicaire-général de Nancy.
Demaidy (Oscar), avocat.
Demay, rentier.
Descombes, architecte.
Didron aîné, directeur des *Annales archéologiques*, à Paris.
Dietz, banquier.
Dieudonné, propriétaire à Pompey.
Digot (Aug.), docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas.

Dorflinger (Alfred), caissier du comptoir Bourgon.
Dolard de Myon (le comte), propriétaire.
Dormagen (l'abbé), à l'Ecole des hautes études ecclésiastiques, à Paris.
Drouot, député de la Meurthe au Corps législatif, membre du Conseil général de la Meurthe.
Ducourrau, négociant.
Dufour (l'abbé), vicaire de la paroisse Saint-Epvre.
Dufour (Antoine), licencié en droit.
Dufresne, conseiller de préfecture, à Metz.
Dumont, juge au tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).
Dupont de Romémont (Louis), propriétaire.
Duprat, professeur au collége de Lunéville.
Durand (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).
Élie père, propriétaire.
Élie-Baille, président de la Chambre de Commerce, membre du Conseil municipal.
Élie (Edmond), négociant.
Espée (le baron Casimir de L'), ancien député, à Sandronviller.
Espée (le baron Marcien de L'), à Paris.
Espée (Henri de L'), à Paris.
Périet (Albert de), avocat à la Cour impériale.
Ferry-Schützenberger (Edouard), avocat à Saint-Dié (Vosges).
Fèvre, notaire.
Flamm, directeur de l'usine de Phlin.
Foblant (Maurice de), avocat, ancien représentant de la Meurthe.
Fontaine, architecte à Saint-Dié (Vosges).
Fourier de Bacourt (Xavier), propriétaire à Ligny (Meuse).
François, ancien notaire.
Fremotte, peintre-verrier à Neufchâteau (Vosges).
Gaignère (Eugène).
Gallet (l'abbé Charles), vicaire-général du diocèse de S^t^-Dié (Vosges).
Gaspard (Émile), notaire à Mirecourt (Vosges).
Gaudé, instituteur à Vaudeville (Meuse).
Gauvain (Charles de), propriétaire.
Geny (Alexandre), propriétaire, membre du Conseil municipal.

Georges (l'abbé), curé de la Cathédrale de Toul.

Gérando (de), directeur des contributions indirectes à Lyon (Rhône).

Gérard (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Christophe, à Neufchâteau (Vosges).

Gérardin (l'abbé), aumônier de la maison du Saint-Cœur-de-Marie.

Germain, juge d'instruction au tribunal de Montmédy (Meuse).

Gigout (Léopold), architecte.

Gillet, conseiller à la Cour impériale.

Giot-Préfontaine, avoué au tribunal.

Godfroy, ancien médecin.

Golbéry (Philippe de), ancien magistrat, à Saint-Dié (Vosges).

Gondrecourt (le comte René de), conseiller de préfecture à Amiens (Somme).

Gonneville (de), propriétaire.

Gouy (Jules), propriétaire à Renémont, commune de Jarville.

Gouy (Albert), ancien officier d'état-major.

Gracieux (Jules).

Grand'Eury (l'abbé), curé de Frémonville.

Grandjacquot (l'abbé), curé de Sanzey.

Grandjean (le docteur), professeur à l'École de médecine, membre du Conseil municipal.

Gravier (Auguste), professeur de physique au séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Gridel (l'abbé), chanoine de la Cathédrale.

Grosjean (Émile), ancien capitaine d'artillerie de marine, à Spincourt (Meuse).

Guérard, directeur de la Caisse d'épargnes et du Mont-de-Piété.

Guérin, ancien notaire.

Guérin (Raoul), étudiant en pharmacie.

Guerrier du Mast (le baron), ancien sous-intendant militaire, membre de l'Académie de Stanislas.

Guillaume (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.

Guinet fils, entrepreneur.

Guyot (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.

Guyot (l'abbé), professeur de mathémathiques au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Guyot de Saint-Remy, juge-suppléant au tribunal.

Haldat du Lys (Charles de), propriétaire.

Hamonville (le vicomte Louis d'), maire de Manonville, membre du Conseil d'arrondissement de Toul.

Harfort fils, vitrier.

Harmand (Henry), secrétaire de la légation française près S. M. le roi des Pays-Bas.

Hausen (Pierre d'), propriétaire.

Haussonville (le comte O. d'), ancien député, à Paris.

Hautoy (du), propriétaire à Amiens (Somme).

Hequet (Charles), employé de commerce à Vitry-le-François (Marne).

Henriot, agent-voyer en chef du département de la Meurthe.

Henriot, juge de paix à Bar-le-Duc (Meuse).

Henry, curé à Clérey.

Henry, professeur d'histoire au lycée impérial.

Hinzelin, agent-général des écoles communales.

Hinzelin (Alphonse), rédacteur-gérant du journal *l'Impartial*.

Hoffer (l'abbé), de Phalsbourg, prêtre missionnaire, curé de Louisville (Ohio), Etats-Unis d'Amérique.

Huguet, professeur à l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Humbert, architecte.

Humbert fils, architecte des Missions étrangères, à Canton (Chine).

Huot (l'abbé), ancien curé de Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Jacquot, principal du collége de Vic.

Jardot, chef d'escadron d'état-major en retraite, à Paris.

Joly, architecte, bibliothécaire de la Ville et conservateur du Musée de Lunéville.

Joly-Lahérard, juge de paix à Epinal (Vosges).

Keller (Edmond), propriétaire à Lunéville.

Klein (l'abbé), curé de Bourgaltroff.

Klopstein (le baron Frantz de), à Ville-en-Woëvre (Meuse).

Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Vescheim.

Lacasse (l'abbé), curé d'Haussonville.

Lachasse, juge de paix à Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Lacour, professeur au lycée de Bastia (Corse).

Lacour (de), ancien maître des requêtes, à Vigneulles (Meuse).

Lacroix, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, membre de l'Académie de Stanislas.

La Lance (Gustave de), propriétaire à Saint-Mihiel (Meuse).

La Lance (Albert de), ancien officier, à Saint-Mihiel (Meuse).

Lallemand (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.

Lallement (Charles), propriétaire.

Lallement (Louis), avocat à la Cour impériale.

Lallement (François), propriétaire.

Lallement de Mont (Frédéric), capitaine d'artillerie, à Strasbourg.

Lamasse, peintre à Lunéville.

Lambel (le comte Alexandre de), maire de Fléville, membre du Conseil général de la Meurthe.

Lambel (le vicomte Paul de), au château de Fléville.

Lamblin (l'abbé), vicaire-général du diocèse de Bourges (Cher).

Landreville (le comte Edouard de), propriétaire.

Landreville (le comte Victor de), membre du Conseil général de la Meurthe.

Landrian (de), baron du **Montet**, propriétaire.

Langlard, agent d'assurances.

Lapaix (Constant), graveur.

Laprevote (Charles), propriétaire à Mirecourt (Vosges).

Larcher, propriétaire à Toul.

Laurent aîné (Jules), sculpteur.

Lazard-Lévy fils, négociant.

Lebègue fils.

Leborne, conservateur du Musée de peinture de Nancy.

Leclerc, premier avocat-général à la Cour impériale de Metz.

Ledain (l'abbé), prêtre habitué à Louvigny (Moselle).

Lepage (Amédée), imprimeur.

Lepage (Henri), archiviste de la Meurthe.

Lesaing, médecin dentiste.

Lévy-Bing, banquier.

Levylier (Edmond), banquier.

Lezay-Marnezia (le marquis E. de), propriétaire.
Limon, receveur de l'asile de Maréville.
Linas (le chevalier de), à Arras (Pas-de-Calais).
Lion (Edouard), substitut du procureur général à Grenoble (Isère).
Madelin (Jules), ancien négociant.
Magnien, ancien pharmacien.
Magot, avocat à la Cour impériale.
Malgras, inspecteur d'Académie à Epinal (Vosges).
Mamelet (René), avocat à la Cour impériale.
Mangenot (l'abbé), curé de Raon-aux-Bois (Vosges).
Mangeot aîné, fabricant de pianos.
Mangeot jeune, fabricant de pianos.
Mangeot, architecte à Toul.
Mangin (l'abbé), ancien directeur du pensionnat Drouot.
Manse (l'abbé), doyen du Chapitre de la Cathédrale.
Marchal (l'abbé), chanoine honoraire, membre de l'Académie de Stanislas.
Marchal (l'abbé), curé de Leyr.
Marchal, ancien député de la Meurthe.
Marchal, avocat.
Marchal, docteur en médecine à Lorquin.
Marchal, inspecteur primaire à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Marchand (Justin), négociant.
Marchis (de), ancien professeur.
Mardigny (Paul de), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Bar-le-Duc (Meuse).
Mardigny (de), ancien sous-inspecteur des forêts.
Marsal (l'abbé), curé de Vahl.
Martimprey de Romécourt (le comte de), propriétaire à Romécourt.
Masson, avoué à la Cour impériale.
Masson (Ernest), avocat à la Cour impériale.
Mathieu (Léon), architecte.
Maud'heux père, avocat, maire d'Epinal, président de la Société d'Emulation, membre du Conseil général des Vosges.
Maxant (Eugène), secrétaire du parquet de la Cour impériale.

May, greffier du tribunal de commerce.

Meaume, avocat, professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole impériale forestière, membre de l'Académie de Stanislas.

Meaume (Georges), avocat à la Cour impériale.

Meixmoron-Dombasle (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.

Mélin, architecte, professeur au lycée impérial.

Mengin-Lecreux (G.), général du génie, à Paris.

Mengin (Louis), avocat à la Cour impériale.

Merlin de Thionville, ancien maire de Bruyères (Vosges).

Metz-Noblat (Alexandre de), membre de l'Académie de Stanislas.

Michelant, employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Millot, directeur de l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Mitry (le comte Charles de), au Ménil-Mitry.

Monnier, président de la Société d'Agriculture, membre du Conseil général de la Meurthe et de l'Académie de Stanislas.

Montangon (le comte de), propriétaire.

Morel (l'abbé), curé de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Morel, inspecteur des forêts à Nancy.

Morey, architecte de la Ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas.

Morville (le comte de), maire de Mailly, membre du Conseil d'arrondissement.

Mougenot (Léon), homme de lettres, correspondant de la Société des Antiquaires de France.

Muel, juge de paix du canton de Nancy-est.

Munich fils, à Malzéville.

Muths (l'abbé), curé de Neuves-Maisons.

Majotte (François).

Noël (l'abbé), supérieur du collége de la Malgrange.

Noël (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Léon IX.

Noël, président du tribunal de Bar-le-Duc (Meuse).

Olry, instituteur à Allain-aux-Bœufs.

Paillart, premier président honoraire de la Cour impériale, membre de l'Académie de Stanislas et du Conseil municipal.

Pardieu, greffier de la justice de paix de Thiaucourt.

Parisot (Louis), avocat.
Paulus (Charles), artiste peintre.
Péraux (Léon), étudiant.
Pernot du Breuil, ancien adjoint au maire de Nancy.
Petit, receveur à Massiac (Cantal).
Piat de Braux (Gabriel de), à Metz.
Pichon (Albert), au petit château de Lunéville.
Pierson, président de chambre honoraire à la Cour impériale, membre du Conseil municipal.
Pierson (Charles), avocat à la Cour impériale.
Pierson, propriétaire à Villers-lès-Nancy.
Piller, propriétaire à Saint-Dié (Vosges).
Piroux, directeur de l'Institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.
Pitoy, capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers.
Poirel, juge de paix à Gondrecourt (Meuse).
Prost (Auguste), membre de l'Académie de Metz.
Provensal, propriétaire.
Puymaigre (le comte de), à Inglange, près Thionville (Moselle).
Quintard (Léopold), étudiant.
Raison, architecte.
Ravinel (Charles de), étudiant en droit, à Paris.
Reber, professeur d'histoire au collége de Blois (Loir-et-Cher).
Regnault, greffier en chef de la Cour impériale.
Regnier (l'abbé Joseph).
Renauld (Jules), avocat à la Cour impériale.
Renauld (Félix), avoué au tribunal.
Renauld du Motey, médecin en chef de l'asile de Saint-Dizier (Haute-Marne).
Reverchon, ingénieur en chef des mines à Troyes (Aube).
Riocour (le comte René du Bois de), propriétaire à Vitry-la-Ville (Marne).
Riocour (le comte Edouard du Bois de), commandant d'artillerie, membre du Conseil général de la Meurthe.
Rollot (Charles), négociant.
Romer, avocat, adjoint au maire de Nancy.

Roquefeuil (le vicomte de), propriétaire.

Rosaye (l'abbé), curé du Val-d'Ajol (Vosges).

Rosières (l'abbé), chanoine honoraire, directeur des sacristies de la Cathédrale.

Roubalet-Backes, négociant.

Rouyn (Henri de), percepteur à Woinville (Meuse).

Roxard de la Salle (Ludovic), propriétaire.

Roxard de la Salle (Henri), officier de cavalerie, à Lyon (Rhône).

Rozières (Charles de), propriétaire.

Saint-Florent (Domergue de), propriétaire.

Saint-Mauris (le comte de), ancien introducteur des ambassadeurs, membre honoraire de l'Académie de Stanislas.

Saint-Vincent (le baron de), conseiller à la Cour impériale, membre de l'Académie de Stanislas.

Saladin (le baron), propriétaire.

Salle (Félix), avocat.

Salmon, conseiller à la Cour impériale de Metz.

Salmon (Camille), propriétaire à Manhoué.

Schmidt (Charles-Edouard), pasteur protestant.

Schmit, chef de bureau à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Silvain (l'abbé), chanoine de la Cathédrale.

Simette (Théodore).

Simon (Victor), conseiller à la Cour impériale, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Moselle, à Metz.

Simonin père (le docteur), directeur honoraire de l'Ecole de médecine, membre de l'Académie de Stanislas.

Simonin (le docteur Edmond), directeur de l'Ecole de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.

Smyttere (de), médecin en chef de l'asile de Lille (Nord).

Sonnini, à Port-Louis (Morbihan).

Soulié (l'abbé), professeur au pensionnat Saint-Léopold.

Straten-Ponthoz (le comte de), de l'Académie de Metz.

Sucy d'Auteuil (de), ancien officier supérieur.

Thiéry (Jean-Baptiste), propriétaire.

Thiéry (Emile), artiste peintre et graveur.

Thiéry, entrepreneur de serrurerie.

Thilloy, substitut du procureur général à Metz (Moselle).
Thiriet, professeur au petit séminaire de Pont-à-Mousson.
Thiry, propriétaire à Champigneules.
Thouvenel, ancien avoué.
Thouvenin (Charles), étudiant en droit.
Tourtel (Charles), notaire à Vic-sur-Seille.
Trancart, commandant du génie en retraite.
Troup, directeur du pensionnat du B. P. Fourier, à Lunéville.
Ulrich, colonel en retraite, à Roissy-en-Brie (Seine-et-Marne).
Vagner, ancien professeur à l'École forestière et au Lycée, gérant du journal *l'Espérance*.
Vanson (l'abbé), directeur du pensionnat Saint-Léopold.
Vatry (B. de), ancien député de la Meurthe, à Paris.
Vautrin, architecte.
Vergne, notaire.
Véron, docteur en médecine à l'asile de Maréville.
Vuillemin (F.), percepteur à Rambervillers (Vosges).
Vincent (le baron René de), propriétaire à Lesse.
Vivenot, architecte.
Weiss (l'abbé), ancien principal du collége de Vic.
Welche (Charles), avocat à la Cour impériale, premier adjoint au maire de Nancy.
Widranges (le comte de), propriétaire à Bar-le-Duc (Meuse).
Wiener (Lucien), négociant.
Wolfrom, négociant.
Zéler (l'abbé), curé d'Aouze (Vosges).

Membres correspondants.

MM.

Barbier de Montault (l'abbé X.), historiographe du diocèse d'Angers, à Angers (Maine-et-Loire).
Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.
Bouillé (le marquis René de), à Paris.
Chalembert (V. de), à Paris.

Corblet (l'abbé Jules), directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, à Amiens (Somme).

Cuypert (de), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Forgeais (Arthur), fondateur de la Société de Sphragistique, à Paris.

Galitzin (le prince Augustin), au château de Chenonceaux (Indre-et-Loire).

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Kerckhove (le vicomte de), grand'croix, commandeur de plusieurs ordres, président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Kerkhove-Varent (le vicomte Eugène de), conseiller d'ambassade, chargé d'affaires de l'Empereur de Turquie près le gouvernement belge, etc., à Bruxelles.

Lacroix (Monsignor), camérier secret de Sa Sainteté Pie IX, clerc national de France à Rome.

Lebeurier (l'abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.

Mélano (le comte de), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

Montalembert (le comte de), de l'Académie française, à Paris.

Reume (de), membre du conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles.

Schayes, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Silvy (Auguste), sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

Soland (Aimé de), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages

Représentation d'Hercule, vainqueur des géants, dans le Nord-Est de la Gaule, par M. Bretagne. 5

La Pierre tombale d'Arnould Souart, par M. Louis Benoit..... 13

Une Famille de sculpteurs lorrains, par M. Henri Lepage..... 27

Monuments lorrains à Rome, par Mgr Pierre Lacroix..... 75

Tombeau de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, à Asnières-sur-Oise, par M. Morey..... 82

La Cathédrale de Toul, par M. l'abbé Guillaume.. 91

Quelques détails inédits sur la vie et les ouvrages de Florentin le Thierriat, par M. Charles Laprevote..... 285

Sur un ancien Pouillé du diocèse de Toul, par M. Henri Lepage..... 303

Liste des Membres de la Société..... 443

PLANCHES.

Représentations d'Hercule, vainqueur des géants... 5
La Pierre tombale d'Arnould Souart, par M. Louis Benoit..... 15
Monument du Vœu de la ville de Nancy à Bon-Secours, fac-simile d'un dessin de Siméon Drouin, par M. Alexandre Geny..... 69
Tombeau de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, par M. Morey..... 85
Plan de la Cathédrale de Toul..... 285

NANCY, IMPRIMERIE DE A. LEPAGE, GRANDE-RUE, 14.